



VILLE D'ARLON

Belgique

## CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 10 JUIN 2021

### Procès-verbal

#### Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,  
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle  
CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur  
Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Denis KARENZO, Monsieur Paul  
KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI,  
Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN,  
Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON,  
Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

#### Excusés :

Monsieur André EVEN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Conseillers;

#### Ordre du jour

1. Marché de travaux : Restauration des lavoirs de Freylange et d'Autelhaut. Approbation des conditions et du mode de passation..... 5
2. Marché de Services : Mise en place d'une solution de parkings intelligents à Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation. .... 9
3. Marché de travaux : Réparation de murs d'enceinte des cimetières - Cimetière de Barnich. Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation..... 17
4. Marché de travaux : Réhabilitation du service Etat civil/Population. Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation ..... 20

5. Adoption du Règlement sur les cimetières communaux – Funérailles et Sépultures .....	25
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 .....	65
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2021 .....	66
8. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation .....	66
9. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2021 .....	81
10. Intercommunale ORES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021 .....	83
11. Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 .....	84
12. Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10h00 sous forme de Webinar.....	85
13. IDELUX ENVIRONNEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10 heures sous forme de Webinar .....	87
14. IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10 heures sous forme de Webinar .....	88
15. IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10 heures sous forme de Webinar .....	89
16. IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10 heures sous forme de Webinar .....	90
17. Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 via TEAMS.....	91
18. Plan de relance : présentation des actions en matière culturelle et sportive .....	96
19. Modification du statut administratif - chapitre 10 - Régimes des congés - section 3 - congés de circonstances et exceptionnels - section 10 - congé de paternité.....	98
20. Modification du statut pécuniaire - chapitre 2 - Règles relatives à la fixation des traitements - chapitre 6 - Allocations : section 8 - Allocation pour prestation de weekend et jours fériés, pour prestations dominicales, pour prestations nocturnes et compléments horaire nuit- Section 11 prime attractivité.....	100
21. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 .....	100
22. Travaux communaux : Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits. Approbation des travaux et de la participation communale par la souscription de parts au capital d'IDELUX Eau.....	105
23. Marché de Services : Réalisation du Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) dans le cadre du Schéma de Développement Communal. Approbation des conditions et mode de passation.....	106

24. Marché de Services : Entretien et curage des réseaux d'égouttage. Renouvellement de l'adhésion au marché-cadre d'Idélux-Eau et approbation de la convention de services.....	120
25. Projet d'adhésion à l'Alliance de la Consigne.....	124
26. Station de relevage de Sesselich : Vente de gré à gré à la SPGE d'une emprise en pleine propriété : Décision définitive. ....	126
27. Rue Michel Hamélius, parcelle communale cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – A – n° 837 C (45 centiares) : Décision définitive et approbation du projet d'acte. ....	127
28. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2021, sur plusieurs parcelles communales sises à Frassem et Stockem : ratification de trois décisions du Collège communal. ....	128
29. Vente de gré à gré de l'assiette d'une cabine électrique sise à Sterpenich, rue du Duché : Décision définitive et approbation du projet d'acte. ....	130
30. Vente de bois marchands dans le cantonnement d'Habay : Ratification d'une délibération du Collège communal du 10 mai 2021 .....	131
31. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N882 – modification des vitesses .....	132
32. Approbation de la modification budgétaire n°1 – exercice 2021 pour la Fabrique d'Eglise de Weyler .....	133
33. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Barnich.....	134
34. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Heinsch.....	135
35. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Saint-Martin .....	136
36. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Sterpenich.....	137
37. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Viville.....	139
38. Approbation du compte – exercice 2020 de la Fabrique d'église de Waltzing.....	139
39. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Toernich.....	140
40. Prorogation du délai d'approbation des comptes 2020 pour les Fabriques d'Eglises suivantes : Freylange, Stockem, Autelhaut et Bonnert .....	141
41. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Saint-Donat .....	142
42. Mise en location de la cellule commerciale située Grand Rue 26 – Fixation des conditions....	143
43. Schéma de développement communal : détermination du contenu du Rapport sur les incidences environnementales (RIE) .....	112
44. Approbation des modifications budgétaires n°1/2021 .....	144
45. Approbation de la prise en charge des intérêts liés aux avances de trésorerie octroyées par Idelux aux entreprises situées sur le territoire communal .....	148

46. Approbation des comptes de l'a.s.b.l "Complexe Sportif de la Spetz" pour l'exercice 2020 .....	150
47. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation du commerce "Obaines" dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville.....	151
48. Octroi d'une subvention à l'Union des Groupements Patriotiques Arlonais pour l'achat d'insignes à remettre aux nouveaux porte-drapeaux .....	152
49. Octroi d'une subvention en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon dans le cadre des Arlonaises de l'été 2021 .....	153
50. Octroi d'une subvention à l'asbl « Sauvons Bambi » pour l'achat de caméras thermiques .....	154
51. Octroi d'une subvention à Vaccilux pour permettre d'offrir ponctuellement des petits « extras » au personnel d'ici la fin du mois d'août.....	155
52. Règlement sur l'octroi de chèques sport pour une première affiliation au sein des clubs sportifs arlonais - exercices 2021 à 2025 .....	156
53. Déclaration des emplois vacants subventionnés au 15 avril 2021 .....	159
54. Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour 2021-2022 .....	159
55. Octroi exceptionnel d'un chèque-commerce au personnel.....	161
55.1. Approbation du Règlement sur l'octroi d'une subvention aux établissements, clubs sportifs et associations organisant la retransmission télévisée des matches de la Belgique lors de l'Euro 2021. ....	162
55.2. Règlement de police relatif aux mesures de sécurité dans le cadre de la retransmission des matches de football de l'EURO 2020 entre le 12 juin et le 11 juillet 2021 sur la Grand Place et la Place Léopold.....	164
55.3. Interpellation du groupe ECOLO+ relative à la sécurité piétonne aux abords de l'école de Fouches .....	166

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.*

+ + +

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Marché de travaux : Restauration des lavoirs de Freylange et d'Autelhaut. Approbation des conditions et du mode de passation**

**Madame LAMESCH** – Le point ici est la restauration des lavoirs de Freylange et d'Autelhaut. On continue notre programme de restauration des lavoirs. Le point présenté l'an dernier était le lavoir de Viville. Les travaux ont commencé le 1<sup>er</sup> juin et seront terminés pour les congés du bâtiment. On

poursuit donc avec ceux d'Autelhaut et de Freylange, et on a décidé de procéder à un marché en 2 lots pour augmenter le prix de ce marché.

**Monsieur Gauthier DESTENAY** – Je suis ici pour présenter les deux lavoirs, de Freylange et d'Autelhaut, qui ont été groupés en un seul marché pour leur rénovation.

Nous allons commencer par le lavoir de Freylange. Pour situer le lavoir, il se trouve au centre du village. Vous voyez ici une carte de Freylange, avec un cercle rouge qui représente l'emplacement du lavoir. Il se trouve juste à côté de l'école pour ceux qui situent. Il s'agit d'un petit lavoir rectangulaire qui est ouvert sur une façade et fermé sur 3 côtés, avec un pilier en bois central qui supporte la charpente, un bac central et, de chaque côté des bacs, un passage latéral. Concernant l'implantation existante de ce lavoir, il est un peu en retrait par rapport à la route. Vous avez à droite l'accès vers l'école avec végétation qui sépare le lavoir de l'accès vers l'école ; il y a un petit muret arrondi qui délimite l'avant du lavoir ; quelques marches qui descendent vers ce lavoir ; le lavoir lui-même qui se situe à l'arrière de cette petite cour d'entrée, côté rue. Sur la vue en plan, nous voyons de nouveau ce muret arrondi à l'avant avec ces quelques marches descendent vers le lavoir, cette petite cour avant et puis le lavoir en lui-même, avec 4 bacs centraux. Nous sommes donc vraiment sur des bacs au milieu du lavoir avec de chaque côté, de part et d'autre, un passage pour aller vers le fond du lavoir. On est vraiment sur une forme assez compacte.

Au niveau des travaux envisagés pour ce lavoir, dans un premier temps un nettoyage de tout ce qui est éléments intérieurs, comme la charpente. Elle n'est pas en mauvais état mais nécessite un nettoyage pour enlever certains graffitis ou taches d'usure et d'humidité. Les bacs vont être nettoyer complètement afin d'être débarrassé de tout ce qui est mousse et dégradation éventuelle. Le travail va consister, comme pour la plupart des lavoirs que j'ai déjà eu l'occasion de vous présenter, en la réfection des enduits de tous les murs, intérieurs et extérieurs. On voit ici une photo où les enduits ont presque ou totalement disparu. On a juste encore le sous-bassement qui est présent mais on voit qu'il continue encore à s'abîmer. À l'extérieur les enduits ont quasiment disparu, les moellons sont apparents. On va donc refaire un enduit pour protéger les pierres, comme c'était avant. On a un travail aussi au niveau de la gouttière avant : on peut voir que la gouttière a été déformée au fil des années. On va la remplacer pour avoir une gouttière neuve. Également remplacer l'évacuation et le dauphin en fonte pour avoir quelque chose de cohérent avec la nouvelle gouttière qui va être mise en place.

Au niveau de l'estimatif de ce projet, on voit les différents postes dont je viens de vous parler, comme les travaux préalables qui concernent tout ce qui est état des lieux, les panneaux de chantier, la clôture et l'installation de chantier. Nous avons donc l'enlèvement et le remplacement de la gouttière de la descente et du dauphin en fonte ; le poste « remplacement des enduits » où nous allons enlever les enduits actuels qui ne tiennent plus, rejointoyer les pierres et faire de nouveaux enduits, et pour protéger ces enduits, mettre en place des bordures de finition sur le pourtour du lavoir avec un gravier de finition au niveau de l'extérieur du lavoir.

Vous voyez ici le budget total pour cet élément qui est de 32.242,47 € HTVA, 39.013,37 € TVAC.

**Monsieur WALTZING** – Concernant la chaux hydraulique proposée, on sait que sa durée de vie est très courte par rapport à un enduit siliconé, donc j'aurais aimé savoir s'il ne serait pas préférable de mettre de l'enduit siliconé qui coute moins cher et qui dure plus longtemps ?

**Monsieur DESTENAY** - Au niveau de la rénovation du patrimoine l'idée était d'utiliser au maximum les techniques employées au moment de la construction. Il faut savoir aussi que ces maçonneries ont été construites avec un enduit à la chaux qui était prévu pour protéger ces maçonneries. On avait de la chaux qui était beaucoup plus respirante qu'un enduit siliconé. L'enduit à la chaux est effectivement plus cher, mais si on vient à travailler avec des enduits siliconés, dans un contexte comme le lavoir où nous sommes dans un environnement humide, avec une présence importante d'eau, il est important de conserver cette idée de respiration des maçonneries avec la chaux pour éviter tout problème par la suite, sur lequel il faudrait éventuellement intervenir.

**Monsieur WALTZING** - Nous devons donc prévoir un budget récurrent et conséquent pour les lavoirs ?

**Monsieur DESTENAY** - Pas spécialement car lorsque vous voyez les lavoirs qui ont déjà été rénovés il y a quelques années, comme Udange où il y a une présence d'eau importante, ou Barnich qui a été fait il y a quelques années, les enduits n'ont pas de problème de vieillissement et sont toujours en très bon état. Je pense qu'on est quand même sur un produit qui est moins durable dans le temps que tout ce qui est à base de silicone, mais nous sommes quand même sur quelque chose qui est fait pour durer. S'il y a quelque chose à prévoir, c'est éventuellement un nettoyage de temps en temps, que ce soit un nettoyage hydraulique doux, mais des réflexions plus importantes ou un budget plus important pour l'entretien de ces façades ne sont pour moi pas à prévoir.

**Monsieur LAQLII** – Je préfère la chaux hydraulique parce que c'est un produit naturel ; par contre les enduits siliconés sont des enduits chimiques. Leur désintégration a des conséquences sur les milieux, le sol, l'air et l'eau.

**Monsieur DESTENAY** – Concernant le lavoir d'Autelhaut vous verrez que la présentation est plus ou moins similaire. Nous sommes sur des travaux proches de ceux que je vous ai présentés pour Freylange. Concernant la situation pour le lavoir d'Autelhaut, il se trouve un peu en dehors du centre d'Autelhaut, vers la sortie du village. Vous voyez ici sur la carte le village et l'implantation du lavoir. On est sur un lavoir un peu plus important que celui de Freylange. Au niveau de la forme c'est presque la même : on a un lavoir avec une ouverture de versant, un pilier central qui est en pierre – contrairement à celui de Freylange qui était en bois – des bacs centraux, et une taille un peu plus importante. Le lavoir n'est pas implanté perpendiculairement à la route, comme pouvait l'être le lavoir de Freylange, mais parallèlement. Vous avez à l'avant une esplanade qui permet d'accéder à ce lavoir.

On est sur un plan similaire, avec des bacs centraux : 2 premiers bacs de départ et ensuite 2 grands bacs qui mènent vers la sortie. Latéralement nous avons une présence de bancs qui n'existaient pas à Freylange, et qui sont intégrés au lavoir de chaque côté. Sur la façade avant on retrouve le pilier central en pierre. Il y a actuellement des grilles qui sont présentes et qui vont être retirées.

Pour les travaux envisagés nous restons sur quelque chose d'assez proche : un nettoyage de tout ce qui est charpente et éléments intérieurs, les bacs qui vont être nettoyés. Concernant la réfection des enduits on voit à l'extérieur qu'ils ont presque tous complètement disparu, ou quelques traces au niveau de la jonction de la toiture. Quelques traces encore en pied de murs également. Les enduits vont donc être complètement refaits. À l'intérieur aussi il y a quelques traces d'enduits intérieurs qui ont presque totalement disparu. Le même travail va être effectué, c'est-à-dire enlever ce qui reste de l'enduit actuel et faire un rejointoyage total des maçonneries et enduire complètement les maçonneries intérieures et extérieures.

On va supprimer les grilles actuelles pour pouvoir retrouver un lavoir complètement ouvert, et le remplacement de la descente d'eau. On voit la descente d'eau qui est abimée et que l'on va donc remplacer. Au pied du pilastre central il y a un élément en pierre assez abimé qui a été cassé, et que l'on va remplacer. C'est le seul élément de base qui va être remplacé afin de retrouver un socle complet.

Au niveau des travaux, nous sommes sur des travaux qui sont proches de ce que je vous ai présenté juste avant pour le lavoir de Freylange, c'est-à-dire une installation de chantier classique, l'enlèvement des grilles, le remplacement de la descente d'eau et du dauphin en fonte, la réfection complète des enduits intérieurs et extérieurs, tout ce qui est le nettoyage intérieur et le remplacement d'éléments manquants au niveau du pilastre central. Le budget est un peu plus élevé ici de par la taille

du lavoir qui est un peu plus grand que le lavoir de Freylange. Nous sommes donc sur un budget de 54.879,31 € TVAC.

**Madame LAMESCH** – On a décidé cette année dans ce programme de rénovation des lavoirs pour lesquels on prévoit un budget d'une centaine de milliers d'euros chaque année, de travailler en un marché unique avec deux lots, donc avec une incidence financière ici d'un montant global de 77.597 €. Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 5 opérateurs économiques.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant que le marché de conception pour la restauration des lavoirs situés sur le territoire communal a été attribué à Monsieur G. Destenay du Bureau A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;*

*Considérant qu'il est envisagé de poursuivre le programme de restauration des lavoirs d'Arlon qui a débuté en 2006 ;*

*Considérant que les lavoirs concernés en 2021 sont ceux de Freylange et d'Autelhaut et que les travaux envisagés comprennent, notamment :*

- *pour le lavoir de Freylange*
  - *décapage des traces d'enduit sur les façades, rejointoyage et application d'un nouvel enduit naturel;*
  - *décapage des enduits intérieurs qui présentent des décollements importants et application d'un nouvel enduit naturel;*
  - *remplacement de la gouttière et de la descente d'eau en façade avant*
  - *nettoyage de la charpente, du sol des et des bacs intérieurs;*
  - *mise en place d'un système de grilles pour empêcher l'accès à la toiture;*
- *pour le lavoir d'Autelhaut :*
  - *décapage des traces d'enduit sur les façades, rejointoyage et application d'un nouvel enduit naturel;*
  - *décapage des enduits intérieurs qui présentent des décollements importants et application d'un nouvel enduit naturel;*
  - *remplacement de la gouttière et de la descente d'eau en façade avant*
  - *nettoyage de la charpente, du sol des et des bacs intérieurs;*
  - *dépose et évacuation des grilles existantes;*

*Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2199 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant global estimé s'élève à 77.597,20 € hors TVA ou 93.892,61 € TVA 21% comprise;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

- *Lot 1 - Lavoir de Freylange, estimé à 32.242,40 € HTVA ou 39.013,30 € TVAC;*
- *Lot 2 - Lavoir d'Autelhaut, estimé à 45.354,80 € HTVA ou 54.879,31 € TVAC;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60/20211017 ;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 77.597,20 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 11 mai 2021 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 mai 2021 et joint en annexe ;*

***A l'unanimité***

***Décide***

*Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2199 et le montant estimé du marché "Restauration des lavoirs de Freylange et d'Autelhaut", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.597,20 € hors TVA ou 93.892,61 € TVA 21% comprise.*

*Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques.*

*Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60/20211017.*

## **2. Marché de Services : Mise en place d'une solution de parkings intelligents à Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Monsieur MAGNUS** – C'est un dossier relativement long et ancien puisqu'on en parle depuis 2017, et déjà à l'époque dans le Plan Qualité Tourisme c'était un des éléments que l'on mettait en avant. Nous avons ensuite participé à un projet où malheureusement nous n'avons pas été retenus. Nous étions à ce moment-là avec un budget de 750.000,00 € HTVA. Quand il s'agit d'informatique nous avons la chance de voir d'abord les prix baisser que monter, donc nous sommes aujourd'hui avec un projet qui est un peu plus ambitieux que celui que nous avons au début, et qui coûte un peu moins cher. On estime que c'est absolument important de pouvoir faire en sorte que les gens ne cherchent pas trop les parkings sur Arlon et qu'ils les trouvent. On veut vraiment faire en sorte que les gens soient guidés vers les différents parkings qu'il y a à Arlon. Nous pourrions également mettre sur ces panneaux des événements et expositions qui auraient lieu à Arlon, ce qui est pour nous très important au niveau de la communication de nos événements. Ces panneaux permettraient cela aussi, et pourquoi pas – nous en avons déjà parlé au sein de ce Conseil - indiquer le taux de pollution ou d'autres éléments qui permettraient d'informer mieux notre population des différents éléments qui

s'y déroulent et de l'attractivité de notre ville. Je vais maintenant laisser la parole à Monsieur MULLER d'Idelux, qui était assistant à métier d'ouvrages dans le cadre de ce projet, pour nous parler des différentes tranches, avec une tranche ferme sur l'Espace Didier, la Place Léopold et la Place des Chasseurs Ardennais, ainsi que différentes tranches conditionnelles, et avoir aussi un mot pour la tranche conditionnelle n°6 qui sont les panneaux d'affichage full LED, tel qu'on en parlait tout à l'heure. Je crois que c'est également important d'insister sur la maintenance d'un système pareil parce qu'il est évident que la technologie changeant, on soit toujours capable de rajouter ces tranches conditionnelles dans les années qui viennent. C'est donc très important d'avoir une maintenance que nous prévoyons sur 4 ans.

**Monsieur Benoit MULLER, Idelux** – Je vais vous présenter l'objet de ce marché, où l'on va voir un logiciel, une technologie de comptage et des panneaux ; entrer dans la structure du marché public ; le planning prévisionnel ; les différentes tranches prévues ; les montants estimés.

Au niveau du contenu du marché, le projet « smart parking » va permettre une utilisation en interne au niveau d'un logiciel de gestion. Cela va permettre à la ville d'Arlon d'avoir plus d'informations sur les taux d'occupation de ses différents parkings dans le cadre du projet, et d'avoir une information statistique affinée sur les fréquences de rotation, les fréquences de remplissage, etc. et d'avoir une vue en temps réel sur les capacités et les disponibilités des parkings. Le logiciel va également permettre de communiquer : il va récupérer l'information des technologies de comptage installées sur site et va renvoyer l'information vers toute une série de moyen de communication. Les disponibilités des parkings seront affichées sur des panneaux mais on pense aussi à une application mobile. On va permettre de faire un lien avec l'application mobile « Arlon en poche » qui est en cours de paramétrages dans un autre projet. Les citoyens ou les automobilistes pourront voir sur cette application les disponibilités en plus des panneaux de parkings.

Comme je le disais les parkings vont être équipés de technologie de comptage, comme les technologies qui se font par caméras. La caméra a une reconnaissance optique qui permet de voir les places libres ou occupées (les points rouges ou verts). Dans le marché on ne bloque ni impose le choix d'une technologie de comptage, et comme on est en procédure avec négociation on va organiser une visite sur site avec les soumissionnaires. On va justement laisser libre le choix de la proposition technologique et nous étudierons les technologies les plus adaptées au cas par cas, en fonction de chaque parking.

Il y a des technologies par caméra mais aussi des technologies par capteurs, qui sont des petits plots qui sont installés dans le sol et qui fonctionnent avec une technologie IOT – internet des objets. Dès qu'une voiture stationne dessus, cela renvoie l'information si la place est libre ou occupée. Il n'y a pas de souci en cas d'intempéries, c'est résistant à tout ce qui est balayeuse ou chasse-neige. Comme je le disais les données de comptage sont rapatriées vers les panneaux. Dans le marché ici il y a différentes tranches, et il y a 3 types de panneaux envisagés. Il y aura dans un premier temps des panneaux d'entrée de parking, comme ce que vous avez à l'entrée du parking de l'Espace Didier. On prévoit d'en installer à l'entrée des parkings dans le cadre du projet. Il y aura ensuite des panneaux de suivi qui font l'objet d'une autre tranche. Ils sont installés aux intersections de la ville selon un plan dessiné par Monsieur VINCENT, Conseiller en mobilité de la Ville. Comme vous le voyez ces panneaux indiquent via une flèche et un affichage LED numérique la disponible au fur et à mesure du cheminement de l'automobiliste. Enfin la dernière tranche conditionnelle, ce sont des panneaux full LED, c'est donc une matrice LED complète qui n'est pas uniquement linéaire, et qui permet d'afficher des pictogrammes et également des affiches publicitaires ou d'événements. Ce sont des panneaux qui sont en couleur et qui sont de meilleure qualité d'affichage d'image. On peut vraiment jouer sur le panneau LED pour afficher toute une série d'informations, soit de manière automatique via les données récupérées des parkings, soit on peut encore manuellement tout message que souhaiterait afficher la Ville d'Arlon sur ses panneaux d'entrées de ville.

Le marché public est une procédure concurrentielle avec négociation car nous sommes dans des thématiques assez innovantes, donc ça nécessite donc des échanges entre le concepteur et le pouvoir adjudicateur, afin d'arriver à une solution optimale qui répond aux spécificités de chaque parking de la Ville d'Arlon. Il n'y a pas de solution clé en main directement disponible, surtout au niveau des technologies de comptage, et ça va nécessiter un aller-retour en négociation. On est dans un marché de services informatiques, un marché européen et un marché structuré en tranches. Pourquoi en tranches et pas en lots ? La structure en tranches permet d'avoir un seul soumissionnaire pour l'ensemble du marché, donc une plus grande cohérence par rapport aux différentes technologies ou type de panneaux proposés par exemple, et une meilleure intégration dans leur logiciel. Cela évite d'avoir un fournisseur qui viendrait par la suite et qui devrait s'interfacer avec un autre logiciel de gestion de parking. Cette structure en tranches permet justement de travailler que sur la tranche ferme et d'activer la tranche conditionnelle en fonction d'éléments de subsides ou de travaux sur les parkings en question.

En termes de planning, nous avons aujourd'hui la proposition d'approbation par le Conseil. C'est une procédure en deux temps, avec une 1<sup>ère</sup> phase de dossier administratif, de dossiers de candidature. Les candidats retenus sont invités à remettre une offre jusque mi-septembre, et ensuite il y aura une attribution sur base des éléments techniques, de prix, de maintenance – les propositions d'entretien pour la technologie ou autre. On estime la notification du marché à mi-novembre 2021.

Comment se structure ce marché ? La tranche ferme se porte sur le parking de la Place, avec le comptage des places le panneau d'entrée de parking ; le parking place des Chasseurs Ardennais avec le même processus, comptage des places et panneau d'entrée ; l'Espace Didier a déjà le comptage via un bloc-barrière, donc on va récupérer informatiquement les données de l'Espace Didier pour les avoir dans le logiciel et l'application, et ensuite sur les panneaux ; l'intégration dans l'application, avec une carte des parkings et le nombre de places.

Pour ce qui est des tranches conditionnelles, elles reprennent chacune un parking. Nous avons donc les Places Schalbert et du 12<sup>ème</sup> bataillon des fusiliers – Remagen, avec à chaque fois comptage des places et panneau d'entrée de parking. La Plaine des Manœuvres fait l'objet d'une tranche conditionnelle à part ; le parking Léopold également. L'objectif pour le parking Léopold sera de reprendre les données de comptage du bloc-barrière et du panneau d'entrée de parking une fois qu'ils seront installés. C'est simplement un lien informatique entre les deux. La 4<sup>ème</sup> tranche conditionnelle est le parking Henri Busch, avec comptage des places et panneau d'entrée. Ensuite en tranches conditionnelles 5 et 6 nous avons les panneaux : en tranche 5, les 14 panneaux de suivi qui seront aux différents carrefours de la Ville ; en tranche 6 ce sont justement 6 panneaux d'affichage full LED qui permettent de diffuser un message beaucoup plus large et qui seront installés en entrées de ville.

En termes de montant, la technologie évoluant, les prix baissent également. Pour la tranche ferme nous sommes sur 132.000 € d'investissements HTVA, et 57.120,00 € pour 4 ans HTVA. Place Schalbert-Remagen, 26.000 € ; Plaine des Manœuvres, 50.000 € ; Parking Léopold, 15.000 € ; Henri Busch, 19.000 € ; panneaux de suivi, 50.200 € ; panneaux full LED, 168.000 €, le prix des panneaux full LED étant plus élevé du fait que ce sont des solutions technologiquement beaucoup plus abouties et complexes puisque c'est un message plus complexe à afficher. Le budget a été travaillé sur base de technologies de comptage par capteurs. On ne sait pas à ce stade-ci quelles seront les technologies proposées et retenues vu que c'est l'objet de négociations. Ces prix ont été calculés sur base de marchés similaires, donc que l'on a notifiés pour les villes de Bastogne et de Durbuy. En termes de structure la Ville attribue l'ensemble du marché par tranches, mais ne s'engage que sur les tranches notifiées, la tranche ferme.

**Monsieur VINCENT** - L'objectif de ce marché est de rendre la mobilité plus facile. On sait qu'à Bruxelles il y a 30 % des voitures qui circulent dans le centre-ville rien que pour chercher des places de stationnement. L'objectif ici est de clairement rendre la vie plus facile aux travailleurs du centre-ville et aux visiteurs des commerces pour arriver le plus facilement possible à une place de parking.

**Monsieur LAQLII** – Quand j’entends le mot « intelligent », il y a une ampoule qui s’allume dans mon cerveau et qui commence à clignoter. Pour moi, le mot « intelligent » est tout de suite lié à plus de connexions, d’ondes électromagnétiques, et toute sorte d’ondes. Ma question est : est-ce que ce système nécessite un flux ou une connexion supplémentaire, par rapport à ce que l’on a actuellement ? Je pose la question parce que je ne veux pas que quelqu’un vienne me dire demain que j’ai accepté ce projet, sachant que l’on aura besoin de la 5G, par exemple. Je ne veux pas de flux ou d’ondes électromagnétiques supplémentaires.

**Monsieur MULLER** - Je vais vous rassurer par rapport à ce point-là. Concernant tout ce qui est panneaux d’affichage, ce sont des raccordements internet filaires, il n’y aura donc pas d’ondes, ou encore une carte SIM 4G dans le panneau. Il n’y a pas d’ondes supplémentaires. Pour les caméras elles sont raccordées en filaire ou en 4G, même principe qu’une carte de GSM. Les capteurs sont potentiellement soit de la 4G, soit des ondes très basse fréquence. Nous ne sommes pas sur de la technologie nécessitant des ondes supplémentaires.

**Monsieur LAQLII** - Est-ce que vous avez déjà calculé la consommation électrique ? J’allais proposer, pour rentrer une compensation de la consommation électrique, d’installer quelques panneaux photovoltaïques supplémentaires sur le toit de la commune ou ailleurs, pour compenser la consommation supplémentaire d’énergie.

**Monsieur MULLER** – Pour la consommation je n’ai pas de chiffre précis à vous avancer ici, cela va dépendre du type de panneau. Sachant que nous sommes sur des technologies LED, nous n’aurons pas une très forte consommation. On est sur une consommation forfaitaire via ORES.

**Monsieur MAGNUS** - Il est évident que pour nous aussi c’est mieux d’utiliser du filaire que des ondes, et dans la mesure du possible c’est du filaire qu’il faut essayer d’employer. Il faut aussi se dire que la connexion est meilleure avec du filaire, on le voit ne serait-ce que ce soir dans nos communications. C’est plus difficile avec les ondes.

**Monsieur DEWORME** – Je voulais m’assurer qu’il y aurait bien des panneaux récapitulatifs qui reprenaient les différents parkings et leur disponibilité à l’entrée de la ville.

**Monsieur MULLER** - Comme on l’a dit nous pourrions structurer les panneaux full LED de la manière que l’on veut, c’est un champ libre. On pourra donc paramétrer l’affichage. Si la Ville souhaite afficher sur ces panneaux la liste des parkings qui sont équipés d’une solution de comptage, on pourra tout-à-fait énumérer ces panneaux et afficher les places disponibles et prévoir un texte supplémentaire.

**Monsieur GIGI** – Concernant les 6 panneaux full LED, est-ce que l’on sait où ils vont se localiser en ville ?

**Monsieur VINCENT** – Ils vont être placés aux 6 entrées de ville qui ont été désignées dans le Plan communal de mobilité, à savoir dans le sens horlogique après le carrefour Liedel à la rue Godefroid Kurth, après l’hôpital à la rue des Déportés, après le rond-point à la rue Albert Goffaux, rue Zénobe Gramme, à proximité de l’école à la rue de Neufchâteau, et un peu plus haut que l’ISMA à la rue de Bastogne.

**Monsieur WALTZING** – Merci pour ce beau projet que je félicite parce que c’est vrai que ça fait longtemps que nous sommes en attente de signalisation pour les parkings mais également pour les événements. Par rapport aux événements, je me mets à rêver, comme vous le savez les villages sont souvent connus pour être des villages dortoirs. Je me demandais s’il serait possible d’envisager des écrans LED dans les villages, avec un affichage un peu moindre que ceux prévus, afin d’associer

davantage les villages à la vie de la ville, selon les publicités qu'il pourrait y avoir. Et inversement, que la ville soit au courant des animations qui se déroulent dans les villages.

**Monsieur MAGNUS** – Inversement, ça ne pose pas de problème car c'est nous qui maîtrisons la communication que l'on mettra sur les panneaux. C'est une très bonne idée et on peut le faire. Maintenant est-ce qu'il y a moyen de mettre des panneaux dans les villages, sans nécessairement indiquer le chemin à suivre pour les parkings les plus proches et les plus libres, avec uniquement de la communication ?

**Monsieur MULLER** - Chaque panneau peut être monitoré soit de manière individuelle, soit par groupe. Si on veut que les 6 panneaux du centre-ville indiquent les parkings, on peut faire une information groupée sur cela. Si on met des panneaux dans les villages, on peut paramétrer ce que l'on met par message en fonction de chaque panneau.

**Monsieur WALTZING** - Est-ce qu'il y a moyen de les intégrer comme option éventuelle, ne fut-ce que pour voir le coût ? Je vois que les 6 panneaux LED sont très chers, mais si nous mettons des panneaux de dimension moindre, cela pourrait être intéressant pour les villages.

**Monsieur GAUDRON** – Vous avez évoqué la question de la pollution de l'air, et c'est quelque chose qui tient fort à cœur à notre groupe. À l'époque, suite à notre interpellation, le Collège nous avait répondu que ce serait quelque chose d'envisageable vis-à-vis des panneaux d'affichage pour des places de parking. C'est quelque chose qui nous a largement satisfait. Maintenant que cela se concrétise je vois que vous êtes revenu sur ce point, et je voudrais m'assurer que dans les clauses qui sont prévues dans le marché public, on prévoit bien que cette fonctionnalité sera possible, pour ne pas nous rendre compte une fois que l'on aura reçu tout le matériel, que cette fonctionnalité n'est plus envisageable.

**Monsieur MULLER** – La solution proposée est ouverte donc elle va permettre d'intégrer de nouveaux éléments. Par rapport à votre remarque, je propose de préciser ce point-là dans le cahier des charges en termes de critères et d'éléments fonctionnels, pour que justement cela soit bien précisé.

**Monsieur MAGNUS** - C'est un élément important dont on avait déjà parlé ensemble.

**Monsieur BALON** – Cette idée de faire mieux avec l'espace public disponible pour le rendre plus rapidement accessible est un beau projet. J'ai une question qui rejoint celles de Monsieur LAQLII : dans le cahier des charges est-ce qu'on ne pourrait pas tourner un critère de décision sur les consommations liées à cette technologie, notamment aux panneaux qui peuvent être énergivores en fonction de ce que l'on choisit ? Ce serait bien de trouver un juste compromis.

J'ai une 2<sup>ème</sup> question par rapport à la plateforme sur laquelle ce sera disponible : est-ce qu'il est prévu en plus de rendre accessible toutes les données d'occupation sur une plateforme open data qui serait accessible via un opérateur qui travaille déjà avec d'autres gros opérateurs du marché des GPS, pour ne pas se limiter à la plateforme Arlon ? Celui qui vient d'une autre ville aura déjà ces informations sur son GPS habituel.

**Monsieur MULLER** – Pour la partie consommation, dans les critères d'attribution du marché, il y a justement un sous-critère pour les différentes exploitations de la solution. On demande aussi dans les critères techniques, d'avoir une proposition qui est la plus économiquement avantageuse pour la ville du point de vue investissement et exploitation, et qui soit également viable techniquement. Ce sera évalué au niveau des critères d'attribution prévus dans le marché.

Pour répondre à votre 2<sup>ème</sup> question au niveau de l'open data, nous sommes également très sensibles à cette question-là et c'est prévu dans le cahier des charges que les données de stationnement soient

bien disponibles en open data. C'est notamment grâce à cela que l'application « Arlon en poche » pourra venir les puiser en temps réel. Mais elles seront également diffusables.

**Monsieur SAINLEZ** – Dans la ligne de l'application « Arlon en poche » qui m'intéresse dans votre présentation, je vois qu'il y a un cout de 14.000 €, surement pour le développement et l'exploitation de l'application pendant 2 ans. Est-ce que vous pourriez être plus explicite sur ce que vous voyez dans cette application ? Comment allez-vous la développer, parce que je vois qu'il y a des choses parcellaires qui existent déjà ? Pour moi c'est quelque chose où l'on peut difficilement se louper. Si l'on veut qu'elle soit bien utilisée, il faut qu'elle le soit par un grand nombre d'acteurs et qui vont la moduler en fonction de leurs besoins. Par exemple si j'avais une voiture électrique et que j'étais plus intéressé par trouver des bornes de recharge électrique, je vais regarder où elles se situent dans Arlon. C'est intéressant d'avoir toutes ces informations disponibles au besoin dans une application que l'on peut designer en fonction de la personne. Je voulais avoir un peu plus d'informations à ce niveau-là, et un peu rassurer parce que la consommation d'un panneau LED, comparé à un tube néon, nous sommes dans un autre monde. Je voulais donc avoir votre retour sur comment vous envisagez cette application « Arlon en poche ».

**Monsieur MULLER** - Pour « Arlon en poche », l'application fait l'objet d'un autre marché qui était convenu par la ville et est donc déjà en cours de paramétrage par les agents communaux et le service communication. Il est prévu ici dans le cadre du marché d'intégrer des données, donc les 14.000 € pour la création d'un connecteur entre les données du logiciel et l'application, et le développement d'une fonctionnalité, d'un service information sur les parkings en temps réel au sein de l'application, qui est justement en cours de développement. Les 14.000 € ne couvrent pas le développement de l'application en tant que tel, mais le développement d'une nouvelle fonctionnalité sur l'application originale. La fonctionnalité est une cartographie de la ville et des différents points, et des chiffres qui évoluent en fonction des disponibilités de chaque parking.

**Madame CHAMPLUVIER** – Ma question reprend un peu celle de Monsieur SAINLEZ au sujet des bornes de recharge. Est-ce que ce système va pouvoir intégrer la disponibilité des bornes de recharge dans le futur ? Est-ce qu'il est prévu aussi d'en installer à l'intérieur de la ville ?

**Monsieur MULLER** – Je réponds également par l'affirmative, c'est une solution que l'on a demandée évolutive. Tant qu'elle permet l'ajout de nouveaux parkings dans le futur, cela va amener d'autres emplacements. On pourrait donc avoir les bornes de recharge électrique, des bornes « Shop & Drive » par exemple. La solution est donc de permettre d'intégration. Par la suite il faudra voir quel sera le moyen de comptabiliser la disponibilité, mais si on met un capteur sur cette borne pour voir si elle est libre ou occupée, la solution sera capable de savoir si c'est libre ou occupé.

**Madame CHAMPLUVIER** - Pour les vélos également, si dans l'avenir il pouvait y avoir plus de parkings vélos pour éviter qu'ils fassent 3 fois le tour de la ville. Est-ce que ce système est adaptable à d'autres solutions ou à d'autres évolutions qui pourraient se dérouler ultérieurement ?

**Monsieur MULLER** - Le logiciel permet de différencier différents types de véhicules, donc on pourrait avoir des voitures, des autobus, des motos par exemple. Après cela dépendra, la technologie de comptage devra être adaptée en fonction du mode de transport.

+ + +

*20h00 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance*

+ + +

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° a) (indisponibilité immédiate de solutions) et l'article 57 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 16 juin 2016 confiant à Idelux Projets Publics la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de transition vers une smart city ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon a inscrit comme objectif, dans son Plan Stratégique Transversal (PST), le développement d'une gestion dynamique des parkings (smart) ;*

*Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2021 approuvant l'attribution à Idelux Projets Publics de la mission de suivi (rédaction du cahier spécial des charges et analyse des offres) du projet « Smart Parking » ;*

*Vu le cahier des charges n°MS-PCAN/21-2204 établi par Idelux Projets Publics; le montant estimé s'élève à 577.120,00 € hors TVA ou 698.315,20 € TVA 21% comprise, dont 116.920,00€ hors TVA ou 141.473,20 € TVA 21% pour la maintenance pendant 4 ans ;*

*Considérant que ce marché est divisé en 7 tranches, 1 tranche ferme et 6 tranches conditionnelles:*

- 1. Tranche 1 ferme - parkings Espace Didier, Grand Place, Place des Chasseurs Ardennais : estimée à 189.120,00 € HTVA ou 228.835,20 € TVAC, dont 57.120,00 € HTVA ou 69.115,20 € TVAC pour la maintenance pendant 4 ans;*
- 2. Tranche conditionnelle 1 - parking Places Schalbert et du 12ème bataillon de fusilliers – Remagen, estimée à 41.120,00 € HTVA ou 49.755,20 € TVAC, dont 15.120,00€ HTVA ou 18.295,20 € TVAC pour la maintenance pendant 4 ans;*
- 3. Tranche conditionnelle 2 - parking Plaine des Manoeuvres, estimée à 67.920,00 € HTVA ou 82.183,20 € TVAC, dont 17.920,00 € HTVA ou 21.683,20 € TVAC pour la maintenance pendant 4 ans;*
- 4. Tranche conditionnelle 3 - parking Léopold, estimée à 17.000,00 € HTVA ou 20.570,00 € TVAC, dont 2.000,00 € HTVA ou 2.420,00 € TVAC pour la maintenance pendant 4 ans;*
- 5. Tranche conditionnelle 4 - parking Henri Busch, estimée à 34.520,00 € HTVA ou 41.769,20 € TVAC, dont 15.520,00€ HTVA ou 18.779,20 € TVAC pour la maintenance pendant 4 ans;*
- 6. Tranche conditionnelle 5 - panneaux de suivi, estimée à 53.200,00 € HTVA ou 64.372,00 € TVAC, dont 3.000,00€ HTVA ou 3.630,00 € TVAC pour la maintenance pendant 4 ans;*
- 7. Tranche conditionnelle 6 - panneaux d'affichage full LED, estimé à 174.240,00 € HTVA ou 210.830,40 € TVAC, dont 6.240,00 € HTVA ou 7.550,40 € TVAC pour la maintenance pendant 4 ans;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation suivant l'article 38, § 1, 1° a) pour la raison suivante :*

- *il s'agit d'adapter des solutions de comptage aux spécificités des parkings et de les intégrer à l'infrastructure informatique existante;*
- *des échanges entre le concepteur et le pouvoir adjudicateur sont nécessaires afin d'arriver à une solution optimale;*
- *les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles;*

*Considérant qu'il est proposé d'approuver les exigences de la sélection qualitative et les critères d'attribution tels que définis dans le cahier des charges;*

*Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;*

*Considérant que si le marché est conclu, il portera sur l'ensemble du marché mais le pouvoir adjudicateur ne sera engagé que pour la tranche ferme ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 569/731-60/20215003 et sera, le cas échéant, augmenté pour les tranches conditionnelles ;*

*Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la maintenance pendant 4 ans sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire, et des exercices suivants;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la tranche ferme de 189.120,00 € HTVA, sur un montant total de 577.120,00 € HTVA, dont le montant de 132.000,00 € sur le budget extraordinaire et de 57.120,00 € sur le budget ordinaire et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 20 mai 2021 ;*

*Vu l'avis, favorable au niveau du budget extraordinaire et réservé au niveau du budget ordinaire, rendu par la Directrice financière en date du 2 juin 2021 et joint en annexe ; ;*

### ***A l'unanimité***

#### ***Décide***

*Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services "Mise en place d'une solution de parkings intelligents à Arlon", établis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, IDELUX Projets publics à 6700 ARLON. Le montant global estimé s'élève à 577.120,00 € hors TVA ou 698.315,20 € TVA 21% comprise, dont 116.920,00€ hors TVA ou 141.473,20 € TVA 21% pour la maintenance pendant 4 ans.*

*Article 2 : De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation suivant l'article 38, § 1, 1° a) (indisponibilité immédiate de solutions) et d'approuver les exigences de la sélection qualitative et les critères d'attribution tels que définis dans le cahier des charges.*

*Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 569/731-60/20215003 qui sera, le cas échéant, augmenté pour les tranches conditionnelles.*

*Article 4 : De financer la dépense pour la maintenance pendant 4 ans par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire, et des exercices suivants.*

Article 5 : De transmettre pour suivi la présente délibération à Idelix Projets Publics.

### **3. Marché de travaux : Réparation de murs d'enceinte des cimetières - Cimetière de Barnich. Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation**

**Monsieur LAFORGE** – Si vous vous souvenez Madame COLLET était venue présenter il y a un an son travail sur différents murs des cimetières de notre entité, ainsi que celui de Sterpenich qui était en priorité 1, et qui est d'ailleurs actuellement en travaux. Aujourd'hui nous vous présentons le projet de réparation du mur du cimetière de Barnich, qui est en priorité 2. Nous vous demandons également d'approuver le cahier des charges pour un montant estimé à 167.422,53 € TVAC, ainsi que la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Madame Catherine COLLET, Architectes Associés** – Je suis présente parmi vous pour vous parler de la réparation du mur d'enceinte du cimetière de Barnich. Sa particularité est qu'il est situé en surplomb des propriétés voisines sur les façades Est, Ouest et Sud, et il rejoint le terrain naturel sur les façades Nord. Comme cela a été présenté ce dossier concerne la 2<sup>ème</sup> phase de réparation des murs d'enceinte du cimetière d'Arlon, dans lesquels il y a les cimetières d'Arlon, d'Udange, de Freylange et de Waltzing. Sterpenich est en cours de travaux, et le dossier actuel concerne Autelbas-Barnich ; on voit bien sur la photo que l'avant du cimetière est vraiment en surplomb des propriétés voisines. Ces travaux sur 6 cimetières sont prévus sur 4 ans ; pour chaque cimetière nous avons établi une fiche sanitaire qui a été basée sur une inspection visuelle sans moyens d'accès tels qu'échafaudages, nacelles ou démontage. Cette fiche sanitaire ne présente donc pas un état exhaustif de la situation, mais permet de localiser les zones à risques et les investigations complémentaires qui devront être menées à court, moyen et long terme. Elle est documentée par un reportage photographique avec un plan d'implantation.

Voici quelques éléments de cette fiche sanitaire pour le cimetière de Barnich : les murs des cimetières d'Arlon sont généralement composés de grès calcaire dit Sinémurien, ou de calcaire Bajocien, avec de grandes diversités dans les joints pour les maçonneries. C'est souvent au niveau des joints que les problèmes se rencontrent. Ils présentent un faïençage prononcé qui correspond généralement à un retrait excessif dû à un mortier trop riche, trop dur et rigide, imperméable à la vapeur d'eau. Avec les dilatations différentielles et les mouvements infimes des fondations et des murs, les joints se désolidarisent. Les pierres sont donc disjointes ; certaines se déplacent, se dégradent, tombent en pied de mur. Ensuite l'humidité s'infiltré entre les joints des pierres, et stagne. Cela provoque en hiver des dégradations en cascade des joints et des pierres. Pour certains murs il y a des enduits à base de ciment qui bloquent les échanges hygrométriques entre l'intérieur et l'extérieur de la maçonnerie. En effet ces murs-là ont en général une épaisseur conséquente de 50 cms, voire 60 cms. Ils ont un parement extérieur et intérieur, un remplissage intérieur et le fait est que les échanges entre l'intérieur et l'extérieur du mur sont bloqués avec des ciments qui ne sont pas à base de chaux hydraulique. Il y a aussi des remontées et des stagnations d'humidité à l'intérieur des murs.

En ce qui concerne Barnich, on voit sur les photos que les joints des murs sont par moment absents, et les pierres sont délitées. Dans le cadre du cimetière de Barnich, grâce au service environnement qui a dégagé des végétations, on a pu retrouver des pierres de taille pour le portail. Celui-ci surplombe un escalier qui va être refait dans un dossier qui est géré par mon confrère Monsieur Henri PONCIN. Pour le moment on voit qu'il y a un mur de bloc qui ferme l'entrée sur cet escalier puisqu'il n'est plus pratiqué pour l'instant.

Sur le plan du cimetière, la partie la plus dégradée est l'angle avant droit qui surplombe la maison n°26, rue Saint Fiacre, du fait de la grande hauteur du mur qui présente une déformation de poussée au vide, puisque les terres qui sont au-dessus poussent sur le mur. On voit qu'il y a deux contreforts qui sont non-solidarisés du mur et qui sont à refaire complètement.

La hiérarchisation des interventions consiste à démonter les couve-murs qui sont ici en béton et dégradés ; le déjointoyage de l'ensemble des maçonneries ; le ragréage des maçonneries car il y a une dépose de maçonnerie instable et le remontage des maçonneries. Ce remontage des maçonneries se font de deux façons : soit le mur est complètement dégradé et on démolie l'ensemble du mur pour le remonter, soit c'est une zone où quelques pierres sont délitées ou endommagées. Dans ce cas-là on remplace les pierres par une technique que l'on dit de refouillement : on enlève la zone localisée dégradée et on la remplace. Comme je l'ai dit c'est l'angle avant droit en surplomb de la propriété voisine qui présente une importante déformation d'environ 1,50 m de haut.

Après réparation des maçonneries et réalisation d'encrage pour la partie en surplomb, on va encre dans la terre du cimetière des encrages spécifiques pour les maçonneries de façon à renforcer la stabilité du mur. Une fois que toutes ces réparations exécutées, un nouveau couvre-mur en béton va être réalisé avec des joints de dilatation, en dessous desquels seront mises des gargouilles d'écoulement des eaux pour ne pas fragiliser les maçonneries en dessous avec des joints qui permettraient l'entrée de l'eau.

Toutes les maçonneries seront nettoyées à l'eau et rejointoyées avec un mortier de chaux.

Dans le cas présent, puisqu'on a des risques de poussées d'eau sur le mur bas, avec un cimetière qui est en pente déclive du nord vers le sud, un drain va être réalisé dans la partie basse du cimetière ou au-dessus du mur qui est en surplomb des propriétés voisines, et un piquage sera préparé pour être relié au futur réseau d'égout prévu dans le dossier de rénovation de l'escalier.

L'entretien de la végétation située à la base des maçonneries est également prévu.

Dans le cimetière il y a quelques pierres qui sont issues de monuments funéraires qui seront réinsérées dans les maçonneries des murs existants. Les pierres de taille du portail seront déjointoyées et réparées. Pour une d'entre elle il y a un des chapiteaux dont l'angle est cassé, qui fera l'objet d'un greffon. L'ensemble sera ensuite rejointoyé.

Comme je l'ai dit la maçonnerie de fermeture de l'accès en blocs sera démontée après réalisation de la réparation de l'escalier. Il ne serait pas judicieux actuellement de s'engager dans l'escalier à partir du cimetière.

Le dossier comprend donc la rénovation complète des murs d'enceinte du cimetière ainsi que du portail d'entrée. Le budget pour ce dossier est de 138.365,72 € HTVA, soit 167.422,52 € TVAC.

**Madame FROGNET** – Madame COLLET, puisque vous êtes en charge de la rénovation des murs des cimetières pour les différents chantiers, est-ce que vous pourriez venir la prochaine fois nous montrer les photos de ce que vous avez déjà réalisé précédemment ? On pourrait aller sur place mais un petit topo de ce qui a déjà été fait serait bien.

**Madame COLLET** – Actuellement pour le cimetière de Sterpenich, le portail d'entrée et l'escalier ont été rénovés. Je prendrai des photos pour la prochaine présentation, mais pour le moment le reste est en attente de livraison des pierres de la carrière de Fontenoille. Malheureusement, nous n'avons pas encore réalisé beaucoup de travaux sur le cimetière de Sterpenich. Il est vrai que j'aurais pu vous documenter sur ce qui a été fait précédemment, j'en prends note.

#### ***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant que le marché de conception pour la "Réparation de murs d'enceinte des cimetières" a été attribué à ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON ;*

*Considérant que les 4 cimetières envisagés étaient ceux d'Arlon, Autelbas-Barnich, Waltzing et Freylange ;*

*Considérant que suite aux visites sur sites et aux réunions préparatoires, la situation des cimetières de Sterpenich et d'Udange s'est révélée préoccupante ;*

*Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2020 approuvant l'avenant n°1 à la mission d'auteur de projet pour l'étude des 2 cimetières supplémentaires ;*

*Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2020 approuvant les 6 avant-projets ainsi que le planning des priorités ;*

*Considérant que les travaux pour le cimetière de Sterpenich, prévu en priorité 1 pour l'année 2020, sont en cours d'exécution;*

*Considérant que le cimetière prévu en priorité 2 en 2021 est celui de Barnich;*

*Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2198 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 138.365,73 € hors TVA ou 167.422,53 € TVA 21% comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60/20218010 et qu'il sera augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 138.365,73 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 11 mai 2021;*

*Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 21 mai 2021 et joint en annexe ;*

***A l'unanimité***

***Décide***

***Article 1er :*** *D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2198 et le montant estimé du marché "Réparation de murs d'enceinte des cimetières - Cimetière de Barnich", établis par l'auteur*

de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.365,73 € hors TVA ou 167.422,53 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60/20218010 qui sera augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire.

#### **4. Marché de travaux : Réhabilitation du service Etat civil/Population. Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation**

**Madame LAMESCH** – Ce sont des locaux vétustes qui méritent vraiment cette rénovation. Il y a 3 objectifs à cette rénovation : le 1<sup>er</sup> est d'optimiser l'accueil du public puisque ce sont des locaux où on reçoit beaucoup de public, en changeant la zone d'attente, en travaillant au niveau des guichets, et l'accès PMR. Le 2<sup>ème</sup> objectif est d'augmenter le confort de travail des employés au niveau de la ventilation, de l'ouverture de baies pour augmenter la luminosité, du chauffage, etc. Le 3<sup>ème</sup> point est l'adaptation des locaux, et de l'installation électrique notamment, à l'informatisation croissante des services, que ce soit à travers la banque de données des actes de l'État civil, où ils sont de plus en plus informatisés. Également un recours croissant au e-guichet qui a fort augmenté pendant la pandémie.

L'esprit de cette rénovation a été de maintenir le caractère patrimonial et de valeur au niveau des vitraux qui sont dans les impostes, du plancher de la population, des plafonds, du gabarit des châssis, mais en alliant avec des éléments contemporains.

**Madame Catherine COLLET** – L'actuel projet est la réhabilitation des bureaux de l'État civil/population et Casier judiciaire/étrangers/permis de conduire. À partir du hall d'entrée de la cage d'escalier de l'Hôtel de Ville, l'attente se fait dans le couloir. À partir de cette attente on accède à 3 services répartis dans la travée droite pour la Population, avec une petite excroissance latérale à droite qui sert actuellement d'archives et de rangement. Dans la travée centrale et vers l'avant, c'est l'État civil qui trouve sa place, avec une division de l'espace par une cloison, et derrière cet espace il y a du rangement. Il y avait une partie des archives du cimetière qui ont retrouvé leur place dans les nouveaux bâtiments rénovés des corps de garde du cimetière. Vers le nord, l'accueil des étrangers et les permis de conduire. Toujours vers le nord, dans l'extension plus récente, les casiers judiciaires.

Les bureaux sont actuellement dans l'état où ils sont. Au point de vue fonctionnement la salle d'attente pose des problèmes par rapport à l'escalier d'accès à la salle des mariages. Ça a été moins contraignant ces derniers temps à cause de la pandémie et du fait que tous les rendez-vous dans les différents services ont été fixés. Il y a donc moins de personnes qui attendent leur tour dans ce couloir.

Voici quelques photos. Le bureau des étrangers est fort peu lumineux, avec relativement peu d'apport de lumière au travers de deux baies donnant sur le bureau des permis de conduire et casier judiciaire.

Le projet comprend la réhabilitation des bureaux État Civil et Population, le remplacement des châssis de la zone concernée, la mise en ordre des entrées d'eau dans le bureau des casiers judiciaires.

Le plan du projet est le suivant : en partant du couloir avec la cage d'escalier menant à la Salle des mariages, le couloir qui sert de salle d'attente est conservé mais l'accès en sera refermé par une porte coulissante automatique. L'attente sera permise en places assises grâce à un système de 2x3

strapontins. Pourquoi des strapontins ? Quand ils seront inoccupés, ils seront repliés et cette disposition permettra une meilleure mobilité pour les personnes à mobilité réduite, étant donné la relative étroitesse du couloir surtout lorsque l'on a des chaises ou des bancs qui occupent l'espace, comme actuellement. Ce couloir desservira les 3 zones de bureau, mais les portes actuelles en bois qui sont des doubles portes à vantaux étroits, seront remplacées par des portes conformes à la mobilité réduite, c'est-à-dire un vantail d'une largeur minimum de 93 cms, et un second petit vantail qui sera débrayable manuellement pour permettre l'approvisionnement de bureau en marchandises ou autres. Cependant ce dispositif permet à une personne à mobilité réduite d'entrer sans l'aide d'une tierce personne, ce qui est le cas actuellement puisque les deux petits vantaux pour ouvrir le second vantail permettent l'entrée d'une chaise, mais quelqu'un du service doit venir déverrouiller le vantail secondaire.

En façade avant sud, l'État civil va pouvoir occuper l'entièreté de l'espace. Le bureau sera donc agrandi, et il y aura 4 bureaux permanents. Comme vous le voyez on a à chaque fois signifié la chaise avec sa rotation, et dans chaque service il y aura un bureau qui sera plus élargi pour permettre d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Au-dessus du couloir, l'accueil des étrangers et les permis de conduire restent au même endroit, mais ce qui va améliorer la qualité de vie des services est que le mur de séparation entre le bâtiment principal de l'Hôtel de Ville et l'extension va être largement ouvert de manière à permettre une large captation de la lumière vers ces bureaux.

Les casiers judiciaires sont eux aussi localisés au même endroit, et on voit en agrandi ces larges ouvertures qui permettent aux bureaux centraux d'être plus viables qu'actuellement.

Si on prend le schéma en coupe, on voit de droite à gauche l'État civil, la salle d'attente, les permis de conduire et les casiers judiciaires. On voit dans les coupes que l'on a conservé les coupes intérieures actuelles, avec leurs vitraux supérieurs. Lorsqu'il s'agit de la liaison entre les services, les vantaux de porte seront enlevés. Ce sera donc une baie ouverte. Par contre l'accès aux services sera composé d'un vantail large et d'un petit vantail débrayable mais largement vitrés. Dans le verre sera insérée la destination des bureaux qui se trouvent derrière. Pour l'attente les plafonds à caisson seront conservés ; par contre les lambris seront enlevés pour donner à ce couloir un aspect un peu plus contemporain mais surtout l'encrage des strapontins nécessite d'enlever les lambris pour aller chercher une fixation solide dans les murs.

Quand on regarde les façades en coupe en travers du couloir, on voit à gauche et à droite les strapontins qui permettent aux personnes de s'asseoir quand ils sont en état d'attente. De la même façon que pour le bureau Population, on voit l'entrée à l'État civil avec un rappel en imposte des vitraux conservés dans le bureau Population, une porte largement vitrée avec l'inscription du service. On voit le plafond en caisson conservé. La seule chose est que dans la zone centrale, pour permettre de distribuer la ventilation entre les bureaux arrière et avant, une petite zone de faux plafond dissimulera les gaines de ventilation.

Pour le bureau Population qui est patrimoniallement plus marqué que les autres bureaux, le plafond à caisson est conservé, les lambris sont conservés et la cheminée existante est conservée également.

Au niveau de l'organisation du service Population, après l'entrée, on trouvera de part et d'autre de celle-ci 2 guichets en hauteur et un guichet permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite. Les 2 guichets en hauteur permettront aux agents de traiter les dossiers en vis-à-vis des personnes venant chercher des documents, non pas d'une position assise comme actuellement pour l'agent traitant et d'une position debout pour la personne venant chercher des documents, mais avec une disposition qui permet de parler en vis-à-vis.

De part et d'autre de ces guichets en back-office, il y aura 1x3 et 1x4 bureaux qui permettront aux agents lorsqu'ils ne sont pas sollicités de traiter les dossiers à poste. Dans l'appendice latéral le chef de service aura un bureau qui sera largement ouvert par des portes coulissantes vitrées en fonctionnement normal, mais lorsque la nécessité sera faite, il pourra refermer son bureau pour accueillir un rendez-vous plus confidentiel.

En plus de la réhabilitation des bureaux sont prévus le remplacement de tous les châssis des bureaux réaménagés, car pour le moment certains bureaux sont très inconfortables en raison des entrées d'air au niveau des châssis ; dans le bureau arrière au niveau des casiers judiciaires, il y a des entrées d'eau au niveau des châssis. Lors du démontage, il est probable que l'on découvre un point de contact entre le mur intérieur et extérieur par le biais des plâtres. C'est ce que l'on a déjà constaté à d'autres endroits, entre autres lors du remplacement des châssis dans le bâtiment A. Pour les châssis la division à 8 cases va être conservée, mais la division en hauteur va être différente : pour le moment il y a 6 cases ouvrantes et 2 cases fixes supérieures. C'est un peu haut à manipuler, et donc difficile pour les agents. La proposition est de diviser 4 cases ouvrantes et 4 cases fixes en imposte.

Le budget estimé est de 442.609,48 € HTVA, soit 535.557,47 € TVAC.

Dans la présentation j'ai oublié de vous signifier qu'au niveau de la Population les sols seront conservés. Ce sont des planchers existants qui vont être rénovés. Pour les autres bureaux par contre les sols vont être entièrement démontés et isolés. Au niveau du chauffage les radiateurs seront remplacés par du chauffage au sol. Pour la mise en conformité aux performances actuelles, un groupe de ventilation sera mis en toiture de l'extension pour permettre la ventilation hygiénique des locaux, autant de l'apport d'air que de l'extraction. Ce groupe permettra aussi de faire du rafraîchissement en été, et non de la climatisation.

**Madame GOFFINET** – Premièrement, au début de l'avant-projet il y avait beaucoup de places perdues au niveau du service Population, à raison de l'archivage. Même si au fur et à mesure tout se fait informatiquement, il y a quand même toute une série de documents d'archive. Il y a certes la partie « cimetière » qui est retournée sur site au cimetière d'Arlon, néanmoins je voulais savoir où allait se trouver in fine la partie archives. Est-ce que tout a déjà été informatisé, ce qui ferait que l'on n'a plus de besoin d'avoir au sein des bureaux cet archivage ?

Deuxièmement, est-ce que la borne pour s'identifier est conservée ? Je n'ai pas vu où elle se trouvait dans la présentation.

**Madame COLLET** – En effet pour la partie archivage dans les projets antérieurs, il y avait au départ des compactus bas, mais au fil des évolutions ils ont été supprimés en raison de la dématérialisation. Dans chaque service il y a toute une série de mobilier et d'armoires de rangement prévus, mais un archivage autre doit sans doute être envisagé ailleurs.

Quant à la borne, elle est effectivement conservée et est à l'avant du coulissant multiple à l'entrée de la salle d'attente, et l'écran est conservé également dans la salle d'attente.

**Madame NEUBERG** – J'ai une question concernant la durée des travaux que vous projetez après le vote, et je voudrais également savoir comment les services vont s'organiser durant les travaux. Est-ce qu'il va y avoir une délocalisation de certains services dans d'autres parties de l'Hôtel de Ville, ou est-ce que les agents vont continuer à travailler au milieu des travaux ?

**Madame COLLET** – D'une part les travaux sont concernés par des démolitions lourdes comme l'ouverture de la baie en façade arrière, l'ouverture de la baie pour le bureau du chef de service, etc. Au vue de la zone restreinte, il a été convenu dans le dossier de ne pas faire de travaux en phasage, ce n'est pas raisonnable parce que c'est trop bruyant et trop sale. Les services seront donc déménagés normalement à l'étage A4. D'autre part le fait d'envisager cela par phase aurait augmenté sérieusement les couts. Je pense que ce n'est pas raisonnable de faire ça et il vaut mieux déménager tout le monde d'un coup, faire les travaux au complet, et ensuite relocaliser tout, au lieu d'essayer de jouer aux chaises musicales. Je pense que les agents et la population seraient mécontents.

**Madame NEUBERG** - Par rapport à la durée des travaux, est-ce que vous avez une estimation ?

**Madame COLLET** - Je pense que l'on a mis 100 jours ouvrables. Les seuls travaux concernés par les intempéries sont les remplacements de châssis. Dans ce cas-là les jours ouvrables sont quasi des jours ouvrés calendrier. Ce sont pour la plupart des travaux intérieurs, donc les intempéries jouent peu dans ce cas-là. Cela fait donc environ 5 mois.

**Madame CHAMPLUVIER** – Au sujet des portes, je trouve qu'elles sont magnifiques et c'est dommage de les enlever. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de trouver une autre solution pour l'accès des personnes à mobilité réduite ? Est-ce qu'elles ne pourraient pas signaler leur arrivée et on les aiderait à rentrer dans les salles ?

**Madame COLLET** - C'est une possibilité mais qui d'une part monopoliserait les agents, et d'autre part quand on parle avec la Commission de mobilité, ils sont assez en demande d'autonomie, donc de ne pas dépendre de tierce personne pour accéder aux différents services. C'est la raison pour laquelle les portes ont été remplacées.

La seconde raison est que la salle d'attente va bénéficier d'un apport de lumière qui va lui donner une qualité autre que celle qu'elle a pour le moment.

J'ai également oublié de vous dire que les impostes en vitrail des portes actuelles donnant accès à l'État civil et à l'accueil des étrangers vont être remis en place dans le mobilier des guichets, de manière à ne pas les supprimer sans réutilisation.

**Madame CHAMPLUVIER** - Il n'y a pas moyen de trouver un système pour les ouvrir plus facilement ?

**Madame LAMESCH** – Ca a été étudié, on a essayé de voir si cette possibilité existait. D'une part ça ne répondait pas à la demande de la Commission de mobilité, et d'autre part nous avons vraiment essayé de garder la plus belle partie de la porte qui sont les vitraux en imposte. Les panneaux pleins de l'État civil et du service des étrangers ne sont pas en aussi bon état, donc il a fallu faire un choix à un moment donné. Je crois que l'accès PMR est quelque chose de primordial qu'il fallait absolument mettre en place.

**Monsieur MAGNUS** - Je voudrais dire qu'effectivement c'était une demande du Collège parce que nous trouvons également que ces portes sont belles. Elles donnent un cachet à l'immeuble. Néanmoins il faut faire des choix. Nous avons voulu ici faire en sorte que nos citoyens à mobilité réduite soient plus autonomes, comme l'ont expliqué Mesdames COLLET et LAMESCH. On ne les enlève pas de gaieté de cœur.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

Considérant que les services de l'Etat civil/Population, y compris Etrangers et Permis de conduire, en contact permanent avec le public, sont situés dans des locaux assez vétustes qui ne sont plus adaptés à la réalisation performante de leurs missions ;

Considérant que le marché de conception pour la "Réhabilitation des bureaux de l'Etat civil/Population" a été attribué à l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2020 approuvant l'avant-projet de rénovation des bureaux des services Etat civil/Population;

Vu le procès-verbal de la réunion de présentation du projet tenue le 1er décembre 2020;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2020 prenant acte des modifications effectuées sur le projet par l'auteur de projet;

Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment :

- l'ouverture de baies entre les zones de bureaux existantes
- le remplacement des châssis
- le démontage complet des installations électriques et la réalisation d'une nouvelle installation électrique conforme
- le démontage de l'installation de chauffage existante et la réalisation d'une nouvelle installation avec chauffage au sol ou radiateurs décoratifs selon les bureaux
- l'installation d'un système de ventilation conforme
- la rénovation de tous les murs, sols et plafonds
- le remplacement du mobilier;

Considérant que les adaptations de la salle d'attente et l'organisation des bureaux (pièces et mobilier) sont prévues pour améliorer les accès PMR/l'accueil des personnes en chaises roulantes;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2200 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant global estimé s'élève à 444.209,48,48 € hors TVA ou 537.493,47 € TVA 21% comprise, dont 1.600,00€ HTVA ou 1.936,00 € TVAC en options exigées pour les contrats d'entretien au-delà des périodes de garantie ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60/2020/20201024;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les contrats d'entretien sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 444.209,48,48 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 1er juin 2021 et joint en annexe ;

**A l'unanimité****Décide**

Article 1er : D'approuver les documents (cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2200 et projet d'avis de marché) et le montant estimé du marché "Réhabilitation des bureaux de l'Etat civil/Population", établis par l'auteur de projet, l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 444.209,48,48 € hors TVA ou 537.493,47 € TVA 21% comprise, dont 1.600,00€ HTVA ou 1.936,00 € TVAC en options exigées pour les contrats d'entretien au-delà des périodes de garantie.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60/2020/20201024 et par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants pour les contrats d'entretien.

**5. Adoption du Règlement sur les cimetières communaux – Funérailles et Sépultures**

**Monsieur LAFORGE** – On vous demande ici d'approuver le règlement modifié suite aux reports des Conseils de septembre et octobre derniers. Ce règlement est tout à fait conforme au décret actuel. Grâce à celui-ci nous disposons d'un arsenal législatif complet qui nous permet de réaliser notre mission dans les meilleures conditions possibles, et dans une matière assez sensible qui n'est vraiment pas simple. Madame DECLAYE et Monsieur LAPLANCHE sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Je les remercie d'ailleurs sincèrement pour leur travail et pour être à nouveau présent ce soir.

**Madame Sophie DECLAYE, Juriste** – La dernière fois j'ai fait une présentation, où j'avais eu des remarques de Monsieur GAUDRON au sujet de ce règlement. Je me suis attelée à tenir compte des remarques, de voir si elles étaient pertinentes et si elles avaient lieu d'être introduites, et donc ça nécessitait une modification. J'en ai intégrées beaucoup. Des modifications ont été introduites dans le règlement. Pour l'opacité de lecture, j'ai opté pour un document qui est en version marquée, et un document qui était en version propre. J'ai pensé que c'était la meilleure façon de procéder.

**Monsieur GAUDRON** – Je voulais juste remercier Madame DECLAYE pour le travail réalisé et pour avoir fait travail d'analyses des différentes remarques qui avaient été émises. J'ai aussi pu constater qu'une bonne partie de celles-ci avaient pu être intégrées. Nous soutiendrons ce projet.

**Madame DECLAYE** – En la relisant aujourd'hui je me suis rendu compte que l'on fait référence à l'article 86 à un délai de 15 jours dans la version propre, et de 3 mois dans la version marquée. Le délai qui doit être pris en compte est 3 mois. Lorsqu'il y a non-renouvellement de la concession, que l'on constate un défaut d'entretien de la concession, on va laisser 13 mois par le biais d'un affichage pour permettre aux gens de soit renouveler la concession, soit de procéder à l'entretien de la sépulture. Ensuite nous allons procéder à un 2<sup>ème</sup> affichage qui va durer 3 mois, pour permettre aux gens de venir enlever les mots souvenir, objets, etc.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 du gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le Décret du 16 novembre 2017 - Décret relatif à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures*

;

*Vu le Décret 14 février 2019 - Décret modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux funérailles et sépultures (articles L1232-1 à L1232-32) ;*

*Vu les recommandations formulées par la Ministre des Pouvoirs locaux au travers du courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement communal sur les cimetières en conformité avec le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Considérant qu'en raison des modifications apportées par les décrets du 16 novembre 2017 et du 14 février 2019 ainsi que par l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019, le précédent Règlement sur les cimetières communaux a dû subir de nombreux changements ; que dans ces conditions et par souci de clarté pour le citoyen, il a paru judicieux de refondre l'ancien règlement et de préparer un tout nouveau règlement sur les cimetières ;*

*Que les modifications apportées par le décret du 14 février 2019 et l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019 s'inscrivent dans la volonté de doter les communes d'outils pour améliorer la gestion de leurs cimetières et les aider dans le traitement de certaines demandes des familles des défunts ; que ces nouvelles réglementations tiennent compte également de la transition écologique et des conditions professionnelles des agents communaux affectés aux cimetières ;*

*Que les modifications apportées par le décret du 16 novembre 2017 visent à améliorer la communication entre les communes et les familles en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures afin de renforcer le suivi des sépultures arrivant à leur terme ou en défaut d'entretien ;*

*Considérant que prendre des mesures relatives aux cimetières et aux sépultures est de nature à promouvoir l'ordre, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;*

*Sur proposition du Collège communal;*

### ***A l'unanimité***

*Décide d'adopter le règlement communal sur les Cimetières communaux – Funérailles & Sépultures ci-après :*

## **REGLEMENT SUR LES CIMETIERES COMMUNAUX – FUNERAILLES & SEPULTURES** **CHAPITRE I – REGLEMENT GENERAL DES DECES - FORMALITES**

### **SECTION 1 – Dispositions du Code civil relatives au décès**

*Article 1 : Tout décès survenu sur le territoire de la Ville d'Arlon est déclaré sans tarder au bureau de l'Etat-civil qui délivrera un permis de transport et un permis d'inhumer/disperser. Il en va de même pour les enfants présentés sans vie lorsque la gestation a été de plus de 140 jours ou en cas de*

découverte d'un cadavre humain, même incomplet. Tout décès survenu sur le territoire d'une autre commune y est déclaré sans tarder au bureau de l'Etat-civil de la commune concernée. Si l'inhumation/dispersion doit être réalisée dans l'un des cimetières de la Ville d'Arlon, il y a lieu d'obtenir de l'Etat-civil de la Ville d'Arlon le permis d'inhumer/disperser dans ses cimetières. La copie du Permis d'inhumer/disperser est transmise pour information au Service Gestion des Cimetières.

*Article 2 : Le(s) déclarant(s) produise(nt) obligatoirement lors de la déclaration de décès au Service de l'Etat-civil :*

- le constat de décès prévu à cet effet, établi par un médecin ;
- les pièces d'identité à remettre au Service Etat-civil (carte d'identité ou équivalent, permis de conduire, passeport) ;
- les dernières volontés ou les renseignements relatifs à la sépulture et au mode de sépulture du défunt ;
- l'éventuel contrat de don du corps dans un but scientifique.

*Article 3 : Le Bourgmestre ou son délégué s'assure de tout décès par réception d'un constat de décès dûment établi par un médecin. Il est interdit de procéder à l'autopsie, à l'embaumement, à la mise en bière, à l'ensevelissement, au moulage et au transport du défunt ou à toute autre manipulation avant la constatation dont il est question dans le présent article.*

*Outre son rôle légal de vérification de mort naturelle, le médecin procède à l'examen du corps afin de signaler, le cas échéant, l'existence d'un stimulateur cardiaque ainsi que tout autre appareil présentant un danger en cas de crémation ou d'inhumation.*

*La crémation ou l'inhumation ne sera autorisée qu'après l'enlèvement, aux frais de la succession du défunt, de ces appareils. La personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles en répondra.*

*Article 4 : Aucune inhumation/crémation n'est effectuée sans une autorisation de l'officier de l'état civil du lieu de décès, qui ne peut la délivrer qu'au vu de l'attestation de décès établie et signée par le médecin qui a constaté le décès et ce, 24 heures au moins après le décès. Cette autorisation doit être présentée au Gestionnaire ou son remplaçant avant l'inhumation, pour ensuite être transmise par ce dernier au service de l'Etat-civil afin de procéder à la mise à jour du registre des cimetières.*

*Article 5 : Lorsque le décès est certain mais que la constatation n'est pas ou n'est plus possible (déclaration tardive, ignorance du lieu d'inhumation, disparition ou destruction totale du cadavre, recherches inopérantes, ...), seul le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance peut prendre un jugement tenant lieu d'acte de décès. Pour le surplus, il convient de se référer aux articles du Code civil.*

## **SECTION 2 – Planification de l'inhumation/dispersion dans l'un des cimetières de la Ville d'Arlon**

*Article 6 : Les inhumations et dispersions sont planifiées en plein accord avec le Gestionnaire ou son remplaçant (uniquement en lui téléphonant ou en envoyant un courriel), lesquels peuvent demander à ce qu'elles soient postposées, de manière à éviter des inhumations/dispersions concomitantes dans le même cimetière.*

*Article 7 : La société de pompes funèbres veillera à communiquer toutes les informations utiles à la localisation de la sépulture et la date et l'heure de l'inhumation/dispersion. Les informations suivantes doivent notamment être transmises :*

- les nom, prénom et adresse du défunt, dates de naissance et décès ;
- les nom et prénom de l'époux(se), veuf(ve) ;
- le mode de sépulture choisi (inhumation cercueil, crémation + inhumation de l'urne, crémation + dispersion des cendres) ;

- le type de sépulture (pleine terre, caveau ouverture par le dessus, caveau ouverture par l'avant, columbarium, caveau à urnes, ... ) ;
- le nom et prénom, année de décès du ou des derniers défunts inhumés dans la sépulture concédée ;
- le nom de l'entreprise choisie par la famille pour ouvrir/préparer le monument funéraire/cinéraire ;
- si « l'Espace Parole&Recueillement » doit être utilisé et si la présence d'un officiel est requise ;
- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui pourvoit aux funérailles.

Article 8 : La responsabilité communale des inhumations et dispersions relève du Gestionnaire ou son remplaçant. Ils veilleront à ce que les cérémonies se réalisent dans les meilleures conditions.

## **CHAPITRE II – REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES**

### **SECTION 1 – Dispositions générales**

#### **Sous-section 1 – Localisation des cimetières sur le territoire de la Ville d'Arlon**

Article 9 : La Ville d'Arlon compte sur son territoire :

- 17 cimetières communaux :

Arlon	rue de Diekirch,
Autelbas-Barnich	rue Saint-Fiacre,
Autelhaut-Stehnen	rue Saint-Nicolas,
Bonnert	rue Georges Prat,
Freylange	rue du Beynert,
Fouches	rue du Cimetière,
Frassem	rue de la Cova,
Guirsch	rue du Château,
Heinsch	route de Neufchâteau,
Sampont	rue Albert Henckels,
Sterpenich	Kirchberg,
Stockem	rue de l'Harmonie,
Toernich	A-Kreides,
Udange	rue de Lagland,
Viville	rue des Quatre-Vents,
Waltzing	rue Saint-Matthias,
Weyler	rue Général de Beaulieu.

- 2 cimetières privés :

Clairefontaine	rue du Cloître (cimetière privé géré par le Cloître de Clairefontaine),
Guirsch	rue du Château (Cimetière du Baron de Guirsch - De Wykerslooth-De Rooyesteyn).

- 2 anciens cimetières communaux désaffectés :

Arlon	rue des Thermes Romains,
Viville	rue de l'Eglise.

### **Sous-section 2 – Horaire des cimetières**

*Article 10 : Tous les cimetières sont accessibles à pied sans restriction d'horaire, seul le cimetière d'ARLON est accessible aux voitures, sur demande, uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, excepté les jours fériés.*

### **Sous-section 3 – Police des cimetières**

*Article 11 : Les cimetières communaux sont soumis à l'autorité, à la police et à la surveillance des autorités communales, qui veillent à ce qu'aucun désordre ni acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ne s'y commettent et à ce qu'aucune exhumation de confort n'ait lieu sans l'autorisation du bourgmestre, conformément à l'article 133, alinéa 2, de la nouvelle loi communale.*

*Article 12 : Sont interdits dans les cimetières, tous les actes de nature à perturber l'ordre public, à porter atteinte au respect dû à la mémoire des défunts ou à troubler le recueillement des familles et visiteurs, sous peine des sanctions prévues aux articles 297 à 303 du présent règlement.*

*Il est notamment interdit :*

- *d'escalader les murs, clôtures et grilles d'entrée,*
- *d'enlever et d'emporter hors du cimetière tout objet sans en avoir avisé le personnel des cimetières,*
- *d'endommager les sépultures, les plantes, arbres et les biens du cimetière,*
- *de marcher, de s'asseoir ou de se coucher sur les tombes ou sur les pelouses (des bancs sont prévus à cet effet dans des endroits stratégiques), de dégrader les chemins ou les allées,*
- *d'endommager les monuments, emblèmes funéraires, signes indicatifs de sépulture ou tout objet servant d'ornement aux tombes,*
- *de déposer, ailleurs qu'aux endroits prévus, les déchets provenant des décorations florales et plantations des sépultures,*
- *d'apposer des affiches ou des inscriptions tant sur les sépultures que sur les infrastructures des cimetières, sauf dans les cas prévus par les articles L1232 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par ordonnance de police,*
- *d'offrir en vente des marchandises, de procéder à des offres de service ou d'effectuer quelque démarche publicitaire ou de propagande que ce soit,*
- *d'ériger des stèles ou des signes indicatifs de sépulture susceptibles de heurter les bonnes mœurs ou les convictions philosophiques, religieuses ou politiques,*
- *d'apposer des épitaphes irrévérencieuses, à connotation raciste et xénophobes ou de nature à provoquer soit un désordre, soit un manque de respect à l'égard des défunts ou de leur famille.*

*Article 13 : l'entrée des cimetières est interdite :*

- *aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne adulte,*
- *aux personnes accompagnées d'un animal sauf s'il s'agit d'un chien servant de guide à des personnes à mobilité réduite,*
- *aux personnes en état d'ivresse,*
- *aux personnes dont la tenue ou le comportement sont contraires à la décence.*

*Article 14 : La conduite d'un véhicule doit, dans l'enceinte du cimetière d'ARLON et aux abords immédiats, s'effectuer au pas et rencontrer la quiétude des lieux et la sécurité des visiteurs. De manière générale, l'utilisation des véhicules dans les cimetières n'engage en aucune façon la responsabilité de la commune.*

*Article 15 : L'usage de produits d'entretien et des produits phytosanitaires illégaux dans le domaine public est interdit dans l'enceinte des cimetières communaux (voir aussi articles 292.*

*Article 16 : Les visiteurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions du Gestionnaire ou de son remplaçant tendant à l'observation des dispositions qui précèdent. Les contrevenants pourront être expulsés du cimetière, sans préjudice d'éventuelles poursuites. Toute infraction pourra être punie de sanctions fixées aux articles 297 à 303.*

*Article 17 : Il est interdit de déposer des déchets de toutes sortes dans l'enceinte des cimetières et à proximité de ceux-ci. Les déchets résultant de petit entretien des sépultures doivent être éliminés par le biais des containers prévus à cet effet.*

*Article 18 : La commune ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des vols ou des dégradations commis par des tiers dans l'enceinte des cimetières. Elle n'est pas non plus responsable des dommages aux biens ou aux personnes causés par les objets déposés sur les sépultures.*

*Article 19 : Dans tous les cimetières communaux, sauf autorisation écrite du bourgmestre ou de son délégué, il est interdit de procéder à la pose de monument funéraire/cinéraire les samedis, dimanches et jours fériés légaux ainsi qu'à partir du 28 octobre au 2 novembre inclus.*

## **Section 2 – Cercueil, transport funèbre, inhumation et dispersion**

### **Sous-section 1 – Le cercueil**

*Article 20 : Pour tout emplacement en pleine terre (qu'il soit concédé ou non concédé), seuls les cercueils fabriqués en bois massif ou en d'autres matériaux biodégradables n'empêchant pas la décomposition naturelle et normale de la dépouille, peuvent être utilisés.*

*L'usage de cercueils en carton et de cercueils en osier est autorisé.*

*L'usage d'une doublure en zinc est interdit.*

*Les housses destinées à contenir les dépouilles sont fabriquées exclusivement dans des matériaux ou tissus naturels et biodégradables.*

*Les colles, vernis, matériaux de colmatage et autres enduits ne peuvent pas empêcher la décomposition naturelle et normale de la dépouille.*

*Les matériaux synthétiques ou les métaux utilisés pour les poignées, les ornements et les éléments de raccord tels que clous, vis, agrafes, pinces et couvre-joints en métal sont autorisés.*

*Les garnitures intérieures des cercueils, tels que draps de parure, matelas, couvertures, coussins, peuvent uniquement se composer de produits naturels biodégradables. L'intérieur des coussins et des matelas est composé de produits naturels biodégradables.*

*Les conditions auxquelles le cercueil doit satisfaire et qui sont prévues par cet article ne sont pas applicables aux cercueils utilisés pour le transport international des dépouilles. Le cercueil utilisé pour le transport international ne peut pas être inhumé sauf s'il répond aux exigences définies aux alinéas 1er à 7.*

*L'officier de l'état civil peut demander à assister à la fermeture du cercueil afin de vérifier que les exigences du présent article soient respectées.*

*En outre, sur simple demande du Gestionnaire, l'entreprise des pompes funèbres fournira une attestation sur l'honneur que les exigences du présent article sont bien respectées.*

*L'urne utilisée en pleine terre est biodégradable.*

*Article 21 : Pour tout emplacement en caveau, seuls les cercueils fabriqués en bois massif, équipés d'une doublure en zinc avec soupape, les cercueils en métal ventilés ou les cercueils en polyester ventilés peuvent être utilisés.*

*L'usage de cercueils en carton et en osier est interdit.*

*Les housses destinées à contenir les dépouilles restent entièrement ouvertes.*

*Les colles, vernis, matériaux de colmatage et autres enduits ne peuvent pas empêcher la décomposition naturelle et normale de la dépouille.*

*Les matériaux synthétiques ou les métaux utilisés pour les poignées, les ornements et les éléments de raccord tels que clous, vis, agrafes, pinces et couvre-joints en métal sont autorisés. La solidité des poignées équipant les cercueils en bois massif est garantie lors des exhumations de confort et des assainissements.*

*Les garnitures intérieures des cercueils, tels que draps de parure, matelas, couvertures, coussins, peuvent uniquement se composer de produits naturels biodégradables. L'intérieur des coussins et des matelas est composé de produits naturels biodégradables.*

*Les conditions auxquelles le cercueil doit satisfaire et qui sont prévues par cet article ne sont pas applicables aux cercueils utilisés pour le transport international des dépouilles. Le cercueil utilisé pour le transport international ne peut pas être inhumé sauf s'il répond aux exigences définies aux alinéas 1er à 6.*

*L'officier de l'état civil peut demander à assister à la fermeture du cercueil afin de vérifier que les exigences du présent article soient respectées.*

*En outre, sur simple demande du Gestionnaire, l'entreprise des pompes funèbres fournira une attestation sur l'honneur que les exigences du présent article sont bien respectées.*

*Article 22 : Le cercueil ne peut être ouvert après la mise en bière, sauf pour satisfaire à une décision judiciaire et dans le cas d'un transfert vers/ou depuis l'étranger.*

*Article 23 : Lorsque le cercueil transporté depuis l'étranger ne correspond pas aux exigences définies aux articles 20 et 21 du présent règlement, l'entreprise de pompes funèbres mandatée, en présence de l'inspecteur de proximité, transfère le corps dans un cercueil réglementaire aux frais de la famille.*

*Article 24 : Il est interdit de poser, dans un cercueil, plus d'un corps. Le Bourgmestre peut toutefois autoriser le placement dans un même cercueil des corps de la mère et du nouveau-né ou des corps d'enfants issus d'un même accouchement.*

## **Sous-section 2 – Le transport funèbre**

*Article 25 : Le corps d'une personne décédée doit être placé dans un cercueil et transporté avec décence par corbillard ou dans un véhicule spécialement équipé à cette fin. Sur le territoire de la commune, le service des transports funèbres est assuré par des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles.*

*Article 26 : A l'inverse des cercueils, les urnes cinéraires ne doivent pas être obligatoirement transportées dans un corbillard et peuvent donc être transportées dans un véhicule privé. Son transport doit toutefois être réalisé de manière décente.*

*Article 27 : Le fœtus, obligatoirement placé dans un cercueil ou une boîte médicale adaptée, est transporté vers le lieu d'inhumation de manière décente. Le fœtus n'a pas l'obligation d'être transporté dans un corbillard et peut donc être transporté dans un véhicule privé. Son transport doit toutefois être réalisé de manière décente.*

*Article 28 : Il est interdit de transporter plus d'un cercueil destiné à être inhumé dans un corbillard.*

*Article 29 : Le responsable des entreprises de pompes funèbres prend toutes les mesures utiles afin que le transport s'effectue sans encombre.*

*Article 30 : Le transport d'une dépouille mortelle ne peut avoir lieu avant son examen par le médecin chargé de constater le décès. Il en va de même pour un transport vers une autre commune belge.*

*Article 31 : Le corbillard de l'entreprise de pompes funèbres assure le transport du cercueil jusqu'à l'entrée du cimetière et, si la disposition de ce dernier le permet, jusqu'à l'endroit le plus proche du lieu d'inhumation.*

*Article 32 : Le convoi funèbre pénètre par l'entrée principale du cimetière (sauf pour le Carré cultuel israélite du cimetière d'ARLON qui dispose de son entrée).*

*Article 33 : Le transport à bras est interdit sauf dans le cimetière.*

*Article 34 : Pour un transport de dépouille mortelle vers l'étranger, selon les législations et accords internationaux entre Etats portant sur ce point, un laissez-passer mortuaire émanant des autorités fédérales compétentes est requis. L'entrepreneur de pompes funèbres, mandaté par la famille, se charge des démarches nécessaires à son obtention et en fournit copie à l'Officier de l'état civil, afin d'être annexée au dossier. L'autorisation de transporter et d'inhumer délivrée par l'Officier de l'état civil est obtenue, selon la destination du corps, après réception du procès-verbal de mise en bière conforme aux prescrits légaux.*

*Le préposé au contrôle de la mise en bière des corps à transporter à l'étranger, est chargé de prescrire, aux frais des intéressés, toutes les mesures propres à assurer le parfait conditionnement des cercueils. Après l'établissement du procès-verbal de mise en bière et la fermeture du cercueil, celui-ci ne peut plus être ouvert, si ce n'est pour satisfaire à une décision de l'autorité judiciaire.*

### **Sous-section 3 – La sortie du cercueil du corbillard et son inhumation**

*Article 35 : Avant l'entrée dans le cimetière, les formalités suivantes devront être réalisées :*

- *le permis d'inhumer/disperser et l'éventuel certificat de crémation sont remis au Gestionnaire ou son remplaçant ;*
- *l'entreprise de pompes funèbres placera une plaquette d'identification sur le couvercle du cercueil et au pied de celui-ci afin de pouvoir identifier le défunt. L'identification comprendra au moins les nom et prénom du défunt et impérativement le numéro d'ordre qui lui est attribué par le Service Gestion des cimetières sous la forme « 000/0000 », correspondant au numéro d'ordre et à l'année du décès. Cette plaquette d'identification doit être vissée sur le cercueil de manière solide.*

*Article 36 : L'entreprise de pompes funèbres devra fournir pour chaque enterrement, le corbillard et au moins deux porteurs, y compris le chauffeur. Cette dernière disposant d'au moins deux porteurs, aidés par les fossoyeurs de la commune, déchargent le cercueil du corbillard jusqu'au lieu de recueillement (« Espace Parole&Recueillement » du cimetière d'ARLON, catafalque, allée, ...) et/ou jusqu'au lieu de sépulture.*

*Article 37 : Le cercueil est mis en terre au minimum par quatre porteurs.*

*Article 38 : Le cercueil doit obligatoirement être muni de poignées solides, fixées de manière à en permettre la manipulation aisée. Les poignées «ornementales» sont à proscrire.*

*Article 39 : Les fossoyeurs veillent à disposer d'un jeu de cordes propres et à ce que les poutres qui supportent le cercueil soient en bon état. En outre, le lieu d'inhumation et les sépultures voisines*

doivent être aussi propres que possibles lors de l'inhumation, l'eau doit être vidée autant que faire se peut de la fosse (ou du caveau) de manière à ce que l'inhumation puisse s'effectuer de manière la plus digne possible.

#### **Sous-section 4 – La sortie de l'urne cinéraire du corbillard et son inhumation ou dispersion des cendres**

Article 40 : L'urne cinéraire est déchargée par le personnel de l'entreprise de pompes funèbres ou par la famille et déposée soit sur le présentoir en face des columbariums, soit sur le catafalque de l'Espace Parole&Recueillement, soit au lieu de sépulture (s'il s'agit d'un emplacement pleine terre, caveau ou caveau à urnes), soit vidée de son contenu dans l'urne à disperser du cimetière.

Article 41 : L'inhumation de l'urne cinéraire est effectuée par un fossoyeur (pleine terre, caveau ou caveau à urnes).

Article 42 : L'urne cinéraire est déposée par le Gestionnaire ou son remplaçant dans la cellule de columbarium. La cellule de columbarium est ouverte et fermée par le Gestionnaire ou son remplaçant.

Article 43 : La dispersion des cendres sur « l'aire de dispersion » est effectuée par le Gestionnaire ou son remplaçant. L'accès à l'aire de dispersion est strictement limité au personnel communal.

#### **Sous-section 5 – Prières, bénédictions, cérémonies laïques, civiles et recueillement**

Article 44 : Les prières, bénédictions, cérémonies laïques et civiles et le recueillement sont obligatoirement réalisés dans l'enceinte du cimetière, soit dans l'espace prévu à cet effet (Espace Parole&Recueillement du cimetière d'ARLON), soit sur le lieu de sépulture, soit à proximité du lieu de sépulture. Toutefois, lorsque la configuration du cimetière ne le permet pas et à la condition que ça n'empêche pas d'autres personnes d'entrer dans le cimetière, les prières, bénédictions, cérémonies laïques et recueillement sont autorisés à l'extérieur du cimetière avec l'accord préalable du Gestionnaire ou son remplaçant.

#### **Sous-section 6 – Plage horaire des inhumations/dispersions**

Article 45 : Les inhumations/dispersions sont réalisées du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les inhumations/dispersions en dehors de ces plages horaires doivent constituer l'exception et sont laissées à l'appréciation du Gestionnaire ou son remplaçant.

Article 46 : Aucune inhumation/dispersion n'est réalisée les dimanches et jours fériés légaux ainsi que le 2 novembre.

Article 47 : La dispersion des cendres peut être postposée si les conditions météorologiques le justifient.

### **CHAPITRE III – LES SEPULTURES, LES CONCESSIONNAIRES, LES DEFUNTS ET LES AYANTS DROIT**

Article 48 : Quelques définitions :

- *Inhumation* : placement en terrain concédé ou non concédé d'un cercueil contenant les restes mortels d'un défunt ou l'urne cinéraire contenant les cendres d'un défunt après crémation, soit dans la terre soit dans un caveau soit dans une cellule de columbarium.

- *Crémation : action de réduire en cendres les dépouilles mortelles dans un établissement crématoire.*
- *Urne cinéraire : urne contenant les cendres de la dépouille mortelle du défunt après crémation.*
- *Sépulture : emplacement où repose la dépouille mortelle ou ses cendres après crémation. Elles peuvent être de différent type : pleine terre, caveau, caveau à urnes ou cellule de columbarium et peuvent être soit concédées pour une durée maximale de 30 ans soit non concédées et octroyées pour une durée maximale de 5 ans.*
- *Concessionnaire ou titulaire d'une concession : personne qui en fait la demande et qui peut en être également bénéficiaire.*
- *Bénéficiaire d'une concession : défunt qui peut bénéficier de la concession de sépulture pour y être inhumé.*
- *Liste de bénéficiaires : liste des défunts désignés par le titulaire de la concession de sépulture, qui pourront s'y faire inhumer. La liste des bénéficiaires ne peut être modifiée que par le titulaire de la concession de sépulture. Au décès du titulaire, elle devient immuable.*
- *Mode de sépulture : manière dont la dépouille mortelle est détruite notamment par décomposition naturelle ou crémation.*
- *Personne intéressée : la notion de personne intéressée doit s'entendre au sens large. Ainsi, il peut s'agir du titulaire de la concession, ses héritiers et ayants droit, bénéficiaires de la concession mais aussi toute personne non-apparentée, administration, association, ...*
- *Personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles : personne désignée par le défunt par voie testamentaire ou, à défaut, un de ses héritiers ou ayants droit ou, à défaut, la personne qui durant la dernière période de la vie du défunt a entretenu avec celui-ci des liens d'affection les plus étroits et fréquents de sorte qu'elle puisse connaître ses dernières volontés quant à son mode de sépulture.*
- *Exhumation de confort : retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture, à la demande de proches ou sur initiative de la commune, en vue de lui conférer un nouveau mode ou lieu de sépulture. Par extension, il faut également entendre par exhumation de confort le retrait d'une urne cinéraire d'un columbarium.*
- *Assainissement ou exhumation technique : retrait, au terme de la désaffectation de la sépulture, d'un cercueil ou d'une urne cinéraire, sur initiative de l'autorité communale, impliquant le transfert des restes mortels vers l'ossuaire.*
- *Réaffectation : action de donner à nouveau une affectation publique.*
- *Caveau : ouvrage destiné à contenir un ou plusieurs cercueils et composés de maximum 3 cases caveau, pouvant contenir chacun 1 cercueil ou 3 urnes cinéraires.*
- *Proche : conjoint, cohabitant légal, parents, alliés ou amis.*
- *Indigent : personne, bénéficiant du statut d'indigence, accordé par la commune d'inscription au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente,*

*ou à défaut d'une telle inscription, par la commune sur le territoire de laquelle survient le décès, en raison de son absence de ressources ou de ressources suffisantes pour couvrir ses besoins élémentaires en référence à l'article 16 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.*

- *Ossuaire : monument mémoriel fermé, situé dans le cimetière, aménagé et géré par la commune, où sont rassemblés les ossements, cendres ou tout autre reste organique et vestimentaire des défunts tels que vêtements, bijoux et dentition, après qu'il ait été mis fin à leur sépulture, à l'exclusion des contenants, tels que cercueil et housse.*
- *Espace Parole&Recueillement (là où cet espace existe) : Espace uniquement dédié à la prise de la parole et au recueillement.*
- *Défaut d'entretien : état d'une sépulture, qui de façon permanente est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine, dépourvue de nom ou dépourvue des signes indicatifs de sépulture exigés par le présent règlement.*

### **SECTION 1 – Les différents modes de sépulture**

*Article 49 : Il existe plusieurs modes de sépulture autorisés :*

- *Placement de la dépouille mortelle dans un cercueil suivi de son inhumation soit en pleine terre, soit en caveau afin de permettre sa décomposition naturelle ;*
- *La crémation de la dépouille mortelle suivie de l'inhumation de l'urne cinéraire soit en pleine terre, soit en caveau, soit en columbarium, soit en caveau à urnes ;*
- *La crémation de la dépouille mortelle suivie de la dispersion des cendres sur l'aire de dispersion ;*
- *La crémation de la dépouille mortelle suivie, soit de la dispersion des cendres sur terrain privé (avec accord du propriétaire), soit dépôt temporaire de l'urne à domicile. La dispersion des cendres n'est pas permise sur le domaine public sauf sur l'aire de dispersion prévue à cet effet dans les cimetières communaux ou sur l'aire de dispersion du crématorium public ;*
- *La crémation de la dépouille mortelle suivie de la dispersion des cendres en mer territoriale belge.*

### **SECTION 2 – Les différents types d'emplacement dans les cimetières communaux**

#### **Sous-section 1 – Sépultures concédées**

*Article 50 : Il existe plusieurs types de sépultures concédées :*

- *Une parcelle en pleine terre ;*
- *Une parcelle avec caveau ;*
- *Une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément à l'article 86 du présent règlement et qui au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par la commune ;*
- *Une cellule de columbarium ;*
- *Une parcelle avec caveau à urnes.*

### **Sous-section 2 – Sépultures non-concédées**

*Article 51 : Il existe plusieurs types de sépulture non-concédés :*

- *Emplacement non-concédé en pleine terre ;*
- *Emplacement non-concédé en columbarium ;*
- *Emplacement non-concédé en Parcelle des Etoiles ;*
- *Emplacement non-concédé en Parcelle d'Honneur des anciens combattants.*

### **Sous-section 3 – Sépultures en structure publique**

*Article 52 : Il existe plusieurs types de sépulture dans les structures publiques :*

- *Aire de dispersion des cendres après crémation ;*
- *Ossuaire ;*
- *Caveaux d'attente.*

### **Sous-section 4 – Dispositions générales pour les concessions**

#### *I Octroi et durée*

*Article 53 : Par délégation du Conseil communal, le Collège communal est habilité à octroyer une concession.*

*Article 54 : Les concessions, dans les cimetières communaux, sont accordées anticipativement ou à l'occasion d'un décès, par le Collège Communal aux personnes qui introduisent une demande écrite conformément à l'article 55 du présent règlement et qui satisfont aux conditions d'octroi. La demande d'octroi d'une concession doit être introduite au plus tard la veille de l'inhumation.*

*Article 55 : La demande d'octroi d'une concession doit être introduite uniquement via le formulaire de demande d'octroi d'une concession, qui en présence du/des concessionnaire(s), sera complété par le Gestionnaire et signé par le(s) concessionnaire(s).*

*Lors de la procédure administrative d'attribution d'une concession, l'administration communale conserve l'adresse de courrier électronique et l'adresse du domicile du titulaire de la concession et de ses ayants droit. Toute modification ou amplification de cette information dans les registres communaux est à l'initiative de la famille.*

*Article 56 : Une concession est incessible et indivisible.*

*Article 57 : Les parcelles concédées et non occupées feront l'objet d'une délimitation et de la pose d'un signe indicatif de sépulture dans l'année de son octroi. A défaut, ils pourront être considérés en défaut d'entretien et récupérés conformément aux articles 74 et suivant du présent règlement.*

*Article 58 : Aussi longtemps que la parcelle concédée demeure inoccupée par un défunt, le contrat de concession peut être résilié de commun accord. Dans cette hypothèse, le concessionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement ou dédommagement.*

*Article 59 : La durée initiale d'une concession est fixée à trente ans.*

*Article 60 : La concession prend cours à la date de la demande, sous la condition suspensive du paiement intégral du montant réclamé en application du Règlement Taxes et Redevances d'application. En cas de défaut de paiement intégral à l'échéance, il sera refusé de plein droit de nouvelles inhumations et il sera mis fin, de plein droit, au contrat de concession 5 ans après la*

dernière inhumation. Dans ce cas, à la fin de la période de 5 ans après l'inhumation, les restes mortels seront transférés vers l'Ossuaire du cimetière et l'emplacement à nouveau concédé à d'autres concessionnaires.

## II Concessionnaires et bénéficiaires

*Article 61 : Le titulaire de la concession peut dresser et modifier, de son vivant ou par dispositions écrites ou testamentaires, la liste des bénéficiaires de la concession. Cette liste est communiquée à l'administration communale pour figurer au registre des cimetières.*

*Article 62 : Après le décès du titulaire de la concession, les bénéficiaires peuvent de commun accord décider de l'affectation des places non désignées ou des places désignées devenues libres. À défaut d'accord, les ayants droit du titulaire de la concession peuvent décider de l'affectation des places non désignées ou des places désignées devenues libres.*

*Article 63 : Les ayants droit des défunts reposant dans la sépulture concédée en caveau peuvent faire rassembler dans un même cercueil au sein de ladite sépulture les restes de plusieurs corps inhumés depuis plus de trente ans. Ils peuvent également faire rassembler les cendres inhumées depuis plus de dix ans. Dans ces deux cas, l'autorisation du bourgmestre est requise et transcrite au registre des cimetières.*

*Article 64 : À défaut de liste des bénéficiaires de la concession, une même concession ne peut servir qu'à son titulaire, son conjoint, son cohabitant légal et ses parents ou alliés.*

*Article 65 : Une même concession peut servir aux membres d'une ou de plusieurs communautés religieuses ou aux personnes qui en expriment chacune leur volonté auprès de l'autorité communale.*

*Article 66 : Pour les personnes qui au moment du décès de l'une d'elles constituaient un ménage de fait, une concession peut être demandée par le survivant.*

*Article 67 : La demande d'une concession peut être introduite au bénéfice de tiers*

*Article 68 : Les contestations survenant à l'occasion d'un décès et portant sur la qualité de bénéficiaire du défunt ou sur l'interprétation des dernières volontés de celui-ci doivent être soumises à l'appréciation des cours et tribunaux compétents, à l'initiative des ayants droit.*

## III Echéance et renouvellement des concessions

*Article 69 : Au moins treize mois avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe.*

*Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit.*

*À défaut pour le titulaire de la concession ou, s'il est décédé, pour ses ayants droit, de s'être acquitté, dans le mois, du montant dû pour le renouvellement de la concession, une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.*

*L'affiche est enlevée dans un délai de quinze jours dès réception par l'administration communale du paiement dû.*

*Sont conservés au registre des concessions : l'envoi de la copie de l'acte ainsi que l'exécution du paiement dû pour le renouvellement ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit.*

*Article 70 : Les demandes de renouvellement doivent être adressées au Collège communal uniquement via le formulaire de demande de renouvellement disponible au bureau du cimetière d'ARLON. Le formulaire de demande de renouvellement sera complété par le Gestionnaire et signé par celui qui en fait la demande. Le renouvellement ne confère aucun droit supplémentaire à la personne qui en fait la demande, sinon le droit de renouveler la concession. Dans ce cas, la concession est renouvelée pour une durée égale à la durée initiale de la concession, mais les règles du droit à inhumation, en l'absence de liste de bénéficiaires, restent les mêmes pour tout membre d'une même famille, sans qu'il n'existe entre eux de priorité sinon celle de la survénance du décès. Si elle ne comporte plus de place disponible et qu'il n'est pas demandé le rassemblement des restes mortels, la concession de sépulture est renouvelée à titre mémoriel et d'entretien.*

*Article 71 : Le renouvellement ne peut être accordé qu'après un état des lieux de l'entretien du monument par le Gestionnaire ou son remplaçant. Si ce dernier fait l'objet d'un constat de défaut d'entretien, le renouvellement de la concession ne pourra être effectif qu'à partir du moment où l'entretien a été réalisé et ce, dans le mois qui suit la demande de renouvellement.*

*Article 72 : Au cas où aucun renouvellement n'est demandé entre la date de la dernière inhumation dans la sépulture concédée et l'expiration de la période pour laquelle la concession a été consentie, la sépulture est maintenue pendant un délai de cinq ans prenant cours à la date du décès si celui-ci est intervenu moins de cinq ans avant la date d'expiration de la concession.*

*Article 73 : Les éventuelles contestations en matière de renouvellement doivent se régler devant les cours et tribunaux compétents et le renouvellement ne s'opérera qu'après entente de toutes les personnes concernées et/ou le jugement définitif des cours et tribunaux compétents, à l'initiative des ayants droit.*

#### *IV Constat de défaut d'entretien et mise en ordre de la sépulture*

*Article 74 : L'entretien des parcelles faisant l'objet d'une concession incombe à toute personne intéressée visée à l'article 48 du présent règlement.*

*Article 75 : Le défaut d'entretien est constaté par un acte du bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit. Même en présence d'un engagement écrit de remise en état (« Promesse de Mise en Ordre ») dans le délai fixé par l'administration communale, transmis par une personne intéressée, une copie de l'acte est affichée, un mois après son envoi, pendant au moins un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière. Cet affichage reprend le nom de la concession, sa situation dans le cimetière, la date de fin de concession, la date du constat ainsi que le délai fixé pour introduire une Promesse de Mise en ordre de la sépulture. En cas de Promesse de Mise en ordre, mention en sera faite sur l'affiche. L'affiche est enlevée dans un délai de quinze jours suivant la réalisation des travaux*

*Sont conservés au registre des concessions : l'envoi de la copie de l'acte ainsi que la réponse ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit.*

*Article 76 : La Promesse de Mise en ordre doit être adressée au Collège communal uniquement via le formulaire Promesse de Mise en ordre d'une sépulture au bureau du cimetière d'ARLON. Le formulaire de Promesse de Mise en ordre sera complété par le Gestionnaire et signé par celui qui en fait la demande. La mise en ordre d'une sépulture ne confère aucun droit supplémentaire à la personne qui en fait la demande, sinon le droit de mettre en ordre la sépulture. En effet, la concession*

reprend son cours normal mais les règles du droit à l'inhumation, en l'absence de liste de bénéficiaires, restent les mêmes pour tout membre d'une même famille, sans qu'il n'existe entre eux de priorité sinon celle de la survenance du décès.

*Article 77 : La personne qui signe la Promesse de Mise en ordre bénéficie d'un délai de 12 mois, prorogeable une fois, pour la réaliser et pour demander au Gestionnaire ou son remplaçant de procéder à la réception de la mise en ordre. Si elle ne comporte plus de place disponible et qu'il n'est pas demandé le rassemblement des restes mortels, la concession de sépulture est maintenue à titre mémoriel et d'entretien. A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient à la commune qui peut à nouveau en disposer.*

*Article 78 : Un emplacement concédé, visé par un constat de défaut d'entretien, ne peut plus accueillir de défunt sauf si la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles introduit une Promesse de Mise en ordre. Toutefois, un emplacement en défaut d'entretien pour lequel aucune Promesse de Mise en ordre n'a pas été introduit mais dans lequel a été réalisé une inhumation depuis moins de 5 ans est maintenu 5 ans après la dernière inhumation.*

*Article 79 : Les éventuelles contestations en matière de constat de défaut d'entretien doivent se régler devant les cours et tribunaux compétents.*

#### *V Renonciation à une concession/résiliation du contrat de concession*

*Article 80 : La renonciation à une concession est un acte collectif des ayants droit (et des concessionnaires éventuels) et doit être introduite via le formulaire « Demande de renonciation d'une concession » et recevoir l'accord de tous les ayants droits concernés.*

*Article 81 : La renonciation à une concession ne peut intervenir que 5 ans après la dernière inhumation, à la condition de recevoir l'accord de tous les ayants droits concernés.*

*Article 82 : La renonciation d'une concession au profit d'un tiers n'est pas autorisée.*

*Article 83 : La résiliation du contrat de concession peut être demandée aussi longtemps que l'emplacement concédé demeure inoccupé, sans que le ou les concessionnaires ne puissent prétendre à un remboursement.*

*Article 84 : La demande de résiliation du contrat de concession doit être introduite via le formulaire « Demande de résiliation d'une concession ».*

*Article 85 : La résiliation d'un contrat de concession au profit d'un tiers n'est pas autorisée.*

#### *VI Fin de sépulture, ossuaire et réaffectation des monuments*

*Article 86 : En cas de renonciation ou dans les cas de non renouvellement de la concession ou de non remise en état de la sépulture à l'expiration des délais d'affichage fixés respectivement aux articles 71 et 78 du présent règlement, le contrat de concession prend fin. Une nouvelle affiche est alors apposée sur le lieu de sépulture informant que le contrat de concession a pris fin et que les personnes intéressées ont trois mois pour récupérer les signes indicatifs de sépulture et les objets éventuellement déposés (photos, porcelaine, plaques, ...). Au terme du second affichage, l'autorité communale prend acte dans une délibération, des sépultures ainsi désaffectées et liste les sépultures récupérées. La commune retrouve alors l'intégralité des droits sur l'emplacement et devient propriétaire de tout ce qu'il contient.*

*Article 87 : Au terme de la concession, les restes mortels et les cendres sont déposés dans l'ossuaire du cimetière. L'administration communale mentionne ces opérations dans le registre des cimetières.*

*Article 88 : Pour les sépultures antérieures à 1945, avant toute réaffectation, une autorisation est demandée au préalable auprès de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire du SPW. La Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire vérifie qu'il ne s'agit pas d'une sépulture remarquable et/ou d'intérêt historique local et indique la destination à leur réserver.*

*Article 89 : Les emplacements récupérés redevenus propriété communale, font l'objet d'une réaffectation qui peut se traduire, en fonction de l'avis de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire par :*

- *Elimination de la sépulture (dans le respect des règles environnementales en vigueur) ;*
- *Elimination de la sépulture pour réorganiser le cimetière ou partie du cimetière (aménagement d'allées, ...) ou créer une structure publique (ossuaire, aire de dispersion) ;*
- *Conservation et transfert de la sépulture vers une zone conservatoire du cimetière ;*
- *Conservation de la sépulture en place avec entretien assuré par la commune ;*
- *Conservation de la sépulture en place avec réaffectation en structure publique (ossuaire, aire de dispersion, ...) ;*
- *Conservation de la sépulture en place vendu en l'état ou remise en ordre, à de nouveaux concessionnaires, après avoir transféré les restes mortels vers l'Ossuaire.*

*Article 90 : La commune, suivant l'avis de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire, reste maître de la destination à réserver à une sépulture récupérée selon la procédure décrite aux articles précédents.*

### **Sous-section 5 – Dispositions particulières pour les concessions portant sur un emplacement en pleine terre et en caveau**

#### *I Dimensions de l'emplacement et sa composition*

*Article 91 : Les dimensions d'un emplacement en pleine terre et en caveau sont d'une longueur de 200 à 300 cm en fonction du cimetière où il se trouve et d'une largeur de 150 cm. Pour les caveaux, chaque emplacement peut contenir un maximum de trois places superposées. Chaque place superposée peut contenir soit un cercueil, soit trois urnes cinéraires. La possibilité d'ajouter une urne près d'un cercueil est soumise à l'accord préalable du Gestionnaire ou son remplaçant. Tout renseignement en la matière est à obtenir auprès du Gestionnaire ou son remplaçant.*

*Pour les emplacements en pleine terre, ces derniers pourront contenir un maximum de trois places superposées. Chaque étage peut contenir un cercueil. Il sera également possible d'inhumer jusqu'à trois urnes cinéraires à une profondeur d'au moins 60 cm.*

#### *II Ouverture et préparation du monument funéraire avant l'inhumation*

*Article 92 : L'ouverture/préparation du monument funéraire incombe à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle pourra mandater l'entreprise de son choix pour réaliser l'ouverture du monument ou le démontage/ouverture de l'opus. Ces travaux réalisés par le marbrier ou l'entreprise de pompes funèbres comprendront également le retrait des graviers et autres galets.*

### **Sous-section 6 : Dispositions particulières pour les concessions portant sur un emplacement en caveau**

#### *I Ouverture du caveau (par le dessus/par l'avant) avant l'inhumation*

*Article 93 : Pour les nouvelles concessions portant sur un emplacement en caveau, il n'est possible que la pose de caveaux ouverture par le dessus. Toutefois, les sépultures disposant de caveaux ouverture par devant restent d'application.*

*Article 94 : Une concession portant sur un emplacement en caveau doit obligatoirement comporter des cases-caveau et il ne peut pas être transformé en concession portant sur un emplacement en pleine terre ni en concession portant sur un emplacement en caveau à urnes. Les cases caveau ne peuvent d'ailleurs être posées que pour des emplacements concédés avec caveau.*

*Article 95 : Lors d'une inhumation, l'ouverture (et la fermeture) du caveau, ouverture par le dessus, incombe à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, laquelle pourra mandater l'entreprise de son choix.*

*Article 96 : Lors d'une inhumation, l'ouverture (et la fermeture) du caveau, ouverture par l'avant, incombe à la commune, via l'entreprise soumissionnaire.*

### **Sous-section 7 – Dispositions particulières pour les concessions portant sur une cellule de columbarium**

#### *I Nombre d'urnes cinéraires autorisé dans une cellule de columbarium*

*Article 97 : Une cellule de columbarium peut contenir 2 urnes cinéraires. Une 3<sup>ème</sup> et dernière urne cinéraire peut être placée avec accord préalable du Gestionnaire ou son remplaçant.*

#### *II Ouverture de la cellule de columbarium*

*Article 98 : Lors d'une inhumation, l'ouverture et la fermeture de la cellule de columbarium sont exclusivement réservés au Gestionnaire ou son remplaçant.*

*Article 99 : L'ouverture d'une cellule de columbarium par une autre personne que le Gestionnaire ou son remplaçant est assimilée à une violation de sépulture.*

#### *III Divers*

*Article 100 : La cellule de columbarium est fermée par une dalle. Il est possible pour le concessionnaire et à ses frais, d'en changer à la condition que les dimensions et matériaux correspondent au modèle existant et d'en faire une demande préalable.*

*Article 101 : Les fleurs et couronnes de fleurs sont déposées au pied du columbarium. En dehors des inhumations, il convient de limiter le dépôt de fleurs et objets à la cellule concédée, de manière à ne pas gêner les autres utilisateurs.*

*Article 102 : Le signe indicatif de sépulture, obligatoire également pour les cellules de columbarium, doit être matérialisé par la gravure ou l'application d'une plaquette mémorielle reprenant les nom, prénom, dates de naissance et décès de chaque défunt et/ou mention de type « Famille NOM+NOM ». L'absence d'un signe indicatif de sépulture représente également pour les cellules de columbarium, un motif de constat de défaut d'entretien.*

### **Sous-section 8 – Dispositions particulières pour les concessions portant sur un emplacement en caveau à urnes**

#### *I Dimensions de l'emplacement et sa composition*

*Article 103 : Les dimensions maximales d'un emplacement en caveau à urnes est de 100 cm de long et de 100 cm de large. Chaque emplacement peut contenir un maximum de 4 urnes cinéraires. La possibilité d'ajouter une 5<sup>ème</sup> urne est soumise à l'accord préalable du Gestionnaire ou son remplaçant.*

## *II Ouverture du monument cinéraire avant l'inhumation de l'urne*

*Article 104 : L'ouverture du monument cinéraire incombe à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle pourra mandater l'entreprise de son choix pour réaliser l'ouverture du monument ou le démontage de l'opus.*

## *III Ouverture du caveau à urnes avant l'inhumation de l'urne*

*Article 105 : Il n'est possible que la pose de caveau à urnes ouverture par le dessus.*

*Article 106 : Une concession portant sur une parcelle avec caveau à urnes doit obligatoirement comporter une case-caveau à urnes.*

*Article 107 : Seuls les emplacements concédés avec caveau à urnes peuvent disposer de telles cases-caveau.*

*Article 108 : Dans le cas d'une inhumation, l'ouverture et la fermeture du caveau à urnes incombent à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles qui mandatera le marbrier ou l'entreprise de pompes funèbres de son choix, excepté si le caveau à urnes a été placé à l'initiative de la commune.*

## **Sous-section 9 – Dispositions générales pour les emplacements non concédés en pleine terre et columbarium**

### *I Octroi et durée*

*Article 109 : Par délégation du Conseil communal, le Collège communal est habilité à octroyer un emplacement non-concédé en pleine terre .*

*Article 110 : La demande d'octroi d'un emplacement non-concédé en pleine terre doit être introduite uniquement via le formulaire de demande d'octroi d'un emplacement non-concédé qui sera, éventuellement en présence de la personne qui en fait la demande, complété par le Gestionnaire et signé par la personne éventuellement présente. Lors de la procédure administrative d'octroi d'un emplacement non-concédé, l'administration communale conserve l'adresse de courrier électronique et l'adresse du domicile de la personne qui en fait la demande et de ses ayants droit. Toute modification ou amplification de cette information dans les registres communaux est à l'initiative de la famille.*

*Article 111 : Aucune modification du régime légal de l'emplacement n'est accordée de façon individuelle.*

*Article 112 : Le droit à l'emplacement de sépulture en pleine terre et la durée de celle-ci prennent cours à la date de la demande.*

*Article 113 : La durée d'un emplacement non-concédé en pleine terre est de 5 ans.*

*Article 114 : L'entretien d'un emplacement non concédé incombe :*

- à la commune, lorsque le défunt a été reconnu indigent lors de son décès ;
- à la commune pour les emplacements dans les parcelles d'honneur ;
- aux proches visés à l'article 48 du présent règlement, dans les autres cas.

## *II Bénéficiaire*

*Article 115 : Un emplacement non-concédé ne peut servir qu'à un seul défunt.*

## *III Echéance d'un emplacement non-concédé.*

*Article 116 : Au plus tôt au terme du délai des 5 ans, le bourgmestre ou son délégué dresse un acte de décision d'enlèvement.*

*Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique à la personne ayant introduit la demande d'un emplacement non-concédé ou, si elle est décédée, à ses ayants droit. Il n'est pas possible de renouveler un emplacement non-concédé. En revanche, il est possible, pour prolonger la sépulture, de formuler une demande d'exhumation de confort vers un emplacement concédé. En cas de demande d'exhumation, la personne qui a introduit cette demande s'acquitte, dans le mois, du montant dû. A défaut, une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture non concédée et à l'entrée du cimetière. En cas d'exhumation, mention en sera faite sur le lieu de la sépulture.*

## *IV Destination de l'emplacement de la sépulture, des restes mortels et des cendres d'un emplacement non-concédé visé par un constat d'échéance*

*Article 117 : Les proches peuvent enlever les signes indicatifs de sépulture après la période d'affichage et moyennant autorisation écrite de la commune, octroyée sur base d'une demande écrite introduite durant la période d'affichage. La commune enlève, après récupération éventuelle par les proches, et après réception de l'autorisation de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire, les signes indicatifs de sépulture restants.*

*Article 118 : L'emplacement non-concédé est assaini à l'expiration du délai des 5 ans, suivi de l'année d'affichage. Au terme de ce délai, la commune devient propriétaire des matériaux non réclamés.*

*Article 119 : Les emplacements récupérés font l'objet d'une désaffectation et sont attribués pour de nouvelles inhumations.*

*Article 120 : Lors de la réaffectation, les restes mortels et les cendres sont déposés dans l'ossuaire du cimetière. L'administration communale mentionne ces opérations dans le registre des cimetières*

## **Sous-section 10 – Disposition particulière pour les emplacements non-concédés en pleine terre**

### *I Dimensions de l'emplacement et sa composition*

*Article 121 : Les dimensions d'un emplacement pouvant disposer d'un seul cercueil sont de 150 cm de large et de 200 cm de long.*

## **Sous-section 11 – Dispositions particulières pour les emplacements non-concédés en columbarium**

### *I Bénéficiaire*

*Article 122 : Un emplacement non-concédé ne peut servir qu'à détenir l'urne cinéraire d'un seul défunt.*

### *II Ouverture de la cellule de columbarium*

*Article 123 : Lors d'une inhumation, l'ouverture et la fermeture de la cellule de columbarium sont exclusivement réservés au Gestionnaire ou son remplaçant.*

*Article 124 : L'ouverture d'une cellule de columbarium par une autre personne que le Gestionnaire ou son remplaçant est assimilée à une violation de sépulture.*

### *III Divers*

*Article 125 : La cellule de columbarium est fermée par une dalle. Il n'est pas possible d'en changer.*

*Article 126 : Les fleurs et couronnes de fleurs sont déposées au pied du columbarium. En dehors des inhumations, il convient d'être raisonnable avec le dépôt de fleurs ou d'objets personnels par souci des autres utilisateurs des columbariums.*

*Article 127 : Le signe indicatif de sépulture, obligatoire également pour les cellules de columbarium non-concédées, sont posées par la commune sous forme d'une plaquette commémorative reprenant les nom, prénom, dates de naissance et décès du défunt.*

## **Sous-section 12 - Dispositions générales pour les emplacements non-concédés de la Parcelle des Etoiles**

### *I Octroi et durée*

*Article 128 : Par délégation du Conseil communal, le Collège est habilité à octroyer un emplacement non-concédé dans la Parcelle des Etoiles.*

*Article 129 : La demande d'octroi d'un emplacement non-concédé dans la Parcelle des Etoiles doit être introduite uniquement via le formulaire de demande d'octroi d'un emplacement non-concédé qui sera, en présence de la personne qui en fait la demande, complétée par le Gestionnaire et signé par la personne qui en fait la demande.*

*Article 130 : Le droit à l'emplacement de sépulture dans la Parcelle des Etoiles prend cours à la date de la demande.*

*Article 131 : La durée d'un emplacement non-concédé dans la Parcelle des Etoiles est illimité.*

### *II Bénéficiaires*

*Article 132 : Un emplacement non-concédé dans la Parcelle des Etoiles ne peut servir à détenir qu'un corps ou fœtus, sauf s'il s'agit de jumeaux inhumés au même moment.*

### *III Divers*

*Article 133 : Seuls les fœtus dont l'âge gestationnel est supérieur ou égal à 106 jours et enfants de moins de 12 ans peuvent être inhumés dans un emplacement non-concédé de la Parcelle des Etoiles.*

*Article 134 : Tous les fœtus dont l'âge gestationnel est compris entre le 106<sup>ème</sup> jour et le 140<sup>ème</sup> jour doivent obligatoirement être inhumés dans la Parcelle des Etoiles et ne peuvent, en aucun cas et selon la législation en vigueur, être inhumés dans une autre partie du cimetière, notamment dans des emplacements concédés.*

*Article 135 : Il est possible pour le fœtus de plus de 140 jours d'être inhumé dans un emplacement concédé, à la condition qu'il soit déclaré au préalable au Service de l'Etat-civil du lieu de décès.*

*Article 136 : Les emplacements non-concédés de la Parcelle des Etoiles sont accordés par l'autorité communale, à la suite des emplacements déjà accordés. Il n'est donc pas possible dans le chef des familles de choisir l'emplacement.*

*Article 137 : Les familles peuvent ériger un monument funéraire avec autorisation préalable du Collège communal.*

*Article 138 : Il n'est pas prévu d'emplacement concédé dans la Parcelle des Etoiles.*

### **Sous-section 13 - Dispositions générales pour les emplacements non-concédés dans les Carrés d'Honneur des Anciens combattants**

#### *I Octroi et durée*

*Article 139 : L'organe compétent pour octroyer un emplacement non-concédé dans les Carrés d'Honneur est le Collège communal, par délégation du Conseil communal (séance du 14/04/2016).*

*Article 140 : La demande d'octroi d'un emplacement non-concédé dans le Carré d'Honneur doit être introduite uniquement via le formulaire de demande d'octroi d'un emplacement non-concédé qui sera, en présence de la personne qui en fait la demande, complété par le Gestionnaire et signé par la personne qui introduit la demande.*

*Article 141 : Le droit à l'emplacement non-concédé dans le Carré d'Honneur prend cours à la date de la demande.*

*Article 142 : La durée d'un emplacement non-concédé dans le Carré d'Honneur est illimitée.*

#### *II Bénéficiaires*

*Article 143 : Les emplacements des Carrés d'Honneur ne peuvent contenir qu'un seul cercueil et donc un seul défunt. Le veuf-veuve ne peut donc pas y être inhumé.*

#### *III Divers*

*Article 144 : Les Carrés d'Honneur (Carré des Français, Carrés des Anciens Combattants) sont exclusivement réservés aux défunts ayant légitimité à y être inhumés. Les défunts doivent figurer dans les registres de l'Institut des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de guerre.*

*Article 145 : Il revient à la famille du défunt de produire toutes les preuves permettant de déterminer que le défunt a légitimité à être inhumé dans un Carré d'Honneur.*

*Article 146 : Le Collège communal apprécie, en fonction des pièces lui remises, si le défunt peut être inhumé dans le Carré d'Honneur.*

*Article 147 : L'aménagement de la sépulture, constituée de bordures, d'une croix et d'une plaque mémorielle, est à charge de la commune.*

*Article 148 : L'entretien de la sépulture est à charge de la commune.*

*Article 149 : Il n'est pas prévu d'emplacement concédé dans les Carrés d'Honneur.*

### **Sous-section 14 – Dispositions particulières des structures publiques**

#### **A – Aire de dispersion des cendres**

*Article 150 : L'aire de dispersion des cendres est uniquement dédiée à la dispersion des cendres après crémation.*

*Article 151 : La dispersion des cendres est exclusivement réservée au Gestionnaire ou son remplaçant. Ceux-ci veilleront à la réaliser avec soin et dans une tenue appropriée.*

*Article 152 : La dispersion des cendres est réalisée à l'aide de l'urne à disperser communale.*

*Article 153 : L'accès à l'aire de dispersion des cendres est réservé uniquement au personnel communal.*

*Article 154 : Seul le dépôt de fleurs et de couronnes de fleurs, sont autorisés et exclusivement déposés près des stèles mémorielles.*

*Article 155 : Le dépôt de fleurs, couronnes, ou autres objets commémoratifs, est interdit sur l'aire de dispersion. De la même manière, aucun signe indicatif ne pourra y être déposé. Les objets présents seront invariablement retirés par le personnel communal quelques jours après leur dépôt.*

*Article 156 : Afin d'assurer un endroit propre et dégagé à chaque dispersion, le personnel communal retirera les fleurs fanées.*

*Article 157 : Le signe indicatif de sépulture sera uniquement posé par le personnel communal sur la stèle commémorative et prendra la forme d'une plaquette mémorielle reprenant les nom, prénom, dates de naissance et de décès du défunt, sauf opposition de la famille et/ou du défunt avant son décès (en informer le Service Gestion des cimetières par écrit).*

*Article 158 : Les plaques mémorielles ont une validité de 15 ans renouvelable sur simple demande par toute personne intéressée. A échéance, un avis reprenant le nom des défunts dont les plaques mémorielles sont échues sera affiché à l'entrée du cimetière pendant au moins une année incluant une Fête de Toussaint.*

## **B - Ossuaire**

*Article 159 : Seule la commune ou l'entreprise qu'elle mandate, a accès aux ossuaires. L'ouverture réalisée par une autre personne est considérée comme violation de sépulture.*

*Article 160 : Seuls les ossements, cendres ou tout autres reste organique et vestimentaires des défunts tels que les vêtements, bijoux et dentition peuvent être transférés dans un ossuaire. Toutes les autres matières, et notamment celles qui composaient le cercueil (bois, poignées, vis, housse, ...) doivent être déposés dans un centre de traitement des déchets agréé, à charge de l'entreprise chargée du fossoyage.*

*Article 161 : Seule la commune, ou l'entreprise qu'elle mandate, a la faculté de gérer les restes mortels sur son territoire.*

## **C - Caveaux d'attente**

*Article 162 : Les caveaux d'attente sont uniquement destinés à conserver le cercueil en attente de son inhumation.*

*Article 163 : L'utilisation des caveaux d'attente est soumise au paiement d'une taxe-redevance et doit être autorisée par le Gestionnaire ou son remplaçant.*

Article 164 : L'utilisation des caveaux d'attente est limitée à un mois.

### **D – Espace Parole&Recueillement**

Article 165 : L'Espace Parole&Recueillement du cimetière d'ARLON est uniquement réservé à la prise de parole et au recueillement lors des funérailles des défunts.

Article 166 : Son utilisation est entièrement gratuite mais les utilisateurs ou les sociétés de pompes funèbres veilleront à informer le Gestionnaire des modalités des funérailles : utilisation ou non de l'Espace Parole&Recueillement, utilisation du matériel de sonorisation, s'il s'agit de cérémonies civiles avec ou sans représentant de la commune ou présence d'officiels éventuels, ...

### **E – Parcelles Confessionnelles**

Article 167 : Si une communauté religieuse, ressortissant d'un culte reconnu ou non, introduit une demande justifiée par un besoin collectif, une zone spécifique, dans un ou plusieurs cimetière(s) de l'entité peut lui être réservée. L'aménagement tiendra compte des rites de la communauté, dans les limites de la législation belge. L'aménagement de ces parcelles devra se faire en accord avec les autorités communales. Afin de préserver l'aspect multiculturel des lieux, ces parcelles sont intégrées, sans séparation physique, dans le cimetière. Une traduction officielle des épitaphes, dont les frais seront à charge des dépositaires, devra être conservée dans les registres communaux.

### **SECTION 3 – Funérailles des indigents**

Article 168 : Les frais des opérations civiles, à l'exclusion des cérémonies culturelles ou philosophiques non confessionnelles, des indigents sont à charge de la commune dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente ou, à défaut, dans laquelle le décès a eu lieu.

Article 169 : Les funérailles sous statut d'indigent doivent respecter les éventuelles dernières volontés du défunt.

Article 170 : A défaut d'acte de dernières volontés du défunt, le choix du mode de sépulture, de la destination des cendres après la crémation et du rite confessionnel ou philosophique pour les obsèques incombe à la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, visée à l'article 48 du présent Règlement.

Si aucune place ne leur est attribuée dans une concession préexistante, les indigents sont inhumés en zone non-concédée.

Article 171 : Les soins au défunt et le cercueil dans lequel il reposera ne représenteront que le service minimum et seront réalisés au coût le plus bas par l'entreprise choisie par la commune dans le cadre du marché public correspondant.

Article 172 : Si les dernières volontés du défunt spécifient le mode de sépulture par crémation, le crématorium sera celui le plus proche et l'urne cinéraire sera la moins chère.

Article 173 : La dispersion des cendres du défunt dont les funérailles sont organisées sous statut d'indigent est obligatoirement réalisée par le Gestionnaire ou son remplaçant sur l'Aire de Dispersion du Cimetière d'ARLON.

Article 174 : La commune et son CPAS se réservent le droit de récupérer auprès des ayants droit, tout ou partie des dépenses engagées pour l'organisation des funérailles sous statut d'indigent si l'enquête, réalisée a posteriori, démontre que le patrimoine du défunt permettait d'organiser les

funérailles par la famille ou si des ayants droit qui auraient pu participer aux funérailles ont bénéficié d'un éventuel héritage.

*Article 175 : La commune organise uniquement les funérailles civiles des indigents à l'exclusion de toutes autres demandes souhaitées par la famille (cérémonies religieuses et laïques, visites au salon mortuaire du funérarium, ...).*

#### **SECTION 4 – Exhumation**

*Article 176 : Il existe 3 situations où une exhumation peut être réalisée :*

- *L'exhumation technique réalisée pour désaffecter un emplacement ;*
- *L'exhumation « de confort »*
- *L'exhumation demandée par les autorités judiciaires dans le cadre de leurs besoins d'enquête et d'investigations ;*

*Article 177 : Les exhumations, qu'elles soient de confort ou technique, ne peuvent être réalisées qu'entre le 15 novembre et le 15 avril sauf pour les exhumations de confort d'urnes placées en cellule de columbarium.*

*Les exhumations sont interdites dans un délai de 8 semaines à 5 ans suivant l'inhumation.*

*Les exhumations réalisées dans les huit premières semaines et par des entreprises privées sont autorisées toute l'année sur autorisation du Bourgmestre.*

#### **Sous-section 1 – Exhumation technique**

*Article 178 : L'exhumation technique est réalisée lorsqu'il faut transférer les restes mortels d'un emplacement à réaffecter vers l'Ossuaire du cimetière afin de pouvoir attribuer à nouveau cet emplacement.*

*Article 179 : L'exhumation technique requiert l'autorisation du Bourgmestre.*

*Article 180 : L'exhumation technique requiert la fermeture du cimetière ou partie du cimetière où a lieu l'exhumation.*

*Article 181 : L'exhumation technique et la gestion des restes mortels sont du ressort exclusif de la commune.*

*Article 182 : La destination des restes mortels d'une exhumation technique est obligatoirement l'Ossuaire du cimetière concerné. Les Ossuaires ne peuvent comporter que les restes mortels, les autres éléments (bois, poignées, ...) doivent être transférés, par l'entreprise qui réalise l'exhumation pour la commune, vers un centre de traitement des déchets agréé.*

#### **Sous-section 2 – Exhumation de confort**

*Article 183 : Les exhumations de confort ne peuvent être réalisées qu'après avoir reçu une autorisation motivée du Bourgmestre et sous surveillance communale*

*Elles pourront être effectuées dans trois hypothèses :*

*1° en cas de découverte ultérieure d'un acte de dernières volontés,*

*2° en cas de transfert, avec maintien du mode de sépulture, d'un emplacement non-concédé vers un emplacement concédé ou d'un emplacement concédé vers un autre emplacement concédé, ou, pour*

*les foetus nés sans vie entre le 106e et 140e jours de grossesse et les enfants jusqu'à douze ans, d'une parcelle des étoiles vers une autre parcelle des étoiles, 3° en cas de transfert international.*

*Article 184 : Le nouveau mode ou lieu de sépulture conféré au cercueil ou à l'urne, suite à une exhumation de confort est conforme à l'acte de dernières volontés, s'il existe.*

*Article 185 : Les exhumations de confort de cercueils peuvent être réalisées uniquement par des entreprises privées. Elles respectent les normes de sécurité et de salubrité ainsi que la mémoire des défunts.*

*Article 186 : L'exhumation de confort doit être réalisée en présence du Bourgmestre ou de son délégué. A défaut de délégation expresse, le Gestionnaire fait office de délégué.*

*Article 187 : Les exhumations de confort sont soumises au paiement préalable d'une redevance fixée suivant règlement arrêté par le Conseil Communal, sans préjudice des frais de transport et de renouvellement des cercueils qui sont à charge du demandeur.*

*En outre les frais d'enlèvement et de remplacement de monuments, y compris éventuellement ceux de sépultures voisines qui s'imposeraient, sont à charge des personnes qui ont sollicité l'exhumation ou des personnes désignées par les autorités ayant requis l'exhumation.*

*Article 188 : Toutes les demandes d'exhumation doivent être introduites exclusivement via le Formulaire « Demande d'exhumation » et être motivées. La Demande d'exhumation est pré-remplie informatiquement par le Gestionnaire et remise aux demandeurs afin que les ayants droit puissent marquer leur accord en signant la demande. La Demande d'exhumation est signée par les demandeurs en faisant apparaître la mention « Lu et approuvé » et retournée au Bourgmestre.*

*Article 189 : La responsabilité du demandeur qui signe le formulaire de demande d'exhumation sera engagée dès lors qu'il y a lieu de remplir le Formulaire de manière conforme à la réalité. Le demandeur mentionnera notamment s'il existe d'autres ayants droit ou s'il est le seul ayant droit.*

*Article 190 : S'il existe d'autres ayants droit que le demandeur, le demandeur veillera à ce que les personnes concernées marquent leur accord avec la demande d'exhumation.*

*Article 191 : Les demandes seront refusées si le formulaire de demande d'exhumation ne devait pas être correctement rempli et dûment signé.*

*Article 192 : Sur demande des proches, la crémation après exhumation est autorisée par le Bourgmestre, ou son délégué, en cas de découverte ultérieure d'un acte de dernières volontés sollicitant ce mode, ou en cas de transfert international.*

*Article 193 : L'exhumation demandée, suite à la découverte d'un acte de dernières volontés, peut être refusée par le Bourgmestre s'il estime qu'il peut être sujet à interprétation ou s'il estime que les conditions de sécurité et de salubrité ne sont pas respectées ou encore s'il estime que la mémoire du défunt ne sera pas respectée.*

*Article 194 : Les contestations concernant des exhumations de confort sont à porter devant les cours et tribunaux à l'initiative des ayants droit.*

*Article 195 : En cas d'exhumation de confort à l'initiative du gestionnaire public, l'autorisation visée à l'article 183 du présent règlement prend la forme d'un arrêté actant l'opération envisagée. Le recours à l'entreprise privée n'est pas obligatoire.*

**Sous-section 3 – Exhumation demandée par les autorités judiciaires dans le cadre de leurs besoins d'enquête et d'investigations**

*Article 196 : Les autorités judiciaires peuvent demander une exhumation dans le cadre de leurs besoins d'enquête et d'investigations uniquement par écrit à l'attention du Collège communal.*

*Article 197 : L'exhumation demandée par les autorités judiciaires doit être réalisée en présence d'un membre de la Police locale qui rédigera un procès-verbal et du Bourgmestre ou de son délégué. A défaut de délégation expresse, le Gestionnaire fait office de délégué.*

*Article 198 : L'exhumation demandée par les autorités judiciaires dans le cadre de leurs besoins d'enquête et d'investigations est à l'unique charge des autorités judiciaires qui mandateront l'entreprise de leur choix pour la réaliser.*

*Article 199 : Les contestations concernant des exhumations sont à porter devant les cours et tribunaux à l'initiative de l'autorité judiciaire qui en fait la demande.*

**SECTION 5 – Rassemblement des restes mortels dans une même cercueil au sein de la sépulture concédée en caveau**

*Article 200 : Le rassemblement des restes mortels est réalisé lorsque la famille ou les proches souhaitent libérer de la place dans une sépulture concédée en caveau qui n'en comporte plus. Le rassemblement des restes mortels doit respecter les 3 conditions cumulatives suivantes :*

- *Tous les défunts inhumés dans la sépulture doivent l'être depuis plus de 30 ans ; ce délai est de 10 ans pour les urnes ;*
- *Tous les ayants droit doivent marquer leur accord avec le rassemblement des restes mortels ;*
- *Les restes mortels doivent être rassemblés dans un cercueil neuf qui sera déposé dans la fosse, au frais des demandeurs.*

*Article 201 : Le rassemblement des restes mortels dans une même cercueil de la sépulture concédée en caveau doit être introduite exclusivement via le Formulaire « Demande de rassemblement des restes mortels dans une même cercueil au sein de la sépulture concédée » et être motivées. La Demande de Rassemblement des restes mortels est pré-remplie informatiquement par le Gestionnaire et remise aux demandeurs afin que les ayants droit puissent marquer leur accord en signant la demande. La demande de rassemblement des restes mortels est signée par les demandeurs en faisant apparaître la mention « Lu et approuvé » et retournée au Bourgmestre.*

*Article 202 : L'exhumation demandée afin de rassembler les restes mortels ne doit pas entrer en contradiction avec un acte de dernières volontés qu'aurait rédigé le défunt de son vivant auprès de l'Administration communale et renseigné dans son dossier au Registre national.*

*Article 203 : Le rassemblement des restes mortels dans une même cercueil au sein de la sépulture concédée se conforme aux mêmes modalités qu'une exhumation de confort et est soumis à une redevance.*

*Article 204 : Les exhumations réalisées pour satisfaire à une demande de rassemblement des restes mortels dans une même cercueil sont à l'unique charge des demandeurs qui mandateront l'entreprise de leur choix pour la réaliser.*

**CHAPITRE IV – DISPOSITIONS TECHNIQUES – TRAVAUX LIÉS AUX SEPULTURES**

**SECTION 1 – Demandes et autorisations/refus**

*Article 205 : Les travaux dans les cimetières communaux, et notamment ceux réalisés aux sépultures, sont soumis à autorisation préalable du Collège communal exclusivement via le formulaire « Demande d'autorisation de travaux » dûment complété et signé par celui qui en fait la demande. En outre, il sera joint à la demande un plan coté du projet.*

*Article 206 : Pour les nouvelles concessions, le formulaire « Demande d'autorisation de travaux » est pré-rempli et remis au concessionnaire lors de la signature de la demande d'octroi de concession. Lorsque le concessionnaire mandate le marbrier de son choix, il doit lui remettre ce document qui sera ensuite complété par le marbrier et adressé, avec un plan coté de toutes les mesures, au Collège communal pour obtenir l'autorisation de travaux. Si le concessionnaire ne souhaite pas recourir aux services d'un marbrier, le formulaire « Demande d'autorisation de travaux » doit être également soumis au Collège communal avant l'exécution des travaux par le concessionnaire.*

*Article 207 : Si le projet est conforme aux règles en vigueur et que la demande est complète, le Collège communal autorise la réalisation des travaux proposés en retournant la copie de la demande de travaux signée avec la mention « Vu avec avis favorable ». Si le projet est refusé puisque non conforme aux règles en vigueur et/ou demande incomplète, un courrier est adressé aux demandeurs explicitant les raisons du refus, lequel n'obtient donc pas l'autorisation des travaux.*

## **SECTION 2 – Exécution des travaux autorisés**

*Article 208 : L'exécution des travaux dans le chef du demandeur ne pourra intervenir qu'une fois l'accord formel du Collège communal obtenu. L'autorisation des travaux se matérialise par l'envoi de la copie de la demande signée par le Collège communal avec la mention « Vu avec avis favorable » et doit être réalisée endéans les 6 mois. Passé ce délai, il faut introduire à nouveau une demande.*

*Article 209 : Le jour de l'exécution des travaux et préalablement à ceux-ci, la personne ou l'entreprise en charge des travaux s'annoncera à l'accueil du cimetière d'Arlon en présentant le dossier « autorisation de travaux ». Elle y complétera et signera le registre d'entrée/d'exécution des travaux. Le Gestionnaire ou son remplaçant indiquera l'emplacement dans lequel doit s'effectuer les travaux, le bornage et s'il faut espacer ou non les sépultures.*

*Article 210 : Il est obligatoire de faire réceptionner les travaux par le Gestionnaire ou son remplaçant. Ce dernier vérifiera si les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation donnée et qu'aucun dégât n'est à déplorer dans le cimetière. Une photo de la sépulture sera réalisée à cette occasion pour compléter le dossier de sépulture.*

*Article 211 : La personne ou l'entreprise qui reçoit l'autorisation de travaux est seule responsable des dégâts qu'elle occasionne aux sépultures avoisinantes. De la même manière, elle est responsable de tout dégât aux arbres, allées, chemins, pelouses, plantations, ... du cimetière. La réparation des dégâts incombe bien entendu à la personne ou l'entreprise qui les a causés.*

*Article 212 : La personne ou l'entreprise qui reçoit l'autorisation de travaux est seule responsable des dégâts qu'elle occasionne à son personnel et aux tiers.*

*Article 213 : Les concessionnaires et les entreprises sont responsables de tout accident qui serait le résultat, soit de l'exécution des travaux, d'un manque de précaution, de négligence ou d'imprudence.*

*Article 214 : Tout dégât est à rapporter sans délai au Gestionnaire ou son remplaçant.*

*Article 215 : Si des travaux sont réalisés sans accord du Collège communal et/ou de manière non-conforme et/ou aux mauvaises dimensions, il pourra être exigé l'arrêt immédiat des travaux et/ou une mise en demeure d'enlèvement ou de correction pourra être adressée à l'entrepreneur ou au*

cessionnaire. A défaut de se conformer à la mise en demeure d'enlèvement ou de correction dans les 30 jours de son envoi, il pourra être procédé d'office aux frais des intéressés à l'enlèvement et/ou la démolition du monument litigieux.

*Article 216 : Les matériaux seront apportés au fur et à mesure des besoins et déposés provisoirement à proximité de l'emplacement où seront réalisés les travaux.*

*Article 217 : Les matériaux employés pourront être en pierre naturelle ou en aggloméré. En aucun cas la teinte des monuments ne peut être de couleur criarde ou excentrique et doit de toute manière respecter une certaine harmonie avec le carré/cimetière dans lequel les travaux sont réalisés.*

*Article 218 : Les pierres de taille, les dalles, plaques et bordures doivent être apportées et prêtes à être placées immédiatement, elles ne peuvent être retravaillées dans les cimetières qu'avec une autorisation préalable du Gestionnaire.*

*Article 219 : Les blindages, échafaudages et étaçons doivent être placés de manière à ne nuire ni aux constructions voisines, chemins, plantations, ni à la circulation. Ils seront suffisamment résistants pour ne présenter aucun danger soit pour les ouvriers, soit pour des tiers. Les concessionnaires ou entrepreneurs prennent, sous leur entière responsabilité, toutes les mesures nécessaires pour préserver les sépultures voisines.*

*Article 220 : Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, d'y appuyer quoi que ce soit.*

*Article 221 : Excepté dans les parcelles/lignes des cimetières dans lesquels se trouvent des sépultures qui en sont déjà équipés, la construction d'un trottoir n'est pas autorisée. Toute information en la matière est à obtenir auprès du Gestionnaire des cimetières.*

*Les graviers, galets autour de la sépulture sont formellement interdits.*

*S'il était décidé, dans le chef de la commune, de créer une allée 'végétale' ou 'minérale' en lieu et place des trottoirs individuels, ces derniers pourront être démontés puisque le terrain sur lequel ils reposent n'est pas concédé. Le trottoir ne peut en aucun cas déborder sur l'emplacement voisin.*

*Article 222 : Dans les nouveaux carrés des cimetières, la construction des trottoirs sera interdite mais la commune créera des allées accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans les parcelles où il est décidé d'autoriser uniquement des allées végétalisées, le trottoir ne sera pas admis*

*Article 223 : Les croix verticales et autres signes sépulcraux doivent être établis solidement de manière à ne pas incliner par suite du tassement des terres et de ne pas s'écrouler lors du creusement des fosses. A cet égard, ni la commune, ni l'entreprise de fossoyage qu'elle mandate, ne seront responsables des dégâts ou accidents pouvant survenir. Toute responsabilité due à une mauvaise construction sera imputée à ceux qui l'ont érigée.*

*Article 224 : Immédiatement après la fin des travaux, il sera procédé au nettoyage de l'endroit.*

*Article 225 : En cas de constat de manquement au présent règlement, il pourra être ordonné de stopper les travaux voire de remettre les lieux en l'état.*

### **Sous-section 1 – Emplacement concédé en pleine terre, caveau et caveau à urnes**

#### ***I            Signe indicatif de sépulture et délimitation de l'emplacement obligatoires***

*Article 226 : Chaque emplacement doit obligatoirement être parfaitement délimité à l'aide de bordures et disposer d'un signe indicatif de sépulture (= nom et prénom + dates de naissance et décès de chaque défunt et/ou mention de type « Famille NOM+NOM » au risque d'être considéré en défaut d'entretien et récupéré. La pose du signe indicatif de sépulture et la délimitation de l'emplacement*

peuvent être réalisés par le concessionnaire avec des matériaux du commerce. Il n'est pas obligatoire de mandater un marbrier.

## II Dimensions de l'emplacement

Article 227 : Les dimensions d'un emplacement en pleine terre et caveaux sont de 150/200 cm ou 150/250 cm ou 150/300 cm en fonction du cimetière ou carré du cimetière dans lequel l'emplacement se trouve. Toute information en la matière est à obtenir auprès du Gestionnaire ou son remplaçant.

Article 228 : Les dimensions d'un emplacement en caveaux à urnes sont de 100/100 cm.

Article 229 : Les emplacements sont généralement contigus sauf dans les cimetières ou carrés du cimetière où les sépultures sont séparées. Toute information en la matière est à obtenir auprès du Gestionnaire.

## III Fondations

Article 230 : Les fondations sont obligatoires dès que des bordures sont posées par un marbrier dans le cadre de la pose d'un monument funéraire.

La réalisation des fondations ainsi que la pose du monument funéraire devront être réalisés concomitamment par le même marbrier.

Les fondations ne sont pas obligatoires lorsqu'il s'agit de délimiter simplement l'emplacement dans le chef du concessionnaire via des bordures en béton/bois. Les piliers de fondation de soutènement du monument funéraire devront être creusés à une profondeur d'au-moins 240 cm et reposer en terrain dur.

Article 231 : Les fondations d'un emplacement en caveaux à urnes sont de 15 cm à réaliser sur le pourtour de la case-caveau à urnes.

## IV Bordures

Article 232 : La pose de bordures est obligatoire, de manière à assurer la délimitation de l'emplacement, elle peut être réalisée soit par un marbrier lorsque la délimitation de l'emplacement passe par la pose d'un monument funéraire ou cinéraire, soit réalisée par le concessionnaire lorsque la délimitation de l'emplacement ne passe pas par la pose d'un monument funéraire mais par la pose de bordures béton ou bois.

Article 233 : Les bordures des emplacements en pleine terre et en caveaux doivent avoir obligatoirement les dimensions de 25 cm de hauteur et 12 cm d'épaisseur s'il s'agit de bordures constituant un monument funéraire et respecter la délimitation de l'emplacement. Des dérogations peuvent être obtenues si elles sont motivées et acceptées par le Collège communal (par exemple bordure avant plus large pour le modèle de monument, bordure latérale plus haute pour respecter l'horizontalité du monument funéraire si le terrain est en pente). S'il s'agit de la rénovation « à l'identique » d'un monument existant avec des matériaux neufs, les dimensions peuvent être identiques à la situation initiale.

Article 234 : Les bordures des emplacements en caveau à urnes doivent avoir les dimensions inférieures ou égales à 20 cm de hauteur et 10 cm d'épaisseur.

Article 235 : Les bordures doivent avoir des dimensions inférieures ou égales à 25 cm de hauteur et 12 cm d'épaisseur pour les emplacements pleine terre ou caveau et de 20/10 cm pour les caveaux à urnes, s'il s'agit de bordures en bois/béton.

## V Dalles/opus/gravier/galets

*Article 236 : Une ou plusieurs dalles peuvent recouvrir tout ou partie du monument mais doivent comporter au moins une épaisseur de 6 cm. Les dalles ne peuvent pas déborder de l'emplacement concédé.*

*Article 237 : Un opus peut recouvrir tout ou partie du monument sans obligation de dimensions ou d'épaisseur.*

## *VI Stèle*

*Article 238 : Une stèle peut être posée sur le monument funéraire d'une concession en pleine terre ou caveau mais sa hauteur ne doit jamais excéder les 140 cm pour la hauteur totale du monument funéraire (mesurée au sol).*

*Article 239 : Une stèle peut être posée sur le monument cinéraire d'une concession en caveau à urnes mais sa hauteur ne doit jamais excéder les 110 cm pour la hauteur totale du monument cinéraire (mesurée au sol).*

## *VII Matériaux*

*Article 240 : Lors de la pose d'un monument funéraire ou cinéraire, les matériaux autorisés sont le marbre, le granit et la pierre bleue.*

*Article 241 : S'il n'est pas posé de monument funéraire ou cinéraire, les matériaux autorisés sont le béton et le bois, uniquement pour la délimitation de l'emplacement.*

## *VIII Coloris*

*Article 242 : Lors de la pose d'un monument funéraire ou cinéraire, les coloris autorisés sont le noir, le blanc et le gris, le rose, le bleu, .... Généralement, les couleurs ne doivent pas être criardes et doivent s'intégrer parfaitement dans le cimetière, carré du cimetière, dans lequel se trouve la sépulture.*

*Article 243 : Les coloris autorisés pour les graviers et galets sont le noir, le blanc et le gris, .... Généralement, les couleurs ne doivent pas être criardes et doivent s'intégrer parfaitement dans le cimetière, carré du cimetière, dans lequel se trouve la sépulture.*

## *IX Creusement des fosses*

*Article 244 : Le creusement des fosses des emplacements en pleine terre est réalisé par les fossoyeurs de l'entreprise choisie dans le cadre d'un marché public. Les fosses ont une profondeur de 240 cm, 200 cm, 150 cm selon que les concessionnaires ont choisi un emplacement de 3, 2 ou 1 place ou si l'inhumation du cercueil est réalisée dans la place superposée 3, 2 ou 1. Pour des raisons de sécurité, le comblement de la fosse, qui a été creusée en prévision d'une inhumation, est assurée uniquement par les fossoyeurs chargés de cette mission. Toutefois, il peut être autorisé qu'une ou deux pelletées de terre soient symboliquement jetées par les proches sur le cercueil.*

*L'inhumation de l'urne cinéraire ne peut pas être réalisée dans la place superposée 3 ou 2 mais uniquement dans la place superposée 1, à une profondeur d'au moins 60 cm.*

*Article 245 : Le creusement des fosses des emplacements en caveau est réalisé par les fossoyeurs de l'entreprise choisie par les concessionnaires pour placer les caveaux. Les cases-caveau ne sont pas placées par la commune. Les fosses ont une profondeur suffisante pour poser le nombre de cases caveau souhaité par les concessionnaires, à savoir 3, 2 ou 1 place (3, 2 ou 1 case-caveau). L'inhumation des urnes cinéraires peut être réalisée dans les 3 niveaux.*

*Article 246 : Les fosses des emplacements en pleine terre ont une largeur de 85 cm et une longueur de 220 cm variables en fonction du monument funéraire éventuellement placé pour l'inhumation d'un cercueil, une largeur de 60 cm et une longueur de 60 cm pour l'inhumation d'une urne cinéraire.*

*Article 247 : Les fosses des emplacements en caveau ont une largeur et longueur suffisantes pour poser les caveaux.*

*Article 248 : Les fosses des emplacements en caveau à urnes ont une largeur et une longueur suffisantes pour poser le caveau à urnes.*

*Article 249 : Les terres et les pierres éventuelles provenant du creusement de la fosse sont emportées par l'entreprise qui a réalisé le fossoyage. L'entreprise de fossoyage assure le comblement des affaissements de terre ultérieurs.*

*Article 250 : Il n'est pas possible de poser des cases-caveau ou des cases-caveau à urnes dans un emplacement en pleine terre. Il n'est pas possible de poser un caveau à urnes dans un emplacement en caveau.*

#### *X Dimensions et caractéristiques de la case-caveau*

*Article 251 : Le placement des cases-caveau préfabriqués ouverture par le dessus est à charge des concessionnaires qui mandatera le marbrier de son choix et sont de dimensions 200 ou 250 cm de longueur, 100 cm de largeur, 80 cm de hauteur. Les fosses creusées le seront pour pouvoir enterrer 3, 2 ou 1 case caveau en fonction du nombre de places choisi par le concessionnaire (3, 2 ou 1 place, chaque place contenant une case-caveau). La dernière case-caveau placée le sera afin que ses dalles de fermeture ne dépassent pas le niveau du sol. Ces dalles de fermeture seront jointoyées lors de l'inhumation.*

*Article 252 : Seules les cases-caveau préfabriqués ouverture par le dessus sont autorisés.*

#### *XI Dimensions et caractéristiques de la case-caveau à urnes*

*Article 253 : Le placement des cases-caveau à urnes préfabriqués ouverture par le dessus est à charge des concessionnaires qui mandatera le marbrier de son choix et sont de dimensions 60/60/50 cm. La fosse doit naturellement pouvoir être assez profonde pour enterrer la case-caveau à urnes qui doit voir sa fermeture au niveau du sol.*

*Article 254 : Il peut être placé un maximum de 4 urnes cinéraires dans un caveau à urnes.*

*Article 255 : Seules les cases-caveau à urnes préfabriquées ouverture par le dessus sont autorisés.*

#### *XII Plantations*

*Article 256 : Les plantations autorisées sont celles à croissance lente, elles doivent être contrôlées et entretenues.*

*Article 257 : Les arbres, arbustes, sapins, haies, ... sont interdits dans les nouvelles concessions ; Les arbres, arbustes, sapins, haies, sont tolérés dans les concessions octroyées avant l'entrée en vigueur de ce règlement à la condition qu'ils soient contrôlés, entretenus et ne présentent pas de nuisances pour les sépultures voisines et les visiteurs.*

#### *XIII Dispositions particulières de l'emplacement concédé en pleine terre dans le Carré cultuel musulman*

*Article 258 : Subsidiairement et avec l'accord formel du concessionnaire ou à défaut de ses ayants droit, les représentants du Culte peuvent faire apposer une stèle religieuse et des bordures sur le lieu de sépulture. Les stèles religieuses sont toutes de dimensions identiques et comportent au moins une inscription en français reprenant les nom, prénom, dates de naissance et de décès de chaque défunt.*

*Article 259 : La commune garde bien entendu l'entière maîtrise de son cimetière, y compris dans les Carrés cultuels.*

### **Sous-section 2 – Emplacement concédé en columbarium**

#### *I            Signe indicatif de sépulture obligatoire*

*Article 260 : Chaque cellule de columbarium doit obligatoirement disposer d'un signe indicatif de sépulture au risque d'être considéré en défaut d'entretien et récupéré. Le signe indicatif de sépulture se matérialise soit par la gravure des nom, prénom, dates de naissance et décès de chaque défunt et/ou mention de type « Famille NOM+NOM, sur la dalle de fermeture de la cellule de columbarium, soit par l'application d'une petite plaque mémorielle sur la dalle de fermeture de la cellule de columbarium.*

#### *II            Nombre d'urnes cinéraires*

*Article 261 : Il peut être déposé 2 urnes dans une cellule de columbarium. Le placement d'une 3<sup>ème</sup> urne supplémentaire doit être demandé préalablement au Gestionnaire qui vérifiera si la place disponible est suffisante pour l'inhumation d'une urne de manière décente.*

#### *III          Matériaux*

*Article 262 : La dalle de fermeture de la cellule de columbarium peut être changée par le concessionnaire ou la famille, à leurs frais. Dans ce cas, les matériaux utilisés sont le marbre, la pierre bleue et le granit.*

#### *IV          Coloris*

*Article 263 : Lors du changement de la dalle de fermeture de cellule de columbarium, les coloris autorisés sont le noir, le blanc et le gris, ... Généralement, les couleurs ne doivent pas être criardes et doivent s'intégrer parfaitement au columbarium dans lequel se trouve la cellule de columbarium.*

#### *V            Plantations*

*Article 264 : Toute plantation privée est interdite dans les espaces cinéraires des columbariums. Seuls sont autorisés les fleurs, bouquets et couronnes lors des inhumations d'urnes et les fleurs dans un petit vase éventuellement posé sur la dalle de fermeture de la cellule de columbarium.*

### **Sous-section 3 – Emplacement non-concédé en pleine terre**

#### *I            Signe indicatif de sépulture et délimitation de l'emplacement*

*Article 265 : S'agissant d'emplacement non-concédé valable 5 ans, il est autorisé uniquement le placement de bordures et de signe indicatif de sépulture faciles à enlever lors de la récupération de l'emplacement. Seuls sont autorisés les croix, signes religieux et/ou les plaques commémoratives dont les dimensions sont inférieures à un mètre de haut et 50 centimètres de large.*

#### *II            Dimensions de l'emplacement*

*Article 266 : Les dimensions d'un emplacement non-concédé en pleine terre sont de 200/150 cm. Toute information en la matière est à obtenir auprès du Gestionnaire ou son remplaçant.*

*Article 267 : Les emplacements sont généralement contigus sauf dans les cimetières ou carrés du cimetière où les sépultures sont séparées. Toute information en la matière est à obtenir auprès du Gestionnaire ou son remplaçant.*

### *III Coloris :*

*Article 268 : Généralement, les couleurs ne doivent pas être criardes et s'intégrer parfaitement dans le cimetière, carré du cimetière, dans lequel se trouve la sépulture.*

*Article 269 : Les coloris autorisés pour les graviers, galets, ... sont le noir, le blanc et le gris.*

### *IV Creusement des fosses :*

*Article 270 : Le creusement des fosses est réalisé par les fossoyeurs. Les fosses auront une profondeur de 150 cm et ne pourront accueillir qu'un seul cercueil.*

*Article 271 : Les fosses auront une largeur de 85 cm et une longueur de 220 cm.*

### *V Plantations*

*Article 272 : Les plantations autorisées sont à croissance lente. Elles doivent être contrôlées et entretenues.*

*Article 273 : Les arbres, arbustes, sapins, haies, ... sont interdits dans les emplacements non-concédés.*

## **Sous-section 4 - Emplacement non-concédé en columbarium**

### *I Signe indicatif de sépulture*

*Article 274 : Le signe indicatif de sépulture est posé par les soins de la commune et se matérialise par l'application d'une plaquette mémorielle reprenant les nom, prénom, dates de naissance et de décès du défunt.*

### *II Nombre d'urnes cinéraires*

*Article 275 : Il ne peut être déposé qu'une seule urne cinéraire dans une cellule de columbarium non-concédée.*

### *III Matériaux*

*Article 276 : La dalle de fermeture de la cellule de columbarium ne peut être changée.*

### *IV Plantations*

*Article 277 : Toute plantation privée est interdite dans les espaces cinéraires des columbariums. Seuls sont autorisés les fleurs, bouquets et couronnes, devant la cellule non-concédée.*

## **Sous-section 5 – Parcelle des Etoiles**

### *I Signe indicatif de sépulture et délimitation de l'emplacement*

*Article 278 : Chaque emplacement doit être parfaitement délimité à l'aide de bordures et disposer d'un signe indicatif de sépulture. La pose du signe indicatif de sépulture et la délimitation de l'emplacement peuvent être réalisés par le concessionnaire avec des matériaux du commerce. Il n'est pas obligatoire de mandater un marbrier.*

## *II Dimensions de l'emplacement*

*Article 279 : Les dimensions d'un emplacement non-concédé dans la Parcelle des Etoiles sont de 100-150/50 cm. Toute information en la matière est à obtenir auprès du Gestionnaire ou son remplaçant.*

*Article 280 : Les emplacements sont généralement séparés d'environ 30 cm. Toute information en la matière est à obtenir auprès du Gestionnaire ou son remplaçant.*

## *III Fondations*

*Article 281 : Les fondations sont obligatoires dès que des bordures sont posées par un marbrier dans le cadre de la pose d'un monument funéraire. Les fondations ne sont pas obligatoires lorsqu'il s'agit de délimiter simplement l'emplacement dans le chef du concessionnaire via des bordures en béton/bois.*

## *IV Bordures*

*Article 282 : La pose de bordures est obligatoire, de manière à assurer la délimitation de l'emplacement, elle peut être réalisée soit par un marbrier lorsque la délimitation de l'emplacement passe par la pose d'un monument funéraire, soit réalisée par le concessionnaire lorsque la délimitation de l'emplacement ne passe pas par la pose d'un monument funéraire mais par la pose de bordures béton ou bois.*

*Article 283 : Les bordures doivent avoir obligatoirement les dimensions inférieures ou égales à 15 cm de hauteur et 10 cm d'épaisseur s'il s'agit de bordures constituant un monument funéraire et respecter la délimitation de l'emplacement.*

*Article 284 : Les bordures doivent avoir obligatoirement les dimensions inférieures ou égales à 15 cm de hauteur et 10 cm d'épaisseur s'il s'agit de bordures en bois/béton.*

## *V Matériaux*

*Article 285 : Lors de la pose d'un monument funéraire, les matériaux autorisés sont le marbre, la pierre bleue et le granit.*

*Article 286 : S'il n'est pas posé de monument funéraire, les matériaux autorisés sont le béton et le bois, uniquement pour la délimitation de l'emplacement par des matériaux trouvés dans le commerce.*

## *VI Coloris*

*Article 287 : Généralement, les couleurs ne doivent pas être criardes et s'intégrer parfaitement dans le cimetière, carré du cimetière, dans lequel se trouve la sépulture.*

*Article 288 : Les coloris autorisés pour les graviers, galets sont le noir, le blanc et le gris.*

## *VII Creusement des fosses*

Article 289 : Le creusement des fosses est réalisé par les fossoyeurs. Les fosses auront une profondeur d'au moins 80 cm.

Article 290 : Les fosses auront une largeur de 50 cm et une longueur de 100-150 cm.

#### VIII Plantations

Article 291 : Les plantations autorisées sont celles à croissance lente, doivent être contrôlées et entretenues. Les arbres, arbustes, sapins, haies, ... sont interdits.

### **CHAPITRE V – LEGISLATION INTERDISANT L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Article 292 : L'utilisation des produits phytosanitaires est strictement interdite dans les cimetières communaux.

### **CHAPITRE VII – COMMISSION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE FUNERAIRE**

#### **SECTION 1 – Sa mission**

Article 293 : La mission de la Commission de Sauvegarde du Patrimoine funéraire vise à conseiller le Collège communal sur le patrimoine funéraire à sauvegarder (liste ouverte des sépultures d'importance historique locale) et sur les aménagements qui peuvent être apportés aux cimetières. La Commission de Sauvegarde du Patrimoine funéraire se réunit chaque fois que le fonctionnement des cimetières le requiert et à tout le moins une fois l'an sur convocation de l'Echevin en charge des cimetières.

Article 294 : Les sépultures en déshérence qui ont été préalablement affichées en défaut d'entretien et récupérées par le gestionnaire public, peuvent faire l'objet d'une vente « en l'état », à charge des nouveaux propriétaires de la remettre en ordre.

Article 295 : Le montant de la transaction est fixé par la Commission de Sauvegarde du Patrimoine funéraire au profit de la caisse communale.

#### **SECTION 2 – Sa composition**

Article 296 : La Commission de Sauvegarde du Patrimoine funéraire entre dans les attributions de l'Echevin en charge des cimetières et sa composition est arrêtée par le Collège communal. La Commission sera composée nécessairement de l'Echevin en charge, du Coordinateur du Service Gestion des cimetières, du responsable du Service Etat-civil ainsi que de toutes personnes dont le Collège communal souhaite s'entourer.

### **CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES**

Article 297 : Les infractions au présent règlement seront punies, conformément à l'article 119bis de la nouvelle loi communale, tel que modifié par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, selon le cas, par l'une des sanctions administratives suivantes :

- Une amende administrative s'élevant au maximum à 175 euros ou 350 euros selon que l'auteur des faits est mineur ou majeur ;
- La suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune ;
- Le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune ;
- La fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

*Pour le surplus, la procédure est déterminée par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.*

*Article 298 : Le mineur de plus de quatorze ans peut faire l'objet d'une amende administrative, même s'il est devenu majeur au moment du jugement des faits. Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur, sont civilement responsables du paiement de l'amende administrative.*

*Le fonctionnaire sanctionnateur diligente une procédure d'implication parentale préalablement à l'offre de médiation, de prestation citoyenne ou, le cas échéant, l'imposition d'une amende administrative. Dans le cadre de cette procédure, le fonctionnaire sanctionnateur porte, par lettre recommandée, à la connaissance des père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur, les faits constatés et sollicite leurs observations orales ou écrites vis-à-vis de ces faits et des éventuelles mesures éducatives à prendre, dès la réception du procès-verbal ou du constat. Il peut à cette fin demander une rencontre avec les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur et ce dernier. Après avoir recueilli les observations susvisées, et/ou avoir rencontré le contrevenant mineur ainsi que ses père et mère, tuteur, ou personnes qui en ont la garde et s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade de la procédure, soit entamer la procédure administrative.*

*Article 299 : L'application de sanctions administratives ou autres ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement.*

*Article 300 : L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.*

*Article 301 : Le fonctionnaire sanctionnateur, s'il l'estime opportun, peut également proposer au contrevenant majeur, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.*

*La prestation citoyenne ne peut excéder trente heures et doit être exécutée dans un délai de six mois à partir de la date de la notification de la décision du fonctionnaire sanctionnateur et consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal ou d'une personne morale de droit public, une fondation ou une association sans but lucratif désignée par la commune. La prestation citoyenne est encadrée par un service agréé par la commune ou une personne morale désignée par celle-ci.*

*Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate que la prestation a été exécutée, il ne peut plus infliger une amende administrative.*

*En cas de non-exécution ou de refus de la prestation citoyenne, le fonctionnaire sanctionnateur peut infliger une amende administrative.*

*Sauf en cas d'infraction mixte, le fonctionnaire sanctionnateur peut proposer une prestation citoyenne à l'égard du mineur, en cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, organisée en rapport avec son âge et ses capacités. Il peut aussi décider de confier le choix de la prestation citoyenne et de ses modalités à un médiateur ou un service de médiation. Cette prestation citoyenne ne peut excéder quinze heures et doit être exécutée dans un délai de six mois à partir de la date de la notification de la décision du fonctionnaire sanctionnateur. Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent, à leur demande, accompagner le mineur lors de l'exécution de la prestation citoyenne. En cas de non-exécution ou de refus de la prestation citoyenne, le fonctionnaire sanctionnateur peut infliger une amende administrative.*

*Article 302 : Le fonctionnaire sanctionnateur peut également proposer au contrevenant majeur, s'il l'estime opportun et si une victime a été identifiée, une procédure de médiation locale pour les majeurs, telle que prévue par la loi du 24 juin 2013 susvisée et conformément à l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation. L'accord du contrevenant est requis pour diligenter cette procédure.*

*L'indemnisation ou la réparation du dommage est négociée et décidée librement par les parties. Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.*

*En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative.*

*Sauf en cas d'infraction mixte, l'offre de médiation locale effectuée par le fonctionnaire sanctionnateur est obligatoire lorsqu'elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de quatorze ans accomplis aux moments des faits. Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent, à leur demande, accompagner le mineur lors de la médiation.*

*Article 303 : A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements antérieurs sur les Cimetières et sur les Taxes et Redevances relatives aux concessions de sépulture sont abrogés et remplacés par ce Règlement communal sur les Cimetières.*

## **TABLE DES MATIERES**

Page 1 **CHAPITRE I – REGLEMENT GENERAL DES DECES – FORMALITES**

Page 1 **SECTION 1 – Dispositions du Code civil relatives au décès**

Page 1 **SECTION 2 – Planification de l'inhumation/dispersion dans l'un des cimetières de la Ville d'Arlon**

Page 2 **CHAPITRE II – REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES**

Page 2 **SECTION 1 – Dispositions générales**

Page 2 **Sous-section 1 – Localisation des cimetières sur le territoire de la Ville d'Arlon**

Page 2 **Sous-section 2 – Horaire des cimetières**

Page 2 **Sous-section 3 – Police des cimetières**

Page 3 **SECTION 2 – Cercueil, transport funèbre, inhumation et dispersion**

Page 3 **Sous-section 1 – Le cercueil**

Page 4 **Sous-section 2 – Le transport funèbre**

Page 5 **Sous-section 3 – La sortie du cercueil du corbillard et son inhumation**

Page 5 **Sous-section 4 – La sortie de l'urne cinéraire du corbillard et son inhumation ou dispersion des cendres**

Page 5 **Sous-section 5 – Prières, bénédictions, cérémonies laïques, civiles et recueillement**

Page 5 **Sous-section 6 – Plage horaire des inhumations/dispersions**

Page 6 **CHAPITRE III – LES SEPULTURES, LES CONCESSIONNAIRES, LES DEFUNTS ET LES AYANTS DROIT**

Page 7 **SECTION 1 – Les différents modes de sépulture**

Page 7 **SECTION 2 – Les différents types d'emplacements dans les cimetières communaux**

Page 7 **Sous-section 1** – *Sépultures concédées*

Page 7 **Sous-section 2** – *Sépultures non-concédées*

Page 7 **Sous-section 3** – *Sépultures en structures publiques*

Page 7 **Sous-section 4** – *Dispositions générales pour les concessions*

- I Octroi et durée
- II Concessionnaires et bénéficiaires
- III Echéance et renouvellement des concessions
- IV Constat de défaut d'entretien et mise en ordre de la sépulture
- V Renonciation à une concession/résiliation du Contrat de concession
- VI Fin de sépulture, ossuaire et réaffectation des monuments

Page 10 **Sous-section 5** – *Dispositions particulières pour les concessions portant sur un emplacement en pleine terre et en caveau*

- I Dimensions de l'emplacement et sa composition
- II Ouverture et préparation du monument funéraire avant l'inhumation

Page 10 **Sous-section 6**: *Disposition particulière pour les concessions portant sur un emplacement en caveau*

- I Ouverture du caveau (par le dessus/par l'avant) avant l'inhumation

Page 10 **Sous-section 7** – *Dispositions particulières pour les concessions portant sur une cellule de columbarium*

- I Nombre d'urnes cinéraires autorisé dans une cellule de columbarium
- II Ouverture de la cellule de columbarium
- III Divers

Page 11 **Sous-section 8** – *Dispositions particulières pour les concessions portant sur un emplacement en caveau à urnes*

- I Dimensions de l'emplacement et sa composition
- II Ouverture du monument cinéraire avant l'inhumation de l'urne
- III Ouverture du caveau à urnes avant l'inhumation de l'urne

Page 11 **Sous-section 9** – *Dispositions générales pour les emplacements non-concédés en pleine terre et columbarium*

I Octroi et durée

II Bénéficiaire

III Echéance d'un emplacement non-concédé

IV Destination de l'emplacement de la sépulture, des restes mortels et des cendres d'un emplacement non-concédé visé par un Constat d'échéance

Page 12 **Sous-section 10** – **Disposition particulière pour les emplacements non-concédés en pleine terre**

I Dimensions de l'emplacement et sa composition

Page 12 **Sous-section 11** – **Dispositions particulières pour les emplacements non-concédés en colombarium**

I Bénéficiaire

II Ouverture de la cellule de columbarium

III Divers

Page 13 **Sous-section 12** - **Dispositions générales pour les emplacements non-concédés de la Parcelle des Etoiles**

I Octroi et durée

II Bénéficiaires

III Divers

Page 13 **Sous-section 13** - **Dispositions générales pour les sépultures en emplacement non-concédé dans les Carrés d'Honneur des Anciens combattants**

I Octroi et durée

II Bénéficiaires

III Divers

Page 14 **Sous-section 14** – **Dispositions particulières des structures publiques**

**A - Aires de Dispersion des cendres**

**B - Ossuaire**

**C - Caveaux d'attente**

**D - Espace Parole&Recueillement**

**E – Parcelles Confessionnelles**

Page 15 **SECTION 3 – Funérailles des Indigents**

Page 16 **SECTION 4 – Exhumation**

Page 16 **Sous-section 1 – Exhumation technique**

Page 16 **Sous-section 2 – Exhumation de confort**

Page 17 **Sous-section 3 – Exhumation demandée par les autorités judiciaires dans le cadre de leurs besoins d'enquête et d'investigation**

Page 17 **SECTION 5 – Rassemblement des restes mortels dans une même cercueil au sein de la sépulture concédée en caveau**

Page 18 **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS TECHNIQUES – TRAVAUX LIES AUX SEPULTURES**

Page 18 **SECTION 1 – Demandes et autorisations/refus**

Page 18 **SECTION 2 – Exécution des travaux autorisés**

Page 19 **Sous-section 1 – Emplacement concédé en pleine terre, caveau et caveau à urnes**

I	Signe indicatif de sépulture et délimitation de l'emplacement obligatoires
II	Dimensions de l'emplacement
III	Fondations
IV	Bordures
V	Dalles/opus/gravier/galets
VI	Stèle
VII	Matériaux
VIII	Coloris
IX	Creusement des fosses
X	Dimensions et caractéristiques de la case-caveau
XI	Dimensions et caractéristiques de la case-caveau à urnes
XII	Plantations
XIII	Dispositions particulières de l'emplacement concédé en pleine terre dans le Carré cultuel musulman

Page 21 **Sous-section 2 – Emplacement concédé en columbarium**

I	Signe indicatif de sépulture obligatoire
II	Nombre d'urnes cinéraires
III	Matériaux
IV	Coloris
V	Plantations

Page 21 **Sous-section 3 – Emplacement non-concédé en pleine terre**

I	Signe indicatif de sépulture et délimitation de l'emplacement
II	Dimensions de l'emplacement
III	Coloris
IV	Creusement des fosses
V	Plantations

Page 22 **Sous-section 4 - Emplacement non-concédé en columbarium**

- I           *Signe indicatif de sépulture*
- II           *Nombre d'urnes cinéraires*
- III          *Matériaux*
- IV          *Plantations*

Page 23 **Sous-section 5 - Parcelle des Etoiles**

- I           *Signe indicatif de sépulture et délimitation de l'emplacement*
- II           *Dimensions de l'emplacement*
- III          *Fondations*
- IV          *Bordures*
- V           *Matériaux*
- VI          *Coloris*
- VII         *Creusement des fosses*
- VIII        *Plantations*

Page 24 **CHAPITRE V – LEGISLATION INTERDISANT L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Page 24 **CHAPITRE VII– COMMISSION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE FUNERAIRE**

Page 24 **SECTION 1 – Sa mission**

Page 24 **SECTION 2 – Sa composition**

Page 24 **CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES**

**6. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021**

**Madame FROGNET** – J'ai eu l'occasion de me réécouter pour celui-là donc je suis certaine de mes propos. Il y a une phrase que j'ai prononcée et que j'aimerais voir apparaître dans le PV du 7 avril. À la page 9, lors de mon intervention je dis : « *Plus il y a de gens qui parlent, et mieux ce sera.* » J'avoue que c'est un peu le brouhaha à ce moment-là mais cette phrase m'importe et je voudrais qu'elle soit retranscrite.

Pour le PV du 22 avril, je ne me suis pas réentendue et j'avoue que je suis très fatiguée, j'ai donc peur que ma mémoire me fasse défaut. J'ai l'impression qu'à un moment donné j'ai dit quelque chose à propos de l'affaire au sujet du Conseiller, « *que peut-être vous auriez dû venir nous présenter le problème devant le Conseil et qu'on aurait trouvé une solution ensemble* » ou quelque chose comme cela. Je n'ai pas vu la transcription de ce passage que j'aurais prononcé. Ce n'est que mon souvenir.

**Monsieur LECLERCQ** – Soyez un peu plus précise parce que la transcription est une transcription intégrale. Si le micro était éteint ou s'il y avait du brouhaha, je ne retrouverai pas. Nous ne supprimons pas les propos tenus en séance, sauf lorsqu'ils sont incompréhensibles. Nous apportons une petite touche pour améliorer parfois la cohérence sémantique de certaines phrases, mais nous ne supprimons pas de passage. S'il n'est pas retranscrit, c'est que nous ne l'avons pas. Si vous voulez me soumettre un projet modifié, je renverrai au Conseil communal un PV modifié, mais je ne peux pas uniquement sur base de ce que vous m'apportez comme renseignements, retrouver la phrase.

**Madame FROGNET** – Tant pis. Très sincèrement je me souviens d'avoir dit cela mais je ne le retrouve pas dans le texte, et je ne sous-entendais pas du tout que vous l'aviez supprimé. Je n'ai pas

retrouvé, et moi-même j'ai un souvenir un peu trop flou. Ce n'est pas grave, ce ne sera pas dedans. Je ne crois pas l'avoir inventé mais je ne peux pas vous aider, donc on laisse comme cela.

**Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :**

*Approuve le procès-verbal de la séance précédente.*

## **7. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2021**

**Le Conseil communal, à l'unanimité :**

*Approuve le procès-verbal de la séance précédente.*

## **8. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

**Le Conseil communal :**

*M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes:*

*Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;  
Vu les articles 117 (alinéa 1<sup>er</sup>), et 119 (alinéa 1<sup>er</sup>), 130 bis, 133 (alinéa 1<sup>er</sup>), 134 (alinéa 1<sup>er</sup>) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;*

*Le 26 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la Place du Marché aux Légumes à hauteur du n°23, en date du 03.02.2021 à 08h00 au 15.06.2021 à 18h00, Place du Dr Hollenfeltz, 1 (1<sup>ère</sup> place devant le café) à Arlon, en date du 23.02.2021 à 08h00 au 15.06.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôle de toiture.*

*Le 26 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la Place de l'Yser, 44 à Arlon, en date du 22.03.2021 à 07h00 au 01.04.2021 à 17h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture.*

*Le 26 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue de Diekirch du croisement avec la rue de la caserne jusqu'au carrefour avec la rue des Faubourgs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage des trottoirs, en date du 23.03.2021 à 07h30 au 02.04.2021 à 18h00.*

*Le 26 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Général Molitor, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 29.03.2021 de 08h30 à 18h30.*

*Le 26 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de l'Union, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 12.04.2021 à 07h30 au 16.04.2021 à 16h00.*

*Le 26 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue du Duché, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 12.04.2021 à 07h30 au 16.04.2021 à 16h00.*

*Le 26 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue Scheuer, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'une nacelle pour pose de panneaux photovoltaïques, en date du 01.04.2021 de 04h00 à 18h00.*

Le 26 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin du Peiffeschoff, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stationnement pour réparation canalisation, en date du 26.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 26 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Pannebourg, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 01.04.2021 à 08h00 au 30.04.2021 à 16h00.

Le 26 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold, tous les emplacements côté char à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux relatifs au M10 Tank Destroyer, en date du 31.03.2021 de 07h30 à 10h00.

Le 26 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons rue de Rédange, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaines de chambre de visite (tranchée), en date du 16.04.2021 à 08h00 au 20.04.2021 à 17h00.

Le 26 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Val Vert, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de ré asphaltage après travaux d'égouttage, en date du 29.03.2021 à 08h00 au 02.04.2021 à 18h00.

Le 26 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 30.03.2021 de 06h00 à 18h00.

Le 26 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de l'Europe, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 30.03.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 29 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition à la rue Léon Castilhon, du n°29 au n°35 et rue des Martyrs, 61 à Arlon, en date du 12.03.2021 à 07h00 au 29.03.2021 à 17h00.

Le 29 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue de l'Hydrion, 50 et rue Belle-Vue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparations sur réseaux, en date du 29.03.2021 à 08h00 au 02.04.2021 à 16h00.

Le 29 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Biff, 131 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseaux, en date du 15.04.2021 à 08h00 au 16.04.2021 à 17h00.

Le 29 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint-Dié, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de traversée en voirie et tranchée en date du 01.04.2021 à 07h00 au 16.04.2021 à 18h00.

Le 29 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, du 29 au 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.04.2021 de 07h00 à 19h00.

Le 29 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de la Semois, à droite du n°103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'échafaudage, en date du 08.03.2021 à 07h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Kleinbettingen, entre les n°57 et 75 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles ores, en date du 26.04.2021 à 07h30 au 14.05.2021 à 16h15.

Le 30 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réservation stationnements pour ouvriers, en date du 06.04.2021 à 07h00 au 07.04.2021 à 18h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réservation de stationnements pour ouvriers, en date du 06.04.2021 à 07h00 au 07.04.2021 à 18h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 05.04.2021 à 07h00 au 09.04.2021 à 18h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Montagne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de renouvellement de conduite, en date du 03.05.2021 à 07h00 au 04.06.2021 à 18h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Lorraine et rue des Blindés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction d'une station GNG – génie civil et gaz + travaux ores, en date du 12.04.2021 à 07h00 au 28.05.2021 à 18h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de l'Esplanade, rue Etienne Lenoir et rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tranchée trottoir et voirie, en date du 31.03.2021 de 07h00 à 13h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules N82 (rue d'Arlon) entre la BK3.1 et la BK2.7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'enterrement de câbles télécom, fermeture de la voie lente, en date du 02.04.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et pose de nacelle, en date du 30.03.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Joseph Netzer, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stockage de matériel en date du 29.03.2021 à 10h00 au 02.04.2021 à 17h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules dans la cour de la caserne Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de voirie, recherche fuite d'eau, en date du 31.03.2021 à 07h00 au 07.04.2021 à 18h00.

Le 30 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Dié, 1 et rue de Viville, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.04.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 06.04.2021 à 07h00 au 20.04.2021 à 17h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container en date du 02.04.2021 à 08h00 au 09.04.2021 à 18h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules sur le site de la Spetz , en bordure de la voie de sortie, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement d'un skate parc provisoire sur le site de la Spetz, en date du 02.04.2021 à 07h00 au 13.04.2021 à 17h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.03.2021 à 09h00 au 28.03.2021 à 18h00 et le 03.04.2021 de 09h00 à 18h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de Diekirch, 187 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 16.04.2021 à 07h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route du Hirtzenberg, du croisement avec la rue d'Udange jusqu'au n°59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de forage voirie pour étude de sol, en date du 09.04.2021 de 08h30 à 17h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue Joseph Netzer, face à la police à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement de trottoirs, en date du 12.04.2021 à 07h00 au 16.04.2021 à 17h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement de trottoirs, en date du 19.04.2021 à 07h00 au 21.04.2021 à 17h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation d'une citerne à mazout, en date du 12.04.2021 de 09h00 à 16h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Nicolas Schnock, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 14.04.2021 à 07h30 au 20.04.2021 à 16h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Tanneries, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 01 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.04.2021 de 09h00 à 16h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Fours-à-Chaux, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison (pose de camion-pompe à béton), en date du 16.04.2021 de 12h30 à 16h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Tanneries, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 13.04.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 07 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, évacuation gravas, en date du 12.04.2021 à 07h00 au 13.04.2021 à 17h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue de Neufchâteau, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'élagage d'arbres, en date du 12.04.2021 à 08h30 au 13.04.2021 à 18h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la route de Diekirch, 327 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 08.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Castel, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 06.04.2021 à 08h00 au 09.04.2021 à 16h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Schoppach, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et voirie, en date du 12.04.2021 à 07h00 au 26.04.2021 à 18h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Sainte-Croix, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08.04.2021 de 07h00 à 16h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place Camille Cerf, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.03.2021 à 09h00 au 28.03.2021 à 18h00 et le 06.04.2021 de 08h45 à 18h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Hirtzenberg, du croisement avec la rue d'Udange jusqu'au n°59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de forage voirie pour étude de sol, en date du 02.04.2021 de 08h30 à 17h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.04.2021 de 08h00 à 10h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Général Molitor, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 12.04.2021 à 08h00 au 13.04.2021 à 18h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Diekirch, juste après le croisement de l'entrée de Guirsch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 07.04.2021 à 08h00 au 08.04.2021 à 17h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la N81 entre la BK 0.250 et la BK 4.250 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôles de photométrie sur les luminaires, en date du 19.04.2021 au 21.04.2021 (travail de nuit).

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à la rue de la Biff à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 15.04.2021 à 07h00 au 16.04.2021 à 18h00.

Le 07 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules et la circulation des piétons, à la rue des Déportés, au niveau 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'échafaudage sur voirie et trottoir + container, en date du 26.02.2021 à 08h00 au 30.04.2021 à 16h00.

Le 03 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue de Kleinbettingen, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 08.04.2021 de 10h00 à 16h30.

Le 09 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue Henri Busch, au niveau du Château d'eau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de container, en date du 16.04.2021 à 13h00 au 19.04.2021 à 13h00.

Le 09 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 123 à 129+ 110 et 106 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/conduite de gaz, en date du 12.04.2021 à 07h00 au 23.04.2021 à 18h00.

Le 09 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint Jean, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.05.2021 de 13h00 à 15h00.

Le 09 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue Général Molitor, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 12.04.2021 à 08h00 au 13.04.2021 à 18h00.

Le 09 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade de nacelle, en date du 10.04.2021 à 06h00 au 16.04.2021 à 18h00.

Le 14 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Emil Tandel, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.04.2021 à 12h00 au 10.04.2021 à 17h00.

Le 05 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 17.04.2021 de 07h30 à 20h30.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la route de Diekirch, 600 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 14.04.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 19.04.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue de Neufchâteau, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage / élagage d'arbres, en date du 15.04.2021 à 8h30 au 16.04.2021 à 18h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.04.2021 de 08h00 à 10h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Gazomètre, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.07.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Bouleaux, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.04.2021 de 08h00 à 13h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Beau Site, 36 et rue du Calvaire, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée, en date du 12.04.2021 à 12h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Grass (pont-au-dessus de l'autoroute) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de l'éclairage public en LED, pose de signalisation par Signaroute, en date du 19.04.2021 au 23.04.2021 (de nuit) de 20h00 à 06h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Joseph Netzer, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de curage des canalisations, en date du 14.04.2021 de 08h00 à 11h30.

Le 12 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue Léon Castilhon, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade (pose d'échafaudage), en date du 06.04.2021 à 09h00 au 20.04.2021 à 17h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.04.2021 de 07h30 à 21h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture avec pose de grue, en date du 12.04.2021 à 07h00 au 23.04.2021 à 18h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route d'Etalle, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tranchée en voirie, en date du 15.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 12 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nacelle pour pose de panneaux photovoltaïques, en date du 14.04.2021 de 04h00 à 18h00.

Le 14 avril 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 17.04.2021 de 09h00 à 19h00.

Le 14 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules (si nécessaire) à la rue des Cheminots, 79 à Arlon, en date du 28.04.2021 à 07h30 au 12.05.2021 à 18h00, rue de l'Eiffel, 20 à Arlon, en date du 29.04.2021 à 07h30 au 17.05.2021 à 18h00, rue de la Platinerie, 1 à 6700 Arlon, en date du 28.04.2021 à 07h30 au 19.05.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoirs.

Le 14 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Faubourgs, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 14 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau, 425/427 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 16.04.2021 à 07h30 au 22.04.2021 à 17h00.

Le 14 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 53 et 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, réservation d'emplacements pour les courriers, en date du 27.04.2021 de 07h30 à 18h00.

Le 14 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.06.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 14 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.04.2021 de 09h00 à 16h00.

Le 14 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue Busleyden, 23 à Arlon, en date du 22.04.2021 à 07h30 au 06.05.2021 à 18h00, rue des Cheminots, 54 à Arlon, en date du 22.04.2021 à 07h30 au 06.05.2021 à 18h00, rue des Tilleuls, 93 à Arlon, en date du 21.04.2021 à 07h30 au 05.05.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir.

Le 14 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Lingenthal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la migration annuelle des batraciens, en date du 01.03.2021 au 26.04.2021 de 17h00 à 08h00 et d'autoriser la circulation entre 08h00 et 17h00., en raison d'assurer le bon déroulement de la migration annuelle des batraciens.

Le 14 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 14.04.2021 de 08h00 à 15h00, en raison.

Le 15 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 83, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 23.04.2021 de 12h00 à 17h30.

Le 15 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand Place, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 17.04.2021 de 09h00 à 19h00.

Le 15 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules au carrefour de la Spetz la petite rue qui relie la route de Luxembourg et l'avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en voirie, en date du 14.04.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 15 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en date du 26.04.2021 de 07h00 à 16h00, rue des Déportés, 22 à Arlon, en date du 17.04.2021 à 07h00 au 24.04.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de renouvellement du branchement électrique, placement groupe électrogène et rénovation e cabine électrique.

Le 15 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue Saint-Dié, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique ouverture en trottoir, en date du 26.04.2021 à 07h30 au 07.05.2021 à 18h00.

Le 15 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons, rue du Rhin, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 21.04.2021 à 07h00 au 27.04.2021 à 18h00.

Le 15 avril 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement d'une livraison, en date du 15.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue du Xème de Ligne, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue/élévateur, en date du 20.04.2021 à 10h00 au 30.04.2021 à 17h00.

Le 19 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue de Neufchâteau, au niveau du chantier en face de la Belfius à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une pompe, en date du 23.04.2021 de 07h00 à 12h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue Léon Castilhon du n°29 au n°35 et rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement général, en date du 23.04.2021 à 07h00 au 07.05.2021 à 17h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules dans divers villages (Autelhaut, Stockem, Freylange, Heinsch et Viville) et rues de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de reconnaissance du réseau d'égouttage pour le compte d'Idelux Eau et la Ville d'Arlon, en date du 16.04.2021 à 07h00 au 30.05.2021 à 18h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons et de réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Général Molitor, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 23.04.2021 à 07h30 au 29.04.2021 à 18h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand Place, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 24.04.2021 de 09h00 à 19h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules, à l'avenue du Xème de Ligne, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.04.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 19 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à la rue de Barnich, au niveau du pont à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation du tablier et pose de nouveaux garde-corps sur nouvelle poutre en béton, en date du 22.03.2021 à 07h30 au 31.05.2021 à 16h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.04.2021 à 08h00 au 23.04.2021 à 16h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules N82 de la BK 0,9 à la BK3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un câble d'éclairage défectueux (de jour), en date du 26.04.2021 à 07h00 au 07.05.2021 à 17h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue Zénobe Gramme, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue/élévateur pour remplacement menuiserie, en date du 10.05.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour entre la rue de Diekirch, et la rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de destruction d'un îlot de chaussée, en date du 27.04.2021 à 07h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.04.2021 à 08h00 au 23.04.2021 à 16h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons rue de Sesselich, 204, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 26.04.2021 à 08h00 au 30.04.2021 à 16h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Meix-le-Tige, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 04.05.2021 à 07h30 au 11.05.2021 à 16h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de la Gendarmerie, 53 et 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 06.05.2021 à 07h30 au 12.05.2021 à 16h00.

Le 21 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.06.2021 à 14h00 au 05.06.2021 à 18h00.

Le 22 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Marquisat, 2 en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur le réseau, en date du 23.04.2021 à 08h00 au 30.04.2021 à 16h00.

Le 22 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 06.04.2021 à 07h00 au 12.05.2021 à 17h00.

Le 22 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à la rue des Violettes, 24 à Arlon, traversée en voirie en date du 27.04.2021 à 07h30 au 11.05.2021 à 18h00, rue du Beau Site, 22 à Arlon, fouilles en trottoir, en date du 03.05.2021 à 07h30 au 19.05.2021 à h00, rue des Violettes, 5 et avenue de Mersch, 237 à Arlon, fouilles en trottoir, en date du 05.05.2021 à 07h30 au 19.05.2021 à 18h00, rue du Rhin, 18 et avenue de Luxembourg, 41 à Arlon, fouilles en trottoir, en date du 10.05.2021 à 07h30 au 27.05.2021, rue du Beau-Site, 56 à Arlon, fouilles en trottoir, en date du 07.06.2021 à 07h30 au 21.06.2021 à 18h00. en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoirs et traversée en voirie.

Le 22 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Lucien LAPLANCHE, Mortehan, rue Joybeau, 18 à 6880 CUGNON, en date du 22 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Le 27 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue de Bastogne, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 27.04.2021 à 08h00 au 12.05.2021 à 17h00.

Le 27 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Centre devant l'école communale à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension de l'école de Frassem – délimitation des stationnements réservés pour l'école pour la sécurité des enfants et la fluidité du trafic, en date du 27.04.2021 à 12h00 jusqu'à fin des travaux.

Le 27 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 03.05.2021 à 07h30 au 06.05.2021 à 16h30.

Le 27 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons rue du Lingenthal, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 17.05.2021 à 08h00 au 21.05.2021 à 17h00.

Le 27 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Francq, 38 et 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 07.05.2021 à 08h00 au 10.05.2021 à 12h00.

Le 27 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 204 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 26.04.2021 à 08h00 au 30.04.2021 à 16h00.

Le 27 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules Drève de l'Arc-en-Ciel, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de container, en date du 26.04.2021 à 08h00 au 03.05.2021 à 18h00.

Le 27 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.04.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 28.04.2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois, le long du bâtiment provincial et rue Zénobe Gramme, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation du bâtiment, en date du 28.04.2021 à 08h00 au 27.05.2021 à 18h00, sauf le 10.05.2021 en raison d'une ordonnance préalablement établie pour l'entreprise Coljon.

Le 28.04.2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05 mai 2021 de 07h00 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Marché aux Légumes, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieure + pose de grue/élévateur, en date du 05.05.2021 à 07h00 au 07.05.2021 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de l'Esplanade, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.06.2021 de 12h00 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Pietro Ferrero, en face de l'usine Ferrero à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de traversée en voirie (égouttage), en date du 19.03.2021 à 07h30 au 24.03.2021 à 18h00, en date du 24.05.2021 à 07h30 au 06.06.2021 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue des Cerisiers, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.05.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Meix-le-Tige, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 10.05.2021 à 07h30 au 21.05.2021 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Thermes Romains et rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz, en date du 29.04.2021 à 08h00 au 07.05.2021 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Thermes Romains et rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz, en date du 29.04.2021 à 08h00 au 07.05.2021 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue de Schoppach, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage, en date du 30 avril 2021 de 06h00 à 20h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 204 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 26.04.2021 à 08h00 au 03.05.2021 à 16h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.05.2021 à 08h00 au 02.05.2021 à 18h00.

Le 30 avril 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Thermes Romains et rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz, en date du 29.04.2021 à 08h00 au 07 mai 2021 à 18h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage, en date du 04 mai 2021 à 07h00 au 05 mai 2021 à 16h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Tilleuls à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement du char Scorpion, en date du 03 mai 2021 de 07h00 à 18h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons, à la rue de la Semois, à droite du n°103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'échafaudage, en date du 03.05.2021 à 07h00 au 31.05.2021 à 18h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Joseph Netzer, 1 à Arlon, rue du Général Molitor, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.06.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Déportés, au niveau 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage sur voirie et trottoir + container, en date du 03.05.2021 à 08h00 au 23.05.2021 à 16h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de renouvellement HT et BT, en date du 10.05.2021 à 07h00 au 11.06.2021 à 18h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 17 à Arlon, et à l'avenue Nothomb, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 04 mai 2021 : interdisant la circulation des véhicules et des piétons, à la ruelle rue des Thermes Romains à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition et construction d'un garage, en date du 10.05.2021 à 07h00 au 28.05.2021 à 16h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 137 et 135 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'enlèvement d'une citerne à mazout, en date du 07.05.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules si nécessaire, à la Maison Blanche, 182 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 07.05.2021 à 08h00 au 21.05.2021 à 17h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons rue Zénobe Gramme, au niveau du lotissement Houyoux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir, en date du 10.05.2021 à 07h00 au 31.05.2021 à 18h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules Drève de l'Arc en Ciel, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de container, en date du 28.04.2021 à 08h00 au 12.05.2021 à 18h00.

Le 04 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du XXV Août, derrière l'ancien Hôtel du Nord à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement des drapeaux, en date du 05.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 05 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon au niveau du n°51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur, en date du 06.05.2021 à 07h00 au 12.05.2021 à 18h00 (sauf week-end).

Le 05 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules et sécuriser la circulation des piétons, à la route de Bastogne, avenue de Longwy, avenue de Mersch, rue Michel Hamélius, rue Sonnetty, et rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sécurisation carrefour du Liedel, en date du 07.05.2021 à 20h00 au 01.08.2021 à 18h00.

Le 06 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons, à la rue des Violettes, 5 et rue Albert Goffaux, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation sur réseau, en date du 06.05.2021 à 08h00 au 12.05.2021 à 16h00.

Le 06 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.05.2021 de 08h00 à 13h00.

Le 06 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue Francq, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'échafaudage pour travaux de toiture, en date du 11.05.2021 à 08h00 au 28.05.2021 à 17h00.

Le 06 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à la rue des Violettes, 24 à Arlon, traversée en voirie, en date du 27.04.2021 à 07h30 au 11.05.2021 à 18h00, rue du Beau Site, 22 à Arlon, fouilles en trottoir, en date du 28.05.2021 à 07h30 au 15.06.2021 à 18h00, rue des Violettes, 5 et avenue de Mersch, 237 à Arlon, fouilles en trottoir, en date du 05.05.2021 à 07h30 au 19.05.2021 à 18h00, rue du Rhin, 18 et avenue de Luxembourg, 41 à

*Arlon, fouilles en trottoir, en date du 10.05.2021 à 07h30 au 27.05.2021, rue du Beau-Site, 56 à Arlon, fouilles en trottoir, en date du 07.06.2021 à 07h30 au 21.06.2021 à 18h00.*

*Le 06 mai 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Caserne, entre son carrefour avec la rue du Marquisat jusqu'à son carrefour avec la rue de Diekirch, rue de Seymerich, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage, en date du 07 mai 2021 de 04h00 à 16h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, du n°17 au n°21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.07.2021 à 08h00 au 06.07.2021 à 18h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Gazomètre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.05.2021 de 08h00 à 12h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue de Grass, à hauteur du passage à niveau de Sterpenich, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fermeture de PN 163, en date du 06.06.2021 de 08h00 à 16h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.06.2021 de 07h00 à 17h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.06.2021 de 08h00 à 18h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules, rue Scheuer, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 10.05.2021 de 06h00 à 18h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Gazomètre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.05.2021 entre 08h00 et 20h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Saint-Jean, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.05.2021 de 08h00 à 12h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 7, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation, en date du 11.05.2021 de 07h30 à 18h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Kleinbettingen à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un collecteur, en date du 17.05.2021 à 07h00 au 21.05.2021 à 18h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Marché aux Légumes, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.05.2021 de 08h00 à 18h00.*

*Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.05.2021 à 08h00 au 16.05.2021 à 18h00.*

Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 4-6 et rue de la Caserne, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage, en date du 10 mai 2021 de 07h30 à 16h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 10.05.2021 de 06h00 à 18h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, rue de la Huuscht, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 20.05.2021 à 07h30 au 27.05.2021 à 16h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction des refoulements, en date du 10.05.2021 à 12h00 au 11.06.2021 à 18h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons, à la route de Neufchâteau, école de Heinsch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 10.05.2021 à 11h00 au 31.05.2021 à 18h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue du Général Molitor, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, en date du 11.05.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à la rue de Lagland, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tranchée et traversée en voirie pour raccordement électrique, en date du 17.05.2021 à 07h30 au 28.05.2021 à 18h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Francq, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue des Déportés, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.05.2021 de 16h00 à 17h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage d'une citerne, en date du 20.05.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 11 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.05.2021 de 08h00 à 20h00.

Le 12 mai 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules au Carrefour rue Saint-Jean et rue de la Synagogue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage, en date du 12 mai 2021 de 07h30 à 16h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Sesselich, 223 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 21.05.2021 à 10h00 au 28.05.2021 à 18h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue François Boudart, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 18.05.2021 à 08h00 au 27.05.2021 à 20h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, rue Etienne Lenoir et rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion grue pour le chantier de la rue de l'Esplanade, en date du 19.05.2021 de 07h00 à 12h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue Francq, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'échafaudage pour travaux de toiture et container, en date du 11.05.2021 à 08h00 au 28.05.2021 à 17h00 (piétons), en date du 15.05.2021 à 07h30 au 17.05.2021 à 12h00 (stationnement).

Le 18 mai 2021 : réglementant la circulation, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue du Casino au niveau du portail, à l'arrière du bâtiment de la Police d'Arlon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de portail, en date du 20.05.2021 à 07h30 au 27.05.2021 à 18h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place du Docteur Hollenfeltz, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 21.05.2021 de 07h30 à 16h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Semois, rue Sonnetty, 84, rue de Diekirch, 318, rue du Vicinal, 174, rue de l'Esplanade, 14, rue de Diekirch, 185, rue du Beau Site, 78, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement e travaux de gaz, en date du 17 mai 2021 de 07h00 au 28 mai 2021 à 18h00

Le 18 mai 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.05.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture avec pose d'un échafaudage, en date du 17.05.2021 à 06h00 au 19.05.2021 à 17h00.

Le 18 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la N4 entre Autelbas et Sterpenich, de la BK 186,7 à la BK 189,1 (vers Luxembourg) et de la BK 187,7 à la BK 188,3 (vers Bruxelles) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de l'éclairage public en LED, en date du 20.05.2021 de 07h00 à 18h00.

### ***À l'unanimité***

*Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.*

## **9. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2021**

### ***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;*

*Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 par courriel daté du 29 avril 2021 et par courrier daté du 28 avril 2021 ;*

*Considérant que l'assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be.documents> ;*

*Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;*

*Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021.*

*Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 ;*

*Considérant que les villes et communes dont le conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;*

*Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette présentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;*

*Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale adressés par l'intercommunale ;*

*Considérant que l'ordre du jour porte sur :*

*Assemblée générale ordinaire :*

- 1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration***
- 2. **Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes***
- 3. **Présentation et approbation des comptes 2020***
- 4. **Décharge aux administrateurs***
- 5. **Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes***
- 6. **Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.***

*Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;*

*Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,*

***A l'unanimité***

***Décide :***

*D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021, tel que repris ci-dessus ;*

- *De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 ;*

*De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;*

*De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.*

**10. Intercommunale ORES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021**

***Le Conseil communal :***

*Valablement représenté pour délibérer,*

- *Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;*
- *Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même codes relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;*
- *Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021;*
- *Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;*
- *Compte tenu de la pandémie liée au Covid19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;*
- *Considérant le Décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;*
- *Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;*
- *Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;*
- *Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;*
- *Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ores Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé ;*
- *Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;*
- *Dans le contexte exceptionnel de pandémie, la commune ne sera pas physiquement représentée à l'assemblée générale d'Ores du 17 juin 2021, transmet l'expression des votes de son conseil aux fins de comptabiliser dans les quorums de présence et de vote de la dite assemblée ;*

***A l'unanimité***

- Décide d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'Intercommunale ORES ASSETS :

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération
  2. Comptes annuels arrêtés au 30 décembre 2020
    - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
    - Présentation du rapport du réviseur
    - Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat
  3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
  4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020
  5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.
- De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.
  - La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au secrétariat d'Ores Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be).

**11. Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021**

**Monsieur WALTZING** – Je voudrais faire un aparté concernant cette intercommunale. Comme vous le savez je suis rentré au Conseil d'administration il y a quelques mois maintenant, et le plus marquant est que c'est une intercommunale qui est peu connue du public ou même des nouveaux élus. C'est une des rares intercommunales, si pas la seule, qui dégage du bénéfice. Il faut savoir que l'une des priorités de Sofilux est d'assurer à ses actionnaires un rendement fiable et durable. J'aimerais vous toucher un moment par rapport à l'investissement qu'ils réalisent, et surtout leur investissement en énergie renouvelable.

Il faut savoir que Sofilux, c'est 200 millions d'actifs répartis de manière historique entre ORES, Distrigaz, les moyens de transports, etc. Plus récemment, au niveau des énergies renouvelables, elle investit dans les éoliennes lorraines – les 5 machines que nous voyons près de l'AC Restaurant – dans les 2 autres machines situées à côté.

Il y a des investissements dans Elisio Bastogne, qui sont 3 éoliennes.

Il y a un investissement également dans Estor-lux, et c'est une première en Belgique car c'est la mise en place de batteries sur le site de IBM Bastogne. On ne peut mettre des batteries qu'en dessous des lignes haute tension. Ce sera une batterie de 10 MW pour le site de Bastogne, et il est envisagé d'en mettre une seconde à Aubange.

C'est un investissement également dans le biogaz. Ils ont fait une mauvaise affaire avec Egernylux car cette société est tombée en faillite. Il y a donc une perte pour l'intercommunale de 900.000 €.

Ce sont des investissements dans Win for Wallonia, le parc d'éoliennes de Dour, Sterpenich et Modave.

Récemment avec ActiVent Wallonie à Ghislenghien, toujours avec la participation de 2 éoliennes.

Celui qui m'a le plus touché est l'investissement dans Socofe, qui est une holding wallonne. Vous l'avez tous remarqué en allant à la Côte belge, quand vous êtes à Blankenberge et que vous regardez la mer du Nord, vous voyez des éoliennes au loin. Sachez qu'indirectement la commune d'Arlon

investit dans ces éoliennes, et que pour l'intercommunale c'est 600.000 € de dividende l'année dernière.

Nous en avons parlé au travers d'un projet de Monsieur Fabien REVEMONT qui était l'éclairage public via des LED. C'est de nouveau Sofilux qui aide au financement, avec des taux à 0,075 % pour cette année.

Si je parle maintenant de la vue financière liée à l'écologie, ce sont 2 millions d'euros supplémentaires chaque année. Ils ne seront pas redistribués malheureusement aux 44 communes, mais ils seront gardés pour investir à nouveau dans les énergies renouvelables (éolien, batterie, biogaz, etc.) et c'est 4 millions d'euros chaque année qui sont redistribués aux communes. Rien que pour Arlon, c'est 525.000 € qui sont remis au bilan chaque année. C'est donc estimé à 545.000 € l'année qui vient. Je veux donc dire qu'il y a des conventions qui existent : on parle de la Convention des Maires, réduction de CO2, etc. Sofilux travaille pour nous également pour atteindre nos objectifs. C'est une vue purement financière, mais avec des intérêts écologiques non négligeables. J'ai même fait une intervention récemment qui demandait à ce que lorsque l'on reçoit les dividendes communaux, il soit annexé une note qui expliquera aux Conseillers la quantité de CO2 que ce montant-là nous a fait économiser. Ce serait donc bien que lorsque le Collège reçoit cette note, qu'il la distribue aux Conseillers car ce n'est vraiment pas neutre.

#### ***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX du 04 mai 2021, relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra 15 juin 2021 à 18h00, en présence des administrateurs, et en visioconférence pour les mandataires représentant les titulaires des parts sociales, et qui souhaitent suivre les exposés ;*

*Attendu qu'en raison de la pandémie, l'assemblée générale aura exceptionnellement lieu sans la présence physique des représentants communaux ;*

#### ***A l'unanimité***

*Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX tels que repris ci-dessous, et qui aura lieu le 15 juin 2021 :*

- 1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
- 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire*
- 3. Rapport du Comité de rémunération*
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020*
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020*
- 6. Nomination statutaire*

#### **12. Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10h00 sous forme de Webinar**

**Monsieur GAUDRON** – Pour les points 12 à 16 relatifs aux différentes intercommunales liées au groupe IDELUX, le groupe ECOLO + s'abstiendra. Cette abstention repose sur le montage réalisé par Sogeparlux qui vise à essayer d'extraire de la réglementation wallonne certaines rémunérations de cadres de l'intercommunale. C'est quelque chose que l'on n'accepte pas et qui justifie notre abstention.

**Monsieur LAQLII** – Pour Idelux Développement, je vote contre. Vous savez que je suis membre de l'assemblée générale et j'avais déjà soulevé le choix de leur timing au niveau de l'assemblée générale l'année dernière et l'année encore avant. Ils choisissent toujours le mercredi à 10h du matin. J'avais

soulevé le point au Conseil communal, j'avais envoyé un courrier mais aucune réponse. Nous ne sommes pas tous des professionnels de la politique ou retraités. Ce qui est un peu maladroit de leur part, c'est que j'ai envoyé un courrier et je n'ai pas reçu de réponse.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021, par l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de cette Intercommunale qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (webinar) ;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

*Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT a décidé ce 12 mai 2021,*

*Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar), que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe Idelux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;*

**Par 21 voix pour, 5 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mme G. FROGNET, Mme V. WAGNER et M. B. ROBERT) et une voix contre (M. M. LAQLII)**

*Après discussion, décide :*

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX DEVELOPPEMENT qui aura lieu le 23 juin 2021 à 10h par conférence en ligne (Webinar), tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :*

*Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :*

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020*
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020*
- 3. Rapport du conseil d'administration*
- 4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020*
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)*
- 7. Approbation du capital souscrit au 31.12.2020, conformément à l'article 15 des statuts*
- 8. Comptes consolidés 2020 du groupe Idelux (Idelux Développement, Idelux Projets publics, Idelux Finances, Idelux Eau et Idelux Environnement)) – information*
- 9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)*
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)*
- 11. Divers*

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

### **13. IDELUX ENVIRONNEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10 heures sous forme de Webinar**

#### ***Le Conseil communal :***

*Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021, par l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (webinar) ;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT ;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

*Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT a décidé ce 19 mai 2021:*

- *Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar),*
- *Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;*

***Par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT)***

*Après discussion, décide,*

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 23 juin 2021 par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :*

*Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :*

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020*
2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2020*
3. *Rapport du conseil d'administration*
4. *Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)*
7. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2020, conformément à l'article 15 des statuts*
8. *Comptes consolidés 2020 du groupe Idelux (Idelux Développement, Idelux Projets publics, Idelux Finances, Idelux Eau et Idelux Environnement) – information*

9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

**14. IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10 heures sous forme de Webinar**

**Objet : IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021.**

**Le Conseil communal :**

*Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021, par l'Intercommunale IDELUX EAU aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale, qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (webinar) ;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX EAU ;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

*Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX EAU a décidé ce 19 mai 2021 :*

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

**Par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT)**

*Après discussion, décide,*

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX EAU qui se tiendra le 23 juin 2021, par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

*Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :*

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapport du conseil d'administration
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes 'Réviseurs)

5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020*
  6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)*
  7. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2020, conformément à l'article 15 des statuts*
  8. *Comptes consolidés 2020 du groupe Idelux (Idelux Développement, Idelux Projets publics, Idelux Finances, Idelux Eau et Idelux Environnement)) – information*
  9. *Décharge aux administrateurs (exercice 2020)*
  10. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)*
  11. *Divers*
- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX EAU, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.*

**15. IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10 heures sous forme de Webinar**

**Objet : IDELUX PROJETS PUBLICS: approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021.**

***Le Conseil communal :***

*Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021, par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de cette Intercommunale qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

*Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé ce 12 mai 2021, conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ; que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;*

***Par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT)***

*Après discussion, décide,*

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 23 juin 2021 par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

*Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :*

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
  3. Rapport du conseil d'administration
  4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
  5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
  7. Approbation du capital souscrit au 31.12.2020, conformément à l'article 15 des statuts
  8. Comptes consolidés 2020 du groupe Idelux (Idelux Développement, Idelux Projets publics, Idelux Finances, Idelux Eau et Idelux Environnement)) – information
  9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
  10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
  11. Divers
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

**16. IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 à 10 heures sous forme de Webinar**

***Le Conseil communal :***

*Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021, par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de cette Intercommunale qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (webinar) ;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

*Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX FINANCES a décidé ce 12 mai 2021, Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ; que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;*

***Par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT)***

*Après discussion, décide,*

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 23 juin 2021 par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

*.Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :*

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
  3. Rapport du conseil d'administration
  4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
  5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
  7. Approbation du capital souscrit au 31.12.2020, conformément à l'article 14 des statuts
  8. Comptes consolidés 2020 du groupe Idelux (Idelux Développement, Idelux Projets publics, Idelux Finances, Idelux Eau et Idelux Environnement)) – information
  9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
  10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
  11. Remplacement d'administrateurs démissionnaires
  12. Divers
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX FINANCES, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

### **17. Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 via TEAMS**

**Monsieur MAGNUS** – Nous vous proposons comme chaque année de voter contre l'assemblée générale de Vivalia, conformément à ce que notre avocat nous a toujours conseillé.

**Monsieur KERGER** – Comme j'ai participé à la réunion de préparation de l'AG de Vivalia parce que c'est la particularité de Vivalia d'organiser une réunion de préparation. Il me semble quand même important de vous partager certaines informations concernant une certaine évolution au sein de Vivalia.

Très brièvement, je vais tout d'abord parler de la situation financière. Le secteur hospitalier regroupe les CSL, l'IFAC, CHA et Bertrix, et ils ont un résultat net positif de 2,8 millions d'euros. Il faut dire que les CSL contribuent quand même pour 32 % à ce résultat. Il faut noter quand même aussi qu'il y a des résultats qui sont vraiment exceptionnels, et je pense qu'à l'AG il nous faudra poser la question de savoir quels sont ces résultats exceptionnels. Sont-ils « one shot » ou bien récurrents ? Ce sont eux qui permettent ce résultat positif.

Quand on regarde les résultats d'exploitation qui représentent vraiment le fonctionnement de l'institution – ce qui rentre et sort – il y a quelques remarques à faire, notamment une sur les CSL : c'est la 1<sup>ère</sup> fois depuis des années que les CSL ont un résultat d'exploitation négatif de -216.000 €. Je crois qu'il faut s'inquiéter et en chercher les raisons. Je reviendrai peut-être plus tard concernant la situation du personnel infirmier et des médecins, car je pense qu'il y a une relation entre les deux. Quant à l'IFAC Marche-Bastogne, elle est en négatif en résultat d'exploitation de -2.569.000 €. Libramont et Bertrix sont en positif.

Pour les 5 dernières années pour le résultat d'exploitation cumulé, Libramont, CHA et les CSL ont chacun un résultat d'exploitation positif de 6,5 millions d'euros ; Bertrix, 2,5 millions d'euros ; IFAC, -9,5 millions d'euros.

Je crois qu'il y a des questions à se poser et j'espère que les dernières réorganisations au sein de l'IFAC, Libramont, etc. apporteront un mieux. Je pense que c'est quand même assez impressionnant de voir qu'il y a un centre qui a pratiquement chaque année un résultat d'exploitation négatif de plus de 2 millions.

Il y a un autre point qu'il faut souligner et qui montre réellement un malaise au sein de Vivalia, c'est le point de vue humain. Je peux vous dire que lors de la réunion de préparation de l'AG, la moitié a été consacrée à cet aspect humain, cet aspect personnel qui pour moi est la chose la plus importante. Vous le savez tous il y a un manque de personnel infirmier : Vivalia, tous les sites, -93 équivalents temps plein par rapport au cadre.

Pour Arlon, c'est 40 équivalents temps plein qui manque. Vous savez tous qu'à Arlon, des salles d'opération sont fermées, des services sont à l'arrêt. Les explications classiques, vous les connaissez toutes aussi : la concurrence du Grand-Duché, une pénurie du personnel infirmier en Belgique notamment liée à la réforme des études. Vient s'y ajouter quelque chose qui va nous affecter et dont vous avez certainement entendu parler, la revalorisation du statut des infirmiers et infirmières françaises, qui peuvent maintenant espérer 300 € net/mois en plus. Ce sont les raisons classiques que l'on nous annonce à chaque fois.

Je vais être un peu ironique, je vais dire que les nouvelles briques de l'hôpital Centre-Sud vont certainement résoudre ces problèmes. On nous l'annonce depuis des années mais j'attends de voir.

Il faut reconnaître que d'un point de vue financier, Vivalia et l'État fédéral font des efforts pour revaloriser le métier. Mais jamais - et c'est bien ressorti de l'intervention des infirmières, membres de l'AG qui étaient à la réunion de préparation - on ne parle des conditions de travail, de la communication, de l'écoute, du respect. Une des infirmières lors de l'AG a même dit une phrase qui m'a frappé. Lorsque le Directeur général parlait de la bonne communication qu'ils avaient, etc. elle a tout simplement dit « *Nous sommes entendus, mais sommes-nous écoutés ?* » Ça résume bien le malaise qu'il y a, et nous avons même parlé d'un management financier qui néglige l'aspect humain et social. En clair c'est un management du passé.

Néanmoins quelque chose dont on parle très peu, et nous n'en avons pas parlé lors de la préparation de l'AG, c'est la situation des médecins. Aux CSL il y a 7 médecins spécialistes qui viennent de quitter l'année dernière et cette année. Il y a 2 médecins qui, de source sûre, sont sur le départ. Plusieurs services sont clairement sinistrés, comme l'orthopédie, la neurologie, la gastroentérologie, et d'autres où les médecins ne sont plus vraiment intéressés et qui sont également sur le départ. Je trouve que c'est quand même grave. Nous avons une clinique où il y a moins d'infirmiers, où les médecins quittent le navire parce que leur situation financière n'est plus très assurée. Quand vous lisez les journaux vous voyez que le Conseil médical arlonais a déposé une motion de méfiance par rapport à Vivalia. Que va-t-il advenir de cette motion de méfiance ? Vont-ils aller jusqu'au bout ?

Pour moi il y a une évolution vraiment négative au sein des CSL qui n'est pas seulement causée par l'aspect financier. Il y a un autre aspect qui semble être négligé mais on se bat contre vents et marées pour le maintien d'une personne, et l'on augmente les salaires des cadres, etc. Il faut faire attention que l'hôpital d'Arlon ne finisse pas comme une coquille vide.

Je voudrais terminer par une remarque ironique. Le logo de Vivalia est « *Votre santé, notre quotidien* ». Je suis convaincu, en ayant entendu lors de l'AG, que c'est le quotidien du personnel médical, mais je me demande si c'est celui du management et s'il ne faudrait pas un changement du top management, vraiment à la tête.

**Monsieur MAGNUS** - Je voudrais faire une remarque toute récente : j'ai lu que mon ami André BOUCHAT, que j'apprécie, a soi-disant trouvé une nouvelle source de financement en allant sur le Fond des travailleurs frontaliers. Ce fond bénéficie surtout aux communes du Sud. C'est d'abord une très mauvaise idée et il faut quand même dire pourquoi ce Fond des travailleurs frontaliers a été créé. C'est simplement parce que nous n'avons pas de précompte sur les salaires de nos citoyens qui travaillent à Luxembourg. C'est bien normal et cela doit rester comme cela, ils payent leurs impôts au Luxembourg. Il y a donc un accord qui a été créé entre la Belgique et le Luxembourg, et aller dans ce fond là pour payer les infirmières est une très mauvaise idée. Où faut-il aller chercher l'argent ? En ne construisant pas ce nouvel hôpital et en allant dans le budget mis de manière inutile dans ce

bâtiment d'Houdemont. Il faut acheter du matériel pour les malades, les soigner, et il faut revaloriser et augmenter les salaires du personnel infirmier. Je crois que ça doit être la priorité et non pas de construire de nouveaux bâtiments. Je dis donc très clairement à mon ami André BOUCHAT, tu as souvent de très bonnes idées mais celle-là n'est vraiment pas appropriée à la situation.

**Monsieur KIAME** - Je remercie Monsieur KERGER pour ce résumé qui est la réalité des choses qui se passent à l'hôpital d'Arlon. Il faut absolument valoriser les infirmiers/infirmières car leurs études passent presque à 5 ans, et quand on voit ce qu'ils gagnent à la fin du mois, avec le travail qu'ils donnent, les 3 pauses qu'ils font le matin, l'après-midi et le soir, je pense qu'avec les aides-soignantes, ils méritent d'être beaucoup mieux payés. Du point de vue des médecins à l'hôpital d'Arlon, certains sont en grandes difficultés financières mais on en parle pas. Il y a des gens qui sont prêts à jeter l'éponge. C'est pour cela qu'il y a beaucoup de départ, nous ne pouvons pas investir dans des briques si après il n'y a plus personne pour conduire le navire. C'est ridicule, cela n'a pas de sens, et je pense sincèrement qu'ils doivent réfléchir à comment faire pour que le personnel reste chez nous, pour que les médecins viennent dans notre région, que ce soit attrayant pour eux de venir exercer à tous les niveaux. Nous n'aurons bientôt plus de rhumatologue à Arlon et jusqu'à maintenant nous ne trouvons pas de rhumatologue pour venir travailler chez nous. Nous avons des orthopédistes qui sont partis. Nous avons des neurologues qui vont partir. Je pense que si les gens de Vivalia nous écoutent, il doivent comprendre qu'il faut tout faire pour garder le personnel médical, les aides-soignants, les infirmières, les médecins, et ne pas tout faire pour les faire partir. Si demain je suis dans un hôpital où je sens l'insécurité et où je ne sais pas ce qu'il va se passer, et que le Luxembourg est à deux pas de ma maison, j'irai m'installer là-bas. Je pense qu'à un certain moment Vivalia doit réfléchir.

**Monsieur DEWORME** - Si nous faisons le constat de ces 10 dernières années de ce que Vivalia a apporté en matière de soins de santé, d'organisation des soins de santé, de structuration des soins de santé de la Province, je crois que le bilan est vraiment catastrophique. Le seul intérêt de Vivalia aujourd'hui est d'avoir permis de couvrir à charge des CSL et du CHA, le déficit chronique de l'IFAC. Ce sont d'ailleurs les responsables politiques du nord de la Province qui voulaient créer cette intercommunale qui a permis d'éponger le déficit, sinon eux devaient encaisser.

Il y a d'importantes difficultés au sein de notre hôpital qui je pense sont d'ailleurs liées à un manque de gestion du personnel. Il n'y a pas eu de gestion en ce qui concerne l'engagement du personnel, et tout cela pour des questions financières. Il n'y a eu aucune anticipation quand à ce qui devait être fait pour assurer les quotas de personnel infirmier. C'est vrai que sur Arlon nous sommes en déficit de 40 équivalents temps plein. Ça fait peser sur le reste du personnel une charge de travail qui est considérable, dans un métier qui est déjà difficile et pas très bien payé. Je dois vous dire qu'il y a une solidarité importante entre les médecins et les infirmiers et infirmières d'autre part. L'ensemble des soignants sont solidaires et se rendent compte que Vivalia est gérée de manière financière aujourd'hui. Monsieur KERGER vous vous réjouissiez que le bilan soit globalement positif, mais à quoi sert un bilan positif si le service rendu, lui, perd en qualité ? Pour moi le problème est le sous-financement chronique des soins de santé partout en Belgique, et pas seulement à Vivalia.

Pour arriver à produire un bilan qui soit acceptable financièrement, on est obligé de gratter partout, et c'est ça qu'il se passe pour pouvoir présenter son bilan financier positivement et permettre financièrement la nouvelle construction. Le directeur général condamne quelque part le personnel à travailler de façon exagérée et sous pression. C'est ça le mécanisme en place. Arlon gêne parce qu'Arlon résiste, et quand Arlon résiste, on veut abattre Arlon. On ne remplace pas les services rendus par l'hôpital d'Arlon par rien ni par personne. On nous fait miroiter qu'il pourrait y avoir un projet ailleurs, mais en attendant, que se passe-t-il ? Des médecins partent, les infirmières sont fâchées. Je peux vous dire que lundi on annonce un mouvement de grève par le personnel infirmier, et que les médecins soutiennent cette initiative.

Le ton se durcit au niveau de l'hôpital et nous n'avons absolument pas l'intention de nous laisser faire.

**Monsieur GAUDRON** – Je voudrais faire un clin d’œil à Monsieur DEWORME, même si ce n’est pas directement à lui que je m’adresse, que souvent – et pas que chez Vivalia – on veut abattre ceux qui résistent.

Au-delà de ça je voudrais revenir sur le point majeur et nouveau du dossier Vivalia. Il y a quand même cette motion de méfiance lancée au management par le personnel médical et les médecins d’Arlon. Ça change quand même par rapport au discours du management de Vivalia qui nous disait « Regardez maintenant, le Conseil médical d’Arlon est de notre côté, veut le projet Vivalia 2025 ». Cette motion de méfiance vient montrer que les dires du management sont bien loin de la réalité. Par rapport à cela, à peine quelques jours après le lancement de cette motion de méfiance, il y a eu la démission de la présidente de l’intercommunale. L’écho que j’ai des médecins est plutôt de nous dire « Au moment où on avait besoin d’elle, au moment où on fait un appel à l’aide, elle quitte le navire ». Il y a une certaine déception par rapport à cela que je comprends.

En même temps j’ai envie de souligner que Madame REMY, en démissionnant, ose montrer au grand jour les difficultés dans cette intercommunale, que nous soulignons à Arlon depuis longtemps, et fait un constat d’aveu d’impuissance incroyable. Quand la personne qui a la position politique la plus élevée dans une intercommunale vous dit « *Je suis incapable de faire changer les choses par rapport au management de cette intercommunale* », c’est questionnant. Et lorsque l’on met en parallèle le fait que depuis de longs mois on demande un pas de côté du Directeur général, qu’à côté de cela tout ce que l’on a reçu de sa part, et suivi par une majorité du Conseil d’administration, est un poste aussi bien payé à côté dont la tutelle a démontré le caractère inacceptable de la proposition, c’est purement scandaleux.

La question que je me pose est quand est-ce que le Conseil d’administration, et j’espère le nouveau président, amènera une nouvelle dynamique pour dire stop ? Dans une entreprise, quand on demande à quelqu’un de faire un pas de côté, et que cela n’a pas lieu, le management prend ses responsabilités et met dehors la personne. Au lieu de le faire, une place bien au chaud de futur Directeur général. Il serait grand temps que le Conseil d’administration prenne ses responsabilités.

**Monsieur MITRI** – Je rejoins mes collègues dans leur réflexion et leur constatation. C’est quelque chose qui est récurrent et qui devient de plus en plus grave vu la situation. Notre Conseil demande surtout une solidarité absolue dans ce problème et c’est compréhensible, quand on voit que le fleuron de la médecine dans notre province va être démantelé.

J’appelle à ce que cette solidarité s’étende et se maintienne comme elle est maintenant, avec toutes les communes du sud de la Province, par rapport à l’objet principal, c’est à dire un management qui est un échec vu que le personnel et les médecins ne l’acceptent pas dans l’institution la plus importante.

2<sup>ème</sup> chose, que cette solidarité dans le sud de la province doit se maintenir de plus en plus fort dès qu’un permis pourrait être proposé. Je pense que lorsqu’on voit dans le sud de la province, que ce soit citoyen, organisation différente, et les communes par rapport à l’enquête sur l’environnement, cela doit être aussi ferme lorsqu’il y aura des enquêtes publiques, et maintenir cette pression. Ce serait inacceptable qu’une intercommunale se construise contre une population qui la refuse. Comme notre avocat l’a dit, une intercommunale est pour l’intérêt des communes. S’il y a 5 communes associées qui fournissent le plus de parts importantes, ce ne sera pas important qu’au point de vue financier, mais démographique aussi. Il est donc inacceptable que cette intercommunale n’écoute pas cette partie des associés.

**Monsieur MAGNUS** - À nous écouter tous, je crois que l’on est bien d’accord, de manière unanime et avec force, de voter contre l’ordre du jour de Vivalia.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;*

*Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association 'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 au siège social du groupe IDELUX, Drève de l'Arc-en-Ciel, 95 à Arlon, à partir de 18h30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication, en raison de la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

*Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;*

*Vu l'Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale VIVALIA, qui se tiendra le 29 juin 2021 :*

**Assemblée générale ordinaire :**

1. ***Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021***
2. ***Présentation et approbation du rapport de gestion 2020***
3. ***Présentation du rapport 2020 du contrôleur aux comptes***
4. ***Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020***
5. ***Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020***
6. ***Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2020***
7. ***Répartition des déficits 2020 des MR/MRS***
8. ***Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H)***
9. ***Affectation du résultat 2020***
10. ***Fixation de la cotisation AMU 2021***
11. ***Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB***

*Considérant que les précédentes discussions au sein de l'Assemblée générale proposées continuent à se situer dans la perspective d'une restructuration de l'intercommunale ;*

*Que la Ville d'Arlon est en désaccord avec les organes de direction de l'intercommunale quant aux projets de restructuration de celle-ci ;*

***A l'unanimité***

***Décide :***

1. ***De voter CONTRE l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021***
2. ***De voter CONTRE la présentation et approbation du rapport de gestion 2020***
3. ***De voter CONTRE la présentation du rapport 2020 du contrôleur aux comptes***
4. ***De voter CONTRE l'approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020***
5. ***De voter CONTRE la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020***
6. ***De voter CONTRE la décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2020***
7. ***De voter CONTRE la répartition des déficits 2020 des MR/MRS***

8. **De voter CONTRE la répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H)**
9. **De voter CONTRE l'affectation du résultat 2020**
10. **De voter CONTRE La fixation de la cotisation AMU 2021**
11. **De voter CONTRE l'approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB**

*De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale ordinaire.*

*A la demande de M. MITRI, Echevin, décide que l'on adresse la position de la Ville à tous les Bourgmestres des communes de l'arrondissement (Messancy, Aubange, Attert, Martelange) ainsi qu'à Virton.*

## **18. Plan de relance : présentation des actions en matière culturelle et sportive**

**Monsieur MAGNUS** – Je voudrais remercier tous ceux qui participent à ce plan. Nous nous sommes réunis il y a quelques jours, le Conseil communal avait déjà décidé de constituer cette commission et il avait déjà accepté les propositions de la commission lors du Conseil communal du 22 avril dernier concernant une série d'aides au monde commercial. Aujourd'hui nous voulons vous proposer deux matières, une matière culturelle et une matière sportive, et l'idée est venue de demander à 3 acteurs culturels importants sur le territoire communal de réfléchir à relancer la culture de manière forte. Ils – la Maison de la Culture, l'Entrepôt, le Palais du Rire - ont donc réfléchi à un espace culturel partagé. Ils ont l'habitude de travailler la culture sur l'espace communal et ils le font très bien. Après avoir beaucoup réfléchi à l'endroit, on a proposé un lieu un peu insolite, dans lequel nous n'avions encore jamais fait d'activités culturelles majeures : la cour de la Caserne Léopold, à l'extérieur et sous chapiteau. On lance donc un appel à tout le monde culturel arlonais, associatif, le monde événementiel de notre commune dans lequel participe bien évidemment la Commission des fêtes pour s'associer à cet événement, en organisant quelque chose sous ce très beau chapiteau que nous monterons dans la cour de la caserne Léopold. On espère ainsi pouvoir relancer véritablement la culture et aussi être le soleil dans le cœur des Arlonais/es qui auront envie de changer d'air et de penser à autres choses.

Le budget est relativement important parce qu'on a voulu faire les choses de manière correcte et en inscrivant l'ensemble des montants dont on a besoin dans le budget, puisqu'il s'élève à 80.000 €. Vous le retrouverez d'ailleurs tout à l'heure dans la modification budgétaire.

Nous avons aussi voulu avoir un angle sportif dans notre plan de relance, et donc je vais passer la parole à Monsieur LAFORGE, Echevin des Sports.

**Monsieur LAFORGE** – Deux mesures vous sont présentées ce soir afin d'aider et de soutenir le secteur sportif sur Arlon. La 1<sup>ère</sup> mesure est un chèque sport, à mettre en lien avec le point 52 de l'ordre du jour. Ce nouveau chèque sport va s'ajouter au chèque sport que vous avez voté l'année dernière. Ce dernier visait l'accès au sport pour tous. Celui-ci veut aider le sportif qui veut s'inscrire pour la première fois dans un des clubs de la Commission des Sports, et ce pour permettre de relancer la machine des affiliations, et en même temps d'aider aussi les familles. Il y a donc un double objectif derrière cela.

Pourquoi ce chèque sport aujourd'hui ? Nous avons sondé les clubs pour leur demander comment ils vivaient cette crise en cette période Covid, et quelles en étaient les conséquences. La conséquence principale est vraiment la perte du nombre d'affiliés, et la peur de ne pas en avoir autant lors de la reprise des activités sportives. Je pense que ce chèque sport peut vraiment aider les clubs à relancer la machine des affiliations. Concrètement le demandeur peut prétendre au chèque sport s'il s'affilie à une discipline de son choix au sein d'un club de la Commission des Sports, mais il doit s'agir d'une discipline que le sportif n'a jamais pratiquée.

Le montant de ce chèque sport peut aller jusqu'à 50 € et ne peut pas dépasser 50 % de la cotisation annuelle.

La 2<sup>ème</sup> mesure, comme vous l'avez entendue car il y a eu pas de mal de publicité à ce sujet, la Région wallonne aide les clubs sportifs à raison de 40 € par affilié, et ce en passant par les communes. Nous avons reçu un 1<sup>er</sup> listing : le montant estimé pour notre commune est de 397.410 € que vous retrouverez d'ailleurs en modification budgétaire, pour 9.936 affiliés.

En comparant avec les autres communes, on constate que nous sommes la 8<sup>ème</sup> commune wallonne en nombre d'affiliés, ce qui traduit vraiment un tissu sportif important. En analysant le listing de près, nous avons constaté que des clubs de notre Commission des Sports n'étaient pas dedans. Pourquoi ? Soit ils ne sont pas affiliés à une fédération reconnue, soit ils ne sont pas affiliés à la bonne fédération. Face à ce constat, pour ne pas faire de différence avec nos clubs, et vu que nous avons le nombre d'affiliés avec les subsides annuels que nous donnons à tous nos clubs, on a voulu donner le même montant à tous nos clubs, ce qui représente environ 2.000 € à distribuer, sous les mêmes conditions que les règles de la Région wallonne, à savoir une preuve du nombre d'affiliés, et que les clubs s'engagent à ne pas vous hanter leur cotisation pour la saison prochaine. Cette mesure peut être résumée en une seule phrase : « *À Arlon, un sportif égale un sportif.* »

**Madame SCHMIT** – J'aimerais faire la remarque de ne pas oublier que l'on peut cumuler ce chèque sport avec le chèque provincial.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 décidant de la constitution d'une commission regroupant tous les partis politiques afin d'élaborer un plan communal de relance de l'activité, et ce dans différents domaines ;*

*Considérant qu'au niveau commercial, une aide financière aux commerces les plus impactés a été approuvée par le Conseil communal du 22 avril dernier ;*

*Considérant que le Collège communal souhaite présenter au Conseil communal les actions en matière culturelle et sportive ;*

*Considérant que, en matière culturelle, le Collège communal a à cœur de relancer le secteur culturel, événementiel et associatif local et, dans cette optique, un projet d'espace culturel partagé est en cours de préparation, en collaboration avec la Maison de la Culture, l'Entrepôt et l'asbl Palais du Rire ; que cet événement se déroulera pendant tout le mois d'août prochain, dans la cour de la Caserne Léopold, en extérieur et sous chapiteau ; qu'il porte sur l'organisation d'activités variées et ouvertes à tous les acteurs du monde culturel, associatif et événementiel de la commune ; que chaque acteur est invité, s'il le souhaite, à proposer une activité/spectacle/événement ; que la Commission des Fêtes s'associerait à cet événement en y organisant les apéros-concert du mois d'août ; que la Ville se charge de l'organisation générale et de la logistique et que le budget estimé est de 80.000 € ;*

*Considérant que, en matière sportive, différentes initiatives ont également été développées par le Collège communal ;*

*Vu la circulaire du 22 avril 2021 par laquelle le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'une aide aux clubs affiliés à une fédération reconnue à raison de 40 euros par affilié ;*

*Considérant que cela représente un montant de quasi 400.000 € pour la Ville d'Arlon ;*

*Considérant toutefois que certains clubs, membres de la Commission communale des Sports, ne font pas partie de fédérations reconnues au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne peuvent donc bénéficier de cette aide de la Wallonie ;*

*Considérant que le Collège communal a décidé, pour les clubs concernés, de prendre à sa charge les 40 euros par affilié, ce qui représente une somme de +/- 20.000 euros, (environ 500 affiliés) ;*

*Considérant que le Collège communal souhaite également proposer un deuxième chèque-sport, de 50 euros maximum (50 % de l'affiliation, avec un montant de 50 euros maximum par personne et par saison sportive dans le cadre de la première affiliation dans une nouvelle discipline) ; que l'objectif de cette mesure est de promouvoir l'accès au sport pour tous, de promouvoir le sport sur le territoire de la ville et d'augmenter le nombre d'affiliés dans les clubs sportifs de la commune ; que le budget alloué à la délivrance de ces chèques-sport sera de 15.000 euros par an ;*

***A l'unanimité***

***Décide***

*De prendre acte des actions en matière culturelle et sportives proposées par le Collège communal dans le cadre du plan de relance de l'activité.*

### **19. Modification du statut administratif - chapitre 10 - Régimes des congés - section 3 - congés de circonstances et exceptionnels - section 10 - congé de paternité**

**Monsieur DEWORME** – Pourquoi ce point en Conseil communal ? Parce que le Conseil communal exerce la tutelle par rapport au CPAS, et que ce genre de modifications doit être soumise à l'approbation du Conseil communal. Deux points en ce qui concerne la modification du statut administratif.

Le 1<sup>er</sup> point concerne le chapitre des congés de circonstances et exceptionnels : il s'agit du congé que l'on souhaite accorder - comme l'a fait le Parlement wallon au travers une résolution – aux parents qui connaissent le terrible drame de perdre un enfant. Il faut savoir qu'il y a 4 jours de congé de circonstances qui jusqu'ici sont accordés, et que nous souhaitons faire passer à 10 jours, comme l'a fait le Gouvernement wallon. Je pense que c'est bien nécessaire quand une famille vit ce terrible drame.

Le 2<sup>ème</sup> point concerne le congé de paternité, où on se met en conformité avec ce que la loi programme de décembre 2020 nous dit, c'est-à-dire de porter progressivement en 2 ans les 10 jours ouvrables, qui sont la règle actuelle, d'abord à 15 jours ouvrables – au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – et ensuite à 20 jours ouvrables à partir de janvier 2023.

En ce qui concerne les modifications du statut pécuniaire, il y a 3 points : le 1<sup>er</sup> vise à rectifier un oubli. On s'est rendu compte que notre personnel à l'article 60 était oublié dans le statut pécuniaire, et qu'il fallait donc rajouter un article que l'on a appelé « 2 ter », qui vise à préciser que le salaire est le salaire minimum qui lui est alloué.

Le point suivant concerne les allocations pour prestations de weekend et de jour férié. Il y avait aussi une anomalie dans la mesure où nos infirmières en chef qui sont prévues à l'horaire uniquement en semaine, et particulièrement pendant la période de Covid que nous avons traversée, sont venues prestées à la Résidence de la Knippchen pendant le weekend, tout comme des accompagnateurs de vie. La rémunération qu'elles avaient était inférieure à la rémunération à laquelle pouvaient prétendre des infirmières qui étaient inscrites à l'horaire des weekends concernés. On souhaite donc permettre

à nos infirmières en chef et au personnel accompagnateur de vie, de pouvoir bénéficier des mêmes émoluments que les autres personnels.

Le 3<sup>ème</sup> point concerne la prime d'attractivité, où l'on corrige également une anomalie. Il faut savoir que la prime d'attractivité n'était pas due au personnel sous contrat de remplacement, alors que le titulaire du poste bénéficiait de la prime d'attractivité. Après concertation avec les syndicats, avec la Ville et le Conseil de l'Action Sociale, nous avons donc souhaité prendre cette différence, qui est minime mais importante parce qu'elle est symbolique, sur fond propre puisqu'il n'y a pas moyen de faire autrement. La différence que ces travailleurs sous contrat de remplacement ne perçoivent pas.

**Monsieur GAUDRON** – Je voulais une fois de plus féliciter le CPAS pour le travail récurrent de mise à jour des statuts, qui n'est pas si simple que cela et qui demande beaucoup de travail. Lors d'une séance précédente du Conseil on avait évoqué la mise à jour du statut communal et j'aurais voulu savoir où cela en était. Est-ce que le travail a débuté ? Est-ce que le Conseil communal sera associé à ces travaux, ou est-ce qu'on recevra une version finalisée à voter pour ou contre lors d'une prochaine séance ?

**Monsieur LECLERCQ** – Sur ce point précis nous étions prêts lorsque le Conseil était prévu le 31 mai dernier, mais un petit imprévu a surgi, à savoir que les syndicats ont formulé une demande complémentaire qui nous oblige à provoquer une concertation syndicale. Celle-ci n'ayant pas encore eu lieu, je suis obligé de reporter le point à un prochain Conseil, peut-être le suivant ou celui d'après. Mise à part cela nous étions prêts et nous allions également nous aligner sur la législation en vigueur que nous pratiquons déjà, comme je le rappelle, pour le personnel contractuel. Le personnel statutaire en bénéficiera également.

**Monsieur TURBANG** – On avait effectivement prévu de mettre le point au Conseil du 31 mai, mais vu les demandes des syndicats, on doit repasser par une concertation. Cependant je ne comprends pas très bien la question de Monsieur GAUDRON et j'aimerais qu'il éclaircisse un peu sa demande.

**Monsieur GAUDRON** – Ce que je voulais mettre en avant pour les statuts, c'est qu'il peut y avoir plein de choses mises dedans qui vont dans tous les sens. Je trouvais donc intéressant que le Conseil communal, en tant qu'organe employeur, puisse réfléchir avec le Collège, mais pas uniquement, sur le contenu de ce statut. C'est donc dans ce cadre-là que je demandais si nous serons associés à ce travail, ou comme pour d'autres points, nous recevrons le document 7 jours francs. On peut poser des questions d'éclaircissements au Conseil, mais après on n'a aucune possibilité de faire des propositions constructives sur les projets de texte qui nous sont soumis.

**Monsieur TURBANG** – Il est clair que dans un avenir relativement proche il y aura une adaptation et une modification du cadre du personnel. On en a déjà parlé à plusieurs reprises avec tant Monsieur le Bourgmestre que Monsieur le Directeur général, et il est clair que l'on pourra faire appel à des « experts » qui peuvent être soit des Conseillers, soit des personnes extérieures à l'administration, pour évaluer la situation et éventuellement pour apporter leur éclaircissement et leur expertise. On sait bien que si je prends votre cas personnel, Monsieur GAUDRON, on sait que vous avez dans vos fonctions des contacts réguliers en ce qui concerne les ressources humaines. Il est clair qu'à un moment ou à un autre on pourrait imaginer une petite commission qui pourrait nous aider dans un cadre d'expertise uniquement.

**Monsieur DEWORME** – Je pense que l'on peut ajouter qu'il y a une volonté de travailler parallèlement en ce qui concerne le personnel de la ville et le personnel du CPAS. On appelle toujours à privilégier les rapports entre les deux institutions, et je pense que c'est une matière sur laquelle on peut être complémentaire.

**Monsieur MAGNUS** - Nous nous réunissons d'ailleurs plusieurs fois par an pour essayer de parvenir à cette promotion des statuts et dans notre manière de travailler.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2021 ci-annexées1, et relatives aux modifications du statut administratif : chapitre 10 – Régimes des congés- Section 3 – congés de circonstances et exceptionnels- Section 10 – congé de paternité.*

**A l'unanimité**

*Décide d'approuver ces délibérations du Conseil du CPAS du 26 mai 2021 dont question ci-dessus.*

**20. Modification du statut pécuniaire - chapitre 2 - Règles relatives à la fixation des traitements - chapitre 6 - Allocations : section 8 - Allocation pour prestation de weekend et jours fériés, pour prestations dominicales, pour prestations nocturnes et compléments horaire nuit- Section 11 prime attractivité**

**Le Conseil communal :**

*Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2021 ci-annexées, et relatives aux modifications des statuts pécuniaires – chapitre 2 – règles relatives à la fixation des traitements- chapitre 6 – allocations – section 8- allocation pour prestations de weekend et jours fériés pour prestations dominicales, pour prestations nocturnes et compléments horaire de nuit – chapitre 6 – allocation – section 11- prime d'attractivité ;*

**A l'unanimité**

*Décide d'approuver ces délibérations du Conseil du CPAS du 26 mai 2021 dont question ci-dessus.*

**21. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020**

**Monsieur DEWORME** – Je vais commencer par résumer en disant que le résultat budgétaire de l'année 2020 est de 494.000 €. Au moment où nous avons élaboré le budget 2021 nous avons présumé qu'il y aurait un boni, sur base de ce que nous a dit notre Directrice financière, qui permettait d'équilibrer le budget 2021. Elle estimait ce boni à 344.000 €. Cet objectif est atteint, et même dépassé, après avoir injecté le boni dans le budget 2021, puisqu'il reste un solde de près de 150.000 € qui servira à équilibrer la prochaine modification budgétaire qui devrait passer au Conseil de l'Action sociale du mois de juin ou fin août. Dans le fond les grands équilibres financiers globaux du CPAS sont bien et les choses sont dans le fond comme d'habitude. D'une certaine manière et d'un point de vue purement comptable on pourrait résumer les choses de cette façon-là. Il faut dire quand même, et c'est la Directrice financière qui me le disait, que sur 30 ans d'élaboration du compte du CPAS, c'est le compte le plus difficile qu'elle ait eu à mettre en musique parce qu'il y a énormément d'équilibres qui ont été très différents, comme les recettes en plus et en moins, les dépenses en plus et en moins, etc. Je ne vais pas refaire tout le travail qu'elle nous a présenté en Conseil de l'Action Social – qui a d'ailleurs approuvé ces comptes à l'unanimité – mais je vais tout de même donner quelques chiffres.

Heureusement il y a eu des recettes en plus parce que sinon les finances du CPAS auraient vraiment été dans le rouge, non seulement par rapport aux matières sociales habituelles, mais également par notre maison de repos qui a connu des difficultés, comme toutes les maisons de repos du pays, et bien au-delà. Des ressources financières supplémentaires en provenance tantôt du Fédéral, tantôt de la Région wallonne. Un peu aussi de la Fédération Wallonie Bruxelles, mais ça tient de la nature de notre mission. Quelques mesures phares du Fédéral comme la subvention Covid accordée en 2019 de

220.000 € et que nous avons augmenté de 50.000 € sur fonds propres de la ville, dans le cadre du plan de relance, à destination du CPAS et pour les personnes précarisées. Cela viendra sur le budget de cette année-ci. Il y a eu par exemple une augmentation du taux de remboursement des dossiers RIS, la prime temporaire de 50 € à destination du public RIS et que le CPAS gère, un subside psychologique, une intervention dans les frais de personnel, la mesure régionale la plus importante qui est la dotation exceptionnelle accordée aux CPAS d'à peu près 45.000 € pour Arlon, etc. Également toutes les mesures accordées pour soutenir la maison de repos dont nous avons pu bénéficier aussi, comme 85.000 € par ci, 66.000 € ailleurs, 5.000 € pour le centre d'accueil de jour qui était fermé, mais également pour l'Arlonnette, etc.

Des subsides levés de toute part, et heureusement parce qu'il y a aussi des dépenses beaucoup plus importantes, notamment en ce qui concerne la RK. Environ 100.000 € de frais de fonctionnement supplémentaires, notamment par rapport au gel, aux masques, aux habits qui ont dû être utilisés pour les personnes malades et pour protéger le personnel.

Concernant les dépenses supplémentaires, il y a le personnel que nous avons dû soit engager soit augmenter les prestations du personnel en place parce qu'il a fallu couper la maison de repos en 2 et on a pratiquement dû doubler le personnel, car il y avait du personnel dédié à l'aile Covid. Coût approximatif de cette opération : 300.000 €. Il y avait aussi l'évolution que j'avais annoncé déjà en ce qui concerne la gestion des points APE, qui portaient beaucoup sur la maison de repos, montrant artificiellement que les choses allaient bien. Elle ne vont pas mal mais le coût vérité n'est pas celui qui était montré par le passé.

Globalement le CPAS a traversé cette année 2020 correctement, essentiellement grâce à des subventions qui nous ont permis d'éponger les difficultés financières qui auraient impacté les finances non seulement du CPAS mais également de la commune. Une politique du soutien du Fédéral, une politique de soutien au niveau régional qui ont vraiment permis d'atténuer considérablement les difficultés dans les pouvoirs locaux.

**Madame NEUBERG** – J'aimerais savoir quelle a été l'évolution du personnel durant la période Covid. J'ai cru entendre comme information qu'il y a eu un turnover assez important au niveau de la maison de repos et peut-être dans d'autres services. Est-ce que le Président du CPAS peut nous informer éventuellement s'il y a eu des mouvements du personnel de départ, etc. ?

**Monsieur DEWORME** – Effectivement nous avons des difficultés dans les maisons de repos de manière générale, et pas particulièrement dans la nôtre, par rapport au personnel infirmier. On parlait tout à l'heure des difficultés à recruter du personnel infirmier dans nos hôpitaux, nous avons aussi des difficultés à recruter du personnel infirmier dans les maisons de repos. Nous avons effectivement enregistré quelques départs, mais heureusement il existe des mesures qui permettent aujourd'hui d'upgrader la formation et la compétence des demandes. Il s'agit de formations relativement longues et contraignantes qui sont pour part à charge du CPAS, mais qui permettent aussi, toujours sous l'encadrement et la responsabilité des infirmières, de pouvoir faire exécuter un certain nombre de tâches par les aides-soignantes, dont la formation a été poursuivie et améliorée. Dans le futur on a à peu près 2/3 de nos aides-soignantes qui ont souscrit sur base volontaire à ces formations complémentaires. Pour le moment voilà comment nous pouvons répondre aux difficultés du personnel. Il y a des solutions mais nous ne sommes pas carencés en matière de personnel infirmier, même si le flux est effectivement tendu.

De façon plus structurelle nous avons, dans le courant 2020, engagé 2 aides-soignantes supplémentaires. Pourquoi ? Parce que nous avons estimé à un moment donné que la charge de travail qui était demandé à notre personnel soignant était alourdie par rapport à ce qu'elle était au cours des années précédentes. Dans la manière de recruter nos résidents, nous avons changé en pratique certaines choses, notamment on s'est mis davantage à l'écoute des besoins de la population. Nous avons donc fait entrer des personnes qui étaient dans des situations plus difficiles au point de vue

autonomie, même si elles étaient situées plus bas dans la liste d'attente. Nous avons donc accordé une sorte de priorité médicosociale. Evidemment, quand on fait entrer des personnes qui ont des profils comme cela, comme elles sont davantage dépendantes, elles demandent davantage de soins. En concertation avec notre personnel et des organisations syndicales, nous avons pu rencontrer ce besoin de façon à ce que la qualité des soins et des prises en charge soit la meilleure possible.

**Madame NEUBERG** - En parallèle je suppose que vous avez pu bénéficier d'un meilleur financement de la part de l'AVIQ puisque vous avez permis à des personnes avec des cas plus « lourds » de rejoindre la maison de repos, dans un souci de veiller à leur santé. Cela veut donc dire que le financement s'est amélioré de ce côté-là aussi.

**Monsieur DEWORME** - Effectivement le financement s'est amélioré mais pas à hauteur de ce qu'on aurait pu espérer. C'est un domaine assez complexe, celui des forfaits que l'on va chercher auprès de l'AVIQ – anciennement INAMI. C'est comme aller chercher des subsides, il y a pas mal de règles et c'est relativement complexe.

**Madame NEUBERG** - Vous le savez comme moi, nous connaissons ces règles-là. Je comprends bien la volonté d'avoir fait intégrer les personnes qui demandaient davantage de soins, mais il doit y avoir en parallèle un forfait supplémentaire de l'AVIQ. Ce n'était qu'une remarque. Ce qui m'intéresse, c'est par rapport au personnel, il y avait des personnes qui étaient là depuis de très nombreuses années et j'entends dire qu'il y a eu quelques départs. Le Covid n'a certainement rien arrangé, cela représentait certainement une charge de travail supplémentaire. Cependant on travaillait déjà au niveau du personnel médical à flux tendu parce que c'est un profil difficile à trouver. Dans une maison de repos, quand il y a beaucoup de turnover, par rapport aux résidents et aux membres du personnel ce n'est pas toujours évident non plus car il faut apprendre le métier, les habitudes, etc. C'est plutôt cet aspect-là sur lequel j'avais un questionnement.

**Monsieur DEWORME** - Je pense que l'ambiance de travail est bonne, c'est le retour que j'ai en provenance de notre personnel. Le personnel aime travailler à la RK mais c'est vrai que la période que l'on a traversé pour l'ensemble des domaines médicaux, on a traversé des moments extrêmement difficiles et beaucoup de gens se posent des questions. On entend cela dans des reportages à la télévision, lorsque l'on regarde ce qu'il se passe dans des hôpitaux ou ailleurs, cette période extrêmement difficile que l'on a traversée, le personnel l'a encaissée et ce n'est pas facile.

Pour aller chercher les subsides auprès de l'AVIQ, on a décidé au niveau du PP de prendre un accompagnement de personnes spécialisées dans le domaine car c'est très complexe, il y a plein d'astuces et de choses à bien saisir. Je pense que nous pouvons encore optimiser nos forfaits, il y a une marge de progression et c'est quelque chose qui est indolore pour les finances de nos résidents, en particulier celles du CPAS et de la commune. Il y a donc un travail d'optimisation pour aller chercher les subsides et on va s'enticher des services de personnes spécialisées pour faire cela convenablement. C'est prévu encore pour cette année-ci.

**Madame NEUBERG** – Comme vous l'avez dit vous avez revu les ordres de priorité au sein de la maison de repos pour permettre aux personnes qui ont davantage besoin de soins de rentrer plus rapidement. Par conséquent est-ce que vous continuez à réfléchir sur une potentielle extension de cette maison de repos, avec des services diversifiés, ou est-ce que vous avez complètement abandonné cette idée ?

**Monsieur DEWORME** – Non absolument pas, elle est plus que jamais à l'ordre du jour. Notre liste d'attente, contrairement à d'autres régions du pays, n'a absolument pas diminué suite aux difficultés que l'on a connues. Il faut dire que nous sommes l'arrondissement wallon le plus déficitaire en lits de maison de repos. Ça plaide dans le sens que notre liste d'attente n'a pas diminué et que notre maison de repos est à nouveau complète aujourd'hui.

**Madame NEUBERG** - Qu'en est-il des lits qui avaient été promis par la Région wallonne ? Il y avait un reliquat de 21 lits.

**Monsieur DEWORME** - Il y avait un reliquat de 21 lits qui avait été demandé il y a des années. J'avais demandé que 24 lits supplémentaires puissent nous être accordés par la Région wallonne, et cela a été le cas. Nous avons aujourd'hui la possibilité d'exploiter 45 lits supplémentaires. Où en sommes-nous dans le dossier ? Nous avons mandaté la société AT Osborn pour nous faire une étude de faisabilité quant à l'extension de la maison de repos. AT Osborn nous a produit un 1<sup>er</sup> projet que nous avons montré au responsable de l'urbanisme de la Ville et de la Région wallonne ; un certain nombre de remarques ont été formulées. Un 2<sup>ème</sup> projet a été soumis à nouveau au service urbanisme de la ville et doit être soumis à l'urbanisme de la Région wallonne la semaine prochaine.

**Madame NEUBERG** - Est-ce que vous allez présenter le projet sur lequel vous travaillez dans les prochaines semaines au Conseil communal ?

**Monsieur DEWORME** - On va évidemment respecter les différentes étapes mais je pense que c'est important de bien préciser la finalité du projet. Nous avons effectivement une longue liste d'attente, il faut donc augmenter la capacité de notre maison de repos car c'est quelque chose d'important. Il manque dans notre maison de repos, qui par ailleurs est bien complète, 2 unités pour personnes désorientées. Je pense que c'était aussi un projet auquel vous aviez travaillé. L'idée est bonne donc il faut la garder, mais je pense que 2 unités est une vision d'avenir, donc il faut certainement porter la capacité à 2 fois 15 lits. Ensuite nous avons au sein du Conseil de l'Action social la volonté d'agrandir et d'avoir la chance de proposer des chambres un peu plus grandes, et surtout des chambres communicantes de façon à pouvoir accueillir des couples. On se rend compte qu'on intègre souvent la maison de repos en couple et qu'il faut pouvoir apporter et respecter l'intimité des couples. Voilà deux choses qui me paraissaient manquées dans la maison de repos et qui trouveront leur place dans l'extension.

**Monsieur LAQLII** – Puisqu'on est dans l'onglet CPAS, j'ai appris récemment que c'est le CPAS qui s'occupe de la vaccination des sans-papiers. J'aimerais savoir comment cela fonctionne, mais je ne parle pas des migrants qui sont dans les bois ou qui sont dans un centre. Je parle de personnes qui travaillent, qui sont dans une situation irrégulière. Est-ce que vous avez un canal de communication avec eux ? Est-ce que vous avez des personnes de référence ? Est-ce qu'il y a des associations ? J'ai discuté avec quelques-uns mais ils ne sont pas au courant que le CPAS s'occupe de cela. Comme vous le savez, le virus ne fait pas la différence entre une personne qui a ses papiers et une personne qui n'en a pas.

**Monsieur DEWORME** – Evidemment que tous les citoyens légaux ou non-légaux sont placés sur un pied d'égalité, c'est quelque chose d'important. Médicalement nous ne faisons pas de différence à ce niveau-là. Nous menons des campagnes de sensibilisation comme ça a été conseillé par la Ministre de la Santé wallonne, auprès des bénéficiaires. Ce que l'on a fait de particulier, on a pris l'initiative d'écrire à toutes les personnes qui sont bénéficiaires chez nous une lettre de sensibilisation à l'utilité de la vaccination, et également un courrier qui renseigne la possibilité pour nous de les aiguiller correctement, notamment par une collaboration avec la Ville et la Maison des Associations, de façon à ce que les vaccinations puissent avoir lieu. On ne peut évidemment pas décider à la place des gens de ce qu'il faut faire, mais nous avons à la fois sensibilisé et proposé un service à nos bénéficiaires, aux personnes fragilisées ou en situation irrégulière, pour lesquelles nous avons la même sensibilité que celle que vous exprimez.

**Monsieur LAQLII** - Mais pour les gens qui ne sont pas en communication ou qui ne sont pas bénéficiaires, comment rentrez-vous en contact avec eux ?

**Monsieur DEWORME** – Nous ne savons pas ni ne pouvons pas rentrer en communication avec des personnes que nous n'avons pas identifiées. Par contre notre porte est ouverte. Je pense qu'il ne faut

pas inverser les choses. Les personnes que nous connaissons, nous pouvons les sensibiliser ; celles qui ne sont pas reconnues par nous, c'est quand même compliqué.

**Monsieur MAGNUS** - Il faut également qu'elles acceptent de se faire vacciner. C'est aussi un élément difficile, et la Directrice de l'abri de nuit, Madame Stéphanie BRAUN, s'est beaucoup heurtée à cette difficulté, où les gens de l'abri de nuit n'avaient pas envie de se faire vacciner. Nous avons tout de même appris une bonne nouvelle à ce niveau-là : nous n'avons pas eu de cas Covid à l'abri de nuit de toute la saison, alors que nous avons pris des mesures spéciales pour ouvrir des chambres à l'Appart City. Nous n'avons pas eu besoin pour ça. De temps en temps en période de grands froids nous souhaitons que personne ne dorme dehors, et à ce moment-là nous avons mis du monde à l'Appart City.

**Monsieur KIAME** – Tout d'abord je vais répondre à Monsieur LAQLII. Chaque citoyen qui a un numéro NISS peut recevoir son vaccin au centre de vaccination. Si c'est un sans-papier il y a aussi une procédure où il faudra aller au centre de vaccination, remplir des papiers spéciaux et recevoir son vaccin. Dans tous les cas, du moment qu'il y a un numéro NISS, et que la personne a un numéro national belge, il n'y a aucun souci. Vous pouvez me donner le nom des personnes que vous voulez, je peux les inscrire sans aucun souci. Ils pourront même aller au centre de vaccination, ils seront inscrits. S'ils n'ont pas de numéro NISS, il faudra faire autrement mais ils auront toujours un vaccin. Je peux vous certifier qu'actuellement nous avons plus de vaccins que de gens à vacciner, alors que c'était l'inverse quand on a commencé. Vous pouvez rassurer les gens en leur disant qu'il y a toujours moyen de se faire vacciner, très facilement et très rapidement. Je tiens à remercier Monsieur DEWORME pour la politique qui a été faite d'accepter les gens les plus en difficultés pour intégrer le home. Il y a beaucoup de gens qui cherchent les cas les plus faciles, où il y a le moins besoin de personnel et d'aides pour eux, alors que la politique actuelle dans notre ville est de servir les gens les plus nécessiteux. Vous avez soulevé le caractère humain du home où l'on prend vraiment les gens selon leurs besoins et non pas l'ordre chronologique dans lequel ils se sont inscrits. Pour nous, médecins généralistes, cela nous a facilité énormément la vie car lorsqu'on allait chez les gens pour le système d'aide à domicile et que cela ne sonnait pas, il suffisait de contacter le responsable du home qui avait toujours une solution. Je tiens à remercier tout le personnel de la Knippchen pour tout le travail qu'ils font car c'est vraiment un travail exceptionnel. Durant la période Covid, la Knippchen était un hôpital ambulatoire qui a fourni des soins exceptionnels.

**Monsieur LAQLII** - Le problème n'est pas de les convaincre d'être vaccinés ou non, mais de les informer car ils ne sont pas au courant qu'il y a cette possibilité. Ma question est est-ce que vous avez des canaux de communication avec ces personnes-là ? Est-ce que vous avez des personnes de référence ou des associations ? S'ils sont au courant, ils viendront se faire vacciner.

**Monsieur KIAME** – S'ils ne se présentent pas pour dire qu'ils sont là, nous ne savons pas les toucher. J'espère qu'ils nous écoutent ce soir. J'ai déjà eu des patients sans papiers dans mon cabinet qui m'ont demandé des services, et j'ai toujours fourni les services. En aucun cas un médecin peut refuser une personne sans-papiers ou sans argent. Personne n'a jamais été refusé en Belgique. Un sans-papiers qui arrive demain à l'hôpital d'Arlon pour des soins les recevra. On ne lui demande même pas s'il a une mutuelle, de l'argent, des papiers, etc. Je suis heureux d'être dans ce système belge, qui est magnifique. Croyez-moi, ils peuvent tout recevoir, il faut juste oser le faire. J'espère qu'ils nous entendront.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 mai 2021 ci-annexée, et relative à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2020 ;*

***A l'unanimité***

Décide d'approuver cette délibération du CPAS du 26 mai 2021 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2020.

**22. Travaux communaux : Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits. Approbation des travaux et de la participation communale par la souscription de parts au capital d'IDELUX Eau.**

**Monsieur MITRI** – Nous avons Idelux Eau qui s'occupe de la réhabilitation de l'égouttage à plusieurs endroits de notre commune. Dans le cadre du PIC – Plan d'investissement communal – il tient à faire sur notre commune, que ce soit Arlon, Fouches, Stockem, Toernich et Udange, une réhabilitation autour de 1.734 m de chemisage contenu sans ouverture de voiries. Pour cela il a passé un marché avec une procédure ouverte, dont le montant total des travaux s'élève à 454.590 €. Nous demandons évidemment d'approuver cette proposition d'Idelux de réaliser ces travaux d'égouttage, et l'incidence financière pour la ville d'Arlon est de 95.463 €. Cela fait partie de la souscription de part sociale au capital d'Idelux, ce qui veut dire que cela ne nous coûte pas grand-chose, mise à part d'accepter cette proposition de réhabilitation de l'égouttage pour les 5 endroits de notre commune. Dans le cadre de ce PIC, ce sera en une fois.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal en date du 11 juin 2010 et signé par toutes les parties le 19 juillet 2010, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière communale ;*

*Considérant que le dossier de la « Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits » a été approuvé dans le cadre du PIC 2019-2021 ;*

*Considérant que le projet consiste en la réhabilitation de 1.734 mètres de canalisations d'égouttage (diamètre 300, 350, 400, 500, 600 et ovoïde 600/900 mm) en mauvais état par chemisage continu ou partiel, sans ouverture de voirie ;*

*Considérant que les tronçons concernés se situent dans diverses rues à Arlon, Fouches, Stockem, Toernich et Udange ;*

*Considérant qu'IDELUX Eau, en sa qualité de pouvoir adjudicateur a établi le cahier des charges :*

- le mode de passation envisagé est la procédure ouverte et les critères de sélection qualitative sont détaillés dans le cahier des charges ;*
- le montant des travaux est estimé à 454.590,00 € HTVA ;*

*Vu la décision du Conseil d'Administration d'IDELUX Eau du 23 avril 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;*

*Considérant qu'à ce stade du dossier, la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'IDELUX Eau, est fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final, ;*

*Considérant que la présente décision a donc, à ce stade, une incidence financière d'un montant estimé de 95.463,9 € HTVA sous forme de parts sociales au capital d'IDELUX Eau et conformément à*

*l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 10 mai 2021;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 mai 2021 et joint en annexe ;*

***A l'unanimité***

***Décide***

*Article 1er: D'approuver les travaux de « Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits » tels que décrits dans le cahier spécial des charges établi par le maître d'ouvrage IDELUX Eau. Le montant estimé de ce marché s'élève à 454.590,00 € HTVA.*

*Article 2 : D'approuver la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'IDELUX Eau, fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final.*

### **23. Marché de Services : Réalisation du Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) dans le cadre du Schéma de Développement Communal. Approbation des conditions et mode de passation**

**Monsieur TURBANG** – Je demande la permission d'associer le point 43 à ce point, pour la simple et bonne raison que le point 43 détermine l'ampleur du contenu définitif du RIE, c'est-à-dire le Rapport sur les Incidences Environnementales. Cela conditionne évidemment le marché de services et le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet. Il est clair que nous devons faire les 2 en parallèle.

La procédure d'élaboration du Schéma de Développement communal (SDC) prévoit que l'avant-projet du SDC soit évalué par rapport aux incidences environnementales. C'est évidemment sous CoDT maintenant parce qu'à l'origine en 2015, quand un auteur de projet avait été désigné, il rentrait dans le cadre de cette étude sur l'impact environnemental. Entre les couts, comme nous n'avons pas pu approuver le SDC sous CWATUP, nous sommes repassés sous CoDT. Sous CoDT il y a 2 parties différentes distinctes : la 1<sup>ère</sup> est l'élaboration d'un avant-projet, et la 2<sup>ème</sup> est le Rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Sur la ligne du temps, on voit que le Conseil communal avait décidé l'élaboration d'un SDC ; on a désigné un auteur de projet ; le 25 mars dernier le Conseil communal a approuvé l'avant-projet. Aujourd'hui le Conseil communal doit approuver la réalisation d'un RIE.

Qu'est-ce qu'un RIE ? L'objectif d'un RIE est d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du SDC, ainsi que les solutions de substitutions raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de ce SDC. Quand on regarde la suite de l'adoption de cet avant-projet, le Conseil communal s'était déjà prononcé sur un projet de contenu de RIE. La procédure prévoyait ensuite d'interroger 4 instances : le Pôle environnement, le Pôle aménagement du territoire, la DGO3 – SPW Agriculture, compte tenu des spécificités du territoire, et l'État luxembourgeois, compte tenu du caractère frontalier de notre commune. Nous avons réceptionné 3 avis, celui du Pôle Environnement, celui de la DGO3 et celui du Ministère de l'aménagement du territoire luxembourgeois. Ces avis précisent de façon plus détaillée certains aspects spécifiques déjà retenus le 25 mars dernier. Ces avis font partie intégrante des informations à traiter au travers du RIE qui seront intégrées dans la mission qui sera confiée à l'auteur de projet. Sur base de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil communal

d'approuver le contenu définitif de ce que devra aborder le RIE. Je pense que tous les Conseillers ont eu l'occasion de lire les propositions formulées par la DGO3, par le Pôle environnement et par le Gouvernement luxembourgeois.

Pour ne reprendre que quelques exemples, on est dans l'accompagnement de la transition énergétique ; également tout ce qui concerne la pression foncière, voir si les densités que nous avons prévues correspondent aux besoins fonciers, correspondent également à l'urbanisation éventuelle de certaines ZAC ; également le renforcement de l'accessibilité durable par rapport à l'intermodalité, ce que nous demande également le Grand-Duché de Luxembourg. Par rapport à cela il nous demandait une certaine cohérence avec notre Plan communal de mobilité et le SDC, ainsi que le Schéma de développement sportif.

**Madame WAGNER** – Je voudrais tout d'abord vous remercier parce que je trouve que c'est un beau travail. En tant que Conseillers, nous ne sommes pas toujours spécialistes dans ces matières-là, j'ai donc quelques questions.

À la page 3.15, on parle de la concordance avec les différents schémas qui sont en place, et je voulais savoir si on allait avoir un Plan communal de développement de la nature ? On avait également discuté la dernière fois d'une CCATM, et je voulais savoir si le fait qu'aujourd'hui on se prononce pour donner un marché de RIE, et le fait de ne pas citer ces 2 plans, on ne risquait pas de voter quelque chose où on risquerait d'être bloqué plus tard, par exemple par rapport au Plan communal de développement de la nature ?

À la page 4, on parle de plan d'aménagement forestier. Je pense que c'est un plan régional et j'aurais voulu savoir s'il y en avait un qui existait pour la commune d'Arlon ? J'ai cherché mais je n'ai pas trouvé.

À la page 6, on parle de forêts indigènes et j'aurais voulu savoir si on pouvait préciser par rapport à Arlon ? Des forêts de haute Lorraine plus spécifiques à la région, est-ce que ce n'est pas quelque chose que l'on pourrait préciser dedans ?

Par rapport à l'agriculture, je trouve intéressant la remarque du Pôle agriculture de dire qu'effectivement on ne parle pas tellement de l'agriculture dans notre Schéma de développement communal, et j'aurais voulu savoir quelle était la vision d'Arlon par rapport à l'agriculture ? Est-ce qu'il y a une réflexion sur la stratégie d'agriculture à Arlon ?

Je me réjouis aussi qu'ils mettent l'accent sur le fait qu'on ne parle pas tellement des engrais et des pesticides, qu'il n'en faut pas. Je pense que c'est un point qui doit être creusé.

Par rapport aux différentes trames vertes et bleues, je trouvais intéressant la réflexion sur le développement de ces différentes trames. On parle de trames vertes, bleues, noires, etc. J'ai même entendu qu'on parlait de trames silencieuses pour que certains écosystèmes puissent se développer dans un certain silence.

**Monsieur TURBANG** – Par rapport à toutes les questions que vous posez, la grande question est pourquoi veut-on réaliser un RIE ? C'est justement pour répondre à toutes ces questions. Il est clair que nous avons un auteur de projet qui va devoir travailler sur tous les points qui ont été relevés par rapport à ceci ; s'il y a à un moment donné des éléments complémentaires à ajouter, ou s'il faut à un moment donné mettre l'accent sur certains points, l'auteur de projet nous le signalera. Après tout cela il y aura une enquête publique d'une trentaine de jours. Le Collège s'est également engagé, comme on l'a fait pour les autres plans ou schémas, de faire une présentation aux citoyens. Tout cela sera organisé à la fin du RIE, où il y aura une présentation citoyenne. Avant cette enquête publique les citoyens pourront également intervenir.

La CCATM était une condition qui avait été prise lors des précédentes législatures, de ne pas mettre en place de CCATM, et ce pour plusieurs raisons. Aujourd'hui je pense que le Collège a suffisamment de contact avec les citoyens. On essaye dans la mesure du possible, mais ce n'est pas toujours faisable non plus, de prendre le pouls auprès de la population. On essaye également de faire les présentations à la population, dans le centre-ville et peut-être même dans les villages par la suite. On va essayer d'imaginer une situation qui contente un peu tout le monde. Dans le cas de la personne qui habite à Guirsch et la personne qui habite au centre-ville, il est clair que nous ne sommes pas dans la même situation. La vision du schéma de développement communal n'est pas forcément la même. Encore une fois la vision entre un promoteur immobilier et un citoyen lambda qui est propriétaire d'un petit terrain n'est pas forcément la même.

Par rapport à toutes les questions plus techniques je vais laisser la parole à Madame FRANCESCANGELI.

**Madame FRANCESCANGELI** – Par rapport aux 1ères questions relatives à toute une série d'outils tels que le PCDN ou la CCATM qui sont non actifs à ce stade sur le territoire communal, le SDC va plus loin que le « contenu » du CoDT puisque celui-ci prévoit une stratégie territoriale avec des notions de planologie essentiellement pour gérer les décisions en matière de permis. C'est assez fermé. L'auteur de projet a d'emblée – et un peu contre l'avis de la RW – insisté pour maintenir des notions stratégiques avec des mesures beaucoup plus larges, en inscrivant un PCDN, une CCATM ou d'autres mesures, en intégrant ce qui était déjà en cours par rapport aux revitalisations par exemple, et qui permettent d'inscrire dans la stratégie ces outils pour pouvoir y faire référence et pouvoir se fonder dessus dès lors qu'elles pourraient motiver une décision du Collège ou du Conseil communal en matière d'aménagement du territoire. Ce sont donc des portes ouvertes pour éventuellement des subsidiations ou des choses comme cela. C'était simplement pour ne pas les fermer et dire que l'aménagement du territoire ne se résume pas non plus qu'à des mesures de planologie, mais aussi à des mesures proactives en matière d'autres plans.

Pour répondre plus précisément à la question 'est-ce que le fait que ces éléments ne soient pas encore actifs avant de lancer le RIE ?', non, ce n'est pas un problème. Cela permet juste de dire ce qu'il va se passer si vous le faites, et ce qu'il va se passer si vous ne le faites pas. C'est un peu l'intérêt d'avoir inscrit toute une série de choses dans le SDC.

**Monsieur DEWORME** – Il s'agit là d'un gros enjeu pour le territoire communal puisque les forêts représentent tout de même une partie importante de la superficie de la commune, et je pense que les citoyens sont très attachés à nos forêts. Nos forêts ont connu des difficultés majeures, en particulier en matière de scolytes, avec un abattage massif qui a eu lieu ces derniers mois et ces dernières années. Qui dit abattage dit replantation, donc il y a environ 80 hectares aujourd'hui que nous devons replanter sur le territoire de la commune. Il a cependant des questions qui se posent sur les essences que l'on doit replanter. Il y a toute une liste qui a été établie par les experts de la Région wallonne. On va abandonner l'épicéa tel qu'on l'a cultivé dans nos cultures actuellement, au profit d'autres essences qui seront mélangées. Il y a également la nécessité d'entretenir des espèces qui ne sont pas indigènes, comme le cèdre. Pas le cèdre du Liban, mais plutôt le cèdre de l'Atlas qui est éligible parmi les nouvelles essences que nous verrons demain dans nos forêts. Tout ceci dans le cadre d'un plan forestier global. Qui dit plan forestier global dit vision d'avenir pour nos forêts. On y travaille façon interactive avec la DNF. C'est un plan qui est prévu pour les 36 prochaines années, ça n'engage donc pas que notre législature, les suivantes également. Les forêts ne sont pas sur le rythme que nous connaissons nous politiquement d'élection tous les 6 ans. On parle en dizaine d'années, souvent beaucoup plus, donc on doit avoir ce souci des générations futures quand on s'occupe d'une matière telle que celle-là. Les replantations sont un axe important de ce plan forestier.

Un autre axe important est la biodiversité, l'écologie et les réserves biologiques intégrales. La Région wallonne nous oblige à maintenir un minimum de 2 % de réserve biologique intégrale. En accord avec le Collège j'ai estimé que 2 % étaient vraiment trop peu et qu'il y avait certainement intérêt à

dépasser ce minimum de 2 % pour le porter aux environs de 5 %. Il faut évidemment qu'il y ait des sites qui se prêtent à être mis en réserves biologiques intégrales et des sites à protéger qui ont une valeur environnementale et, en termes de biodiversité, de biotopes et autres, notamment dans le bois du Beynert où il y a une zone qui sera mise en réserve biologique intégrale. On a également comme projet de permettre la réintroduction d'une espèce disparue de Wallonie qui est la rainette arboricole, jadis assez courante mais qui a malheureusement disparue. Il y a un programme de réintroduction au Grand-Duché de Luxembourg sur lequel on pourrait se raccrocher du côté de Guirsch.

Voilà deux exemples qui montrent notre souci de cette gestion écologique de la forêt, et pas seulement économique. Il y a également l'aspect social de la forêt. J'ai présenté au Collège la semaine passée ou il y a 2 semaines, de nommer nos forêts. Elles ont un nom mais qui n'est pas connu dans le public. Il faut rappeler aussi qu'il s'agit de forêts communales et vous savez que le code forestier empêche les chiens de se promener sans être tenus en laisse, les véhicules à moteur, etc. De rappeler un certain nombre de consignes de façon à ce que l'espace forestier soit respecté par les différents utilisateurs. Voilà quelques-unes des préoccupations que l'on a lorsque l'on élabore le plan forestier. Ce plan forestier avance bien, sa version finale devrait nous être présentée par la DNF au mois d'août. Nous verrons si ce sera la dernière réunion ou si nous devons modifier certaines choses. Il faut en tout cas avancer sur cette matière, et j'entends bien sans grands délais, pour pouvoir finaliser ce dossier et le présenter au Conseil communal dans sa version complète.

**Madame LAMESCH** – Je voulais revenir sur la question par rapport au PCDN. Les PCDN ne sont pas prolongés en Wallonie. La Ministre TELLIER a décidé de ne pas les poursuivre dans leur forme initiale, mais il y a des appels à projets pour des projets de « biodiver-cité » dans laquelle on peut s'inscrire pour justement favoriser cette biodiversité par différents biais, toute une série d'actions reprises par lesquelles nous allons nous intégrer. Par contre ce qui était aussi intéressant au niveau des PCDN, c'était tout cet état des lieux et toute cette cartographie qui était établie. À priori c'est la Région wallonne qui va se charger de mettre en place cette cartographie mais je n'ai pas encore d'éléments précis. C'est vrai qu'au niveau de la Commission environnement nous souhaitons peut-être aussi pouvoir participer à cette cartographie, c'est-à-dire qu'au niveau du SDC il existe déjà toute une identification du maillage écologique - le plus important, le principal et le secondaire - qui pourrait être complété par des éléments plus fins et plus locaux.

En ce qui concerne l'agriculture, je laisserai Monsieur DEWORME compléter ce que je vais dire car cela fait partie de sa compétence, mais c'est vrai qu'il y a aussi dans la Commission environnement une sous-commission agriculture qui montre bien l'importance que ça a pour beaucoup de monde au niveau environnemental. Vous avez cité les pesticides et les engrais qui sont des éléments importants. On travaille vraiment en collaboration avec cette Commission agriculture et avec Monsieur DEWORME, par ses compétences, et nous avons vraiment ces objectifs de favoriser le maraichage sur la commune, le circuit court et de rapprocher les consommateurs des producteurs locaux. Nous avons vraiment des ambitions assez importantes à ce niveau-là.

**Monsieur DEWORME** – Il faut dire qu'avec Madame LAMESCH nous travaillons de concert sur ces matières-là puisque ce sont des domaines qui se touchent évidemment. Tout comme Madame BLEROT d'ailleurs qui fait partie de la Commission agriculture et qui est très active et impliquée.

Vous avez dit l'essentiel lorsque vous dites que c'est un peu sur le modèle liégeois dont nous a justement parlé Madame BLEROT, qui vise à dégager une ceinture de production maraichère autour de Liège, pour approvisionner la ville. C'est ça le circuit court, en pratique. Nous avons un peu cette vision là aussi pour ce qui concerne Arlon. Évidemment on se heurte à un certain nombre de difficultés, dont la principale est peut-être un certain conservatisme de la part de nos agriculteurs qui ne sont pas toujours très enclins à prendre des risques dans le domaine et qui continuent de façon traditionnelle à produire soit de la viande soit du lait, comme ça se fait beaucoup dans la région. Nous avons rencontré récemment une comice agricole - il y a un comice par arrondissement - et ils ont une vision qui se rapproche très fort de la nôtre, à savoir que l'agriculture de demain dans nos régions

doit être une agriculture diversifiée. Ils essayent aussi de persuader le monde agricole, de détracteurs de cette évolution, ce qui n'est pas nécessaire quelque chose d'évident. C'est effectivement dans ce domaine-là que nous voulons aller.

Nous sommes propriétaires d'un certain nombre de surfaces agricoles, vous le savez. Nous avons également une ferme qui est la Ferme du Bois d'Arlon, propriété communale. On essaye de travailler en douceur, avec souplesse, et pour ne heurter personne il faut mettre plusieurs paires de gants. Mais c'est évidemment bien là qu'il faut que l'on oriente les choses. Nous ne sommes nous, pouvoirs publics communaux, peut-être pas des acteurs essentiels dans le jeu. Nous sommes là pour sensibiliser, pour encourager, pour être à l'écoute, pour éventuellement accompagner des initiatives, mais elles ne sont pas légions pour l'instant dans le domaine, même si par exemple à Attert il y a une coopérative qui s'est créée autour du maraichage, de la production de fromage et qui semble avoir un démarrage plutôt intéressant. C'est peut-être un point de départ intéressant sur lequel nous pourrions aussi nous raccrocher. Il y a différentes pistes d'actions qui sont plutôt en réflexion plutôt qu'au niveau de l'action aujourd'hui, mais le comice agricole est certainement un partenaire intéressant pour faire évoluer les mentalités, peut-être pour susciter des vocations aussi, c'est de ça dont nous avons besoin. Nous voyons sur le territoire de certaines communes que des jeunes agriculteurs prennent des initiatives. C'est un peu ce genre de vocation là qu'on cherche à susciter à travers le comice agricole aujourd'hui, qui a tout de même un contact privilégié avec les cultivateurs en place. Nous avons des contacts également avec Terre en vue ou d'autres organismes qui peuvent nous aider à développer une vision et être dans le concret pour un certain nombre de réalisations.

Je souhaite également qu'on puisse prendre les contacts utiles avec l'Université de Liège quant à une vision d'avenir de notre Ferme du Bois d'Arlon. Est-ce qu'elle peut devenir demain une ferme à caractère biologique ? Une ferme expérimentale ? Une ferme où l'on développerait peut-être une production de viande, de légumes et de différents produits ? Ce sont évidemment des idées, des pistes intéressantes. Il faut trouver les partenaires adéquats, et c'est peut-être plus compliqué actuellement mais c'est peut-être aussi une mécanique à lancer. Les choses pourraient alors avancer plus facilement.

**Monsieur TURBANG** - Madame WAGNER, je pense que vous voyez quand même en quelques minutes le nombre d'intervenants qui viennent se greffer sur ce RIE. Je voudrais compléter un point par rapport à ce que vient de dire Monsieur DEWORME au niveau de l'agriculture. Le point qui a été relevé est le réaménagement des sentiers agricoles qui peuvent permettre à un moment donné de devenir des sentiers de promenade. C'est clair que beaucoup de citoyens réclament de pouvoir se balader, que ce soit dans les zones agricoles ou dans nos forêts. Je crois qu'il y a un point important, et il a déjà soulevé car dans le cadre du SDC on devra mettre l'accent dessus, c'est tout ce qui concerne le tourisme agricole. On constate que dans notre commune il n'y a pratiquement pas de tourisme agricole qui se développe, et comme le dit Monsieur DEWORME les agriculteurs sont un peu frileux et n'aiment pas la nouveauté, les nouveaux challenges. C'est peut-être par le biais de ce rapport et de ce SDC qu'il faudra insuffler cette envie de ramener un peu les gens vers la ferme en y organisant du tourisme agricole.

Par contre un point que vous avez oublié Monsieur DEWORME en parlant des forêts, et vous en avez souvent parlé au niveau du Collège, c'est la forêt nourricière qui pourrait faire partie à un moment donné du maillage écologique. Encore un point important et nous avons des réflexions au niveau de ces forêts nourricières aussi qui peuvent se retrouver en périphérie, voire en centre-ville.

**Madame FRANCESCANGELI** - Le SDC est un outil de planologie générale qui n'a pas un niveau de précision trop fin, qui doit permettre les choses et éviter que l'on passe à côté de certaines opportunités et que l'on se dise que c'est trop tard. Cependant, il est forcément en rapport avec le PST et toute une série de programme. Vous voyez bien entre le moment où le SDC a été initié en 2015, les projets continuent à avancer en parallèle. Je pense que ça doit rester un outil généraliste – parce qu'il a une validité de 18 ans – et il faudra qu'il puisse permettre tous ces possibles. L'objectif

du RIE. À l'instar des instances qui ont émis leur avis, est de dire « vous avez peut-être oublié de sous-estimer certains aspects » et c'est le bon moment maintenant pour dire qu'il faut y regarder.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Vu la décision du Collège du 29 décembre 2015 approuvant la désignation du bureau d'étude DR(EA)2M de Pont-à-Celles pour l'élaboration d'un Schéma de structure communal (SSC) ;*

*Considérant que la législation (CWATUP) en vigueur au moment de la désignation prévoyait la réalisation d'une évaluation environnementale ;*

*Vu le Code du Développement Territorial entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;*

*Considérant que le Schéma de structure communal n'a pas été approuvé provisoirement par le Conseil communal avant l'entrée en vigueur du CoDT, qu'il ne peut dès lors pas bénéficier des mesures transitoires prévues à l'article D.II.59 du CoDT ;*

*Considérant que sa procédure d'élaboration doit se poursuivre suivant les dispositions prévues par le CoDT pour le Schéma de développement communal, avec la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) conformément aux articles D.II.12. § 2 et D.VIII.31. § 1<sup>er</sup>. du CoDT ;*

*Vu les décisions du Conseil communal du 30 juin 2020 de poursuivre l'élaboration du Schéma de structure communal devenu un Schéma de développement communal et de confirmer sa réalisation par le bureau d'étude désigné DR(EA)2M ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2021, approuvant l'avant-projet de Schéma de développement communal ainsi que le projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales ;*

*Considérant que lors de la séance du 25 mars 2021, le Conseil communal a également décidé de soumettre le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SDC pour avis au pôle « Environnement » et au pôle « Aménagement du territoire » ;*

*Considérant que le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et l'Etat Luxembourgeois ont également été sollicités pour remettre leur avis au sujet du projet de contenu du RIE ;*

Considérant qu'à défaut d'une réponse dans les trente jours de l'envoi de la demande, ces avis sont réputés favorables ;

Considérant qu'en séance du 31 mai 2021, suite aux avis réceptionnés, le Conseil communal approuve le contenu définitif du rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Considérant que conformément aux articles D.I.11 et R.I.12-3, l'auteur du RIE peut être l'auteur de projet du schéma, ou une autre personne physique ou morale éventuellement non agréée ;

Considérant que, compte-tenu de l'ampleur des informations requises dans ce RIE, il s'avère opportun de désigner un prestataire de services agréé pour la réalisation de ce RIE ;

Considérant que la mission doit respecter les articles D.VIII.30 et D.VIII.33 du CoDT ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2203 relatif à ce marché de services, dont le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 5 opérateurs économiques et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que définis dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/733-60/2015/20159001 augmenté par modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 28.925,62 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 1er juin 2021 et joint en annexe ;

### **A l'unanimité**

#### **Décide**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2203 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) dans le cadre du Schéma de Développement Communal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 5 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/733-60/2015/20159001 augmenté par modification budgétaire

### **43. Schéma de développement communal : détermination du contenu du Rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code du Développement Territorial ;*

*Considérant les articles Art. D.VIII.31 et D.VIII.33 du CoDT ;*

*Considérant que le contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) portant sur l'avant-projet de Schéma de développement communal (SDC) est déterminé par le Conseil communal ;*

*Considérant que l'objectif de ce RIE est d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du Schéma de développement communal, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de ce SDC ;*

*Considérant qu'en séance du 25 mars 2021, le Conseil communal a approuvé l'avant-projet de Schéma de développement communal ainsi qu'un projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales ;*

*Considérant que conformément à l'article VIII.33 §4. du CoDT, le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SDC ont été transmis pour avis au pôle « Environnement » et au pôle « Aménagement du territoire » ;*

*Considérant que conformément aux articles D.VIII.33,§4,al. 3 et D.VIII.33,§4,al.5 du CoDT, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et l'Etat Luxembourgeois ont également été sollicités en date du 14 avril 2021 pour remettre leur avis au sujet du projet de contenu du RIE ;*

*Considérant que trois instances ont répondu à la demande d'avis sur ce projet de contenu de RIE, à savoir le pôle « Environnement », par son courrier du 5 mai 2021, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, par son mail du 17/05/2021 et le Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire du Grand-Duché de Luxembourg - Département de l'aménagement du territoire, par son courrier du 19 mai 2021 réceptionné par mail le 21 mai 2021 ;*

*Considérant que l'avis du pôle « Aménagement du territoire » est réputé favorable, conformément à l'article D.I. 16 § 3 du CoDT ;*

*Considérant que les éléments identifiés dans ces avis doivent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du RIE ;*

### ***A l'unanimité***

*Décide que le contenu définitif du Rapport sur les incidences environnementales du Schéma de développement communal comportera :*

#### ***Les informations visées à l'article D.VIII.33, §3 du CoDT :***

- 1. un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1;*
- 2. les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementales ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre;*
- 3. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;*

4. *en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, d'un schéma de développement pluricommunal ou communal, d'un schéma d'orientation local, les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la Directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements;*
5. *les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du schéma;*
6. *les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*
7. *en cas d'adoption ou de révision du schéma de développement du territoire ou d'un plan de secteur, les incidences sur l'activité agricole ou forestière ;*
8. *les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du schéma sur l'environnement ;*
9. *en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, §3 ;*
10. *la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 9° ;*
11. *une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;*
12. *les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII.35 ;*
13. *un résumé non technique des informations visées ci-dessus.*

***Les informations complémentaires approuvées lors de l'adoption du projet de contenu :***

14. *l'évaluation du phasage de la mise en œuvre des ZACC au regard des disponibilités foncières en zone urbanisable et les indicateurs à prendre en compte pour justifier leur activation ;*
15. *la concordance et l'analyse des effets conjoints du Schéma de développement communal avec le Plan communal de mobilité, du Schéma de développement commercial, du Schéma communal de développement sportif, du Plan de gestion du centre-ville, de Nouvelle opération de rénovation urbaine, du Plan qualité Tourisme, du Plan parking) du Schéma de développement du territoire et du Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR) ;*

16. l'incidence des propositions de modification du plan de secteur, des propositions d'élaboration ou de révision de SOL et des projets en cours de développement sur l'ensemble des composantes environnementales ;
17. l'incidence des recommandations pour l'urbanisation des différentes zones de la structure bâtie sur le parcours des eaux souterraines, l'infiltration des eaux pluviales et les axes de ruissellement ; le cas échéant, les mesures à appliquer ;
18. la pertinence des fourchettes de densifications prévues pour les zones urbanisables au regard des objectifs du SDC ;
19. l'incidence de l'urbanisation des zones situées au Sud de la Ville du point de vue des nuisances sonores sur l'ensemble du territoire ;

**Les informations demandées par le Pôle environnement dans son avis détaillé comme suit :**

Les enjeux que le RIE devrait examiner, dans la mesure où les objectifs de la stratégie communale et la structure territoriale proposée sont susceptibles de les impacter :

- préservation et renforcement des maillages écologiques et paysagers : la commune recèle de beaux lambeaux de nature à forts enjeux (ZACCe de Schoppach, golf du Domaine du Bois d'Arlon, camp militaire de Lagland, ancienne briqueterie, ateliers Stockem...). Le RIE doit veiller à ce que la structure territoriale proposée et sa mise en œuvre les intègrent et renforcent le réseau écologique ; Pour cela, il est nécessaire que le RIE identifie :
  - les espèces et habitats emblématiques d'importance régionale au sein de la commune (ex. : Lézard des souches, marais alcalins). Le RIE devra prendre en compte les plans d'actions élaborés par le DEMNA vis-à-vis de ces espèces et habitats ainsi que le rôle majeur de zones urbanisables au plan de secteur (ex. pour le Lézard des souches : zones de dépendance d'extraction et zone blanche liée aux infrastructures ferroviaires) ;
  - les zones forestières historiques où la conservation de la nature doit être plus nettement marquée. Ceci pourrait s'opérer par exemple par la désignation (jusqu'à 10%) de surfaces de forêts feuillues publiques en réserves intégrales, grâce au financement du PwDR ;
  - les zones pastorales historiques à bocage marqué, à placer dans la zone agricole écologique et paysagère, et dont il s'agit de lister les outils à même d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
  - les zones culturelles historiques formées de parcelles de faible surface et avec un assolement varié (devenues très rares en dehors de la Lorraine belge et permettant l'accueil d'une flore et une avifaune messicoles encore bien préservées) ; ceci en particulier sur sols pentus et/ou sablonneux ou caillouteux, à placer dans la zone agricole écologique et paysagère. Il s'agit ici également de lister les outils à même d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
  - les plantations de résineux en zone agricole dont il conviendrait d'envisager la reconversion éventuelle en espace agricole ;
  - comme exigé par le CoDT, les périmètres des deux liaisons écologiques régionales traversant la commune (massifs forestiers lorrains et vallée alluviale de la Semois, à laquelle les marais de Sampont et Heinsch sont clairement associés). Des mesures plus fortes que les trames vertes et bleues classiques pourraient être proposées, comme par exemple des actions de défragmentation structurelle, en envisageant le placement d'écoducs au-dessus ou en dessous de l'E411 et de la ligne 162 ;
  - des trames noires (couloirs d'obscurité nocturne favorables aux chauves-souris) et orange (couloirs continus ou en stepping stones de milieux sablo-pierreux favorables aux plantes et animaux des milieux xériques, très présents dans la commune), à côté des trames vertes et bleues ;

- dans la trame verte, l'ensemble des arbres et haies remarquables visés par le CoDT (autres que ceux repris sur la liste officielle) ;
- les voiries communales abandonnées qui pourraient utilement être reconverties en liaisons écologiques boisées en milieux ouverts ou en layons de landes en forêts ;
- les atteintes positives et négatives du projet de SDC aux 5 sites Natura 2000 concernés sur le territoire communal à travers une évaluation appropriée des incidences du projet sur ces sites Natura 2000 ;
- accompagnement de la transition énergétique : pour le Pôle, il s'agit aussi de déterminer l'équilibre entre les grandes infrastructures d'énergie renouvelable (parc éoliens, de panneaux solaires) et d'autres objectifs, comme la préservation du maillage paysager et naturel ;
- pression foncière : il s'agit de vérifier si la structure proposée, ses densités, et notamment la mise en œuvre des disponibilités foncières en zone urbanisable et en ZACC, maîtrise l'influence grand-ducale tout en préservant les paysages bâtis et non bâtis, ainsi que le maillage écologique ;
- renforcement de l'accessibilité durable : le Pôle souligne l'importance des possibilités d'intermodalité, en particulier le report modal voiture/train vers le Grand-Duché. Par ailleurs, s'il salue la volonté de développement des réseaux de mobilité douce, il suggère que les ruptures du territoire par les grandes infrastructures comme la ligne de chemin de fer et l'autoroute, soit particulièrement analysées et solutionnées (surtout dans un contexte d'extension de l'urbanisation arlonnaise vers le sud).

Le RIE doit en outre :

- assurer la cohérence du SDC avec les autres plans et programmes, comme le Schéma de développement commercial, le PCM, le SDT - Grande Région, le Plan d'Aménagement Forestier, etc. ;
- intégrer les évolutions récentes du territoire et du contexte planologique. Le Pôle pense en particulier aux révisions de plan de secteur en cours (ZAE de Weyler et ses compensations, périmètre de réservation de l'E411).

**Les informations demandées par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement dans son avis détaillé comme suit :**

En matière de zone inondable, la Direction des cours d'eau non navigables (DCNN) souhaite souligner que l'ensemble du territoire de la commune d'Arlon est traversé par plusieurs cours d'eau de 2ème ou de 3ème catégorie, ainsi que de cours d'eau non classés. Ces catégories de cours d'eau sont respectivement gérées par les administrations suivantes :

- les cours d'eau de 2ème catégorie en la Province de Luxembourg - Direction des Services Techniques (DST) - Cellule Cours d'Eau - Square Albert 1er à 6700 Arlon ;
- la Commune d'Arlon pour les cours d'eau de 3ème catégorie;
- les propriétaires des fonds sur lesquels s'écoulent les cours d'eau non classés sont gestionnaires et placés sous la tutelle technique de la Province de Luxembourg via le service susmentionné.

Dans ce contexte, la DCNN a souhaité rappeler que différents outils d'aide à la décision sont mis à disposition des gestionnaires et administrations dont les compétences sont en lien avec des bien soumis à l'aléa d'inondation, notamment dans le cadre de demandes de permis d'urbanisme, de programmes, plans ou schémas locaux. Ces outils sont accessibles via le portail « INONDATIONS » : <http://environnement.wallonie.be/inondations/>. Dans le RIE, une attention particulière devrait notamment être portée à la gestion des eaux pluviales (qui fait judicieusement l'objet d'un paragraphe du futur RIE - chapitre MP-07). Il semble important que l'outil de dimensionnement d'une zone de rétention - qu'elle soit réalisée sous la forme d'un bassin d'orage ou de citerne(s)

tampon(s) - soit clairement renseigné dans le Schéma de Développement Communal (SDC) afin d'être proposé à chaque porteur de projet urbanistique.

En matière de wateringue, quatre wateringues ont été constituées sur le territoire de la commune d'Arlon mais aucun chapitre du projet de SDC ou du RIE ne semble prendre en compte ces périmètres. Il semble cependant opportun d'y faire référence (notamment dans l'intérêt des exploitants agricoles). Rappelons que les wateringues sont réglementées par le Décret du 04 octobre 2018 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ses articles D.55 à D.154, du Titre VI. Soulignons qu'aucune des 4 wateringues n'est pour le moment active. C'est par conséquent le District de Marche-en-Famenne de DCNN qui remet les avis techniques concernant des biens situés dans les circonscriptions de ces 4 wateringues.

Plus spécifiquement, il s'agit des wateringues de « Bonnert », de « Grendel », des « Sources supérieures de la Semois » et de « Viville ».

1. Sources supérieures de la Semois :

Selon les documents en notre possession, les travaux d'assainissement n'ont pas été réalisés.

2. Bonnert

Ne possédant pas le plan général des travaux exécutés, nous ne savons pas définir avec exactitude si des travaux de drainage ont été réalisés dans cette zone. Notre service demande à être consulté si des drains étaient mis à jour lors de l'exécution des travaux. Il incombe en effet au requérant de prendre les dispositions pour rétablir le fonctionnement du réseau.

3. Viville

Selon les documents dont nous disposons, la wateringue n'a pas réalisé de travaux spécifiques de drainage par tuyaux, seuls les émissaires ont fait l'objet de travaux d'amélioration, c'est-à-dire les cours d'eau suivants : "La Semois" – Le Drübach (sur environ 100 mètres depuis sa confluence avec la Semois) et le ruisseau de Sainte-Croix (sur environ 100 mètres depuis sa confluence avec la Semois).

4. Grendel

Ne possédant pas le plan général des travaux exécutés, nous ne savons pas définir avec exactitude les travaux de drainage réalisés dans cette zone. Cependant, des visites de terrain, nous ont permis de vérifier que des collecteurs et chambres de visites sont présents selon le schéma ci-annexé.

La DCENN reste à disposition pour tout complément d'information à ce sujet.

En matière de gestion des forêts et de conservation de la Nature, le DNF (Département de la Nature et des forêts) souhaite rappeler que le Code forestier s'applique aux bois et forêts. Y sont assimilés:

1. les terrains accessoires des bois et forêts tels que espaces couverts d'habitats naturels, dépôts de bois, gagnages, marais, étangs, coupe-feu;
2. les vergers à graines pour le matériel de reproduction générative, ainsi que les pieds-mères, les parcs à pieds-mères et les explants de base pour le matériel de reproduction végétative.

A contrario, ce Code ne s'applique pas:

1. aux bois et forêts gérés par l'État à des fins militaires ou pénitentiaires;
2. aux bois et forêts situés en zone de parc, en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur;
3. aux plantations d'alignement et aux rideaux d'arbres ou d'arbrisseaux, d'une largeur maximale de dix mètres, calculée à partir du centre des pieds, en bordure:
  - a. des voiries terrestres autres que les sentiers et chemins;
  - b. des voies hydrauliques;
  - c. des terrains agricoles.

Concernant la Zone forestière du plan de secteur, il ne semble pas pertinent d'opérer une division entre les « forêts d'intérêt biologique », c'est-à-dire les massifs inclus au sein d'un site Natura, et les « forêts ne présentant que peu d'intérêt » puisque situées hors réseau Natura. Il serait plus pertinent de séparer les forêts suivant leur composition (« forêt d'essences exotiques moins intéressantes » versus « forêt d'essences indigènes très intéressantes »).

Le DNF souhaite également préciser que les forêts communales seront régies prochainement par un plan d'aménagement qui sera publié, après approbation, au Moniteur belge. Rappelons que ce plan d'aménagement - qui donne droit à la certification PEFC - ira plus loin que les recommandations « Pro Silva ». Il serait donc intéressant d'y faire référence dans le RIE et le SDC.

L'objectif général en matière de gestion sylvicole devrait être de tendre vers une plus grande résilience des massifs forestiers, notamment via le mélange (par pieds ou parquets) d'essences (feuilles et résineuses) de tous âges. Ces essences seraient à choisir en adéquation avec les stations (à l'optimum et/ou en tolérance). Il n'est probablement pas opportun de fermer totalement la porte à certaines essences non indigènes. Leur implantation devrait être très limitée et bien sûr contrôlée mais quelques tests de plantations d'essences plus méridionales comme le chêne chevelu par exemple pourraient s'avérer intéressants. Le Code forestier limite d'ailleurs cette possibilité.

Concernant la Zone agricole du plan de secteur et les activités agricoles, l'avant-projet de SDC ne souligne probablement pas assez l'importance de l'Agriculture au sein de la commune. Les activités agricoles concernent pourtant 41% du territoire communal. La stratégie territoriale devrait davantage souligner le rôle « nourricier » de l'Agriculture, l'intérêt de son maintien pour le développement local ou l'entretien des paysages ruraux constituant un véritable patrimoine commun. Il s'agirait également d'examiner plus en détail les actions à mener au niveau territorial pour faire face à :

- une perte significative des surfaces agricoles utiles liée à une forte urbanisation des terres,
- une constante diminution du nombre d'agriculteurs,
- une pression foncière très forte sur ces terres agricoles associée à une concurrence avec les agriculteurs luxembourgeois et un prix de l'hectare souvent exorbitant (que le prix des produits agricoles ne permet pas de rentabiliser) ;
- des mesures environnementales parfois assez contraignantes pour les activités agricoles ;
- des évolutions climatiques déjà perceptibles et contraignantes (sécheresse des 3 dernières années).

Dans le cadre du RIE, il semble dès lors opportun d'avoir une attention beaucoup plus forte sur les enjeux agricoles (enjeux sur la zone agricole et ses différentes activités). Dans cette optique, il serait opportun

- de rappeler certains concepts du SDER et du SDT en matière d'activités agricoles, notamment le fait que les terres agricoles sont le principal outil de travail de l'agriculteur et que ces terres sont une ressource essentielle et peu renouvelable ;
- d'envisager des mesures permettant de soutenir les productions locales et leur transformation ;
- d'inciter la mise en œuvre de collaboration entre les producteurs agricoles ou entre les producteurs et le commerce local ;
- d'envisager le développement de l'agri-tourisme ou d'autres types de diversifications ;
- de limiter au maximum certains débordements d'activités non agricoles dans la zone agricole (notamment d'éventuels boisements) ;
- d'envisager la mise en œuvre de toute mesure (administrative, réglementaire, financière ou autre) permettant de soutenir ce secteur agricole.

*En matière de mobilité dans la zone agricole, la création ou le réaménagement de chemins ou de sentiers de promenade devrait permettre une facilitation des travaux agricoles tout en assurant une certaine harmonie avec les autres usagers (sensibilisation de promeneurs sur le respect des chemins agricoles et du travail de l'agriculteur, etc.). Il serait également intéressant de souligner dans le chapitre sur les chemins agricoles que le réseau de haies en bordure de ceux-ci pourrait y être développé. Soulignons cependant qu'il serait dommage de restreindre la plantation de haies aux seuls bords des chemins et cours d'eau. Les objectifs du Gouvernement wallon en matière de plantation haies ou de reconstitution d'un maillage écologique étant très ambitieux, le SDC devrait prévoir des haies également ailleurs. Différentes raisons pourront venir justifier ces plantations de haies : mesures antiérosive, maintien biodiversité, intérêts paysagers, etc...*

*Le projet de SDC reste également assez évasif quant à l'utilisation des engrais et pesticides en bordure des cours d'eau. Il convient probablement de souligner que le Code de l'eau interdit l'utilisation de tout pesticide et engrais dans une bande de 6 mètres le long des cours d'eau.*

*Concernant les Zones d'extraction ou de dépendance d'extraction, les services du SPW-ARNE ont également souhaité souligner qu'il convient d'être attentif aux aménagements et/ou à l'affectation à choisir au terme de l'exploitation de ces zones. Après exploitation, ces zones destinées aux activités d'extraction devraient être principalement réutilisées pour la conservation de la Nature et plus spécifiquement à travers une gestion des « milieux ouverts ». En post-exploitation, le choix d'une affectation et/ou d'aménagements destinés au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel correspond aux prescrits des conditions sectorielles relatives aux carrières (articles 22 et suivants de l'AGW du 17 juillet 2003 portant conditions sectorielles relatives aux carrières et à leurs dépendances). Il serait donc opportun de ne pas reboiser ces zones après l'exploitation du sous-sol mais plutôt de prévoir la création de milieux naturels pionniers et de type « ouvert ». Le cas échéant, il serait également judicieux de prévoir une réaffectation au terme de l'exploitation en zone naturelle, en zone d'espaces verts (l'article D.II.38 du CoDT précise bien que les zones d'espaces verts du plan de secteur sont également « destinées au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel ». Cette zone « contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles »).*

**Les informations demandées par le Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire du Grand-Duché de Luxembourg - Département de l'aménagement du territoire, dans son avis détaillé comme suit :**

**1. Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDTGR)**

*Le Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire - Département de l'aménagement du territoire - met en œuvre le projet Interreg SDTGR ensemble avec les partenaires de l'ensemble des versants de la Grande Région.*

*Le SDTGR a pour objectif de définir la perspective de développement de la Grande Région dans le sens du renforcement de sa dimension métropolitaine et d'un développement plus cohérent et intégratif de l'ensemble du territoire. Il cherche ainsi à offrir un cadre général aux actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande Région et permettre d'orienter la prise de décision politique et, par conséquent, le développement territorial de la Grande Région.*

*Le document « Une stratégie opérationnelle transfrontalière pour la Grande Région » présente les enjeux de long terme, la vision prospective ainsi que la stratégie opérationnelle transfrontalière pour la Grande Région.*

*Sa consolidation a été réalisée en étapes successives, partant de la réalisation d'un diagnostic territorial et prospectif pour formuler graduellement une stratégie confortée par des axes stratégiques, des actions opérationnelles et des idées de projets, en passant par la formulation d'une vision prospective composée de finalités.*

*La stratégie a décliné 3 niveaux de coopération, dont l'espace métropolitain central autour du Luxembourg, dont Arlon fait partie.*

*Enfin, certaines idées de projets en lien avec Arlon sont inscrites dans la stratégie opérationnelle transfrontalière pour la Grande Région.*

*A titre d'information, les projets pilotes suivants susceptibles de contribuer à une mise en œuvre du SDTGR ont été signalés par des acteurs du terrain :*

- **Test d'une ligne de bus (avec voie réservée) rapide sur un des axes majeurs d'accès à Luxembourg-Ville :** utilisation multimodale ou dirigée des infrastructures autoroutières, afin de par exemple transformer une voie de section courante ou la bande d'arrêt d'urgence en voie express réservée aux bus et aux voitures comptant au moins deux passagers comme c'est déjà le cas de la voie réservée au covoiturage entre Arlon et le Luxembourg en territoire belge. Un tel dispositif offre l'opportunité d'accélérer ainsi l'accès par transport en commun et d'inciter au covoiturage.
- **Plateforme technologique « Habitat durable » à Arlon :** possibilités de partenariats et de mutualisation de ressources, d'équipements et d'infrastructures pour l'organisation et le développement de formation dans le secteur de la construction et de la filière bois.

*Pour plus d'informations: [www.interreg-sdtgr.eu](http://www.interreg-sdtgr.eu)*

*D'ailleurs, des discussions ont débuté afin de renforcer la coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Wallonie.*

## 2. Coopération Grand-Duché de Luxembourg - Wallonie

*En vue de la mise en œuvre de l'objectif politique 5 « une Europe plus proche des citoyens » dans le cadre du futur programme INTERREG VI Grande Région, la discussion sur la définition de zones fonctionnelles transfrontalières a commencé et sera approfondie dans les prochains mois. En fonction de la délimitation décidée, la ville d'Arlon pourra se voir intégrée dans une telle zone.*

## **24. Marché de Services : Entretien et curage des réseaux d'égouttage. Renouvellement de l'adhésion au marché-cadre d'Idelux-Eau et approbation de la convention de services.**

**Monsieur MITRI** – C'est une intervention dans le même cadre que celle que nous avons vue au point 22, mais ici c'est le renouvellement d'un marché cadre pour le curage du réseau d'égouttage existant, qui se fait préventivement de manière annuelle. C'est un marché établi que l'on renouvelle pour 4 ans et qui est réalisé par Idelux. On nous propose de l'approuver. C'est une convention entre la Ville et Idelux Eau qui fixe les modalités d'exécution, et la Ville est appelée à approuver le montant annuel de 68.461 €, dont une partie pour le curage et une partie pour l'entretien sous la gestion de l'AIVE. Le financement de cette dépense est inscrit au crédit du budget ordinaire 2021.

**Monsieur WALTZING** – Par rapport aux intempéries que nous avons eues ces derniers jours et le nettoyage qui a eu lieu, lorsqu'il y a un problème est-ce que cela signifie que l'on fait revenir la société au moment opportun ou ad hoc, ou est-ce que l'on doit attendre le prochain passage pour que les caniveaux et les égouts soient nettoyés ?

**Monsieur MITRI** – lorsqu'il y a des problèmes lors d'intempéries comme nous avons vécu, ce sont soit nos services qui interviennent immédiatement, soit on appelle par un marché cadre des sociétés qui sont plus équipées. Ici c'est le travail d'Idelux. C'est un travail de curage préventif qui est réalisé sur l'ensemble du réseau de notre commune. Ils n'interviennent pas d'office en cas de problèmes aigus qui pourraient survenir lors d'intempéries ou d'accident sur un égouttage.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon est associée à l'intercommunale IDELUX EAU ;*

*Considérant qu'IDELUX EAU est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;*

*Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;*

*Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;*

*Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;*

*Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;*

*Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;*

*Attendu qu'un premier marché cadre d'une durée de 3 ans avait été approuvé par le Conseil communal du 28 mai 2018 et qu'une convention avait été signée entre la commune et IDELUX EAU le 24 juillet 2018 ;*

*Attendu que ce premier marché arrive à son terme en juillet 2021 et que le renouvellement de celui-ci est nécessaire à la poursuite des entretiens des réseaux d'égouttage communaux ;*

*Attendu que lors de sa séance du 16 octobre 2020, le Conseil d'Administration d'IDELUX EAU a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis du marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 579.455,00 € hors TVA, soit 701.140,55 € TVA comprise à charge des Communes qui souscriront à ce marché cadre, et a décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne ;*

*Attendu que le cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises ;*

*Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants :*

*Le marché est divisé en trois lots géographiquement distincts, chacun des lots pouvant être attribué individuellement.*

- *Le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 17 Communes : Bastogne, Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Tellin, Tenneville, Viesalm, Wellin pour un linéaire annuel de 29 km de réseau à curer.*
- *Le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 Communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Fauvillers, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny pour un linéaire annuel de 28 km de réseau à curer.*
- *Le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 Communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvroy, Virton pour un linéaire annuel de 32 km de réseau à curer.*
- *Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, quatre missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée ;*
- *Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions ;*
- *Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du mètre ;*
- *Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont été fixés ;*
- *La durée du marché sera conclue pour une période de quatre ans ;*

*Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 9 novembre 2020 et que le dépôt des offres a été fixé au 16 décembre 2020 ;*

*Attendu que le Conseil d'administration d'IDELUX EAU du 5 février 2021 a décidé d'attribuer le marché à la firme qui a remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque commune, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée ;*

*Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, IDELUX EAU propose à la commune d'Arlon de retenir :*

- *pour le Lot 1 (Zone Nord) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B – 4850 MORESNET, pour le montant d'offre contrôlé de 186.392,54 € HTVA ou 225.534,97 € TVAC ;*
- *pour le Lot 2 (Zone Centre) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SM RENOTEC – ROEFS NV, rue du Parc Industriel, 54 – 4300 WAREMME, pour le montant d'offre contrôlé de 181.867,20 € HTVA ou 220.059,31 € TVAC ;*
- *pour le Lot 3 (Zone Sud) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B – 4850 MORESNET, pour le montant d'offre contrôlé de 198.773,00 € HTVA ou 240.515,33 € TVAC ;*
- *soit un montant d'attribution total de 567.032,74 € HTVA ou 686.109,61 € TVAC ;*

*Considérant que la commune d'Arlon fait partie du lot 3, le montant de l'offre personnalisée se chiffre à 49.200,00 € hors TVA ou 59.532,00 € TVA comprise suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question ci-dessous ;*

*Attendu que la commune garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à IDELUX EAU ;*

*Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions ;*

Considérant que les prestations de services de l'Intercommunale couvrant la gestion administrative et technique du marché et le contrôle d'exécution jusqu'au report cartographique des opérations sont couvertes en application de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 statuant sur la tarification des services d'IDELUX EAU vis-à-vis des communes associées au travers d'une rémunération de 15% appliquée sur le montant du marché, ce qui représente un montant annuel de 7.380,00 € HTVA ou 8.929,80 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le montant annuel global à charge de la Ville d'Arlon s'élève à 68.461,80 € TVAC, dont 59.532,00 € pour l'entretien et 8.929,80 € pour la gestion d'IDELUX EAU, soit un montant global pour les 4 ans de 273.847,20 € TVAC, dont 238.128,00 € pour l'entretien et 35.719,20 € pour la gestion d'IDELUX EAU;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 877/124-02 et sera prévu au même article des exercices suivants;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour les 4 ans de 273.847,20 €, soit un montant annuel de 68.461,80 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 mai 2021 et joint en annexe ;

### **A l'unanimité**

#### **Décide**

Article 1 : De renouveler son adhésion au marché-cadre tel que proposé par IDELUX EAU.

Article 2 : D'approuver la convention entre la commune d'Arlon et IDELUX EAU qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période renouvelable de quatre ans.

Article 3 : De marquer son accord sur la proposition d'IDELUX EAU de retenir :

- Pour le Lot 1 (Zone Nord) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B – 4850 MORESNET, pour le montant d'offre contrôlé de 186.392,54 € HTVA ou 225.534,97 € TVAC ;
- Pour le Lot 2 (Zone Centre) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SM RENOTEC – ROEFS NV, rue du Parc Industriel, 54 – 4300 WAREMME, pour le montant d'offre contrôlé de 181.867,20 € HTVA ou 220.059,31 € TVAC ;
- Pour le Lot 3 (Zone Sud) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B – 4850 MORESNET, pour le montant d'offre contrôlé de 198.773,00 € HTVA ou 240.515,33 € TVAC ;
- Soit un montant total d'attribution de 567.032,74 € HTVA ou 686.109,61 € TVAC.

Article 4 : D'approuver la part Ville d'Arlon au montant annuel global de 68.461,80 € TVAC, dont 59.532,00 € pour l'entretien et 8.929,80 € pour la gestion de l'AIVE, soit un montant global pour les

4 ans de 273.847,20 € TVAC, dont 238.128,00 € pour l'entretien et 35.719,20 € pour la gestion d'IDELUX EAU.

*Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 877/124-02 et qui sera prévu au même article des exercices suivants.*

## **25. Projet d'adhésion à l'Alliance de la Consigne**

**Madame LAMESCH** – Je suppose que je ne vais surprendre personne en disant que la propreté publique et les déchets sauvages sont vraiment une question qui est très importante pour tous les mandataires que nous sommes. Il suffit de voir le nombre de communes qui ont déjà réagi dans le cadre de cette motion par rapport à la consigne, de tout parti confondu. Particulièrement ce sont les canettes et les bouteilles plastiques que l'on retrouve inlassablement le long de nos chemins et qui constituent une charge que ce soit pour nos agents communaux mais également pour tous les volontaires, que ce soient des ambassadeurs de la propreté ou d'autres, qui les ramassent inlassablement et qui ont l'impression que ça ne s'arrête jamais.

C'est vraiment de notre ressort communal que de trouver des solutions à ce problème-là mais force est d'avouer, que ce soit la sensibilisation qui semble ne pas toucher certaine personne, ou la répression qui est quand même très compliquée puisqu'à part prendre quelqu'un en flagrant délit, ça semble être assez difficile, on se retrouve assez démuni par rapport à ce problème. Par ailleurs ces bouteilles et canettes représentent une quantité importante, soit 40 % du volume des déchets que l'on trouve dans la nature, et environ 14 % en poids de déchets sauvages. Ce n'est vraiment pas négligeable. D'autre part nous avons vu certaines campagnes venant du monde agricole qui constituent également un danger pour les animaux qui pourraient les ingurgiter.

En tant que commune on souhaite qu'il y ait une réflexion qui soit engagée et qui aille plus dans le sens de la mise en place de cette consigne. C'est d'ailleurs quelque chose qui fait partie de la déclaration politique régionale 2019-2024, tant de la Région wallonne que des Régions flamande et bruxelloise, qui concerne donc bien la totalité de notre pays. De plus cette consigne pourrait aussi favoriser une forme d'économie circulaire et je pense qu'elle pourrait aussi changer un peu l'image que le citoyen a du déchet, qui ne serait justement plus considéré à proprement parlé comme un déchet mais également comme une matière première ayant une certaine valeur.

Dans le cadre de cette Alliance pour la consigne nous souhaitons effectivement qu'une solution structurelle soit mise en place pour éviter ces déchets sauvages. Nous souhaitons également attirer l'attention sur le fait que le coût de cette opération ne soit pas à charge des intercommunales, des communes et, in fine, des citoyens, mais qu'il soit vraiment pris en charge par les producteurs et distributeurs de déchets. On s'oriente donc aussi vers un modèle de gestion qui soit beaucoup plus comme une économie circulaire.

Nous proposons au Conseil communal de rejoindre cette Alliance de la Consigne pour marquer le soutien de la Ville d'Arlon aux nombreuses autres communes et associations, et au souhait que ce projet de consigne de canettes et de bouteilles plastiques soit mis en place.

**Monsieur LAQLII** – On ne peut qu'applaudir cette initiative. C'est un geste assez fort que l'on va envoyer au Gouvernement wallon pour qu'il fasse quelque chose. Je suis en train de faire une recherche sur l'adhésion à cette alliance, et j'ai été un peu choqué par notre traine dans ce domaine. J'ai été voir les chiffres : les Pays-Bas ont adhéré à 98 % à cette alliance ; en Flandres, ils ont adhéré à 68 % ; en Wallonie, nous sommes à peine à 51 %. Nous sommes à la traine et c'est une initiative très positive.

**Monsieur SAINLEZ** – C’est une excellente initiative et je pense que l’on sera tous pour. Pour compléter ce que disait Madame l’Échevine, je vous invite vraiment, membres du Conseil et spectateurs qui nous regardent, à aller voir sur YouTube la chaîne parlementaire de la Région wallonne ParlWal TV et d’aller voir la Commission environnement, nature et bien-être animal du 11 mai 2021, où j’ai vu une intervention brillante de Madame Régine FLORENT qui est à la base d’une pétition auprès de la Région wallonne et qui est examinée en Commission. Cette dame de Dinant expose les arguments de manière tout-à-fait convaincante et détaillée. J’ai regardé un peu ce qui était derrière et de quoi ça parlait, donc allez voir cette personne. Bravo à elle car elle a mené un combat de manière incroyable, et ses arguments sont vraiment très convaincants.

**Monsieur GAUDRON** – Je suivrai le Conseil de Monsieur SAINLEZ d’aller voir Madame FLORENT. Il faut savoir que Madame FLORENT est la 1<sup>ère</sup> citoyenne à pouvoir s’exprimer au Parlement wallon, suite au nouveau dispositif. Sur base de cette bonne expérience de Monsieur SAINLEZ, je l’inviterai en retour, la prochaine fois que l’on proposera que les citoyens s’expriment au Conseil communal, à voter pour.

**Monsieur MAGNUS** - Il y a ce que l’on appelle la procédure de l’interpellation citoyenne qui permet aux citoyens de s’adresser effectivement au pouvoir communal. À chaque fois que l’on a eu une demande d’interpellation citoyenne, le pouvoir communal a répondu positivement à la demande qui a été effectuée par des citoyens. Il n’y a donc aucun problème pour la commune d’Arlon dans cette matière-là.

**Madame GOFFINET** – Je voulais rejoindre Monsieur SAINLEZ et féliciter toute la hargne de Madame FLORENT afin de collecter toutes les signatures nécessaires pour pouvoir débattre d’un tel point au niveau du Parlement wallon. J’espère que l’idée va faire le chemin parmi le Gouvernement, que le dossier avancera et sera bien mis en œuvre, que les promesses tenues par la DPR soient bien mises en place, d’autant que l’on voit vraiment une prise de conscience de la part des communes en Wallonie. Comme le mouvement vient des Pays-Bas et qu’ils ont commencé à mettre en œuvre un système de consigne d’abord pour les bouteilles de 1L. Ils vont donc faire évoluer leur système et c’est pour cela que ça a d’abord touché les communes flamandes et ensuite les communes en Région wallonne. Il faut savoir aussi que la position des pays voisins évolue fortement. Une des craintes des régions frontalières est d’ailleurs de gérer ces consignes de canettes. J’ai pu lire dans la presse une interview de la Ministre en charge de cette matière au Luxembourg qui, en 1 an, a vraiment évolué sa manière de penser en la matière. Dans la nouvelle législation qu’elle prépare pour la gestion des déchets elle a adapté des choses pour que l’on prenne également la consigne au Grand-Duché de Luxembourg. Je crois que c’est vraiment un point important à soulever.

**Monsieur MAGNUS** - On peut terminer également en disant qu’au niveau de l’Union des villes et communes, ils sont aussi en train de réfléchir de manière approfondie sur ce sujet et ils vont d’ailleurs présenter une note de 8 pages sur le sujet. Je crois que les choses vont vraiment évoluer dans le bon sens et c’est évidemment une excellente initiative. On ne peut que se réjouir de la décision que l’on va prendre aujourd’hui.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Étant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;*

*Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;*

*Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;*

*Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;*

*Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;*

*Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;*

*Considérant les moyens importants déjà déployés par la Ville d'Arlon pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;*

*Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;*

*Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne ;*

*Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;*

*Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;*

*Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;*

*Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :*

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;*
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;*
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;*

*Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;*

*Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette ;*

### ***A l'unanimité***

*Décide de rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la Ville d'Arlon au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;*

*De transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.*

## **26. Station de relevage de Sesselich : Vente de gré à gré à la SPGE d'une emprise en pleine propriété : Décision définitive.**

**Monsieur MAGNUS** - Je crois que c'est la plus belle affaire que la Ville d'Arlon ait faite, et c'est la décision qui a l'impact financier le moins important depuis quelques années.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le courrier du 02 février 2021 par lequel Madame BAONVILLE, Commissaire au Comité d'acquisition nous transmet, au nom et pour le compte de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), un projet d'acte de vente du bien ci-après décrit :*

*ARLON – 1ère Division – ARLON –*

*Une emprise en pleine propriété d'une contenance de 1 centiare à prendre dans la parcelle sise lieu-dit « Rue de Sesselich », actuellement cadastrée comme chemin, section A, numéro 1451 H2 P0000. L'emprise a reçu le nouvel identifiant cadastral numéro A 1451 S2 P0000.*

*Vu le plan de mesurage et de division dressé par Monsieur Gilles LECLERE, géomètre-expert ;*

*Vu l'estimation de la valeur vénale de cette emprise de 1 centiare : **37,79 euros** ;*

*Considérant que cette vente a lieu pour cause d'utilité publique : Mise à niveau de la station de relevage par la SPGE ;*

*Vu la résolution du Conseil communal du 25 mars 2021 décidant du principe de la vente de gré à gré, à la SPGE, au prix de **37,79 euros**, l'emprise telle que décrite ci-avant ;*

*Vu les pièces de l'enquête publique ;*

*Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles ;*

*Vu ce qui précède,*

**A l'unanimité**

**Décide**

1) *définitivement de la vente de gré à gré de cette emprise, à la SPGE, au prix de 37,79 euros,*

2) *d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg,*

3) *de mandater la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

**27. Rue Michel Hamélius, parcelle communale cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – A – n° 837 C (45 centiares) : Décision définitive et approbation du projet d'acte.**

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Considérant qu'il s'agit du bien suivant :*

*ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – n° 837 C (45 centiares) sis en zone rouge, jouxtant le rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue Saint-Jean n° 31.*

*Considérant que la propriétaire du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue Saint-Jean n° 31 sollicite l'acquisition de cette parcelle communale afin d'y aménager un parking desservant cet immeuble ;*

*Considérant dès lors que le recours à la procédure de vente de gré à gré est justifié ;*

*Vu l'avis du Département Technique en date du 20 août 2020 ;*

*Vu le procès-verbal d'estimation dressé le 13 janvier 2021 par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2021 du principe de la vente de gré à gré de cette parcelle communale, au prix de **5 800 euros**, à la propriétaire du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue Saint-Jean n° 31 ;*

*Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il résulte qu'aucune observation n'a été enregistrée ;*

*Vu le projet d'acte authentique de vente rédigé par la direction du Comité d'acquisition ;*

### ***A l'unanimité***

*Vu ce qui précède, décide :*

*1) de vendre définitivement, à Madame Jackie DELHAYE, au prix de **5 800 euros**, la parcelle cadastrée Arlon - 1<sup>ère</sup> division - Arlon - A - n° 837 C P0000 d'une contenance de 45 centiares,*

*2) d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,*

*3) de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte authentique, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

### **28. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2021, sur plusieurs parcelles communales sises à Frassem et Stockem : ratification de trois décisions du Collège communal.**

**Monsieur DEWORME** – Ce sont 4 parcelles que nous dédions à des agriculteurs demandeurs pour cette année. Cela nous permet, comme on le fait chaque année, de garder le contrôle des terres que l'on met en vente sur pied, contrairement à ce qui se passe lorsqu'il y a un bail à ferme. On attribue en quelque sorte à des agriculteurs de proximité, qui ont des terres à proximité ou que leur exploitation se situe tout près. Il s'agit d'herbe sur pied, c'est-à-dire qu'il y a toute une série d'interdits quant à l'exploitation des terres en question. Ce sont des terrains pour lesquels nous n'avons pas jusqu'à présent de bail qui était signé, de décision claire qui a été prise. Au niveau de l'administration on avait un peu de mal à comprendre exactement qui occupait quel terrain, et parfois même les agriculteurs entre eux s'emmêlaient les pinceaux. Ça a pris un peu de temps pour éclaircir un certain nombre de propriétés communales, mais on est finalement parvenu à nos fins. Il y a une scène d'omerta où le renseignement n'est pas facilement accessible. Dans l'administration on ne retrouve pas de traces de choses qui sont anciennes. Il faut vraiment démêler les choses et ce n'est pas si facile, mais je pense que les choses avancent bien et chaque terrain reçoit un destinataire.

**Monsieur GAUDRON** – J'entends bien Monsieur DEWORME nous dire que la situation existante n'est pas toujours simple, donc je tiens à le féliciter pour le travail effectué par rapport à cela. Je suis

aussi content d'entendre la volonté de pouvoir faire bénéficier un maximum d'agriculteurs locaux de ces terrains, et d'avoir une volonté de répartir ceux-ci en fonction des différents demandeurs. Je pense que ça va dans le bon sens.

**Monsieur DEWORME** – Une alternative serait de lancer les marchés et les attribuer, mais en fonction de quels critères ? C'est plus compliqué, et si c'est au plus offrant, nous n'aurons pas forcément des personnes animées des mêmes intentions que nous. Nous aurons peut-être à ce moment-là des ennuis à caractère environnementaux, notamment. Je pense donc que pour le moment c'est la meilleure des choses que nous puissions faire sur ces terres agricoles que nous avons. Demain peut-être donner une autre destination s'il y a la volonté d'un jeune agriculteur de faire par exemple du maraichage. On pourrait imaginer une autre répartition des choses plutôt que de faire de l'herbe, et se lier à un bail, mais là j'anticipe un petit peu. Je ne suis pas du tout fermé à cette idée, personnellement. Ça me paraît être la meilleure solution aujourd'hui, mais demain il faudra peut-être faire évoluer le concept d'herbe sur pied.

**Monsieur MAGNUS** - Il a toujours été important pour nous de privilégier et de faire en sorte que nos cultivateurs régionaux puissent avoir des terrains à « exploiter ». On pourrait évidemment louer beaucoup plus cher à des cultivateurs luxembourgeois, mais ce n'est en tout cas pas notre souhait. Aujourd'hui on se tient à cette décision-là.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Considérant que le Collège communal souhaite satisfaire la demande et les besoins des agriculteurs locaux qui ont une connaissance de terrain indéniable et utile à une saine gestion ;*

*Qu'une utilisation rationnelle des ressources du sol dans une perspective de développement durable implique qu'un rassemblement des parcelles cultivées dans le chef d'agriculteurs locaux est justifié ;*

*Que le Collège communal souhaite que ces parcelles soient gérées en bon père de famille et dans le respect de l'environnement ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2021 autorisant le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur plusieurs parcelles communales sises sur les sections de Sterpenich, Waltzing, Viville, Autelhaut et au Moulin Lampach, aux conditions ci-après :*

*Conditions :*

*1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2021.*

*2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.*

*3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.*

*4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.*

*5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.*

*6) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.*

7) toutes ces conditions sont de rigueur.

Considérant qu'un agriculteur local a introduit une demande pour récolter l'herbe sur pied sur la superficie herbeuse de la parcelle communale cadastrée Arlon – 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert – Section C – n° 465 B, soit 4 ha 48 a (site de l'arboretum);

Considérant qu'un agriculteur local a introduit une demande pour récolter l'herbe sur pied sur les 3 parcelles cadastrées Arlon – 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert – Section C – n°s 416 – 418 b et 419 pour une contenance de 1 ha 47 a 30 ca (à proximité de l'arboretum) ;

Considérant qu'une agricultrice a introduit une demande pour récolter l'herbe sur pied sur la superficie herbeuse (3 ha 40 a) de la parcelle communale cadastrée Arlon – 6<sup>ème</sup> Division – Heinsch – Section C – n° 914 / 02 K (Stockem, à proximité du parc à containers) ;

Considérant qu'un agriculteur a introduit une demande pour récolter l'herbe sur pied sur les parcelles communales sises à Frassem, section de Seymerich, suivant les plans de la PAC (12 ha 91 ca) ;

Considérant que lesdites parcelles ne figuraient pas parmi les parcelles concernées par les ventes d'herbes sur pied annuelles ; Qu'aucun exploitant de celles-ci n'étaient connus ;

Qu'en conséquence, le Collège communal a, en ses séances des 06 avril, 10 et 17 mai 2021, marqué son accord sur la vente de l'herbe sur pied de ces parcelles, au prix de **2 euros l'are**, à ces agriculteurs / agricultrices locaux / locales ;

Vu ce qui précède,

**A l'unanimité**

Décide de ratifier ces délibérations des 06 avril, 10 et 17 mai 2021.

**29. Vente de gré à gré de l'assiette d'une cabine électrique sise à Sterpenich, rue du Duché :  
Décision définitive et approbation du projet d'acte.**

**Le Conseil communal :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit du bien communal suivant :

- l'assiette de la cabine électrique sise à Sterpenich, rue du Duché, étant la parcelle cadastrée Arlon - 3<sup>ème</sup> division - Autelbas - G - n° 866 D d'une contenance de 13 centiares.

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que cette parcelle communale est enclavée dans la propriété de la parcelle cadastrée mêmes division et section n° 865 a et que dès lors, le recours à une procédure de vente de gré à gré à la propriétaire de cette parcelle est justifiée;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 14 novembre 2019 en vue de la démolition de cette cabine ;

Considérant qu'Ores procédera sous peu à la démolition de cette cabine ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé le 15 décembre 2020 par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;

Considérant qu'un accord est intervenu sur le montant de **1 600 euros** pour la totalité de la parcelle (13 centiares);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 décidant du principe de la vente de gré à gré de cette parcelle, à la seule propriétaire riveraine de ce bien, au montant de **1 600 euros** ;

*Vu les pièces de l'enquête publique ;*

*Vu le projet d'acte authentique rédigé par la Direction du Comité d'acquisition ;*

*Vu ce qui précède,*

***A l'unanimité***

***Décide***

*1) de vendre définitivement, à Madame Séverine KIMUS, au prix de 1 600 euros, la parcelle cadastrée Arlon 3ème division - Autelbas - G - n° 866 D d'une contenance de 13 centiares,*

*2) d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,*

*3) de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte authentique, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

### **30. Vente de bois marchands dans le cantonnement d'Habay : Ratification d'une délibération du Collège communal du 10 mai 2021**

**Monsieur DEWORME** – Il s'agit de la ratification d'une décision que nous avons dû prendre en Collège pour une question d'agenda, mais il faut que le point passe devant le Conseil.

**Madame FROGNET** – Monsieur DEWORME a pas mal répondu à mes interrogations dans le cadre des questions 23 et 43 sur le RIE. Je ne vais donc pas me répéter sur celles-là, par contre j'ai une question qui m'est venue en vous écoutant : est-ce que les arbres vont être coupés maintenant ? Dieu sait que l'abattage des arbres en période de nidification a posé problème sur la commune, donc je me suis demandé si ces arbres allaient être coupés maintenant. Quid encore de la nidification et de la période déconseillée ?

**Monsieur DEWORME** - Les coupes en forêt se font en automne et en hiver et doivent être obligatoirement arrêtées au 31 mars. C'est pour cela qu'il y avait eu un empressement au niveau d'Idelux à couper un peu à la hussarde le site anciennement ZAD. La date du 1<sup>er</sup> avril est incontournable, on ne peut pas couper d'arbres passé cette période. Cependant quand ils sont coupés ils sont parfois vendus par après, il peut y avoir un décalage entre le moment où ils sont coupés, où ils sont stockés et où ils sont débardés et enlevés.

**Madame FROGNET** - Ici nous vendons des bois déjà coupés à l'automne précédent ?

**Monsieur DEWORME** - Les arbres ne sont plus coupés à partir du 1<sup>er</sup> avril, c'est une règle incontournable, sauf pour les arbres scolytés que l'on doit abattre pour des raisons sanitaires. Vous avez ici des bois scolytés, et la règle générale ne vaut pas pour eux.

**Madame FROGNET** - Sauf que sur la feuille il n'y a pas de que des bois scolytés, il y a aussi 206 m<sup>3</sup> d'épicéas sains.

**Monsieur DEWORME** - Je ne sais pas quand est-ce qu'ils ont été abattus, je suis incapable de répondre à cette question, mais je peux vous fournir les renseignements quand vous le souhaitez.

**Madame FROGNET** - Pour le coup je vais m'abstenir pour ce point car je ne voudrais pas me mettre en porte-à-faux.

**Monsieur MAGNUS** - À mon avis ces arbres ne sont pas encore coupés puisqu'on nous dit simplement que l'on nous transmet l'état de martelage, c'est-à-dire que le Département des Eaux et Forêts a simplement indiqué les arbres qu'il y avait lieu de couper. Ces arbres sont à mon avis toujours sur pied pour l'instant et seront coupés lorsque la période de nidification sera passée.

**Madame FROGNET** - Dans le doute je vais quand même m'abstenir.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le Code Forestier ;*

*Vu le courriel du 03 mai 2021 par lequel le Département Nature et Forêts d'Habay transmet les états de martelage pour deux lots composés des volumes de bois suivants :*

*- Lot 18 : 59 m<sup>3</sup> d'épicéas scolytés secs*

*- Lot 19 : 206 m<sup>3</sup> d'épicéas (coupe définitive de bois sains) + 16 m<sup>3</sup> d'épicéas déracinés + 8 m<sup>3</sup> d'épicéas scolytés secs*

*Vu le cahier des charges ;*

*Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2021, décidant, sous réserve de la ratification du Conseil communal, de mettre en vente publique ces deux lots de bois d'épicéas sains en participation à la vente groupée du printemps 2021 (fin mai 2021) ;*

**Par 26 voix pour et une abstention (Mme G. FROGNET)**

*Vu ce qui précède,*

*DECIDE de ratifier cette délibération.*

### **31. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N882 – modification des vitesses**

**Monsieur MITRI** - La rue de Rédange est une rue régionale et on nous demande de répondre à une proposition de la Région wallonne pour limiter la vitesse de 90 km/h à 70 km/h, vu que les critères de la Région wallonne permettent de limiter les vitesses lorsqu'il y a une extension d'urbanisation. Nous appelons au vote car à plusieurs endroits de la commune nous sommes toujours en discussion avec les représentants du SPW et de la sécurité routière pour réviser ou adoucir ces critères de limitation de vitesses qui sont parfois excessives à nos entrées et sorties de villages.

**Madame NEUBERG** - Je n'avais pas de souci sur la diminution de la vitesse à la rue de Rédange, mais est-ce que dans la foulée il y a une décision de mettre en place un dispositif de contrôle de vitesse préventif ou pas du tout.

**Monsieur MITRI** – Non, à ce jour il n'y a ni la demande ni le projet de mettre un dispositif de ralentissement. On va voir maintenant avec la limitation de vitesse. Éventuellement on peut demander à la Région Wallonne de faire un relevé de vitesse, ou bien nous pouvons le faire nous-même. Si notre Conseiller en Mobilité, Monsieur Thibaut Vincent, peut donner plus d'informations – s'il y a un projet dans les balises ou dans les tiroirs de la Région Wallonne qu'on ne nous a pas encore soumis – qu'il n'hésite évidemment pas. Mais nous autres, nous n'avons pas soumis de demande à la Région Wallonne.

**Marie NEUBERG** – Donc c'est simplement dans le cadre d'une harmonisation au niveau de la vitesse réglementée sur les routes de la Région Wallonne.

**Monsieur MITRI** – C'est cela, tout à fait. Vu l'extension d'urbanisation qui se développe de plus en plus, la Région Wallonne nous propose d'accepter cette réduction de vitesse. Et nous devons répondre dans les 60 jours. Sinon il est considéré comme accepté.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant la proposition de la Région wallonne de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route n°N882 entre les PK 1.740 et 2.100 à Frassem;*

*Considérant que l'avis du Conseil communal doit être émis dans les 60 jours à dater du 16 avril 2021, sans quoi il sera considéré par défaut comme étant positif;*

***A l'unanimité***

*Article 1<sup>er</sup>: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne concernant la modification du régime des vitesses sur la route de la Région wallonne n°N882 entre les PK 1.740 et 2.100 à Frassem;*

*Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.*

**32. Approbation de la modification budgétaire n°1 – exercice 2021 pour la Fabrique d'Eglise de Weyler**

***Le Conseil communal :***

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2021 :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Anciens montants (€)	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants (€)	Remarques
D27	Entretien de l'église	2.500€		-2.000€	500€	Suite aux modifications ci-dessous
D28	Entretien de la Sacristie	500€		-500€	0€	Suite aux modifications ci-dessous
D30	Entretien du Presbytère	1.000€	+5.100€		6.100€	Travaux nécessaires suite au changement de locataire
D50	Achat logiciel comptable	0€	+500€		500€	Fabrique d'église pilote dans le cadre de mise en route d'un suivi des comptes et budgets des fabriques d'églises par un logiciel comptable
<b>TOTAL</b>	<b>modification dépenses</b>	<b>4.000€</b>	<b>5.600€</b>	<b>2.500€</b>	<b>7.100€</b>	La différence entre l'ancien montant et le nouveau montant : 3.100€  L'intervention communale 2021 passe donc à 11.611,8€ (8.511,8€+3.100€)

**A l'unanimité**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide que l'intervention communale ordinaire 2021 sera majorée de 3.100€ soit une intervention totale de 11.611,8 €
- Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Weyler.

**33. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Barnich****Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Barnich au cours de l'exercice « 2020 » ;*

### ***A l'unanimité***

*Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2020:*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>11.582,70€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>11.407,69€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>6.058,24€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>6.058,24€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>1.480,58€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>8.377,26€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b><i>17.640,94€</i></b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><i>9.857,84€</i></b>
<b><i>Résultat comptable EXCEDENT</i></b>	<b><i>7.783,10€</i></b>

### **34. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Heinsch**

#### ***Le Conseil communal :***

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Heinsch au cours de l'exercice « 2020 » ;

**A l'unanimité**

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2020:

Recettes ordinaires totales	16.290,95€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.031,13€
Recettes extraordinaires totales	3.560,97€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.560,97€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.682,26€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.702,11€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>19.851,92€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.384,37€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>7.467,55€</b>

**35. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Saint-Martin**

**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin au cours de l'exercice « 2020 » ;

**A l'unanimité**

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2020:

Recettes ordinaires totales	133.278,92€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	110.275€
Recettes extraordinaires totales	89.640,85€

• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	26.871,34€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	33.307,92€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	112.192,49€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	62.770€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>222.919,77€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>208.270,41€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>14.649,36€</b>

### **36. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Sterpenich**

**Olivier WALTZING** – Concernant la fabrique d'église de Sterpenich puisqu'ils sont venus me trouver il n'y pas tellement longtemps, ils ont un problème de chauffage à répétition. Des professionnels ont du intervenir mais sans résultat, ou sans suivi peut-être. A un moment donné on s'est posé la question de savoir si le montant de la réparation ou du remplacement de la chaudière de l'église ne devait pas être remise sur le compte de la fabrique, et leur laisser plein pouvoir dans la gestion de la réparation. Ils sont toujours dépendants de la Commune et je ne savais pas répondre dans quelle mesure on pouvait laisser une certaine part de pouvoir pour le remplacement de chaudière, et le cas échéant ma question serait plus de voir si quelqu'un pourrait prendre contact avec la fabrique d'église et voir un peu comment on peut solutionner définitivement ce problème.

**Vincent MAGNUS** – J'ai les spécialistes en la matière autour de moi, le spécialiste technique d'abord, et puis le spécialiste financier. Je vais d'abord passer la parole au spécialiste financier, Monsieur Pascal LECOQ, puisque c'est son service qui s'occupe de la tutelle sur les fabriques d'église.

**Pascal LECOQ** – Pour tous les travaux de fabriques d'église à l'extraordinaire il avait été décidé que cela passerait avant par le département technique pour regarder les travaux qu'on doit faire. Si le cas échéant il faut faire des travaux extraordinaires on le mettrait au budget extraordinaire, mais la fabrique d'église doit voir l'Échevin et Monsieur POLUS, le consultant pour les fabriques d'églises. Mais s'il y a des travaux à faire en extraordinaire on le fera, on passera par le budget communal mais pas par les comptes des fabriques d'églises. Là on préfère que ce soit seulement un petit entretien ou des choses comme ça.

**Didier LAFORGE** – En fait on est bien au courant de la situation. Le département technique suit justement ce dossier. On pense que c'est plutôt dû à une mauvaise utilisation, ou la température ambiante qui est trop basse, et quand il faut évidemment chauffer ça veut dire que ça doit monter en température, et dans une église c'est difficile. Et donc Monsieur SABUS suit cela de près, Fabien REVEMONT peut éventuellement ajouter un élément...

**Fabien REVEMONT** – A Sterpenich le groupe d'air chaud a été remplacé il y a quelques années. Il faut savoir qu'ils avaient un très vieux groupe sur lequel il y avait aussi une cheminée qui partait dans la toiture de l'église. Tout cela avait été complètement rénové. Au niveau du dimensionnement du groupe de chaleur ça avait été écrit par un auteur de projet spécialisé dans le domaine, et la puissance du groupe a été satisfaisante au niveau des tests à l'époque, parce qu'elle a été dimensionnée pour maintenir un certain degré de température dans l'église quand il faisait très froid dehors. Ça veut dire qu'une église ce n'est pas tout le temps chauffé à 20°. C'est aussi un gros bâtiment, avec une forte inertie, et ça demande aussi de pouvoir allumer le groupe suffisamment à l'avance pour avoir chaud dans l'église. C'est donc juste un système de pulsion d'air, et au niveau du groupe il a été complètement remplacé. Les caniveaux pourront être améliorés, Fabrice est en train d'y regarder. Et

au niveau des puissances de ventilateurs ça pourra être vérifié. Mais en tout cas c'était satisfaisant au niveau des tests qui avaient été réalisés pour la puissance thermique qui était donnée dans l'église. Ce qui est important aussi c'est la température basse, c'était important de ne pas le descendre à des températures de quatre ou cinq degrés au thermostat d'ambiance, car plus c'est bas plus cela demande de la puissance thermique pour remonter la chaleur dans l'église. Donc là aussi il fallait respecter une certaine consigne de température minimum pour estimer que quand on allume le groupe deux heures avant, il nous amène quatre ou cinq degrés supplémentaires dans l'église. Il y avait aussi un respect des consignes de températures à amener mais mis à part ça, en effet, Monsieur SABUS travaille dessus pour voir s'il y a des améliorations à faire au niveau aéraulique, et aussi de la puissance de distribution au niveau des ventilateurs. Mais en tout cas la chaudière a été remplacée il n'y a pas très longtemps et la cheminée a aussi été refaite complètement.

**Olivier WALTZING** – Il me parlait aussi du conduit entre la chaudière et la ventilation dont l'isolant tombait et pouvait aussi boucher le conduit.

**Fabien REVEMONT** – Ça ce sont les caniveaux de pulsion, donc comme je disais Monsieur SABUS regarde à cela pour faire quelque chose de plus correct qui va créer également moins de perte de charge dans le système et qui permettra certainement au ventilateur de donner plus de puissance au groupe d'air chaud.

### **Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sterpenich au cours de l'exercice « 2020 » ;*

### **A l'unanimité**

*Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2020:*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>9.487,88€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>9.234,76€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>8.023,41€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>6.660,41€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.650,69€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>3.953,38€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>1.896€</i>

• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>17.511,29€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.500,07€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>8.011,22€</b>

### **37. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Viville**

**Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Viville au cours de l'exercice « 2020 » ;*

**A l'unanimité**

*Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2020:*

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>10.997€</b>
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.002,31€
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>7.640,75€</b>
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.640,75€
<b>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</b>	<b>1.735,43€</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</b>	<b>7.385,14€</b>
<b>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</b>	<b>0€</b>
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>18.637,75€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.120,57€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>9.517,18€</b>

### **38. Approbation du compte – exercice 2020 de la Fabrique d'église de Waltzing**

**Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Waltzing au cours de l'exercice « 2020 » ;*

### **A l'unanimité**

*Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2020:*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>14.670,74€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>14.435,10€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>11.003,59€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>11.003,59€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>1.429,35€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>8.643,75€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b><i>25.674,33€</i></b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><i>10.073,10€</i></b>
<b><i>Résultat comptable EXCEDENT</i></b>	<b><i>15.601,23€</i></b>

### **39. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Toernich**

#### ***Le Conseil communal :***

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2020 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
D27 Entretien et réparation de l'église	812,08€	759,46€	Erreur d'addition : 170+339,83+203,75+40,50+5,38=759,46€

#### **A l'unanimité**

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2020:

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>7.833,98€</b>
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.588,06€
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>6.529,87€</b>
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.529,87€
<b>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</b>	<b>1.395,01€</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</b>	<b>4.732,07€</b>
<b>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</b>	<b>0€</b>
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>14.363,85€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.127,08€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>8.236,77€</b>

#### **40. Prorogation du délai d'approbation des comptes 2020 pour les Fabriques d'Eglises suivantes : Freylange, Stockem, Autelhaut et Bonnert**

##### **Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que notre délai de tutelle de 40 jours débute au lendemain de la réception du courrier de l'Evêché,

*Vu qu'en date du 4 mai 2021, nous n'avons pas reçu l'avis de l'Evêché pour les fabriques suivantes : Freylange, Stockem, Autelhaut et Bonnert ;*

*Considérant que nous serons hors délai pour l'approbation des comptes 2020 pour ces fabriques lors du Conseil Communal de juin ;*

***A l'unanimité***

*Décide d'approuver la prorogation du délai d'approbation des comptes 2020 de 20 jours pour les fabriques d'églises suivantes : Freylange, Stockem, Autelhaut et Bonnert*

**41. Approbation du compte – exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Saint-Donat**

***Le Conseil communal :***

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2020 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

<i>Intitulé article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>R18d Remboursement trop perçu trésorier</i>	<i>0€</i>	<i>80,91€</i>	<i>Ce mouvement est une recette et non une dépense. (il reste un montant trop perçu de 172,84€ : 146,20€ de 2020+ 107,55€ de 2019= 253,75€ - 80.91€ (déjà remboursé)</i>
<i>D41 remise allouée au trésorier</i>	<i>266,46€</i>	<i>120,26€</i>	<i>Suivant le calcul : 5,21€+1.250€+1150€=2.405,21€ 2.405,21€x5%=120,26€</i>
<i>D50g remboursements</i>	<i>26,64€ (surplus 2019 : 107,55€ Remboursement 2020 :80,91€)</i>	<i>0€</i>	<i>Pour 2019 : l'allocation allouée au trésorier reste 241,46€ Pour 2020 : comme indiqué ci-dessus (Dépense 41) le montant pour 2020 est de 120,26€</i>

***A l'unanimité***

*Décide d'approuver les modifications ci-dessus;*

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2020:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>107.752,79€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>100.480,08€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>27.912,97€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>27.912,97€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>32.796,89€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>71.124,72€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b><i>135.665,76€</i></b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><i>103.921,61€</i></b>
<b><i>Résultat comptable EXCEDENT</i></b>	<b><i>31.921,61€</i></b>

#### **42. Mise en location de la cellule commerciale située Grand Rue 26 – Fixation des conditions**

**Monsieur MAGNUS** – Cette cellule est maintenant libre depuis quelques mois, c'était Tralala qui y était et elle a déménagé. Nous avons d'abord Obaines qui devait déménager de là où elle était et qui était intéressée pour occuper cette cellule. En ce temps de pandémie on préférerait lui faire plaisir et lui permettre d'occuper cette cellule plutôt que d'aller chercher quelqu'un à l'extérieur, Obaines étant déjà installée dans la Grand-rue. Mais finalement elle a trouvé une autre solution, elle a trouvé un accord et est à présent installée au magasin Blue's.

Donc on propose ici de repasser au Conseil communal les conditions de la mise en location de la cellule à la Grand-rue 26. Les trois conditions seraient les suivantes : une occupation temporaire d'un an, renouvelable tacitement deux fois avec un loyer évolutif de 500 €, 750 € et 950 € la troisième année. Et aussi, comme on l'avait fait avant, la mise à disposition, d'une vitrine - d'un espace dans la boutique qui serait destiné soit à des créateurs, soit encore à des artisans locaux. Tout ça se fait évidemment en concertation avec l'asbl Centre-Ville.

**Géraldine FROGNET** – D'abord une publicité pour le Pop-Up qui a lieu depuis aujourd'hui et durant tout le week-end à cet emplacement. La deuxième chose, une fois que la troisième année est terminée comment est-ce que cela se passe vraiment ? Parce que normalement ils doivent partir et trouver une autre cellule, mais alors comment est-ce que cela se passe concrètement ?

**Monsieur MAGNUS** – D'abord merci de faire de la pub pour le Pop-Up, je l'avais noté aussi. C'est très bien, allez-y pendant le week-end n'hésitez pas, faite vous plaisir. En tout cas merci à ceux qui l'organisent.

Ensuite, normalement quand ça se termine, c'est fini. Mais on est quand même aussi un peu attentifs au commerçant qui est dedans ; et ici on était en pleine pandémie, on n'allait quand même pas mettre « Madame Tralala » dehors comme ça. On a donc été un peu plus souple. Attention, elle payait un loyer tout à fait normal si je puis dire, puisqu'elle ne bénéficiait de plus aucun avantage, pour autant qu'on estime que le loyer normal pour cette surface-là tourne entre 900 et 1.000 €. Elle n'avait plus d'avantage mais on n'a pas voulu, à quelques mois près, la mettre dehors dans cette période qui était particulièrement difficile. D'autant plus qu'on savait qu'elle allait déménager à la rue des Faubourgs. On souhaitait quand même être un peu attentif et à l'écoute de cette commerçante par ailleurs très dynamique, et qui a été une locataire impeccable pendant des années. Donc voilà pourquoi « le couperet » n'est pas tombé à la fin de la troisième année. Ici, on espère qu'on aura autant de chance

avec la ou le nouveau locataire de cette cellule. On essaye toujours que ça corresponde également à ce que les études de Gestion Centre-Ville nous donne comme commerce à implanter, ils aiment beaucoup l'équipement de la personne...mais on veille aussi à la qualité de notre locataire, c'est un magnifique endroit et il faut un commerce de qualité.

**Le Conseil communal :**

*Considérant que la Ville d'Arlon est propriétaire d'une surface commerciale de 103m<sup>2</sup>, située Grand Rue 26,*

*Considérant qu'elle souhaite soutenir la redynamisation du centre-ville et, dans cette optique, lancer un appel aux candidats afin de développer dans cette surface une activité de commerce de détail innovante et complémentaire à l'offre existant au centre-ville,*

*Considérant que, dans la perspective de mettre en avant le dynamisme et la créativité d'acteurs locaux, il est proposé que le candidat s'engage à mettre un espace dans la surface commerciale à disposition de ces artisans et créateurs ; que le choix des créateurs et artisans serait fait en concertation avec l'asbl Arlon Centre-Ville.*

*Considérant que les conditions de mise à disposition de la surface commerciale proposées sont les suivantes :*

- *Convention d'occupation temporaire d'un an, renouvelable tacitement deux fois ;*
- *Loyer évolutif (500€ la 1<sup>e</sup> année, 750€ la 2<sup>e</sup> année, 950€ la 3<sup>e</sup> année) ;*
- *Mise à disposition d'une vitrine et d'un espace dans la boutique à destination de créateurs ou artisans locaux, choisis en concertation avec l'asbl Arlon Centre-Ville ;*

**A l'unanimité**

**Décide**

*De fixer les conditions de mise à disposition de la cellule commerciale située Grand Rue 26 comme suit :*

- *Convention d'occupation temporaire d'un an, renouvelable tacitement deux fois ;*
- *Loyer évolutif (500€ la 1<sup>e</sup> année, 750€ la 2<sup>e</sup> année, 950€ la 3<sup>e</sup> année) ;*
- *Mise à disposition d'une vitrine et d'un espace dans la boutique à destination de créateurs ou artisans locaux, choisis en concertation avec l'asbl Arlon Centre-Ville.*

**44. Approbation des modifications budgétaires n°1/2021**

**Monsieur MAGNUS** – Je vais faire ça pour la première fois avec la nouvelle Directrice et Pascal LECOCQ, et ils seront évidemment prêts à répondre à vos questions tout à l'heure. En gros, la modification budgétaire nous amène à un déficit qui est en augmentation, comme vous avez pu le constater. Il est à 533.699 €, nous allons bien sûr expliquer cela.

Est-ce qu'on peut avoir un déficit dans un budget ? Normalement pas, on doit avoir un budget à l'équilibre. Cette année est un peu particulière compte tenu du Covid, et l'autorité de tutelle nous a permis, comme toutes les villes wallonnes, d'avoir un budget en déficit pour autant qu'il soit évidemment dû à des raisons de pandémie. En gros, et puis on répondra aux questions, au niveau du personnel nous avons d'abord dans les dépenses une petite diminution de 19.000 € pour nous amener à un montant total de 21.433 €. Dans les frais de fonctionnement il y a une augmentation de 130.000

€, ce qui nous amène à 12.282 €. Dans les frais de transferts, en dépenses - c'est évident qu'on a beaucoup plus donné cette fois-ci, et on est à 676.000 € de plus pour arriver à un total de 11.846 €. Les charges de dettes diminuent de 301.000 €. Monsieur Thill nous expliquait chaque année que dans toutes les modifications budgétaires il affine la dette en fonction des projets qui sont en route. Donc ça nous amène à une charge de dette de 10.365.000 €, et donc au total de l'exercice propre nous avons une augmentation de 435.000 € en ce qui concerne les dépenses.

Pour ce qui concerne les exercices antérieurs, nous avons dans le budget initial un montant de 125.000 €. Cela comprenait surtout des achats de sacs et de containers, et des frais de fonctionnement d'entretien et de curage des égouts. Nous avons dans cette modification budgétaire un montant supplémentaire de 183.000 €. C'est surtout dû au traitement des déchets de balayage et d'achat de sacs et encore de containers.

Maintenant pour les recettes : les recettes de prestations n'ont pas bougées. Pour les recettes de transferts nous avons une diminution de 393.000 € et nous avons également la recette de dette qui ne bouge pas, dans lequel rentre entre autre le dividende dont a parlé tout à l'heure Olivier Waltzing.

Le prélèvement, je l'avais déjà évoqué tout à l'heure, rentre là-dedans un mouvement de 80.000€ en plus, c'est le prélèvement sur un fond de réserve. Vous vous rappelez que lors de l'approbation du compte on avait créé deux fonds de provisions. Le premier pour le Covid, et le deuxième pour les pensions. Et on a été prélever 80.000 sur ce fond Covid, voilà pourquoi le prélèvement augmente un petit peu. Donc au total de l'exercice propre, en recette, nous avons une diminution de 213.000 €.

Pour le CPAS c'est la même chose, la modification budgétaire n°1 intègre le boni au compte, au niveau compte de cette année mais également avec des droits constatés sur les exercices antérieurs. Et les engagements également en moins, éventuellement de fin d'année, plus le boni de l'exercice d'environ 1.500.000 €, ce qui nous donne un mouvement de plus 2.133.000 €, permettant d'équilibrer le budget, dans la limite que je vous ai donné tout à l'heure.

Dans les recettes en moins au niveau de l'impact Covid, c'est éventuellement intéressant de simplement avoir les chiffres. Dans les recettes en moins nous avons 418.000 € en moins, et on a des recettes en plus. Nous avons également reçu des subsides de la part de la Région Wallonne, ce qui permet plus ou moins d'équilibrer les choses. On a un impact total de moins 9.930 €.

En dépensant plus, on a 920.000 € et on a des dépenses en moins 175.000 €, ce qui nous donne un impact global du Covid sur la commune d'Arlon. Ce sont évidemment toujours des projections budgétaires puisque nous sommes dans les modifications budgétaires, nous ne sommes pas dans un compte. L'impact global est donc de 754.000 €. Voilà en gros les montants en question.

Je vais parler encore un tout petit peu du Covid car je crois que c'est quand même intéressant que vous ailliez quelques chiffres pour les détails. En dépenses nous avons des achats de masques, de gel, des frais liés à la mobilité...mais nous avons une recette pour ça aussi puisque la Région Wallonne nous a donné un montant de 11.587 €.

On a parlé tout à l'heure de l'espace « Covid culturel partagé » ; les aides financières aux commerces impactés par les fermetures dues au Covid – 200.000 €, nous l'avons voté le mois passé suite à la commission du plan de relance ; l'impression des chèques pour le soutien aux commerces et la contribution en charge de fonctionnement du CPAS. Il faut aussi se rappeler que dans la commission de relance on avait estimé qu'il fallait également aider les personnes en difficulté sur notre commune, et vous l'avez vu dans la modification budgétaire, on a ce montant de 50.000 € qu'on a prévu en plus dans les dépenses pour le CPAS.

On a évidemment des dépenses en moins : les frais d'organisation des repas scolaires : moins 130.000 €. On a également diminué de 45.000 € notre budget que nous avons pour la Lux Fashion Week – on ne pourra toujours pas avoir le même monde, et puis de toute manière maintenant ça devient un peu

tard pour organiser ce que nous avons fait certaines années avec nos différents créateurs. Mais on ne perd pas espoir de renouveler ça l'année prochaine. Nous avons encore notre subside à Arlon Carnaval que vous connaissez puisqu'on avait promis de les aider sur trois ans l'année passée.

Et puis un gros montant, mais qui intervient en même temps en dépense et en même temps en recette, c'est le montant de 397.440 € pour donner aux clubs sportifs, mais aussi un montant qui vient en contribution en recette, puisque c'est également un montant qui nous vient de la Région Wallonne.

On a pris un peu de charges d'entreprises, c'est un point qui doit passer tout à l'heure. Un subside à l'asbl Solaix. Et puis en recettes « en moins », je ne vais pas toutes les citer, je vais citer les deux ou trois plus importantes : la taxe sur l'enlèvement des immondices, la taxe de séjour, les taxes sur les enseignes et réclames, toutes ces taxes qui ont été amenées à zéro. Nous avons également les droits d'emplacements sur le marché – on veut vraiment encourager nos commerçants qui n'ont pas non plus facile sur les marchés aujourd'hui : 95.000 €.

Voilà, comme je l'ai dit tout à l'heure, tout cela nous donne 754.000 €, le déficit budgétaire est de 530.000 et quelques. Donc c'est bien la totalité qui est due au Covid et donc notre budget sera plus que certainement accepté par la Tutelle. Ceci est pour le budget ordinaire.

### **Le Conseil communal :**

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;*

*Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,*

*Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 20 mai 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;*

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;*

*Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;*

*Après en avoir délibéré en séance publique,*

### **À l'unanimité**

#### **Décide**

*Art. 1<sup>er</sup> : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :*

##### *1. Service ordinaire*

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<i>Budget Initial / M. B. précédente</i>	61.161.618,03	570.875,46	590.742,57
<i>Augmentation</i>	3.039.104,86	2.350.432,85	688.672,01

<i>Diminution</i>	1.119.198,37	731.730,55	-387.467,82
<b>Résultat</b>	<b>63.081.524,52</b>	<b>57.189.577,76</b>	<b>65.891.946,76</b>

**Monsieur MAGNUS** - Pour l'extraordinaire, la modification budgétaire n°1 intègre évidemment le montant supplémentaire que nous avons annoncé inférieur à 10% du montant prévu, donc d'un montant de 1.334.000 € – je ne veux surtout pas relancer de débat sur l'Espace Léopold.

On a parlé aussi de l'acquisition de bâtiments. Nous avons proposé, ici au Conseil d'acheter éventuellement l'Hôtel des Chemins de Fer à la SNCB. Je ne vais pas vous lire toute la lettre reçue de la SNCB, mais elle nous dit ceci : « Nous vous informons que nous avons reçu plusieurs offres dont le montant proposé était plus élevé que le prix minimum demandé ». Et ils nous rappellent leur obligation qu'ils ont, au respect des principes des bonnes administrations, comme l'obligation de mise en concurrence et d'égalité de traitement des candidats. Dans ce cas la SNCB applique les conditions de son appel d'offres et elle décide d'attribuer le bien au plus offrant. On avait mis les 960.000 € dedans avant qu'on ait reçu cette lettre. Les documents étaient déjà imprimés. Mais cela ne sera donc plus nécessaire.

L'ouverture de la rue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, c'est simplement parce que nous ne l'avons pas mis dans le budget initial, donc on le met ici dans la première modification budgétaire. La rénovation de la piscine de la Spetz, on espère éventuellement avoir des subsides importants pour cette augmentation-là, donc on le met dedans et on verra bien. La restauration d'un escalier menant au cimetière de Barnich, on verra encore avec l'auteur de projet pour avoir une solution qui nous coûte quand même un peu moins cher que les 363.000 € qui sont prévus. La rénovation des fontaines, on en a parlé encore la fois dernière, et Anne Lamesch nous a dit que ça coûtait cher. Oui les fontaines coûtent cher, et on a un budget de 198.000 € pour cette année. La construction de la buvette du club de foot d'Autelbas : 164.000 € de plus. Si on veut faire quelque chose qui tienne un peu la route on a compris qu'on ne pouvait pas s'en tenir aux 200.000 € de base.

L'aménagement de l'espace Milan et la traversée d'Udange sont des objectifs qui ne sont pas annulés mais qui sont reportés.

Et puis on a le pic avec des montants pour le village de Guirsch, pour la voirie de la Cova ou de la Caserne Léopold, où on a les montants en plus et en moins, ils ont été enlevés de 2020 et on les a remis en 2021.

On a quand même une bonne nouvelle, parce que pour ceux qui sont là depuis relativement longtemps, c'était un peu comme le monstre du Loch Ness, on le mettait dans tous nos budgets et on ne le voyait finalement jamais venir...et bien la vente du site Molitor est parfaite si je puis dire, puisque l'acte a été signé et la somme d'argent a été versée. Ça nous fait quand même un montant de 1.800.000 € qui est arrivé dans l'escarcelle communale, moins un montant si mes souvenirs sont bons de 40.000 € pour une petite pollution qu'il y avait sur le site et on s'était engagé à payer cela. Donc 1.800.000 € - 40.000 €, on aura finalement eu 1.760.000 €.

**Monsieur GAUDRON** – Juste pour signaler que pour le groupe Ecolo + ce sera un vote contre vu l'augmentation de 1.300.000 pour l'Espace Léopold.

**Monsieur MAGNUS** – Figurez-vous que je m'en doutais.

**Madame LAMESCH** – Une petite précision, simplement pour dire que l'aménagement de l'Espace Milan n'est pas reporté mais que cette somme avait été budgétée deux fois.

**Monsieur TRIFFAUX** – Nous votons contre également Monsieur le Bourgmestre.

**Madame SCHMIT** – Je vais m’abstenir, merci.

**Le Conseil communal :**

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;*

*Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;*

*Vu le rapport favorable de la Commission visée à l’article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,*

*Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 20 mai 2021 ;*

*Vu l’avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;*

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège veillera, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d’une séance d’information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;*

*Attendu la génération et l’envoi par l’outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;*

*Après en avoir délibéré en séance publique,*

**Décide**

**Par 18 voix pour, 8 voix (M. J-M. TRIFFAUX, Mme I. CHAMPLUVIER, Mme M. NEUBERG, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT) contre et 1 abstention (Mme P. SCHMIT)**

*Art. 1<sup>er</sup> : D’arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l’exercice 2021 :*

2. Service extraordinaire

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<i>Budget Initial / M. B. précédente</i>	49.869.441,27	46.808.363,52	3.061.077,75
<i>Augmentation</i>	25.890.414,77	22.999.396,06	2.891.018,71
<i>Diminution</i>	5.201.780,45	2.356.517,20	-
			2.845.263,25
<b>Résultat</b>	<b>70.558.075,59</b>	<b>67.451.242,38</b>	<b>3.106.833,21</b>

*Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.*

**45. Approbation de la prise en charge des intérêts liés aux avances de trésorerie octroyées par Idelux aux entreprises situées sur le territoire communal**

**Monsieur MAGNUS** – J’en ai déjà touché un mot tout à l’heure lors du budget. C’est quelque chose qui est déjà venu devant le Conseil. Idelux veut aider les commerçants, les PME et surtout les TPE en leur donnant un peu de trésorerie - un prêt de 10.000 € sur une durée de 24 mois. Nous avons déjà,

lors du premier confinement, accepté de prendre en charge les intérêts relatifs à ces prêts-là. Nous n'avons pas eu énormément de demandes sur la commune. Madame la Directrice financière estime que nous pourrions avoir 15 dossiers. Donc à 1,5%, 10.000 € sur deux ans, cela nous donne 250 € d'intérêts. Si on a 15 dossiers cela nous ferait 3.750 €. C'est un point que nous avons déjà voté au premier confinement.

**Madame FROGNET** – Par rapport aux 15 dossiers, ce n'est pas du tout pour savoir qui, bien évidemment, mais savez-vous quel secteur a demandé de l'aide plutôt que d'autres ?

**Monsieur MAGNUS** – On ne sait pas pour l'avenir, mais sur le passé c'était la restauration.

***Le Conseil communal :***

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 (MB du 12/08/2004) portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment l'article L1122-30, de la première partie, livre premier, titre II ;*

*Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD concernant l'octroi et le contrôle de l'utilisation de certaines subventions et aides ;*

*Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité Gouvernement fédéral pour limiter la propagation du virus « Covid 19 » dans la population ;*

*Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales ou industrielles ;*

*Considérant que la crise sanitaire a particulièrement touché les TPE et les indépendants ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises locales directement ou indirectement impactées par les décisions du Conseil national de sécurité Gouvernement fédéral ;*

*Considérant le mécanisme d'avances de trésorerie mis en place par IDELUX visant à renforcer la trésorerie des TPE et des indépendants (en ce compris les professions libérales) via l'octroi d'un crédit à taux préférentiel et d'accès simplifié ;*

*Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;*

*Considérant que le montant total pour cette action est estimé à 3.750,00 € et qu'il sera inscrit en modification budgétaire à l'article 520119/321-01 ;*

*Considérant que le coût estimé est inférieur à 22.000,00 € et que donc, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

***A l'unanimité***

*Arrête comme suit le règlement communal sur l'octroi d'un subside aux TPE et indépendants arlonais consistant dans la prise en charge des intérêts payés sur l'avance de trésorerie consentie par IDELUX :*

***Article 1***

*Il est accordé un subside en remboursement d'intérêt aux TPE et indépendants qui ont bénéficié de l'avance de trésorerie telle qu'octroyée par IDELUX dans le cadre de ses 14 actions concrètes du*

plan de relance. Ce subside ne concerne que les entreprises ou indépendants dont le siège d'exploitation principal se situe sur le territoire communal d'Arlon.

*Article 2*

*Afin de bénéficier du subside, la TPE ou l'indépendant devra produire la preuve de l'acceptation de son dossier de prêt par IDELUX. Le dossier devra être introduit auprès du Collège communal avant le 30 juin 2021 au plus tard.*

*Article 3*

*Les remboursements se feront sur production de la preuve du paiement effectif des charges d'intérêt par la TPE ou l'indépendant à IDELUX. Le Directeur financier effectuera le remboursement exclusivement sur le compte bancaire du bénéficiaire.*

*Article 4*

*En cas de dénonciation de la convention de prêt par IDELUX, aucun remboursement d'intérêt ne sera effectué par la commune.*

**46. Approbation des comptes de l'a.s.b.l "Complexe Sportif de la Spetz" pour l'exercice 2020**

**Monsieur MAGNUS** – L'asbl Complexe Sportif de la Spetz avec un bénéfice à l'exercice propre de 39.000 €. Si on prend les exercices antérieurs on a encore une perte de 20.398 €.

**Monsieur KARENZO** – Effectivement il y a un boni de presque 40.000 € sur 2020. Il est évident que l'asbl n'a pas vocation à faire des bénéfices mais plutôt à proposer des services à la population. C'était une année Covid, une année particulière. Donc moins de recettes au niveau des locations de la piscine, des salles etc... mais en contrepartie moins de frais de personnel et moins de frais de maintenance, qui sont énormes au niveau de la piscine. Ce qui fait que l'un dans l'autre on arrive plutôt à un résultat positif à la fin de l'année. Ce qui permet également d'avoir un résultat positif c'est le fait qu'il y a quand même eu pas mal d'activités qui se sont développées ces dernières années au niveau de l'asbl : une école de natation qui cartonne avec presque 300 enfants inscrits, des activités comme « je cours pour ma forme », la marche nordique etc... On va donc essayer de continuer à développer des activités pour qu'effectivement l'asbl puisse continuer sans avoir trop de problèmes financiers. Des nouvelles activités seront encore lancées à partir de septembre.

**Monsieur MAGNUS** – Merci Monsieur KARENZO pour votre engagement au sein de cette asbl, je sais que ce n'est pas facile en ce moment durant cette période compliquée au niveau de la pandémie.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu les comptes annuels de l'exercice 2020 de l'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ tels qu'ils ont été approuvés en séance de l'Assemblée générale le 22 mars 2021 ;*

*Attendu que le bénéfice de l'exercice propre 2020 est de 39.593,63 euros ;*

*Attendu que la perte des exercices cumulés s'élève au montant de 20.398,30 euros ;*

*Après en avoir délibéré ;*

***A l'unanimité***

*Emet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2020 de l'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ.*

**47. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation du commerce "Obaines" dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville**

**Monsieur MAGNUS** – On en parlait tout à l'heure, elle s'est donc installée dans un magasin qui était libre depuis malheureusement plusieurs mois – le bâtiment « Blue's ». C'est donc ici une prime de 3.000 € que le jury, composé de membres de notre conseil, a bien évidemment validé.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon ;*

*Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciales vides en centre-ville ;*

*Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;*

*Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant « Obaines », Grand-Rue, 16 à 6700 Arlon ;*

*Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé ;*

*Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget ;*

*Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;*

*Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement ;*

***A l'unanimité***

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros au candidat-commerçant : « Obaines », Grand-Rue, 16 à 6700 Arlon ;*
- *Décide que les différentes subventions seront engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

**48. Octroi d'une subvention à l'Union des Groupements Patriotiques Arlonais pour l'achat d'insignes à remettre aux nouveaux porte-drapeaux**

**Monsieur MAGNUS** – Il s'agit d'acheter des insignes pour les nouveaux portes drapeaux pour un montant de 921,10 €. C'est l'UGPA qui nous demande ça, et je crois que quand on voit le travail qu'ils font on ne peut que se réjouir de les aider.

**Monsieur TURBANG** – Effectivement nos portes drapeaux, c'est une équipe qui est toujours présente, et l'Union des Groupements Patriotiques d'Arlon est toujours là pour nous aider dans toutes les manifestations. On s'en est même rendu compte cette année-ci, Covid ou pas Covid, il faudrait même quelque part leur demander de ne pas venir, parce qu'ils sont toujours là.

Le problème est qu'il y a plus de départ que d'arrivée, et quand un porte-drapeau n'est plus là, ou décide de ne plus participer – principalement pour des raisons de santé - en général, ils gardent en souvenir cette médaille.

Ils sont maintenant arrivés à un stock où il ne leur reste qu'une médaille, et ils espèrent quand même encore recruter maintenant des nouveaux porte-drapeaux. L'investissement est quand même relativement important pour l'UGPA qui n'a pas de ressource financière, puisque quelque part il n'y a pas d'organisations, pas de subsides réels non plus. Ils nous ont alors demandé si on pouvait faire un petit geste. La meilleure manière c'était de leur donner un subside pour qu'ils puissent acheter une dizaine de médailles et payer leur frais de port.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu que le Collège communal en sa séance du 29 mars 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 921,10 euros + les frais de port à l'UGPA pour l'achat de 10 insignes à remettre aux nouveaux porte-drapeaux;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera prévu à l'article 763/12402-02 « mouvements patriotiques » du service ordinaire de l'exercice 2021;*

*Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon et valoriser la richesse de l'ouverture culturelle Arlonaise ;*

***A l'unanimité***

- *Décide d'octroyer une subvention de 921,10 euros + les frais de port à l'UGPA pour l'achat de 10 insignes à remettre aux nouveaux porte-drapeaux ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 763/12402-02 « mouvements patriotiques » du service ordinaire de l'exercice 2021;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.*

**49. Octroi d'une subvention en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon dans le cadre des Arlonaises de l'été 2021**

**Monsieur MAGNUS** – Là c'était une petite erreur, on avait mis 250 € et en fait c'était 350 €, on en avait déjà parlé.

**Madame NEUBERG** – Une petite question concernant le 2<sup>ème</sup> paragraphe. Vu que le Conseil a approuvé la fabrique d'église de Saint-Martin, je ne crois pas que cela fasse partie de ce point.

**Monsieur MAGNUS** – A mon avis c'est un mauvais copier-coller.

**Madame NEUBERG** – Je vous invite à le corriger.

**Monsieur MAGNUS** – Absolument Madame NEUBERG, merci beaucoup.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le courrier du Royal Office du Tourisme du 8 mars 2021, il apparait que la demande initiale de chèques commerces s'élevait à 350€ et non 250€ ;*

*Vu que le Collège communal en sa séance du 8 mars 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 350 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme pour récompenser les marcheurs qui participeront à un maximum d'Arlonaises de l'été, c'est-à-dire des marches estivales organisées en soirée tous les mardis de juin, juillet et août, au total 9 marches seront organisées dans la commune d'Arlon ;*

*Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*

*Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon et valoriser la richesse de l'ouverture culturelle Arlonaise.*

***A l'unanimité***

- *Décide d'annuler la délibération concernant l'octroi de chèques commerces du 22 avril 2021;*
- *Décide d'octroyer une subvention de 350 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon, ces chèques seront offerts de la part de la Ville d'Arlon aux participants les plus méritants aux marches les Arlonaises d'été qui se dérouleront du 29 juin au 31 août 2021, lors d'une soirée organisée en septembre 2021 ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsidés aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.*

**50. Octroi d'une subvention à l'asbl « Sauvons Bambi » pour l'achat de caméras thermiques**

**Monsieur MAGNUS** – Je crois que c'est important parce qu'il y a trop souvent du fauchage qui broie des faons et des chevreuils.

**Monsieur MITRI** – Effectivement on doit réagir pour tout ce qui est bien-être animal, et il y a en effet des incidents qui arrivent, et nous espérons que cet outil, qui est octroyé à l'asbl, va permettre de protéger ces petits animaux qui sont menacés.

**Monsieur MAGNUS** – Ils demandent un subside de 200 € pour l'achat d'un drone. Au Collège nous avons été touchés, et nous vous proposons de voter ça.

**Monsieur WALTZING** – Où est localisée cette asbl ?

**Monsieur MAGNUS** – Je crois que c'est à Libramont.

**Monsieur MITRI** – En tout cas pas sur le territoire de la commune.

**Monsieur WALTZING** – Oui ça je m'en doutais mais je voulais juste savoir si ce n'était pas trop loin par rapport à la commune.

**Monsieur MAGNUS** – On va leur écrire en leur disant qu'on est d'accord mais qu'il faut qu'ils viennent aussi évidemment utiliser leurs drones chez nous. Sinon on ne va pas être d'accord.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu que le Collège communal en sa séance du 6 avril 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 200 euros à l'asbl « SAUVONS BAMBI » à la condition qu'il y ait des repérages dans la région ;*

*Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*

*Vu que la subvention est octroyée à l'asbl « SAUVONS BAMBI », asbl qui intervient avec un drone sur appel des agriculteurs ou des communes pour détecter et sauver des faons, des levrauts, des nids avant le fauchage. Chaque année, des milliers d'oiseaux nicheurs sont tués par les travaux de broyages, les faons et les chevreuils sont mutilés et tués par les larges et rapides engins des agriculteurs. Des solutions existent pour éviter ces destructions. Un drone équipé d'une caméra thermique permet de détecter les nids, les levrauts et les faons qui sont blottis dans les hautes herbes.*

***A l'unanimité***

- *Décide de proposer un partenariat avec l'association et d'allouer une subvention de 200€ à l'asbl « SAUVONS BAMBI » pour l'achat de caméras thermiques ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.*

**51. Octroi d'une subvention à Vaccilux pour permettre d'offrir ponctuellement des petits « extras » au personnel d'ici la fin du mois d'août.**

**Monsieur MAGNUS** – Je reviens d'abord sur notre centre de vaccination d'Arlon dont nous pouvons être particulièrement fiers. J'ai reçu ici un mail tout récent d'Éric MAROTTE qui nous avait demandé un montant de 2.000 € parce qu'ils avaient besoin d'une étiqueteuse pour offrir occasionnellement des petits extras - il aurait voulu offrir un brin de muguet au personnel lors du 1<sup>er</sup> mai. Ils l'ont fait et ils n'avaient vraiment plus rien du tout. Le Collège propose donc de leur donner un montant de subsides de 1.000 €. Il dit que pour la semaine prochaine il va aller jusqu'à vacciner 10.000 citoyens sur la semaine. Je sais qu'on a beaucoup parlé pour notre commune du nombre de lignes, mais il se débrouille pour avoir jusqu'à 8 lignes. Ça tourne à plein régime, comme Paul KIAME le disait tout à l'heure - tous ces gens qui donnent un coup de main là-bas, dont certains bénévolement. Si on peut les aider à avoir un tout petit peu plus de confort, on peut leur faire un petit cadeau. On est là aussi pour cela.

**Monsieur LAQLII** – Si on est tous vaccinés, est-ce que le prochain Conseil communal sera en présentiel ?

**Monsieur MAGNUS** – On aimerait bien, mais on verra comment les choses évoluent. Si ça ne tenait qu'à moi... on verra ce qu'on peut faire, mais il faut que vous soyez tous vaccinés.

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le courrier du 13 mai 2021 de Monsieur Eric Marotte, coordinateur du Centre de Vaccination Arlon concernant les chiffres du centre de vaccination d'Arlon et demande de soutien financier ;*

*Considérant que le Collège communal en sa séance du 17 mai 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000 euros à Vaccilux, Planification Vaccination Luxembourg, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;*

*Vu la crise sanitaire liée à la pandémie du « covid 19 » et aux impacts sur la santé de notre population ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon tient à soutenir les acteurs des soins de santé de proximité ;*

*Vu l'article 871119/332-02, <<subsidés aux services de santé de proximité >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*

*Considérant qu'au vu de la durée de la crise sanitaire, le Conseil communal souhaite affirmer son soutien pour les institutions œuvrant dans le domaine médical et paramédical, particulièrement sollicités en cette période ;*

*Vu que le centre de vaccination a ouvert ses portes le 16 mars 2021. Durant cette période, plus de 30.000 vaccins ont été administrés. Pour ce faire, 2 shifts se relaient par jour et chaque shift se compose de 2 médecins, 2 pharmaciens, 8 infirmiers, 4 bénévoles ainsi que 15 personnes chargées*

*d'accueillir, de répondre aux questions, d'encoder l'arrivée et la vaccination des citoyens. Ces équipes de 30 personnes par demi-journée, travaillent également les jours fériés conscients de l'importance de leur tâche afin de contribuer à la lutte contre la pandémie.*

**A l'unanimité**

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000 € à Vaccilux Planification Vaccination Luxembourg pour offrir ponctuellement des petits « extras » au personnel d'ici la fin du mois d'août ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 871119/332-02, <<subsidés aux services de santé de proximité >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation des subventions dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.*

**52. Règlement sur l'octroi de chèques sport pour une première affiliation au sein des clubs sportifs arlonais - exercices 2021 à 2025**

**Monsieur MAGNUS** – Est-ce qu'on l'a voté toute à l'heure ?

**Monsieur LAFORGE** – Non on ne l'a pas voté.

**Monsieur MAGNUS** – Alors je te laisse l'expliquer.

**Monsieur LAFORGE** – Il fait partie du plan de relance pour le secteur sportif. C'est un chèque de 50 € maximum, qui peut correspondre jusqu'à 50% du montant d'affiliation. Ici, le demandeur peut uniquement prétendre à ce chèque s'il s'affilie à une discipline qui fait partie d'un club de la Commission des Sports ; et aussi s'il n'a jamais pratiqué cette discipline. Evidemment ce chèque sport n'est pas cumulable avec l'autre chèque sport qui existe – que vous avez voté l'année dernière, qui est plutôt pour le « sport pour tous ». Et on peut le rappeler, comme l'a dit aussi Madame SCHMIT tout à l'heure, ce chèque sport est aussi cumulable avec les services du CPAS par exemple, ou la Province. Une petite remarque au niveau de l'avis de légalité de notre Directrice financière, il faut légèrement le modifier pour qu'il corresponde en fait au point présenté. Il y a aussi une petite erreur de copier-coller, ça arrive évidemment à tout le monde. Il a été modifié et il est maintenant tout à fait conforme au point présenté.

**Monsieur GIGI** – C'est une proposition : est-ce qu'on ne mettrait pas une limite d'âge pour les premières affiliations ? Avant 18 ans pour les jeunes qui viennent s'affilier, avec l'idée que ce soit le club qui donne le formulaire dès l'inscription.

**Monsieur LAFORGE** – Oui c'est une bonne idée. Il faudrait donc modifier l'article 2 et mettre un critère d'âge, donc il serait valable jusqu'à 18 ans accomplis.

**Madame FROGNET** – Je ne comprends pas la remarque de Monsieur GIGI, je ne vois pas pourquoi il faudrait une limite d'âge maximum. Le texte me semblait plus correct dans sa première mouture. On peut commencer le sport à tout âge.

**Monsieur LAQLII** – Moi c'était dans le même sens. Je ne comprends pas, si moi je veux commencer un sport demain... je ne vois pas l'intérêt de cette limite d'âge et je préfère qu'on laisse ouvert à tout âge.

**Madame NEUBERG** – Je n'ai pas compris non plus la restriction liée à l'âge. Donc si éventuellement Monsieur Gigi veut poursuivre son explication...

**Monsieur GIGI** - C'était vraiment pour cibler les plus jeunes vu le budget qu'on a, et que souvent, comme on est sur une première affiliation, c'est quand même beaucoup plus rare d'avoir des adultes ici qui sont concernés. Il ne faut pas non plus confondre avec l'autre chèque sport qui est le « sport pour tous », où les adultes seront plus ciblés. Maintenant c'est un détail, il n'y a pas de problème de laisser aussi l'âge pour tous.

**Madame NEUBERG** – L'idée, c'est peut-être de faire une première évaluation en fonction des demandes. Et à ce moment-là le Collège verra s'il faut affiner la délibération. Mais dans un premier temps est-ce qu'il ne serait pas plus juste de permettre à chacun de faire une demande ?

**Monsieur GIGI** – Oui on pourrait. Le tout est de le communiquer intelligemment pour que chacun puisse en profiter et le rendre accessible au maximum.

**Monsieur LAFORGE** – On peut laisser comme ça, on garde évidemment cette proposition dans notre tête, et on évalue après un an.

**Madame SCHMIT** – Ça rejoignait mes collègues. Je ne voyais pas non plus pourquoi mettre une limite, mais tout a été dit.

**Monsieur MAGNUS** – On va suivre la proposition de l'Echevin et garder le texte en l'état tel qu'il a été proposé et être attentifs pour voir comment les choses évoluent et si on le change l'année prochaine.

### ***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er 1°, et L-3331-1 à L3331-8;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à tout affilié à un club sportif faisant partie de la Commission des Sports;*

*Considérant que l'action est destinée à aider la relance du monde sportif arlonais suite à la crise sanitaire de la Covid-19;*

*Considérant que l'action vise également à promouvoir l'accès aux sports pour tous et à soutenir les clubs en augmentant le nombre de pratiquants dans les différentes disciplines;*

*Considérant que la Ville d'Arlon a inscrit un budget annuel de 15.000,00 € au maximum pour l'action "chèque sport";*

*Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 19 mai 2021 conformément à l'article "L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 mai 2021 et joint en annexe;*

### ***A l'unanimité***

*Décide d'approuver le règlement communal sur l'octroi de chèques sport pour une première affiliation, comme suit:*

#### ***Article 1: Objectif du chèque sport***

*Cette initiative a 3 objectifs :*

- *promouvoir le sport sur le territoire de la ville ;*
- *promouvoir l'accès au sport pour tous ;*

- augmenter le nombre d'affiliés au sein des clubs sportifs présents sur le territoire de la commune d'Arlon.

Le budget alloué pour la délivrance de chèques sport (pour personnes fragilisées et première affiliation) est limité à la somme annuelle de 15.000,00 € maximum par exercice budgétaire.

**Article 2 : Qui a droit au chèque Sport ?**

Le chèque sport est destiné à toutes les personnes domiciliées exclusivement sur le territoire de la commune d'Arlon, au moment de l'introduction de la demande, sans aucune limite d'âge, ni de revenus.

**Article 3 : A quoi sert le chèque sport ?**

Le chèque sport est destiné à intervenir dans le montant de la **première affiliation, dans une nouvelle discipline**, à un club sportif faisant partie de la Commission des Sports.

**Article 4 : Montant de l'intervention :**

Le montant de l'intervention est fixé à raison de 50 % du montant de la cotisation annuelle et limité à 50,00 € maximum par demandeur et par saison sportive (fixée du 1er septembre au 31 août). Cette aide financière ne peut pas être cumulée avec le chèque sport pour revenu modeste.

**Article 5 : Comment fonctionnent les chèques sport et qui les attribue ?**

**Etape n°1 :** Le candidat demandeur complète un formulaire disponible :

- sur simple demande auprès du Secrétariat de la Commission des Sports ;
- sur le site internet de la Ville d'Arlon : [www.arlon.be](http://www.arlon.be);
- lors de la quinzaine du sport organisée, par la Ville d'Arlon en partenariat avec le Complexe Sportif de la Spetz, dans le courant de l'année.

**Etape n°2 :** Le candidat demandeur s'affilie à la discipline de son choix et au sein d'un club faisant partie de la Commission des Sports. Il doit s'agir d'une discipline sportive que le demandeur n'a jamais pratiquée.

**Etape n°3 :** Le candidat demandeur introduit le formulaire, dûment complété, auprès du secrétariat de la Commission des Sports – Hôtel de Ville – rue Paul Reuter, 8 à 6700 ARLON, **accompagnée obligatoirement** :

- de l'attestation de première affiliation délivrée par le club sportif ;
- de la preuve de paiement de son affiliation (copie de l'extrait de compte bancaire)

**Etape n°4 :** La demande d'obtention de chèques sport est validée par le secrétariat de la Commission des Sports, qui après vérification, transmet la décision d'octroi au service de la Recette communale, pour paiement sur le compte de l'intéressé, moyennant approbation par le conseil communal.

**Article 6 : Exclusion :**

Il peut être décidé de ne pas octroyer de chèque sport à un demandeur, si l'un des faits suivants est prouvé :

- avoir introduit une fausse déclaration ou attestation
- avoir falsifié un quelconque document nécessaire à l'obtention du chèque sport

**Article 7 : Règlement général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) :**

*Les informations communiquées sur le formulaire de demande de chèques sport sont utilisées et/ou exploitées et/ou traitées par la Ville d'Arlon et pour la Ville d'Arlon dans le but d'attribuer un chèque sport uniquement.*

*Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la Ville d'Arlon via l'adresse mail [dpo@arlon.be](mailto:dpo@arlon.be)*

**Article 8: Date d'entrée en vigueur :**

*Le présent règlement prend cours à partir de son approbation par le Conseil Communal pour les exercices 2021 à 2025. Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communal.*

*Le présent règlement peut être suspendu à tout moment en cas de non-renouvellement du budget alloué à cette opération.*

**53. Déclaration des emplois vacants subventionnés au 15 avril 2021**

***Le Conseil communal :***

*Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des enseignants prévoyant la déclaration, par le Pouvoir Organisateur, des emplois vacants au sein de son enseignement ;*

*Vu le rapport de Monsieur Patrice BACH, directeur de l'Académie de Musique ;*

***A l'unanimité***

*Déclare vacants, pour l'année scolaire 2021-2022, les emplois subventionnés de l'Académie de Musique comme suit :*

***DOMAINE DE LA MUSIQUE :***

- *Professeur d'accordéon chromatique : 2 périodes.*
- *Professeur d'alto : 1 période.*
- *Professeur d'art lyrique : 1 période.*
- *Professeur de basson : 4 périodes.*
- *Professeur de chant : 5 périodes.*
- *Professeur de flûte traversière : 6 périodes.*
- *Professeur de percussions : 5 périodes.*

**54. Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour 2021-2022**

**Madame LECOMTE** – Pour l'Académie de Musique je ne vais pas dire grand-chose, sauf qu'à la lecture du nombre des emplois on peut souligner la variété des cours qui y sont donnés, et donc de féliciter l'Académie de Musique de proposer des formations instrumentales pour le moins diversifiées.

Par rapport aux emplois vacants dans le fondamental vous aurez constaté qu'en guise d'emplois vacants ce sont des périodes vacantes qui vous sont renseignées. Et c'est sur base de celles-ci que des

enseignants sont nommés. En fait « seront » nommés, parce que le principe est un peu particulier, la nomination se fait l'année suivante. Pour le dire autrement, dans le fondamental les enseignants sont nommés sur base de périodes déclarées vacantes l'année précédente. C'est ainsi que dans quelques instants à huis-clos, nous aurons à nous prononcer sur la nomination d'un professeur de philosophie et de citoyenneté à concurrence de 12 périodes, et d'un maître de psychomotricité à raison de 3 périodes suites aux périodes déclarées vacantes l'année dernière, reprises dans la dépêche ministérielle que nous venons de recevoir. C'est donc juste ici une explication relative au rapport qui vous a été soumis.

**Monsieur LAQLII** – On était en train de chercher des professeurs qui vont donner cours en immersion. Est-ce que vous avez des retours positifs ? J'ai vu que les désignations ont commencé à tomber dans les écoles et je ne sais pas si vous avez déjà des retours pour les profs qui vont donner cours en immersion ou pas.

**Madame LECOMTE** – Merci de ton intérêt pour ces deux beaux projets qui nous l'espérons pourront être mis en place dès la rentrée. Nous avons reçu, pas plus tard que hier 3 candidatures concernant le poste de maître d'immersion anglophone. Et parmi ces 3 candidatures que je présenterais au Collège, je soutiendrai particulièrement une candidature, eu égard à ses titres et fonctions, et surtout à son expérience déjà en cours d'immersion.

Voilà comment on avance. Aujourd'hui, en tout cas pour ce qui concerne le projet en immersion anglais, on a des candidatures. C'est vrai que pour le poste en allemand à priori c'est plus compliqué, et au jour d'aujourd'hui on n'a toujours personne qui a répondu à notre offre. Maintenant, nous ne sommes pas encore à la fin de l'année et j'espère que nous aurons des candidatures. En tout cas pour l'un des deux projets on a des chances qu'il se mette en place d'ici la rentrée.

### ***Le Conseil communal :***

*Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné ;*

*Vu qu'il est proposé au Conseil communal de déclarer vacants pour l'année scolaire 2021-2022, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune d'Arlon ;*

### ***A l'unanimité***

*Déclare vacants les emplois de l'enseignement fondamental comme suit :*

#### ***Primaire :***

- *63 périodes d'instituteur primaire*
- *0 période de maître de seconde langue*
- *6 périodes de maître de morale*
- *0 période de religion catholique*
- *0 période de maître de religion islamique*
- *8 périodes de maître de religion protestante*
- *2 périodes de religion orthodoxe*
- *0 période de maître d'éducation physique*
- *7 périodes de cours de philosophie et de citoyenneté*

#### ***Maternel :***

- *0 période d'institutrice maternelle*

- 2 périodes de maître de psychomotricité

### **55. Octroi exceptionnel d'un chèque-commerce au personnel**

**Monsieur MAGNUS** – On n'a pas pu célébrer la Fête du Travail le 1<sup>er</sup> mai, ni cette année ni l'année passée. On n'a pas pu non plus adresser nos bons vœux au personnel communal. On souhaite alors leur offrir un chèque cadeau.

**Monsieur TURBANG** – En effet, cela fait deux ans de suite que nous n'avons pu fêter, et surtout féliciter notre personnel communal qui a été remarquable. Surtout pendant cette période compliquée où la priorité était de toujours rendre un service à la population, et je crois que le pari a été tenu. Je voudrais encore les remercier. Et de cette manière cela permettra peut-être de renouer des liens entre notre administration et nos commerçants locaux. Je pense que le personnel est conscient que tant le Collège que le Conseil le soutien, et on continuera à le soutenir. Je l'ai vécu quotidiennement et je pense que tous mes collègues l'ont vécu également quotidiennement, le personnel est vraiment de qualité et on peut compter sur lui tous les jours.

**Monsieur TRIFFAUX** – Comme on a du personnel qui a été en télétravail ou qui a été éventuellement dispensé pendant la crise Covid au plus fort de la crise, et qu'on a du personnel qui est resté en première ligne, est-ce qu'on n'aurait pas pu faire un geste plus généreux pour le personnel qui a été amené à continuer de travailler à son poste et à faire face à une situation très difficile pendant la crise ?

**Monsieur TURBANG** – Je crois justement que tout le monde a été en première ligne. Il n'y a pas un agent plus que l'autre qui n'a pas été en première ligne. J'ai vu du personnel rentrer avec des sacs sous le bras pour travailler chez lui, avec les problèmes qu'on a connus, Monsieur Marchal pourra le confirmer. Des commandes d'ordinateurs qui n'arrivent pas, qui sont prolongées de mois en mois. On vient maintenant de recevoir les PC qui avaient été commandés il y a plus de 6 mois. On était à l'écoute du personnel, on a tout le temps essayé au maximum que les agents ne soient pas mis en danger, et c'est vrai que quelque part tout le personnel était bien conscient que sa mission première était toujours de rendre service à la population. Et jusqu'à présent on n'a pas eu le sentiment qu'on pouvait mettre une personne plus en avant qu'une autre.

**Madame FROGNET** – Je voudrais juste faire un petit clin d'œil à un employé communal qui serait ravi de recevoir cela en Epis. Je crois que s'il écoute il se reconnaîtra.

**Monsieur MAGNUS** – Merci de votre remarque, mais il se réjouira certainement de pouvoir aller avec son chèque cadeau auprès des commerçants Arlonais.

### ***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;*

*Vu le contexte lié au Covid-19 et les conditions de travail rendues plus difficiles par cette situation de crise ;*

*Considérant que cette année encore, et pour la deuxième année consécutive, le Conseil communal n'a pu célébrer la fête du travail et adresser au personnel à cette occasion ses remerciements et félicitations ;*

*Considérant que le Collège communal souhaite exprimer au personnel communal ses sincères remerciements pour le travail accompli et la continuité du service qu'il a permis d'assurer, pour sa flexibilité et son adaptation aux normes très changeantes de ces derniers mois, et pour son dévouement au service public et 'du' public ;*

Considérant que l'octroi à titre exceptionnel d'un chèque-cadeau à faire valoir dans les commerces d'Arlon serait également à considérer comme une marque de soutien au commerce local lourdement impacté par la crise sanitaire ;

Que le coût de cette mesure est évalué à 20.775 EUR ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière, le crédit étant disponible à l'article budgétaire 131/121-48 – Indemnités diverses (chèques commerce), dont le crédit a été porté via modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**A l'unanimité**

**Décide d'octroyer une prime exceptionnelle de 25 EUR sous forme d'un chèque-cadeau à chaque agent communal en activités de service.**

**55.1. Approbation du Règlement sur l'octroi d'une subvention aux établissements, clubs sportifs et associations organisant la retransmission télévisée des matches de la Belgique lors de l'Euro 2021.**

+ + +

*L'urgence est sollicitée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour*

+ + +

**Monsieur MAGNUS** – Nous avons essayé, dans la foulée de ce que nous avons fait pour le monde commercial et de l'Horeca, de soutenir d'abord et avant tout le monde de l'Horeca en leur permettant d'élargir, d'ouvrir leurs terrasses sur l'espace public. On ne leur demande rien pour ça. Lorsqu'on a eu les décisions venant des autorités supérieures pour l'organisation des matches pour la Belgique, on a beaucoup rencontré le secteur Horeca et le secteur associatif. On souhaite donc leur faire une fois de plus plaisir en leur autorisant l'organisation de la retransmission des matches. Il y a quand même un élément qui est repris dans la circulaire Horeca c'est que les écrans doivent être mis de manière à ce que les gens ne sachent pas s'agglutiner devant. Ça c'est évidemment une petite difficulté.

Et puis, on aussi voulu demander aux endroits stratégiques, et on a donc invité le monde Horeca de la place Léopold, de la place Hollenfeltz et de la Grand-Place pour voir s'ils avaient envie de faire un écran géant. Deux ont répondu positivement ; il y a collectif qui n'a pas répondu positivement, c'est la place Hollenfeltz. Il faut dire qu'ils sont un peu plus nombreux, et donc il n'y aura pas d'écran géant à la place Hollenfeltz. Mais il y aura deux écrans géants sur la place Léopold – ils seront en prolongement des terrasses des Arcades et du Twins, et puis un autre qui sera un peu à l'écart (environ là où il y avait le char) et plutôt événementiel, mais avec le protocole Horeca puisqu'on y servira à boire et peut-être à manger. On a voulu les aider car c'est évident que pour eux, cela représente des sommes importantes. Certains au niveau des terrasses vont racheter un écran un peu plus important, ou en louer un, ou éventuellement engager un dispositif de sécurité...

On propose donc ici un subside pour ceux qui transmettent l'ensemble des matches, de 50 € par table en terrasse, les tables étant sur un domaine public. Pour les clubs et les associations de village, on propose un montant de 500 € par club. C'est également une demande de la Police d'encourager les villages d'organiser quelque chose chez eux parce qu'il est évident que même en mettant 2 x 400 places sur la place Léopold, ça ne représente évidemment pas les capacités que nous avons les autres

années. On a donc un peu peur d'avoir trop de monde qui vient se rassembler sur Arlon et on encourage les clubs et associations des villages à organiser certaines choses. C'est la raison pour laquelle on leur propose un montant de 500 € pour eux aussi acheter l'une ou l'autre chose nécessaire à l'animation lors de la retransmission des matchs de l'équipe belge.

**Monsieur TRIFFAUX** - Les cafetiers de la place Léopold et de la Grand-Place vont donc recevoir 50 € par table. Ça aurait sympa alors de ne pas faire payer 5 € par personne (20 € par table) simplement pour accéder à la table.

**Monsieur MAGNUS** – Quand on voit au niveau du privé les montants qu'ils demandent pour assister aux matchs, ils sont beaucoup plus importants que ça. Nous avons fixé une limite, ils nous ont prouvé, budget à l'appui, que ça allait être difficile parce que budgétairement ces écrans géants coûtent relativement cher. Un écran géant pour l'ensemble des 7 matchs, de mémoire, on est à 10.000 €. Ils ont l'obligation d'engager des gens au niveau de la sécurité, ils ont des obligations en matière de toilettes, en matière d'achats de produits tels que le gel etc... Ils ne sont pas encore au courant des montants qui leur seront octroyés, mais ils sont vraiment demandeurs, sinon pour eux, c'était vraiment très difficile d'organiser ça. Mais nous aussi on aurait mieux aimé que ce soit gratuit. Probablement qu'à ce moment nous n'avions pas encore de retransmission de matchs à tous les endroits, mais je peux partager ce souhait.

**Monsieur LAQLII** – Dans le même sens que l'idée de Monsieur TRIFFAUX, je trouve aussi ça assez fort. Ces cafés sont déjà privilégiés, ils ont une terrasse, ils ont la possibilité d'avoir des terrasses. Ils vont y gagner au niveau de la clientèle et de la consommation. Ils vont aussi gagner au niveau du subsidé de la Commune. Soit on est juste et équitable et on donne ces subsides à tous les cafés, soit on leur demande, s'ils bénéficient d'un subsidé, de faire asseoir la clientèle gratuitement.

**Monsieur MAGNUS** – C'est que je me suis mal exprimé et je m'en excuse. Le subsidé est bien donné à tout le monde, pour autant qu'on investisse dans le cadre de cette coupe d'Europe. Donc s'il y a un café sur la place Hollenfeltz qui n'organise pas de grand écran, il pourra aussi avoir les 50 € par table, pour autant qu'il y ait un investissement pour l'Euro. Ils nous donneront à ce moment-là le montant de leur investissement Euro et ils auront les 50 € par table. C'est quelque chose à quoi nous avons été attentifs. Je pense à tous ceux de la rue des Faubourgs, de la rue de Diekirch, la gare...

### ***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon souhaite soutenir financièrement les établissements du secteur Horeca, les clubs sportifs et les associations de village qui ont été durement impactés par la crise du Covid 19, et leur apporter une aide dans l'organisation de la retransmission des matchs de la Belgique lors de l'Euro 2021;*

*Considérant qu'il est urgent de pouvoir apporter une aide financière aux établissements « Horeca » ou associations afin de les soutenir dans la reprise de leurs activités ;*

*Considérant que ces aides financières entrent dans un plan plus large de relance des activités économiques et sociales ;*

*Considérant que les dates des premiers matchs éliminatoires de l'équipe Belge sont les 12, 17 et 21 juin 2021 ;*

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 520/33203-02 lors de la modification budgétaire n°2 ;

Vu l'avis de légalité écrit et motivé établi par le directeur financier conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis 2021-080 rendu par la Directrice financière en date du 8 juin 2021;

**Par 26 voix pour et une abstention (M. M. LAQLII)**

- Décide d'approuver l'urgence pour ce point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour ;
- Décide d'approuver le règlement communal comme suit :

*Article 1 :*

Il sera octroyé une aide aux établissements Horeca, clubs sportifs et associations de village organisant la retransmission télévisée de tous les matches de l'équipe belge lors de l'Euro 2021 (sauf impossibilité due à la météo ou de cas de force majeure).

Par « organisation », on entend la mise en place d'un dispositif supplémentaire par rapport au fonctionnement habituel de l'établissement (installation d'un écran géant ou d'un écran supplémentaire, agents de gardiennage, ...)

*Article 2 :*

- Pour les établissements du secteur « Horeca », le subside est fixé pour l'ensemble des matches retransmis à maximum 50€/table en terrasse disposée sur le domaine public.
- Pour les clubs sportifs ou les associations de village, le subside est fixé à un montant maximum de 500€ par club ou association pour la retransmission des matches de l'équipe belge ;

Le montant du subside devra être justifié par des factures liées directement à l'organisation des retransmissions. Les frais de catering (boissons, aliments) ne sont pas pris en compte pour justifier le subside octroyé.

Le montant définitif du subside octroyé sera plafonné au montant des factures éligibles selon les maxima ci-dessus.

*Article 3 :*

La subvention doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Collège communal avant le 30 juillet 2021.

Elle sera accompagnée des justificatifs (factures) des frais engagés pour l'organisation des retransmissions.

**55.2. Règlement de police relatif aux mesures de sécurité dans le cadre de la retransmission des matches de football de l'EURO 2020 entre le 12 juin et le 11 juillet 2021 sur la Grand Place et la Place Léopold**

**Monsieur MAGNUS** – Je ne vais pas vous lire l'ensemble de la décision qui vous est proposée, c'est la même que celle de la fois dernière : la consommation de boissons est interdite sur l'espace public. A propos des gobelets il paraît qu'il y aurait une discussion au niveau fédéral. On a toujours continué comme on le fait depuis des années, à interdire les gobelets à usage unique. Il faut donc des gobelets

réutilisables. On ne peut évidemment pas arriver sur les terrasses sous l'influence de l'alcool, de la drogue ou de toute autre substance existante. Il est interdit d'escalader les bâtiments, de jeter des objets, d'uriner en dehors des toilettes...ça peut paraître comique mais je peux vous assurer que ce n'est pas une mince affaire pour nos policiers. Il y a aussi de la vidéosurveillance à certains endroits de notre ville.

**Monsieur KARENZO** – Je n'ai évidemment rien contre le règlement, mais je pense qu'avec les règles du Codeco qui ont décidé que tout doit être fermé pour 23h30, vous risquez d'avoir des problèmes au deuxième tour. En cas de prolongation, cela voudra dire que les gens devront partir avant la fin du match, et je vous souhaite bien du courage pour gérer tout ça.

**Monsieur MAGNUS** – Cela risque effectivement d'être une difficulté dont on se rend bien compte et on espère que ces règles seront modifiées de manière intelligente dans les jours qui viennent. Je suis bien d'accord, quand il y aura des prolongations et si les gens doivent partir à ce moment-là, je crois qu'il faudra fermer les yeux et attendre que ça passe.

### **Le Conseil communal :**

*Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 134 ;*

*Vu la loi du 02 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;*

*Vu les arrêtés du Bourgmestre arrêtant le périmètre dans lequel peuvent être exercées des missions de surveillance et de protection des personnes et des biens, par des services de gardiennage, à l'occasion de la retransmission des matches de football de l'EURO 2020 ;*

*Considérant que la zone de police nous avertit de risques de troubles de l'ordre et de la tranquillité publiques à l'occasion des retransmissions des matches de football de l'EURO 2020 (du 11 juin au 11 juillet 2021), et plus spécifiquement sur la Place Léopold et la Grand-Place ;*

*Vu le règlement général de police de la ville d'Arlon ;*

*Considérant que complémentaires à ces dispositions, il apparaît opportun de prendre certaines mesures spécifiques de police afin de garantir la sécurité et la convivialité des événements liés à la retransmission des matches de football en question ;*

*Vu l'imminence des retransmissions et l'urgence de prendre ces mesures ;*

### **A l'unanimité**

*Décide d'approuver l'urgence pour ce point qui ne figurait à l'ordre du jour et arrête comme suit les mesures réglementaires applicables à l'occasion des retransmissions des matches de football durant la période de l'EURO 2020 du 11 juin au 11 juillet 2021 :*

#### **Article 1 – CONSOMMATION DE BOISSONS**

*§1. – Sur la Place Léopold et sur la Grand Place, les jours de retransmission des matches de football de l'EURO 2020 à partir de 17 heures du 12 juin au 11 juillet 2021, il est strictement interdit de détenir et de consommer des boissons dans tout autre récipient que ceux qui sont servis sur les terrasses dûment autorisées de débits de boissons fixes.*

*Les services de police, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, procéderont à la saisie et la destruction immédiate et systématique de tout contenant nonconforme (bouteilles en plastique ou en verre, cannettes, gourdes, thermos,...) en possession des participants. Le contenu pourra être vidé à l'égout.*

*Conformément à l'article 17bis (relatif à la consommation d'alcool) du Règlement général de police, il est interdit, en-dehors des terrasses autorisées, de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique.*

*Conformément à l'article 26bis (relatif à l'interdiction des gobelets à usage unique) du Règlement général de police, l'utilisation des gobelets à usage unique est interdite lors des fêtes, fancy-fair, manifestations, rassemblements et autres divertissements accessibles au public.*

## **Article 2 – INTERDICTIONS**

§1. Les jours de retransmission à partir de 17 heures, il est interdit, aux personnes qui se présentent aux entrées de la Place Léopold et de la Grand Place, d'introduire ou d'être en possession des objets suivants :

- boissons spiritueuses et fermentées en tout type de contenant (Exemple : bouteilles en verre et/ou en plastique, verres, canettes, ...)
- drogues ou substances excitantes et autres ;
- projectiles ou explosifs sous forme solide, liquide ou gazeuse ; produits ou matériaux inflammables, aérosols ;
- objets pyrotechniques (par exemple feu de bengale, ...)
- toute arme ou objets dangereux, coupant ou blessant qui peut être utilisé comme tel (bâtons, matraques, armes blanches, armes à feu...)
- tous les objets susceptibles de perturber l'ordre public (entre autre les parapluies, porte-drapeau, ...), de mettre en danger la sécurité d'autrui et/ou causer un dommage à des biens ou à des personnes.
- sacs à dos ou grands sacs.

§2. Les jours de retransmission à partir de 17 heures, l'accès aux terrasses de la Place Léopold et de la Grand place est interdit ou refusé aux personnes :

- qui sont manifestement sous l'influence de l'alcool, de drogue ou de toute autre substance excitante,
- qui démontrent manifestement par leur comportement avoir l'intention de troubler l'ordre public ou qui usent de la provocation, par exemple en incitant à la bagarre, à la haine...

§4. Durant la retransmission des matches de l'EURO 2020, il est strictement interdit aux spectateurs :

- d'escalader les bâtiments, les constructions, le mobilier urbain, les clôtures, ou toute autre infrastructures.
- de jeter ou de lancer des objets, du liquide ou tout autre produit sous quelque forme que ce soit.
- d'uriner en-dehors des toilettes.
- de disposer et d'utiliser des amplificateurs et klaxons à gaz propulseur.

De plus, sont interdits les textes, symboles, slogans, gestes et propos inconvenants qui peuvent donner prétexte au racisme, à la xénophobie, à la provocation ou à la discrimination.

§5. Excepté les chiens utilisés par les fonctionnaires de police, aucun animal n'est autorisé dans le périmètre et durant la période visée à l'Art 1 §1.

## **Article 3 – VIDEOSURVEILLANCE**

Toute personne qui est présente sur la Place Léopold et la Grand place peut être filmée avec enregistrement des images. L'enregistrement de celles-ci par les services de police est effectué dans le seul but d'assurer le maintien et le respect de la sécurité publique.

## **Article 4 – SANCTIONS**

Toute infraction sera punie des sanctions administratives conformément à l'article 119bis de la nouvelle loi communale, tel que modifié par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

### **55.3. Interpellation du groupe ECOLO+ relative à la sécurité piétonne aux abords de l'école de Fouches**

**Monsieur GAUDRON** – La sécurité piétonne, surtout au niveau des écoles, a une importance particulière. Et on m'a révélé que depuis maintenant un peu plus d'un an et demi il y a un problème qui est rencontré au niveau de l'école de Fouches : il y a un petit pont qui passe au-dessus de la Semois, proche de l'école, où dès qu'il y a de la pluie, l'ensemble du trottoir est inondé et les enfants sont obligés de passer sur la route, avec tous les risques que cela peut créer. J'ai trouvé un message

de plusieurs parents désabusés par rapport à cette situation, et les choses n'avancent pas. Je me suis dit que même si le point peut paraître un peu petit, vu la situation spécifique et le danger pour les enfants, cela me semblait important de pouvoir l'aborder au Conseil communal pour que les choses bougent peut-être dans le bon sens.

**Monsieur MITRI** – Je vous remercie pour l'interpellation, et avant de répondre à la question, qui est importante, je vais rappeler qu'effectivement la sécurité routière et la mobilité, spécialement aux abords des écoles, est une préoccupation vraiment importante du Collège et de nos services, que ce soit le service de voirie ou de mobilité. La présence d'une école donne aux infrastructures des voiries et des trottoirs un point d'échelle de priorité de 1 sur 3 quand il y a des travaux sur ces infrastructures – que ce soit les voiries ou les trottoirs.

Concernant l'école de Fouches, je vais donner les différentes interpellations qui répondront à la question que vous posez. Les deux insécurités fréquentes qui sont relevées, spécialement devant l'école de Fouches, sont les embouteillages lors des heures scolaires et l'état des voiries et des trottoirs.

D'ailleurs nous avons été interpellés par la direction de l'école, déjà avant le riverain qui vous a signalé ce problème. L'Echevine de l'enseignement, le Collège et nous-mêmes avons été sensibilisés, et nous nous sommes réunis avec la direction concernant l'embouteillage de la circulation à l'intérieur par l'arrière de l'école, mettant les enfants en insécurité, selon la direction, puisqu'ils circulaient entre les voitures des parents qui venaient par derrière l'école pour déposer leurs enfants, en faisant des manœuvres et en créant ainsi une insécurité.

Nous avons étudié en coordination avec l'Echevine, la Direction et nos conseillers en mobilité pour résoudre ce problème. La proposition était de fermer cette voie, qui est une voie interne privée, et de demander que les voitures se positionnent sur la rue du Moulin. Et ce en attendant le Kiss & Ride qui est prévu dès la réfection de la rue du Moulin, avec les trottoirs et la jonction avec la rue des Fours-à-Chaux.

Cette réfection fait partie d'un projet global du centre de Fouches, qui est déjà démarré avec sa phase une ; la deuxième phase sera dans le pic de l'année prochaine, et la phase trois qui concerne la rue du Moulin avec la jonction avec la rue des Fours-à-Chaux et vers le centre du village.

Nous avons bien entendu pris en considération l'interpellation des riverains qui nous est arrivée en janvier 2020, et nous avons demandé à nos services qui ont fait cet aménagement ponctuel juste avant le pont qui, comme vous le dites effectivement, fait des accumulations d'eau et de boue, ce qui oblige les élèves et les parents à contourner par la voirie. Nous avons donc demandé une réparation ponctuelle et cela a été fait. Mais ce mois de mai 2021, le même riverain nous a écrit et nous avons de nouveau demandé à nos services de programmer une réfection, toujours ponctuelle mais plus durable, en attendant que cette phase 3, prévue dans la législature, soit faite - et à ce moment-là toute la voirie sera réalisée avec le trottoir et une continuité vers le centre du village. Sans parler du projet qui est indépendamment de cette phase 3 - qui est la voie lente partant de la rue du Moulin en face de l'école jusqu'à la rue des Fours-à-Chaux. On attend aussi que ce projet soit réalisé. Nous prenons en considération ces interpellations. Les travaux sont malheureusement ponctuels, parce que nous n'allons pas entreprendre directement un travail plus conséquent qu'on devra refaire dans un an ou deux.

Nous veillons à ce que cette partie de trottoir et de voirie soit réparée avec les meilleures conditions pour que ce soit sécurisé, comme on l'a fait avec la voirie à l'intérieur de l'école, ce qui a apaisé la direction, les enseignants et les parents puisque les enfants sont plus en sécurité.

**Madame SCHMIT** – Je ne sais pas si je peux poser cette question maintenant, mais c'est justement aussi par rapport à une école. Au Conseil, il y a quelques mois ou quelques semaines, on avait vu toute la signalisation qui allait être changée à la rue de Viville. Les marquages au sol ont été effacés

il y a quelques semaines mais les panneaux n'ont pas été changés. Je voulais savoir si ça allait bientôt être fait.

**Monsieur MITRI** – Je prends note mais je n'ai pas de réponse vraiment précise. Je veillerai dès demain à avoir une clarification concernant ce devant scolaire et on vous enverra un petit mot concernant la solution.

**Le Conseil communal :**

*Vu l'interpellation du groupe ECOLO+ relative à la sécurité piétonne aux abords de l'école de Fouches ;*

**A l'unanimité**

*Prend acte des explications apportées en séance.*

+ + +

*Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,  
clôture la séance publique à minuit et 28 minutes.*

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre - Président,

Cédric LECLERCQ

Vincent MAGNUS